

Faculté de philosophie, arts et lettres

Du prêt matériel au prêt spirituel le *De Tobia* d'Ambroise de Milan

Texte, traduction, analyse et mise en
contexte



Auteur : Nicolas Xavier Rixhon

Promoteur : Jean-Marie Auwers

Lecteurs : Lambert Isebaert et Paul-Augustin Deproost

Année académique 2020-2021

Master [120] en langues et lettres anciennes, orientation classiques,
à finalité didactique

Illustration de couverture :

Andrea di Lione (Naples, ca.1610-ca.1680)

Tobie enterrant les morts

1640

Huile sur toile

127,6 x 174 cm

Metropolitan Museum of Art (New York)

I. Introduction générale

L'usure est à la félicité ce que le feu est au domaine forestier... Ambroise de Milan écrit, dans sa production prolifique, un petit traité sur l'usure et ses méfaits, le *De Tobia*. Ce dernier sera l'objet de notre travail. L'usure est un phénomène économique sempiternel. De tout temps, on a prêté, et de tout temps, on a tiré un intérêt de ce prêt. Ambroise condamne cette pratique très sévèrement. Le but de ce travail est de rendre ce texte accessible à tous, par une traduction française et quelques approches de commentaires, tout en synthétisant les différents ouvrages écrits sur ce traité.

Tout d'abord, nous étudierons le contexte historique de la rédaction du *De Tobia*, qu'il est nécessaire de bien identifier afin de pouvoir comprendre les raisons pour lesquelles Ambroise a écrit ce traité. Nous présenterons ensuite Ambroise de Milan et nous terminerons l'introduction en précisant brièvement quelques points concernant l'œuvre : sa datation, sa structure et ses sources.

Puis, nous donnerons une traduction personnelle du traité, objet principal de ce travail. Il s'agit de la première traduction française de cette œuvre, si on excepte celle que Madame Blandine Cabaud a rédigée dans son *Mémoire de lettres classiques* (2001), dont l'accès est restreint¹. Cette traduction sera accompagnée de notes spécifiant quelques points et commentant différentes citations que fait l'auteur.

Pour finir, nous esquisserons un commentaire réparti en différents points. Nous commencerons par aborder les deux thématiques principales du traité : la condamnation de l'usure matérielle et l'exhortation à pratiquer une usure spirituelle.

Nous confronterons ensuite ces thématiques avec certaines idées de la doctrine sociale patristique, en particulier les thématiques abordées dans la *Deuxième homélie sur le psaume XIV* de Basile de Césarée, et avec quelques thèses de la lecture allégorique, en particulier celle du *De somniis*² de Philon d'Alexandrie et celle d'Origène dans sa *Troisième homélie sur le psaume XXXVI*.

¹ B. CABAUD, *De Tobia de saint Ambroise de Milan. Commentaires, traduction et notes*, sous la dir. de G. SABBAH et de P. MATTEL, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2001.

² Philon d'Alexandrie, *De somniis*, traduit par P. SAVINEL, Paris, Cerf, 1962 (Les œuvres de Philon d'Alexandrie : vol. 19). Nous verrons dans le commentaire deux autres œuvres de Philon qui ont pu inspirer le *De Tobia*. Il s'agit du *De humanitate* (Philon d'Alexandrie, *De uirtutibus*, traduit par P. DELOBRE, M.-R. SERVEL, A.-M. VERILHAC, Paris, Cerf, 1962 [Les œuvres de Philon d'Alexandrie, vol. 26]) et du quatrième livre du *De specialibus legibus* (Philon d'Alexandrie, *De specialibus legibus III et IV*, traduit par A. MOSÈS, Paris, Editions du Cerf, 1970, p. 324-325 [Les œuvres de Philon d'Alexandrie, vol. 25]). Mais ces œuvres étudient les Ecritures selon le sens littéral.

Puis, nous préciserons quelques points sur la pratique de l'usure et sur d'autres procédés juridiques attestés dans le traité. Enfin, nous proposerons quelques considérations à propos de la place des Ecritures dans ce même texte.

1. La fin du IV^e siècle : un empire en mutation

Comme nous le verrons, il est difficile de préciser la date exacte à laquelle le *De Tobia* a été rédigé. Nous savons cependant qu'il a été écrit à une époque particulièrement troublée pendant laquelle l'Empire fut réunifié, pour la dernière fois, par Théodose.

a. Contexte politique : invasion et usurpation³

i. La crise migratoire gothique des années 370

En 376, on assista à une crise migratoire aigüe : poussés par les Huns, les Goths Greuthunges et Tervinges furent contraints d'entrer dans l'Empire romain⁴. En 378, à la bataille d'Andrinople, qui opposait les troupes impériales aux immigrés du Goth Fritigern, l'empereur Valens perdit la vie⁵, laissant Gratien seul empereur⁶. Ce dernier choisit Théodose pour remplacer Valens en Orient.

Les deux empereurs combattirent ensemble au centre de l'Empire jusqu'à l'été 379. En effet, les régions danubiennes, l'Illyricum et la Thrace étaient ravagés par les Goths et leurs alliés huns et alains⁷. En 380, les Greuthunges et leurs alliés devinrent fédérés dans l'Empire ; quant aux Goths de Fritigern, Théodose les repoussa au-delà des frontières danubiennes⁸. Pour finir, en 382, les Goths transdanubiens furent acceptés au sein de l'Empire à condition qu'ils formassent un corps d'armée permanent pour repousser les autres populations⁹.

³ C. SOTINEL, *Rome, la fin d'un empire. De Caracalla à Théodoric. 212-fin du V^e siècle*, sous la dir. de C. VIRLOUVET, Paris, Belin, 2019 (Mondes Anciens) ; A. PIGANOL, *L'empire chrétien (325-395)*, 2^e éd. par A. CHASTAGNOL, Paris, Presses Universitaires de France, 1972 (Collection Hier) ; J. CURRAN, « 3 From Jovian to Theodosius », in *The Cambridge Ancient History. vol. 13. The Late Empire, A.D. 337-425*, éd. A. CAMERON et P. GARNSEY, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 101-108 ; E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire. Tome premier. De l'Etat romain à l'Etat byzantin (284-476)*, éd. J.-R. PALANQUE, Amsterdam, Adolf M. Hakkert, 1968, p. 188-209 ; A.H.M. JON, *The later roman Empire 284-602. A social economic and administrative survey*, vol. I, Oxford, Basil Blackwell, 1973, p. 156-169 ; G. W. BOWERSOCK, « I percorsi della politica », in *Storia di Roma. volume terzo. L'età tardoantica. I Crisi e trasformazioni*, dir. A. SCHIAVONE, Torino, Giulio Einaudi editore, 1993, p. 563-570.

⁴ C. SOTINEL, *Op. cit.*, p. 401.

⁵ *Ibid.*, p. 406.

⁶ Depuis le début du IV^e siècle, la gouvernance de l'Empire romain tend vers un modèle collégial. Gratien, qui fut proclamé Auguste en 367, et Valens, empereur depuis 364, gouvernaient l'Empire ensemble : *Ibid.*, p. 368 et 376.

⁷ *Ibid.*, p. 408.

⁸ *Ibid.*, p. 410.

⁹ *Ibid.*, p. 411.

ii. Les débuts du règne de Théodose (379-390)

En 381, Gratien s'établit à Milan et régna avec Théodose. Les deux empereurs s'attachèrent à faire fonctionner l'administration de l'Empire. Chacun avait une grande indépendance : ainsi, Théodose construisit petit à petit sa légitimité et s'entoura de gens de confiance pour créer un pouvoir fort en Orient¹⁰.

En 383, Magnus Maximus fut proclamé empereur en Bretagne et fit assassiner Gratien. Théodose lui reconnut la préfecture des Gaules et un équilibre de pouvoir fut instauré : Maximus en Gaule, Valentinien II (frère de Gratien) en Italie-Afrique-Illyricum et Théodose en Orient¹¹. C'est en 386 que les affaires se gâtèrent : Maximus tenta de séduire l'Italie grâce à son orthodoxie nicéenne alors que Valentinien était en froid avec l'évêque de Milan, Ambroise, qui jouissait d'une place importante dans les sphères du pouvoir¹². En 387, Maximus envahit l'Italie et Valentinien alla chercher refuge auprès de Théodose¹³. En 388, Théodose marcha contre Maximus, qui, abandonné par son armée, fut décapité à Aquilée¹⁴.

iii. Théodose seul au pouvoir

Bien que Valentinien II fût officiellement rétabli en Occident, Théodose l'envoya en Gaule et exerça le pouvoir effectif en Italie jusqu'en 391. De foi nicéenne¹⁵, Théodose comprit rapidement l'influence qu'avait Ambroise et en accepta l'autorité¹⁶. A deux reprises, Ambroise fit pression sur l'empereur pour qu'il se rangeât à son avis : d'une part, il contraignit Théodose à ne pas prendre de sanction contre les moines qui avaient brûlé une synagogue à Callinicum en 388 ; d'autre part, lorsque le sénat de Rome envoya une requête pour rétablir les « subventions aux cultes publics et le retour de l'autel de la Victoire »¹⁷, Ambroise s'y opposa et l'empereur suivit son avis¹⁸. Enfin, en 390, Théodose, après une émeute à Thessalonique, fit massacrer une partie de la population. L'évêque de Milan lui imposa alors une pénitence publique. Une fois cette dernière accomplie, Théodose acquit en Occident une réputation de piété qui renforça son pouvoir¹⁹.

¹⁰ C. SOTINEL, *Op. cit.*, p. 416.

¹¹ *Ibid.*, p. 418-419.

¹² *Ibid.*, p. 423-424.

¹³ *Ibid.*, p. 426.

¹⁴ *Ibid.*, p. 428.

¹⁵ Pour connaître le contenu de la foi nicéenne, cf. I. 2. c. Ses convictions religieuses, p. 13.

¹⁶ *Ibid.*, p. 429.

¹⁷ *Ibid.*, p. 432-433.

¹⁸ *Ibid.*, p. 429-433.

¹⁹ *Ibid.*, p. 433-434 ; G. W. BOWERSOCK, « I percorsi della politica », p. 542-543.

En conclusion, nous pouvons dire que, d'un point de vue politique, l'Empire manque de stabilité. La relation avec les peuples hors de l'Empire a changé du tout au tout : Rome ne soumet plus les peuples, elle traite avec eux. Les Barbares doivent être considérés dans l'équation du pouvoir. En outre, les usurpations sont de plus en plus fréquentes dans un empire trop grand pour être désormais gouverné par un seul empereur.

b. Contexte religieux : une Eglise en ascension²⁰

Gratien et Théodose étaient tous deux attachés à la foi nicéenne²¹. Gratien écrivit, en 378, à Ambroise : *Ego infirmus et fragilis*²², preuve de l'humilité du prince devant Dieu et devant son évêque de confession nicéenne²³. Néanmoins, cette même année, il publia un édit de tolérance : il put ainsi se rendre l'Orient favorable, à la mort de Valens²⁴. Cet édit fut abrogé dès l'année suivante : Gratien promulgua à Milan un nouvel édit interdisant l'enseignement d'autres doctrines que celle de Nicée²⁵.

En 380, Théodose promulgua, à Thessalonique, un édit condamnant les Homéens²⁶, faisant de la foi de Nicée la seule foi admise dans son empire²⁷. Ce même empereur convoqua plusieurs conciles à Constantinople de 381 à 383 afin de préciser la foi nicéenne. En même temps, en 382, un concile fut convoqué à Rome par le pape Damase²⁸, auquel Théodose n'envoya que des observateurs : on peut y voir, avec Ambroise, le début de la rupture entre Orient et Occident²⁹. Durant l'intervalle 381-383, les deux empereurs accrurent les sanctions contre les hérétiques et les apostats. Théodose continua ensuite sa politique de répression contre les hérétiques et de vexation contre les Juifs³⁰, tandis qu'à la cour de Milan, Valentinien II rétablit la liberté de culte pour les Homéens³¹.

²⁰ E. STEIN, *Op. cit.*, p. 197-200.

²¹ C. SOTINEL, *Op. cit.*, p. 414.

²² Gratien, *Lettre à Ambroise*, 2 : *Sancti Ambrosii opera 9. De Spiritu Sancto libri tres. De incarnationis dominicae sacramento*, texte établi par O. FALLER, Vienne, Hoelder-Pichler-Tempsky, 1964, p. 3 (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum vol. 79).

²³ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 227.

²⁴ Les provinces orientales de l'Empire étaient en grande partie homéennes. Lorsque Valens mourut, il était nécessaire pour Gratien de se montrer plus tolérant s'il ne voulait pas perdre cette partie de l'Empire : *Ibid.*, p. 229.

²⁵ *Ibid.*, p. 246.

²⁶ Secte des Ariens : cette hérésie admettait la filiation du Christ au Père mais ne le considérait en aucun cas comme l'égal du Père.

²⁷ *Ibid.*, p. 237-238.

²⁸ Pape de 366 à 384, il défendit avec énergie la foi nicéenne.

²⁹ Ambroise, *Lettres* 14 : *Ibid.*, p. 240-241.

³⁰ *Ibid.*, p. 275.

³¹ *Ibid.*, p. 272.

En Occident, l'évêque de Rome gagna aussi en importance. Damase affermit la primauté du siège de saint Pierre. Il reçut de l'Etat « un pouvoir de juridiction sur tout le clergé du diocèse suburbicaire »³² et promulgua les premières décrétales. Ces dernières sont des décisions papales valables pour l'Eglise entière, qui sont écrites sous forme de lettres répondant à une question disciplinaire ou canonique posée au préalable au pape³³. En 384, à la mort de Damase, Sirice fut choisi pour être pape. Comme l'influence du nouveau pape était moins importante que celle de Damase, Ambroise put se mettre sur le devant de la scène religieuse³⁴.

En Orient, trois évêques de confession nicéenne se démarquèrent. Dès l'année 370, Basile, évêque de Césarée, exerça son influence sur la province de Cappadoce, où il consolida son pouvoir face à l'évêque de Tyane. Il organisa en outre des institutions sociales dans tout son diocèse. Puis, Grégoire, un ami de Basile et fils de l'évêque de Nazianze, eut un rôle important dans la lutte contre l'arianisme. Nommé évêque de Constantinople par l'empereur, il démissionna durant le concile qui eut lieu dans cette cité en 381. Il s'attacha surtout à défendre la place de l'Esprit Saint et à rapprocher théologie chrétienne et platonisme³⁵. Enfin, Grégoire de Nysse, frère de Basile, joua un rôle important durant la première partie du règne de Théodose, où il était homme de confiance de l'empereur. Il participa au premier concile de Constantinople et consacra sa vie à la même tâche que l'évêque précédent³⁶.

En conclusion, d'un point de vue religieux, l'Empire est favorable au christianisme nicéen. Bien que la vieille noblesse romaine fût encore en partie païenne, la croissance de la puissance de l'évêque de Rome ne lui laissa que peu d'influence religieuse. En outre, la personnalité de l'évêque de Milan, capitale impériale, permit d'ériger face au pouvoir en place une foi inébranlable. Ambroise, comme nous l'avons vu, est allé jusqu'à imposer la pénitence publique à un empereur. En bref, nous pouvons dire que le christianisme est implanté et influence le pouvoir.

³² A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 247.

³³ *Ibid.*, p. 248.

³⁴ *Ibid.*, p. 248.

³⁵ *Ibid.*, p. 183 et 240.

³⁶ *Ibid.*, p. 183 et 240.

c. Contexte socio-économique : crises et renouveaux

Tout d'abord, pour ce qui est de l'économie monétaire, la circulation de l'or fut accrue. Les trésors des temples païens furent mis en circulation, ce qui provoqua une augmentation importante de la quantité de monnaie d'or. Les amendes et les taxes se comptaient en or³⁷. Néanmoins, ces dernières étaient comptées selon le poids et non la valeur théorique des monnaies et les métaux précieux collectés étaient ensuite thésaurisés. Cependant, sous Théodose, des *tremissis* d'or furent frappés dès 383 : pièces d'un poids moins important, elles permettaient une nouvelle circulation de ces métaux³⁸.

Quant à la monnaie de cuivre, on assiste à une dévaluation astronomique de cette dernière dès 330 : monnaie d'échange fondamentale, elle perdit sa valeur car l'Etat la distribuait mais ne la reprenait pas via la taxation, augmentant ainsi indéfiniment la masse monétaire en circulation³⁹. En outre, l'économie réelle fut frappée par la remise en circulation des monnaies d'or et d'argent. Ainsi, certains fonctionnaires eurent le droit de percevoir leur allocation en or et en argent plutôt qu'en nature⁴⁰. La dévaluation de la monnaie de cuivre, utilisée par les plus démunis, eut des conséquences dramatiques, tandis que les riches s'appuyaient sur une monnaie d'or stable⁴¹.

D'un point de vue social, la société est plus divisée que jamais. Les sénateurs, noblesse prodigieusement riche, tiraient leurs revenus d'immenses domaines fonciers⁴². En outre, les fils de sénateurs, qui portaient le titre de clarissimes, bénéficiaient d'une certaine exemption d'impôts⁴³. Les propriétaires moyens devaient occuper la fonction de curiale : cette dernière les rendait responsables de la levée des impôts dans leurs localités. Bien loin d'être une source de profit, collecter l'impôt signifiait surtout se porter garant de cet impôt face à l'Etat : pour ce faire, les curiales mettaient leurs biens en hypothèque. Enfin, les petits propriétaires étaient frappés de la capitation levée par les curiales. Afin d'éviter ces impôts, ils se mettaient sous la protection de chefs militaires qui chassaient les percepteurs des villages : c'est ce que l'on appelle le *patrocinium vicorum*⁴⁴.

³⁷ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 324.

³⁸ *Ibid.*, p. 326.

³⁹ *Ibid.*, p. 326-327 ; A.H.M. JON, *Op. cit.*, p. 442.

⁴⁰ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 329.

⁴¹ M. CHRISTOL et D. NONY, *Rome et son empire. Des origines aux invasions barbares*, avec la coll. de C. BERENDONNER et P. COSME, Paris, Hachette, 2003, p. 246 (Histoire de l'Humanité).

⁴² A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 383 ; M. CHRISTOL et D. NONY, *Op. cit.*, p. 248.

⁴³ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 388.

⁴⁴ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 397 ; M. CHRISTOL et D. NONY, *Op. cit.*, p. 252.

Les campagnes étaient donc morcelées en domaines de tailles différentes. Avec la crise migratoire gothique, les campagnes de Thrace furent ravagées, ce qui força l'empereur à y supprimer l'impôt. De plus, excepté les paysans libres, les autres exploitants ne payaient pas d'impôts publics directement. En effet, l'Etat passait par l'intermédiaire des propriétaires pour récolter la capitation des *tributarii*, captifs barbares attachés à une terre. Les colons, jadis libres, étaient attachés à la terre, afin d'être maintenus dans les campagnes et d'être tenus à payer l'impôt par l'intermédiaire des propriétaires des fermages⁴⁵. Ces derniers opprimaient de plus en plus leurs colons, en leur demandant la même quantité quelle que fût la récolte⁴⁶. En 383 notamment, il y eut de mauvaises récoltes dans de nombreuses provinces de l'Empire⁴⁷.

Cependant, cela ne veut pas dire que le IV^e siècle est synonyme de déclin économique. En effet, on assiste à un développement des villes : la population de ces dernières s'était retranchée au III^e siècle, alors qu'au siècle suivant, elle débordait de leurs murs. Rome, Constantinople, Trèves, Carthage, Arles, Narbonne, Alexandrie et Antioche reprirent une activité économique importante⁴⁸. Milan elle-même, résidence de Gratien, de Valentinien II et de Théodose, située au centre, entre Constantinople et les Gaules fut complètement métamorphosée.

En bref, d'un point de vue monétaire, économique et social, la fin du IV^e siècle a connu de grandes crises. Néanmoins, il ne faut pas se laisser aller dans la vulgate historienne du 'Bas-Empire' en déclin. L'Empire était encore florissant, de nombreuses monnaies d'or circulaient encore, les villes étaient en plein essor et la présence barbare dans l'Empire était encore sous le contrôle du pouvoir central.

⁴⁵ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 304-305 ; M. CHRISTOL et D. NONY, *Op. cit.*, p. 251.

⁴⁶ E. STEIN, *Op. cit.*, p. 195-196.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 203.

⁴⁸ M. CHRISTOL et D. NONY, *Op. cit.*, p. 245.

d. L'usure au IV^e siècle : une pratique usuelle

A la fin du IV^e siècle, après la crise monétaire qui frappa l'Empire dès 330⁴⁹, les *argentarii* revinrent dans la partie occidentale de l'Empire. Banquiers de métier, ils étaient des changeurs et receveurs de dépôts, des prêteurs, des créanciers pour les ventes aux enchères⁵⁰.

En outre, de nombreux sénateurs pratiquaient l'usure, si l'on en croit les Pères de l'Eglise⁵¹. Ils n'étaient pas les seuls : Andreau parle « des notables financiers ». Ces hommes, issus de la classe sénatoriale ou équestre, prêtaient à intérêts. Cette activité faisait partie de la gestion de leur patrimoine et contribuait à la diversification de leurs sources de revenus⁵². A côté de ces deux acteurs, il faut aussi observer que le prêt d'argent à intérêts était, si l'on peut se permettre l'expression, monnaie courante dans tous les milieux sociaux⁵³.

Le prêt occupait une place importante dans l'économie du IV^e siècle. Il jouait un rôle social, asservissant les plus pauvres aux puissants à cause de l'endettement. Par exemple, le prêt agricole permettait à un petit propriétaire d'acheter un terrain et/ou de le défricher. Cependant, selon la rentabilité du terrain, le propriétaire réussissait ou échouait à rembourser son prêt. Pour le commerce maritime, il existait le *fenus nauticum*, un prêt à taux élevé consenti pour des affaires outre-mer, pour lequel le créancier assumait tous les risques liés à son prêt⁵⁴. Ces deux types de prêt étaient des sources de revenus importants pour les usuriers. Le prêt en lui-même n'obligeait pas à verser des intérêts. Pour exiger des intérêts, le créancier concluait un deuxième contrat : la stipulation d'intérêts. Le taux maximum légal s'élevait à 12%⁵⁵. En 386, on voit dans le code de Théodose que l'on condamne fortement l'accroissement de l'intérêt⁵⁶. Cet accroissement était entre autres favorisé par l'anatocisme : sans augmenter le taux d'intérêt directement, les usuriers additionnaient au capital prêté au départ les intérêts impayés, augmentant ainsi le capital et donc la somme exigée comme intérêts.

En bref, le prêt à intérêt comme l'usure était une pratique courante au IV^e siècle avec son lot d'avantages et d'inconvénients : nous verrons plus en détail cette pratique au sein du commentaire du traité.

⁴⁹ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 74.

⁵⁰ J. ANDREAU, *L'économie du monde romain*, Paris, Ellipses, 2010, p. 145 (Le monde : une histoire).

⁵¹ Jean Chrysostome, Grégoire de Naziance, Ambroise de Milan : A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 383.

⁵² J. ANDREAU, *Op. cit.*, p. 146.

⁵³ *Ibid.*, p. 146.

⁵⁴ A.H.M. JON, *Op. cit.*, p. 868-869.

⁵⁵ E. STEIN, *Op. cit.*, p. 30.

⁵⁶ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 329.

2. Ambroise de Milan, un évêque puissant

a. Sa vie⁵⁷

Né aux environs de 340⁵⁸, dans la ville de Trèves, Aurelius Ambrosius vient d'un milieu sénatorial. Son père était préfet du prétoire des Gaules sous Constantin II et mourut peu après son empereur, laissant son fils orphelin. Ambroise reçut son éducation à Rome où il grandit. Après deux ans à Sirmium au service de Sextus Petronius Probus, il fut chargé de gouverner la Ligurie et l'Emilie en 370. Il exerçait cette fonction quand il fut proclamé évêque de Milan, successeur de l'homéen Auxence, à la fin de l'année 373.

Après une formation accélérée en théologie et autres savoirs nécessaires à la fonction d'évêque, il incarna une forme d'autorité incontestée. Sa relation avec les empereurs de la cour de Milan⁵⁹ lui donna une grande influence sur ces derniers. Son pouvoir politique fut manifeste dans l'affaire de l'autel de la Victoire, autel présent à la Curie romaine depuis Auguste, ôté et remis plusieurs fois durant le IV^e siècle : Ambroise s'opposa à son rétablissement en 383, Valentinien II le suivit. En outre, l'affaire de Thessalonique et la pénitence de Théodose en 390 ne firent que confirmer le pouvoir que l'Eglise exerçait désormais sur les empereurs.

Ambroise réorganisa les Eglises d'Italie du Nord et combattit l'homéisme. A cet effet, il présida le concile d'Aquilée en 381. Puis, en 386, il s'enferma avec ses fidèles dans la Basilique Porcienne de Milan pour protester contre l'évêque homéen Auxence de Durostorum, qui, avec l'appui de la régente Justine, elle-même homéenne, voulait que cette église soit mise à la disposition de ses fidèles⁶⁰. Il convertit Augustin, futur évêque d'Hippone, qu'il baptisa en 387. Il mourut en 397, laissant derrière lui de nombreux traités.

⁵⁷ C. SOTINEL, *Op. cit.*, p. 433 ; A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 249 et 271 ; H. ZEHNACKER et J.-C. FREDOUILLE, *Littérature latine*, 2^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. 383-384 (Quadrige Manuels) ; H. SAVON, « Ambrosius von Mailand. A. Biographie », in *Handbuch der lateinischen Literatur der Antike*. VII/2. *Die Literatur im Zeitalter des Theodosius. Christliche Prosa*, sous la direction de J.-D. BERGER, J. FONTAINE et P. L. SCHMIDT, München, 2020, p. 386-397 ; M. TESTARD, « Saint Ambroise de Milan », in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n° 51, Paris, les Belles Lettres, 1992, p. 367-394.

⁵⁸ H. SAVON, « Ambrosius von Mailand. A. Biographie », p. 387 ; M. TESTARD, « Saint Ambroise de Milan », p. 369.

⁵⁹ Il fut conseiller de Gratien, Valentinien II et Théodose : H. ZEHNACKER et J.-C. FREDOUILLE, *Op. cit.*, p. 383.

⁶⁰ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 272.

b. Son œuvre⁶¹

Les écrits d'Ambroise sont en majorité issus de sa prédication. Il se fait exégète de l'Ancien Testament⁶², moraliste, fervent docteur de la profession de foi de Nicée, orateur disert et hymnographe.

Tout d'abord, dans ses différents traités d'exégèse, Ambroise s'attache à la théorie des trois sens de l'Ecriture, exposée par Origène (littéral, moral, allégorique). Le sens qui prédomine est la lecture allégorique, plus particulièrement typologique : Ambroise cherche dans l'Ancienne Alliance (*umbra*) ce qui préfigure ou prépare la Nouvelle (*imago*), qui donne *in fine* un certain accès à la vérité (*veritas*)⁶³.

Ensuite, dans ses traités de morale, dont le *De Tobia* est un exemple, qui sont eux aussi tirés de ses prédications, Ambroise s'attache à prôner un idéal de vie qui est soutenu par de nombreux exemples bibliques. Il y développe des thèmes tels que le veuvage et la virginité (*De uiduis*, *De uirginibus*, *De uirginitate*), le jeûne (*De Helia et ieiunio*), la richesse et ses méfaits (*De Nabuthae*, *De Tobia*), les devoirs des clercs (*De officiis*, titre emprunté à Cicéron), le bonheur (*De Iacob et uita beata*), etc.

En outre, comme défenseur du credo nicéen, il écrivit des ouvrages contre les homéens (*De fide*, *De Spiritu Sancto*), contre les apollinaristes⁶⁴ (*De Incarnationis dominicae sacramento*) et relevant de la théologie sacramentaire.

En plus d'échanger de nombreuses *Lettres* et d'écrire des oraisons funèbres, l'évêque de Milan a aussi composé des hymnes : selon la légende, il aurait écrit ces dernières pour encourager ses fidèles enfermés dans la Basilique Porcienne, en 386⁶⁵.

En somme, notre écrivain est surtout un orateur de talent qui a réussi à se mettre au service de la Parole⁶⁶ et de ses fidèles, et à mettre par écrit ses prédications en des traités où l'on trouve encore des traces d'oralité.

⁶¹ H. ZEHACKER et J.-C. FREDOUILLE, *Op. cit.*, p. 384-387.

⁶² Outre un *Commentaire de l'évangile de Luc*, il écrit *Abraham, Caïn et Abel, le Paradis, etc.* : *Ibid.*, p. 384.

⁶³ Ce triptyque est repris à Origène qui le tire de la théorie platonicienne sur le réel (ombre, image, vérité).

⁶⁴ Apollinaire de Laodicée, qui vécut au IV^e siècle, prônait que le Logos représentait l'âme du Christ. Ainsi, la nature du Christ était unique avec une âme divine et un corps humain. Cette doctrine fut condamnée en 377 par Damase : *Ibid.*, p. 385.

⁶⁵ A. PIGANOL, *Op. cit.*, p. 272.

⁶⁶ Son œuvre est une rumination continue des Ecritures : le plus important est de dire la Parole sans même l'interpréter : G. NAUROY, « L'Ecriture dans la pastorale d'Ambroise », in *Ambroise de Milan. Ecriture et esthétique d'une exégèse pastorale. Quatorze études*, Berne, Peter Lang, 2003, p. 247.

c. Ses convictions théologiques

Prédicateur nicéen véhément mettant son talent ‘au service de l’exégèse, de la morale et du dogme’⁶⁷, Ambroise de Milan n’aura de cesse de défendre sa foi contre les païens et les hérétiques. Ont déjà été cités *supra* ses traités contre les Homéens et les Apollinaristes, sa résistance à Justine et Auxence, ainsi que son action contre le rétablissement de l’autel de la Victoire dans la Curie romaine. A propos de son combat contre l’hérésie homéenne, nous pouvons encore citer le concile d’Aquilée en 381 qui condamna deux évêques homéens, Palladius de Ratiaria et Secundianus.

La doctrine nicéenne qu’il prêche est celle qui est encore confessée par de nombreuses églises chrétiennes aujourd’hui, malgré les différents schismes⁶⁸ : le Christ possède deux natures en une seule personne, il est vrai homme et vrai dieu. Il n’est ni uniquement humain, ni uniquement divin. Le Père et le Fils n’ont qu’une seule substance et volonté. C’est cette foi qu’Ambroise transmettra à Augustin d’Hippone.

d. Son style littéraire

Selon Augustin, qu’il a baptisé, Ambroise était un virtuose pour faire la lumière sur différents passages obscurs de l’Ancien Testament, tout cela avec une douceur inouïe⁶⁹. Concrètement, Ambroise use de différents styles : clair et élégant, ou obscur à cause de sa concision, il entrelace allusions et citations des Ecritures saintes et des écrits profanes⁷⁰.

En outre, ce style peut paraître très disparate et ses traités paraissent avoir une démarche diffuse, si l’on s’arrête à la première lecture⁷¹. Cependant, quand on va plus en avant, l’on remarque que les thèmes et les métaphores, le style et la langue, trouvent de nombreux points de convergence, qui assurent une unité à un traité ambrosien⁷². Ainsi, Ambroise fait allusion à un motif sur lequel il revient plus tard, ou rappelle même, dans les différentes parties de ses traités, une situation déjà évoquée, ou encore reprend une métaphore pour expliquer un autre point, etc. C’est dans cette disparité et cette unité que s’inscrit notre traité.

⁶⁷ H. ZEHNACKER et J.-C. FREDOUILLE, *Op. cit.*, p. 383.

⁶⁸ Citons par exemple, l’Eglise catholique romaine, les Eglises orthodoxes et les Eglises protestantes.

⁶⁹ Sur la rencontre entre Augustin et Ambroise, voir *Confessions*, V, xiii-xiv, 23-24 : Saint Augustin, *Confessions. Livres I-VIII*, t. 1, texte établi et traduit par P. DE LABRIOLLE, 2^e édition revue et corrigée, Paris, Les Belles Lettres, 1933, p. 112-113 (Collection des Universités de France).

⁷⁰ H. ZEHNACKER et J.-C. FREDOUILLE, *Op. cit.*, p. 386.

⁷¹ G. NAUROY, « La méthode de composition d’Ambroise et la structure du *De Iacob et uita beata* », in *Ambroise de Milan. Ecriture et esthétique d’une exégèse pastorale. Quatorze études*, Berne, Peter Lang, 2003, p. 303.

⁷² G. NAUROY, « La méthode de composition d’Ambroise et la structure du *De Iacob et uita beata* », p. 311.

3. Traité sur l'usure et ses méfaits : le *De Tobia*

Le titre peut nous induire en erreur⁷³. Bien loin d'être un commentaire exégétique sur ce livre dont on doutait d'ailleurs de l'authenticité canonique, il s'agit en fait d'un traité de morale qui sanctionne sévèrement la pratique usuraire. Tobie, homme exemplaire, avait confié en dépôt dix talents d'argent⁷⁴ à un proche. Il ne réclama cette somme qu'une fois devenu vieux et par crainte de voir son héritier lésé. Ambroise part de là pour aborder le thème de l'usure et évoquer tous les méfaits qu'elle engendre.

a. Datation : une question épineuse⁷⁵

A propos de la date de composition du traité, les spécialistes ont émis plusieurs hypothèses. Tout d'abord, à en croire Giacchero, les Mauristes, Tillemont et Förster se basaient sur la mention des Huns au §39 : vu que ces derniers apparaissent aux confins de l'Empire à partir de 376⁷⁶, ces spécialistes émettent l'hypothèse que le traité aurait été composé après 377. En tout cas, selon eux, cet ouvrage ne pouvait avoir été composé après 385, date à laquelle Ambroise aurait écrit une lettre à Vigile, évêque de Trente, qui lui avait demandé des conseils. Dans cette lettre, l'évêque de Milan condamne l'usure en conseillant de prendre exemple sur Tobie⁷⁷.

En revanche, Wilbrand, Schenkl et Palanque considèrent que l'évêque de Milan aurait cité son œuvre dans la lettre si celle-là avait été composée plus tôt. Nous nous rangerons à un avis plus nuancé, en considérant que, si Ambroise parle d'un tel sujet à Vigile, c'est qu'il y travaille mais que, comme il n'a pas cité le *De Tobia*, il est peu probable que ce traité soit terminé. C'est pourquoi nous pensons qu'en 385, le traité était en cours d'élaboration.

⁷³ Nauroy parle même de « titres postiches » : G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 251.

⁷⁴ Soit 260 kg selon l'unité attique mais 300 kg selon l'unité mésopotamienne.

⁷⁵ Ambrosii, *De Tobia*, saggio introduttivo, traduzione con testo a fronte di M. GIACCHERO, Gênes, Istituto di Filologia Classica e Medioevale, 1965, p. 10-15 ; B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 5-7 ; Sant'Ambrogio, *Opere esegetiche VI. Elia e il digiuno. Naboth. Tobia*, introduzione traduzione, note e indici di F. GORI, Milan/Rome, Bibliotheca Ambrosiana/Città Nuova Editrice, 1985, p. 28-30 (Sancti Ambrosii episcopi Mediolanensis opera. 6 Opera omnia di sant'Ambrogio. Opere esegetiche 6).

⁷⁶ Cf. *supra* I. 1. a. Contexte politique : invasion et usurpation, p. 4.

⁷⁷ 'Exemplo nobis sit Tobis, qui numquam requisivit pecuniam quam dederat nisi extremo uitae suae tempore, magis ne fraudaret heredem quam ut depositam pecuniam cogeret ac recuperaret' : citation de la lettre à Vigile (Lettre LXII [édition des Mauristes 19] 5 : *Sancti Ambrosii opera 10. Epistulae et acta*, t. 2, texte établi par M. ZELZER, Vienne, Hoelder-Pichler-Tempsky, 1990, p. 123 [Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, vol. 82]). Traduction : 'Que Tobie soit pour nous un exemple, lui qui n'a jamais réclamé l'argent qu'il avait donné, avant la fin de sa vie, plus par peur de frauder son héritier que pour contraindre et récupérer son argent mis en dépôt'.

En outre, vers 389, Ambroise composa un commentaire de l'Évangile de Luc (*Expositio in Lucan*), dans lequel on retrouve un passage comportant plusieurs similitudes avec le §73⁷⁸ du *De Tobia*⁷⁹. Cette dernière date paraît à la plupart comme *terminus antequem* de la composition du Traité.

Cependant, les traducteurs plus récents ont un avis plus complexe. Zucker considère que le traité a été composé en deux temps, correspondant aux deux parties du traité⁸⁰ : la première aurait été composée avant 380 et la deuxième bien plus tard. Pour appuyer ses dires, il se réfère à la grande disparité qu'il y a entre les deux parties du recueil⁸¹. Giacchero, pour sa part, considérant aussi ces différences, émet l'hypothèse que la première partie du traité aurait été composée vers 385 et la seconde vers 389⁸². Cabaud soutient que le traité aurait été composé entre 385 et 390⁸³. Gori propose l'intervalle de 385 à 389, en s'appuyant sur la proximité de certains passages avec le *De Helia* et le *De Nabuthae*⁸⁴.

En conclusion, il nous faut prendre en compte l'avis de tous et donc ne pas exclure l'hypothèse que l'œuvre aurait été composée en partie avant l'année 380. Néanmoins, nous prendrons davantage en compte l'intervalle 385-389 pour dater l'œuvre, en considérant qu'un si petit traité n'a dû être écrit sur un laps de temps plus long.

⁷⁸ Cf. II. *De Tobia* : le texte et sa traduction, p. 22.

⁷⁹ 'Diuiduntur uestimenta, alii aliud sorte defertur ; Dei enim spiritus non humana opinione comprehenditur, sed quasi quodam eventu inopinato inlabitur' : citation de *Expositio in Lucan*, X, 115, (*Sancti Ambrosii opera 4. Expositio Evangelii secundum Lucan*, texte établi par C. SCHENKL, Prague / Vienne / Leipzig, Tempsky / Freytag, 1902, p. 498 [Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, vol. 32]). Traduction : 'On partage les vêtements, chacun reçoit du sort une partie ; en effet, la pensée humaine ne saisit pas l'Esprit de Dieu mais il tombe dans un événement inattendu'.

⁸⁰ Cf. *infra* I. 3. b. Composition de l'œuvre, p. 16.

⁸¹ M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 12.

⁸² *Ibid.*, p. 15.

⁸³ B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 7.

⁸⁴ F. GORI, *Op. cit.*, p. 30.

b. Composition de l'œuvre

Comme expliqué *supra*, la plupart des œuvres morales d'Ambroise de Milan sont tirées de ses prédications⁸⁵. Le *De Tobia* ne fait pas exception à cette règle⁸⁶. En effet, cet ouvrage aurait été composé à partir de deux homélies prononcées à deux jours d'intervalle⁸⁷. L'histoire de Tobie entoure le traité avec une brève présentation du personnage au début et de nombreuses références à ce dernier à la fin. La première homélie s'étend du §1 au §45⁸⁸ ; la seconde commence au §46 pour se terminer au §90. Giacchero et Gori considèrent les trois derniers paragraphes comme une conclusion ajoutée pour la rédaction du traité⁸⁹.

Ces deux homélies sont très différentes. La première comporte de nombreux jeux de mots⁹⁰, la seconde très peu. Le thème de l'usure est traité de manière très réelle et avec beaucoup d'ironie dans la première partie, ce qui contraste avec la vision allégorique de la seconde. Pour finir, l'imitation du commentaire du psaume XIV de Basile de Césarée dans la première partie et son absence dans la seconde partie sont un autre indice de cette disparité⁹¹. Ce traité en deux temps est un témoin du *modus operandi* d'Ambroise, qui commence par les *moralia* et continue dans un second temps avec les *mystica*⁹². Sans correspondre à un traité d'exégèse, le *De Tobia* emprunte le procédé : à une prédication sur le sens littéral et moral de l'Écriture, Ambroise substitue une réflexion sur l'usure concrète ; à une prédication sur un sens mystico-allégorique de l'Écriture, l'évêque substitue une réflexion mystico-allégorique autour du prêt spirituel.

⁸⁵ Par exemple, les traces d'oralité dans le *De Helia* ont fait l'objet d'un réexamen récent : A. CANELLIS, « Le *De Helia* et *ieiunio* d'Ambroise de Milan : entre oralité et écriture littéraire », in *Revue des sciences religieuses*, n° 94, 2020, p. 181-194.

⁸⁶ Dans le premier paragraphe du traité, la mention de 'conpendiario... sermone' (un discours plus bref) nous indique qu'il s'agit bien ici d'une œuvre qui a été prononcée. Pour ce qui est des indices qui confirmeraient la portée orale de ce traité cf. B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 9-10.

⁸⁷ Cette hypothèse est tirée d'un passage à la fin du traité (XXIII, 88) : 'cum ante hoc biduum tractatus noster eorum compunctisset affectum' (alors que deux jours avant, notre exposé avait blessé leur sensibilité). La séparation du traité en deux homélies est avancée par Giacchero qui se base sur le travail de Palanque et Zucker (M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 10). Cependant, Zucker considère que les deux parties ont été écrites dans un intervalle bien plus long que deux jours, vu la disparité entre les deux traités. Giacchero propose de séparer la seconde partie en deux homélies : la première porterait sur le prêt à intérêt (§46-66) et la seconde sur les gages (§67-90). Ces dernières auraient été écrites à deux jours d'intervalle, tandis que la première partie du traité aurait été composée plus tôt (*Ibid.*, p. 13-15). Nous nous rangerons à l'avis de Gori (F. GORI, *Op. cit.*, p. 29-30), qui considère qu'il est tout à fait possible qu'Ambroise écrive deux sermons avec un style tout à fait différent à deux jours d'intervalle, et qui exclut l'hypothèse de Giacchero (*Ibid.*, p. 31).

⁸⁸ L'avis de Gori qui considère que l'introduction du traité est vraisemblablement aussi celle de l'homélie paraît tout à fait recevable (*Ibid.*, p. 31).

⁸⁹ M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 13 ; F. GORI, *Op. cit.*, p. 32.

⁹⁰ Cf. Annotations sous la traduction dans la deuxième partie du travail.

⁹¹ M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 13.

⁹² Ces deux principes sont cités dans G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 278.

Ce procédé de collage de plusieurs homélies est typique de la composition d'Ambroise : il a, par exemple, relié deux exégèses de la vie d'Abraham dans le *De Abrahamo*⁹³. Cela peut expliquer non seulement les grandes disparités au sein du traité, mais aussi sa décision de développer un seul thème plutôt que de proposer un commentaire rasant le texte⁹⁴.

c. Structure de l'œuvre : un enchaînement d'idées

Maintenant que nous avons identifié la méthode de composition, attardons-nous sur la structure du traité. Cette dernière peut nous paraître très obscure. En effet, nous sommes bien loin d'une dissertation en trois arguments. En fait, Ambroise procède par images qu'il dépeint, par association d'idées : on peut bien vite croire que son style est brouillon. Pourtant, il s'agit bien là d'un astucieux tissage qui nous fait voyager de portrait en portrait, de citation en citation et qui, petit à petit, nous convainc malgré nous. Observons donc maintenant la lente progression du traité.

Tout d'abord, Ambroise commence par une figure, un exemple saint : au lieu de faire un traité sur un thème général et parfois abstrait, notre auteur part de la figure de Tobie⁹⁵. Il commence donc par dépeindre le portrait de ce personnage : homme saint et généreux, Tobie s'attachait particulièrement à donner une sépulture à tout homme qui mourait privé de cette dernière (I, 1-5). Tobie vécut aussi dans une grande indigence, voulant toujours rester honnête ; il ne réclama le dépôt fait à son parent qu'à la fin de sa vie, par peur de léser ses héritiers, prêt exempté d'intérêt (II, 6-7). C'est à partir de ce grand exemple de vertu qu'Ambroise développe ensuite son discours autour de l'usure et exhorte à donner sans garantie (II, 7-8).

A cette vertu du don désintéressé, il oppose le comportement des riches. Ainsi, nous arrivons sur un autre tableau où Ambroise fait dialoguer le riche cupide et le pauvre dans le besoin (III, 9-10). Il conclut sa description par une accusation contre les riches qui prennent avant de donner, avec un enchaînement d'oppositions (III, 11). Ces dernières permettent une transition vers une sévère condamnation de l'usurier, de l'injustice qu'il cause, de la servitude à laquelle il contraint le débiteur (IV, 12-14). Puis, Ambroise avance une réflexion sur la dette (IV, 15), enchaînant ensuite sur une métaphore marine pour qualifier l'argent de la dette (V, 16).

⁹³ G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 251-252.

⁹⁴ G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 254.

⁹⁵ Il fit de même dans son *De Nabuthae*, son *De Iacob et vita beata* et le *De Helia et ieiunio*.

Cet argent reçu attire ensuite une foule d'arnaqueurs et de profiteurs que nous dépeint le §17 : ils s'approprient le lot du débiteur. Sur ce mot, Ambroise fait une petite réflexion allégorique, au §18, avant de revenir aux festins qu'il dépeint avec force de détails. Dans cette vie de festins, le débiteur se perd et le capital s'amoncèle (V, 19). Ambroise illustre ses propos en comparant débiteur et soldat, en faisant parler le débiteur et en lui répondant par une condamnation de son imprudence (V, 20-22).

Cependant, le débiteur a beau être imprudent, l'usurier n'en est pas moins infâme : c'est ce qui est démontré dans les chapitres VI et VII par l'exemple du jeune héritier berné par les usuriers. Il confronte à nouveau débiteur et usurier en accumulant derechef une série d'oppositions. Puis, l'évêque nous dépeint le comportement du jeune homme accablé par la dette, qu'il compare à un poisson mordant à l'hameçon, et conclut en condamnant l'emprunt.

Cette condamnation est directement illustrée et renforcée par une nouvelle scène : celle de la vente des enfants (VIII, 29-30). Cette vente permet un enchaînement sur la vente sans fin (VIII, 31) et, pour finir, la vente de soi-même par le péché (VIII, 32). Cette monnaie d'échange, c'est le diable qui la prête (IX, 33), diable auquel l'auteur n'hésite pas à comparer l'usurier dans son art de tromper (IX, 34-35), lui qui reçoit un gage de l'homme fiable.

C'est à partir de ce 'gage' qu'Ambroise introduit ensuite un tableau effrayant : l'usurier qui garde en gage le cadavre de son débiteur (X). Avec une brève transition, on observe ensuite des joueurs de dés et les redoutables Huns redoutant les usuriers (XI). L'argent de ces usuriers odieux est ensuite comparé à une vipère, et Ambroise explique ainsi le phénomène de l'anatocisme (XII). L'usure est sans fin et l'auteur l'oppose à la nature finie (XIII).

Voici donc la première partie du traité. Comme nous pouvons le voir, les transitions entre chapitres et entre paragraphes sont ténues. Ambroise passe d'une idée à une autre. Néanmoins, on retrouve de grands thèmes, plus particulièrement différentes condamnations : celle des usuriers, celle des débiteurs, celle du prêt et celle de l'anatocisme.

La seconde partie commence avec un rappel des condamnations. Ici, Ambroise s'appuie davantage sur la loi juive pour interdire toute forme d'intérêts, exhorter les créanciers à rendre les gages et condamner les hommes qui s'enrichissent sur le dos des pauvres (XIV). Puis, Ambroise s'arrête sur la personne de l'étranger de qui on peut exiger un intérêt : néanmoins, dans l'Eglise et dans l'Empire, nous sommes tous frères (XV, 51). L'usure est ensuite assimilée aux péchés de cupidité et de parjure, qui attirent irrémédiablement une malédiction (XV, 52-53).

Au §54, Ambroise exhorte, au contraire, à donner, mais donner sans autre espoir de retour que l'espérance du Royaume des Cieux. Puis, l'évêque commence à développer sa réflexion allégorique sur l'usure, développant le thème de l'usure spirituelle : prêter au Seigneur, le plus riche des débiteurs, et chercher l'intérêt dans sa bénédiction et sa récompense céleste (XVI 55-56). Comme le Seigneur est garant des pauvres, les usuriers doivent rendre les gages puisqu'ils ont un gage plus grand, et ne retenir aucun gage en général⁹⁶.

Puis, toujours en s'appuyant sur la Loi, Ambroise continue son sermon tout en réfutant une interprétation littérale de cette dernière : il faut prêter certes, mais ce n'est pas de l'argent qu'il faut prêter, c'est la Parole du Seigneur (XVIII). Ce prêt s'est fait, d'abord, du peuple de la Loi vers les nations ; ensuite, en retour, des nations vers le peuple de la Loi (XIX, 63-64). Ainsi, Ambroise propose aux usuriers ce nouvel argent à prêter, argent qui se trouve être la Parole du Christ, principe et fin (XIX, 65-66).

Avec une transition plus claire, Ambroise introduit la notion du gage spirituel. Il y a d'abord le gage physique qu'il faut rendre (XX, 69-70), mais le Christ nous a donné un gage qu'il ne faut pas ôter (XX, 67-68) : c'est le gage de l'Esprit (XX, 71). Ce gage est une tunique, celle du Christ qui a été partagée au sort ; cette tunique est à la fois le Christ lui-même et le nouvel homme qu'il faut revêtir (XX, 72-74). Noé et Aaron sont couverts de cette tunique (XX, 75-76), tunique tissée par la sagesse (XX, 77). Ambroise invite ensuite à être humble et à restreindre sa parole en prenant l'exemple de Susanne et du Seigneur (XX, 78-79).

Puis, sans transition, l'auteur revient à la situation du débiteur imprudent, en nous brossant son portrait et en lui conseillant de ne pas emprunter (XXI, 80-82). Par ce conseil, Ambroise retourne au sujet du gage spirituel en utilisant une métaphore représentant la Parole comme la pierre supérieure de la meule ou le gage de l'âme (XXI, 83-84). Au chapitre XXII, Ambroise s'appuie sur l'Evangile avec la parabole des débiteurs ; le débiteur, c'est l'Eglise, qui agit comme la femme qui a lavé les pieds du Christ. L'évêque montre ainsi sur quel usurier il faut prendre exemple.

Au chapitre XXIII, Ambroise revient sur l'usure assimilée au péché et sur l'usurier assimilé au diable⁹⁷. Ainsi, tout comme le diable abuse des hommes, les usuriers abusent des débiteurs et lient les garants. A propos de ces garants, Ambroise fait une mise en garde : il ne faut pas lier de garant à sa dette ni se porter garant.

⁹⁶ Le chapitre XVII préfigure le chapitre XX consacré au gage spirituel.

⁹⁷ Thème déjà évoqué dans la première homélie au §33.

La deuxième homélie est clôturée par une distinction entre le bon et le mauvais prêteur. Comme nous pouvons le voir, cette deuxième homélie est assez différente de la première. On y retrouve aussi des portraits et une adresse au débiteur. En revanche, Ambroise s'appuie davantage sur la loi juive ainsi que sur des épisodes du Nouveau Testament pour développer son sujet. A partir du prêt concret, il évoque le prêt spirituel.

Enfin, la conclusion tourne d'abord autour du sujet de la justice : il faut payer au salarié son salaire comme Tobie voulait payer à l'ange Raphaël le salaire qui lui était dû. Puis, le §93 conclut le traité avec une série d'exhortations reprises au livre de Tobie, qui font écho aux différents portraits développés dans les homélies, et l'auteur termine son œuvre en recommandant le prêt éternel.

d. Sources

Les sources de ce traité sont multiples. Nous nous attarderons dans un premier temps sur les sources bibliques. Tout d'abord, pour ce qui est de l'introduction et de la conclusion, nous avons bien évidemment de nombreuses citations et allusions au livre de Tobie.

Ensuite, pour ce qui est du premier sermon (jusque §45), les citations bibliques, pour la plupart, ont pu être reprises à Basile de Césarée dans sa *Deuxième homélie sur le psaume XIV*⁹⁸. On y retrouve des citations des Psaumes, d'Isaïe et de Jérémie, du livre des Proverbes, de Job, de l'Ecclésiaste, du Siracide pour ce qui est de l'Ancien Testament. On retrouve beaucoup d'allusions à l'Evangile de Matthieu, à celui de Luc et dans une moindre mesure à celui de Jean.

Puis, dans le second sermon (de §46 à 90), les citations et allusions sont beaucoup plus nombreuses. On retrouve les dispositions légales de l'Ancienne Alliance à propos du prêt à intérêt avec des citations du Deutéronome, de l'Exode et du Lévitique. Il y a aussi quelques citations du Siracide, de Job, des Juges, des Proverbes. Mais ce qui est spécifique à cette partie⁹⁹, ce sont les citations fréquentes du Nouveau Testament, en particulier les citations des Evangiles de Luc et Matthieu, et les nombreuses allusions aux Epîtres.

⁹⁸ M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 17.

⁹⁹ Il y a certes des allusions aux Evangiles dans la première partie mais ils n'y sont pas cités littéralement.

Ces citations font l'objet soit d'une lecture littérale pour appuyer les propos de l'évêque, soit d'une explication allégorique qui lui permet d'éclairer ses auditeurs sur l'un ou l'autre passage de la Bible, tout en appuyant toujours son argumentation sur cette autorité incontestée que sont les Saintes Ecritures¹⁰⁰. Ces dernières lui sont si familières que l'on saisit aisément pourquoi il y fait tant d'allusions. Quant aux citations, Ambroise avait probablement à sa disposition le texte grec de la Septante¹⁰¹ et les Vieilles latines¹⁰².

D'autre part, Ambroise a reçu l'éducation littéraire et rhétorique d'un jeune aristocrate. Nous voyons, dans le *De Tobia*, une citation de Caton, reprise au *De officiis* de Cicéron, des allusions à l'œuvre de Virgile et de Lucrèce, et des arguments repris à Plutarque. On y retrouve aussi des sources religieuses : outre la *Deuxième homélie sur le psaume XIV* de Basile de Césarée, Ambroise fait aussi allusion à Philon d'Alexandrie et à Origène¹⁰³.

¹⁰⁰ Sur ce sujet, Cabaud coupe le traité en deux : les chapitres 1 à 15 correspondent à la lecture littérale et morale tandis que les chapitres 16-24 correspondent à une lecture mystique : B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 16.

¹⁰¹ Se dit de la traduction grecque des textes de l'Ancien Testament, effectuée à partir du III^e s. a. C. n.

¹⁰² Se dit des traductions bibliques latines antérieures à la traduction de la Vulgate de Jérôme.

¹⁰³ Le *De humanitate*, le *De specialibus legibus* IV et le *De somniis* de Philon, la *Troisième homélie sur le psaume XXXVI* d'Origène.

II. *De Tobia* : le texte et sa traduction¹⁰⁴

Le texte reproduit dans ce travail est celui de l'édition de SCHENKL¹⁰⁵. Cette édition nous a été fournie sous forme numérisée, grâce à la complicité de Paul Tombeur, par le Centre Traditio Litterarum Occidentalium. Nous avons contrôlé la version numérisée de ce texte à l'aide de l'édition elle-même, ce qui a permis de corriger six erreurs de saisie. Nous vous proposons une traduction personnelle et un commentaire au fil du texte synthétisant les travaux de Zucker, Cabaud et Gori, qui se sont attachés à commenter le texte et les citations qui s'y trouvent avec une grande exhaustivité. Nous y avons ajouté quelques analyses et des titres pour chaque chapitre du traité. Ces notes sont réparties sous le texte et sous la traduction.

Sous le texte, vous trouverez quelques commentaires grammaticaux, lexicaux et thématiques. Nous reprenons aussi quelques considérations liées à l'édition du texte en particulier quand il s'agit de conjectures¹⁰⁶. En outre, vous trouverez des citations de quelques sources d'inspiration d'Ambroise (Basile, Philon et Origène), quelques passages parallèles (Virgile et Lucrèce), ainsi que les références des citations bibliques qu'Ambroise fait dans son traité.

Ces références sont accompagnées de la version grecque de la Bible, version qui faisait autorité au IV^e siècle. Les textes bibliques cités sont tirés de la *Septuaginta* de Rahlfs et Hanhart¹⁰⁷ pour l'Ancien Testament, et du *Novum Testamentum Graece* de Nestle et Aland (NA28)¹⁰⁸ pour le Nouveau.

¹⁰⁴ Il existe déjà quatre traductions récentes de ce texte : celle de Zucker en anglais (S. Ambrosii, *De Tobia. a commentary*, with an introduction and translation by L. M. ZUCKER, Washington D. C., Catholic University of America Press, 1933 [Patristic Studies, vol. 25]), celle de Giaccherio en italien (M. GIACCHERO, *Op. cit.*), celle de Cabaud en français (B. CABAUD, *Op. cit.*) et celle de Gori en italien (F. GORI, *Op. cit.*).

¹⁰⁵ Ambroise de Milan, *Sancti Ambrosii opera 2. qua continentur libri De Iacob. De Ioseph. De patriarchis. De fuga saeculi. De interpellatione Iob et David. De apologia David. Apologia David altera. De Helia et ieiunio. De Nabuthae. De Tobia*, texte établi par C. SCHENKL, Prague / Vienne / Leipzig, Tempsky / Freytag, 1897, p. 517-573 (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, vol. 32,2).

¹⁰⁶ Pour désigner les manuscrits, nous reprenons les abréviations de l'édition de Schenkl (C. SCHENKL, *Op. cit.*, p. 518).

¹⁰⁷ *Septuaginta*, texte établi par A. RAHLFS, 2^e éd. revue et augmentée par R. HANHART, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 2006. (Disponible sur le site : <https://www.bibelwissenschaft.de/online-bibel/septuaginta-lxx/lesen-im-bibeltext/> : consulté en juillet 2021).

¹⁰⁸ *Novum Testamentum Graece*, texte établi par E. et E. NESTLE, édité par B. et K. ALAND *et alii*, 28^e éd. révisée, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 2012. (Disponible sur le site : <https://www.bibelwissenschaft.de/online-bibel/novum-testamentum-graece-na-28/lesen-im-bibeltext/> : consulté en juillet 2021).

Les citations grecques sont reproduites pour pouvoir confronter les citations latines d'Ambroise au texte qui faisait autorité à l'époque. Pour beaucoup de ces citations, Ambroise reste très fidèle au texte grec : c'est pourquoi, nous n'avons pas jugé nécessaire de les traduire. Quand le texte d'Ambroise présente quelques différences, elles sont notées et une traduction personnelle du verset est fournie.

Sous la traduction, vous trouverez les commentaires sur la traduction elle-même, ainsi que des allusions à certains passages bibliques. Pour l'Ancien Testament, excepté les livres deutérocanoniques, nous employons la traduction française de la Septante de la collection *La Bible d'Alexandrie*¹⁰⁹ pour les volumes déjà parus. A défaut, nous proposons une traduction personnelle. Pour les livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament et pour le Nouveau Testament, nous citons la traduction liturgique de l'Association Episcopale Liturgique pour les pays francophones¹¹⁰, disponible en libre accès sur Internet.

Pour ce qui est de la mise en page, le texte et la traduction sont mis en vis-à-vis. Nous avons préféré maintenir le texte en face de la traduction au risque de scinder des paragraphes du traité en deux.

¹⁰⁹ Chaque ouvrage de la collection est cité à côté de la traduction.

¹¹⁰ <https://www.aelf.org> (site consulté en juin et juillet 2021).

De Tobia

I.

1. Lecto prophético¹¹¹ libro, qui inscribitur Tobis¹¹², quamuis plene nobis uirtutes sancti prophetae¹¹³ scriptura insinuauerit, tamen compendiaro mihi sermone de eius meritis recensendis et operibus apud uos utendum arbitror, ut ea quae scriptura historico more digessit latius nos strictius comprehendamus uirtutum eius genera uelut quodam breuiario colligentes.

2. Fuit uir iustus misericors hospitalis¹¹⁴ : et hoc uirtutum choro¹¹⁵ praeditus subiit aerumnam¹¹⁶ captiuitatis, quam ferebat humiliter atque patienter, communem magis iniuriam quam priuatam dolens nec sibi uirtutum suffragia nihil profuisse deplorans, sed magis eam sibi contumeliam minorem peccatorum suorum pretio inlatam arbitratus.

3. Edictum meruit, ne quis ex filiis captiuitatis mortuum sepulturae daret; at ille interdicto non reuocabatur magis quam incitabatur, ne deserere officium pietatis mortis metu uideretur ; erat enim misericordiae pretium poena mortis. Talis flagitii deprehensus reus uix tandem per amicum potuit direpto patrimonio egenus¹¹⁷ exul restitui suis.

4. Iterum in his uersabatur officiis, si quid alimenti foret, peregrinum cum quo cibum sumeret quaerens. Itaque cum fessus a sepulturae reuertisset munere, adpositis sibi edendi subsidiis misso filio quaerebat consortium conuiuii. Dum conuiuia adcersitur, nuntiatis insepulti corporis reliquiis conuiuium deserebat nec putabat pium, ut ipse cibum sumeret, cum in publico corpus iaceret exanimus.

¹¹¹ ‘prophético’ : adjectif typique du latin chrétien qui remplace le subsantif au génitif ‘prophetae’ (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 33 ; L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 106).

¹¹² ‘Tobis’ : forme usitée aussi en II,7 et XXIV, 93. On trouve aussi ‘Tobias’ en XXIII, 89 et XXIV, 91. Le nom en hébreu s’écrit טוביה (Toviyah), ce qui veut dire ‘Dieu est bon’ (טוב : bon ; יה : diminutif du tétragramme יהוה [YHWH]). En grec, dans la Septante, on connaît deux graphies différentes : ‘Τωβίτ’ et ‘Τωβειθ’. En latin, dans la Vetus Latina, on retrouve ‘Thobi’, ‘Tobi’ et ‘Tobis’ et, dans la Vulgate, on retrouve ‘Tobias’, plus proche de l’hébreu.

¹¹³ ‘prophetae’ : terme du latin chrétien emprunté au grec ‘προφήτης’, remplaçant les termes latins associés au paganisme : ‘uates’ et ‘fatidicus’ (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 33).

¹¹⁴ Remarquons ici une asyndète.

¹¹⁵ ‘uirtutum choro’ : Cic., *De officiis*, III, 116.

¹¹⁶ ‘aerumnam’ : terme favori d’Ambroise, considéré par Cicéron comme archaïque (Cic., *De finibus*, II, 118) ; il devient très populaire en latin tardif (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 107).

¹¹⁷ ‘egenus’ du latin classique ‘egens’, employé quatre fois dans ce traité : terme commun en latin tardif (*Ibid.*, p. 108).

Tobie

I. L'homme qui enterrait les morts

1. Maintenant que nous avons lu le livre prophétique¹¹⁸ intitulé *Tobie*, quoique l'Écriture nous ait fait pleinement connaître les vertus du saint prophète, j'estime néanmoins que devant vous, il me faut tenir un discours plus bref pour récapituler ses mérites et ses actes. Ainsi, ce que l'Écriture a exposé plus en détail à la manière historique, nous, nous le saisissons de façon plus concise, en recueillant, sous forme d'abrégé, ses vertus selon leur type¹¹⁹.

2. Il fut un homme juste, miséricordieux et accueillant¹²⁰ : même pourvu de cette foule de vertus, il endura les peines de la captivité¹²¹, qu'il supportait humblement et patiemment. Il souffrait plus de l'injustice générale que du tort fait à sa personne. Il ne déplorait pas le fait que les suffrages de la vertu ne lui avaient été d'aucun secours. Non, il pensait que cet outrage imposé lui coûtait bien moins que le prix à payer pour ses péchés¹²².

3. Il tomba sous le coup d'un édit défendant aux captifs¹²³ de donner une sépulture à un mort ; mais cet homme-là était davantage stimulé que retenu par cet interdit. Ainsi, il ne paraissait pas avoir délaissé son devoir de piété par crainte de la mort ; en effet, la peine de mort était le prix d'une telle compassion. Reconnu coupable d'un tel crime, il fut arrêté¹²⁴. Tout de même enfin, dépouillé de ses biens, pauvre et exilé, il put retrouver les siens, grâce à un ami¹²⁵.

4. De nouveau, il se dédiait à ces obligations morales : s'il disposait de quelque nourriture, il cherchait un étranger avec qui partager son repas¹²⁶. C'est ainsi qu'il était revenu épuisé par la charge des derniers devoirs¹²⁷ et, alors que les mets lui étaient servis, il envoyait son fils chercher quelqu'un pour partager son repas. Pendant qu'on faisait venir le convive, il apprit que les restes d'un corps demeuraient sans sépulture. Alors il quitta le repas, car il n'estimait pas pieux de manger, alors qu'un corps sans vie gisait dans un lieu public.

¹¹⁸ Ambroise ne cherche pas spécialement à placer le livre de Tobie dans la catégorie des livres prophétiques ; mais Tobie, en tant que porteur d'un enseignement divin, est un prophète. A partir de là, on peut affirmer que le livre de Tobie est prophétique. Dans cette même assertion, Ambroise nous indique que le livre de Tobie fait partie du canon de l'Écriture Sainte, alors qu'il est considéré comme un livre deutérocanonique dont l'authenticité est remise en doute par certains au IV^e siècle encore. En outre, ce livre faisait partie de la liturgie milanaise (F. GORI, *Op. cit.*, p. 199).

¹¹⁹ Dans ce premier paragraphe, Ambroise nous explique donc qu'il fera un exposé non sur les faits du récit mais sur les leçons morales qu'on peut en tirer : c'est une fausse promesse, vu qu'il fera surtout un exposé sur l'usure.

¹²⁰ Cf. Tb 1, 2 et 16 sq. : Tobie consolait, donnait du pain aux affamés, des vêtements à ceux qui en manquaient et ensevelissait les morts. Jusqu'au § 7, Ambroise fait des allusions aux différentes vertus de Tobie mentionnées dans le récit, pour terminer sur le prêt à Gabaël.

¹²¹ Cf. Tb 1, 1-2 et 9 : Tobie, de la tribu de Nephtali, fut emmené en captivité avec sa femme, Anna, à Ninive par le roi d'Assyrie, Salmanasar.

¹²² Cf. Tb 3, 3-6 : Tobie s'adresse au Seigneur en se lamentant sur ses péchés et ceux de ses frères et en louant la justice de Dieu.

¹²³ Littéralement 'au fils de la captivité' : hébraïsme cf. Esd 2, 1 et Ne 7, 6 (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 108 ; F. GORI, *Op. cit.*, p. 199).

¹²⁴ Cf. Tb 1, 20-22 : Tobie fut condamné à mort par Sennachérib, successeur de Salmanasar, parce qu'il enterrait les Israélites massacrés.

¹²⁵ Cf. Tb 1, 22-25 : Tobie fuit et fut caché jusqu'au meurtre du roi par ses fils. Son neveu Ahikar, second de Asarhaddon, aide Tobie à rentrer à Ninive.

¹²⁶ Cf. Tb 2, 1-8 : l'épisode exposé dans ce paragraphe montre la piété et la générosité de Tobie, qui partageait ses repas avec les autres déportés et ne mangeait pas avant de s'assurer qu'aucun corps ne gisait sur la place publique.

¹²⁷ Littéralement 'de la sépulture'.

5. Hoc illi cotidianum opus, et magnum quidem ; nam si uiuentes operire nudos lex praecipit, quanto magis debemus operire defunctos¹²⁸ ! Si uiantes ad longinquiora deducere solemus, quanto magis in illam aeternam domum profectos, unde iam non reuertantur ? *Ego*, inquit Iob¹²⁹, *super omnem infirmum fleui*¹³⁰. Quis infirmior defuncto, de quo dicit scriptura alibi : *Supra mortuum plora*¹³¹ ? Ecclesiastes autem ait : *Cor sapientium in domo luctus, cor autem stultorum in domo epularum*¹³². Nihil hoc officio praestantius, ei conferre qui tibi iam non possit reddere, uindicare a uolatilibus, uindicare a bestiis consortem naturae. Ferae hanc humanitatem defunctis corporibus detulisse produntur : homines denegabunt ?

II.

6. Tam sancto fessus officio propheta dum requiescit in cubiculo suo, cadenti de passerum nido albugine¹³³ caecitatem incidit¹³⁴. Nec conquestus ingemuit nec dixit : 'Haec merces laborum meorum ?' Fraudari se magis doluit obsequiorum quam oculorum munere nec caecitatem poenam, sed impedimentum putabat. Et cum uictum¹³⁵ mercede leuaret coniugis, ne quid furtiuum domum suam intraret cauebat. Vxor haedum pro mercede acceperat; at ille plus honestati¹³⁶ quam pietati consulens cui suam debebat alimoniam <fidem non deferebat. Pecuniam> commendauerat proximo suo, quam toto uitae suae spatio in tanta indigentia non poposcit. Vix ubi se fessum uidit et depositum senectute¹³⁷, insinuauit filio non tam cupiens commendatum¹³⁸ reposcere quam sollicitus ne fraudaret heredem¹³⁹.

7. Quod igitur commendauit¹⁴⁰ pecuniam et non faenerauit, iusti seruauit officium ; malum est enim faenus, quo quaeruntur usurae¹⁴¹. Sed non illud faenus malum, de quo scriptum est : *Faenera proximo tuo in tempore necessitatis illius*¹⁴².

¹²⁸ 'defunctos' : participe parfait de 'defungi', employé comme substantif pour désigner un mort (emploi du latin tardif) ; il apparaît six fois dans ce traité (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 108).

¹²⁹ 'inquit Iob' est une incise ajoutée par Ambroise.

¹³⁰ Jb 30, 25 : le grec de la Septante a 'ἐγὼ δὲ ἐπὶ παντὶ ἀδυνάτῳ ἐκλαυσα'.

¹³¹ Si 22, 11 (10) : le grec a 'ἐπὶ νεκρῷ κλαῦσον'.

¹³² Eccl 7, 4 (5) : la citation correspond à la Septante si ce n'est 'epularum' : on trouve, en grec, 'εὐφροσύνης' qui signifie la joie, le plaisir, la joie dans un festin ('Καρδία σοφῶν ἐν οἴκῳ πένθους, καὶ καρδία ἀφρόνων ἐν οἴκῳ εὐφροσύνης').

¹³³ 'albugine' : à en croire Gori, c'est la seule attestation de ce mot avec cette signification (F. GORI, *Op. cit.*, p. 201).

¹³⁴ 'caecitatem incidit' : emploi transitif rare du verbe 'incidere'. On trouve un autre emploi de ce type au §21 : 'incideram debita' (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 109).

¹³⁵ 'uictum' : le terme désignait d'abord uniquement la nourriture, puis, sa signification s'est élargie à l'entretien général d'une personne. Cf. aussi le *Digeste*, L, 16, 43 et 44 (*Ibid.*, p. 110).

¹³⁶ 'honestati' est à prendre ici dans le sens de 'honore'.

¹³⁷ Cf. Virgile, *Enéide*, XII, 395 (Virgile, *Enéide. Livres VII-XII*, texte établi par R. DURAND et traduit par A. BELLESSORT, 6^e éd., Paris, les Belles Lettres, 1957, p. 209 [Collection des Universités de France]) : 'Ille ut depositi proferret fata parentis' (Mais, pour prolonger les jours de son père dont l'état était désespéré). Cette allusion est fréquente dans les écrits d'Ambroise (F. GORI, *Op. cit.*, p. 203).

¹³⁸ 'commendatum' : c'est un synonyme de 'depositum' en latin chrétien (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 111).

¹³⁹ 'ne fraudaret heredem' : cf. citation de la lettre à Vigile (cf. *supra* I. 3. a. Datation : une question épineuse, p. 14).

¹⁴⁰ 'commendauit' : 'commendare' n'est pas un verbe commun avant le latin tardif où il est le synonyme de 'commodare'. Pour la définition juridique, cf. *Digeste*, L, 16, 186 (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 111).

¹⁴¹ 'faenus... usurae' : ces deux termes signifient tous les deux 'intérêt', mais avec une nuance de sens : 'faenus' signifie l'argent prêté et le prêt à intérêt tandis que 'usura' signifie l'intérêt et la pratique de l'usure (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 36).

¹⁴² Si 29, 2 : dans la Septante, on trouve 'Δάνεισον τῷ πλησίον ἐν καιρῷ χρείας αὐτοῦ'. Notons que dans la version d'Ambroise, il y a 'tuo' qui ne trouve pas de correspondant en grec.

5. C'était sa tâche quotidienne, et certes une tâche importante : car si la Loi prescrit de couvrir les vivants quand ils sont nus¹⁴³, combien plus devons-nous couvrir les morts ! Si nous avons l'habitude d'accompagner les voyageurs pour un voyage assez long¹⁴⁴, combien plus devons-nous escorter ceux qui sont partis pour cette demeure éternelle, d'où ils ne reviendront plus ! *Moi, dit Job, j'ai pleuré sur tout homme faible.* Qui est plus faible qu'un mort, à propos de qui l'Ecriture dit ailleurs : *Pleure sur le mort ?* D'autre part, l'Ecclésiaste dit : *Le cœur des sages est dans la demeure du chagrin, le cœur des fous est dans la demeure du festin.* Aucun devoir n'est plus important que ce dernier : donner à celui qui ne pourrait plus te rendre, soustraire aux oiseaux, soustraire aux bêtes sauvages celui qui partage ta nature. On raconte que les bêtes sauvages ont accordé cette bonté aux corps décédés : les hommes la refuseront-ils ?

II. L'homme qui prêtait sans intérêt : la vertu d'un juste

6. Epuisé par cet office si saint, le prophète, tandis qu'il se reposait dans sa chambre, devint aveugle à cause d'une fiente tombée d'un nid de moineaux¹⁴⁵. Il ne se plaignit pas, ne gémit pas et ne dit pas : 'Est-ce le salaire de mes peines ?' Il s'affligea davantage d'être privé de la charge des obsèques que de la fonction des yeux. Il ne considérait pas la cécité comme un châtement, mais comme une entrave. Et comme il subsistait grâce au salaire de son épouse, il veillait à ce que nul fruit d'un larcin n'entrât dans la maison¹⁴⁶. Son épouse avait reçu un chevreau pour son salaire ; mais lui, veillant davantage à l'honneur qu'à l'amour pour sa famille, n'accordait pas foi à celle à qui il devait sa nourriture. Il avait confié de l'argent à un proche parent, argent qu'il ne réclama pas toute sa vie durant, bien qu'il vécût dans une si grande indigence. C'est seulement lorsqu'il se vit épuisé et mis à terre par la vieillesse, qu'il le fit savoir à son fils. Il était moins désireux de réclamer le dépôt que soucieux de ne pas léser son héritier.

7. Donc, parce qu'il confia son argent et ne le prêta pas à intérêt, il observa le devoir du juste ; car il est mauvais l'argent prêté dont on exige des intérêts. Mais il n'est pas un capital mauvais celui à propos duquel il est écrit : *Prête à ton prochain lorsqu'il est dans le besoin.*

¹⁴³ Cf. Mt 25, 36 : allusion au discours du Christ sur le Jugement dernier : 'j'étais nu, et vous m'avez habillé'.

¹⁴⁴ Cf. Mt 5, 41 : allusion au sermon du Christ sur la montagne : 'Et si quelqu'un te réquisitionne pour faire mille pas, fais-en deux mille avec lui'.

¹⁴⁵ Cf. Tb 2, 9 et 10 : de la fiente d'oiseau tomba sur les yeux de Tobie qui se reposait. Il resta aveugle quatre ans avant de recouvrer la vue grâce à de la bile de poisson que l'ange Raphaël lui appliqua sur les yeux.

¹⁴⁶ Cf. Tb 2, 11-14 : Anna, la femme de Tobie, qui gagnait sa vie en filant et tissant, reçut un jour, en plus de son salaire, un chevreau, dont Tobie ordonna qu'il fût rendu à ses propriétaires.

Nam et Daudid ait : *Iustus miseretur et commodat*¹⁴⁷. Aliud illud faenus est iure execrabile, dare in usuram pecuniam, quod lex prohibet¹⁴⁸. Sed Tobis hoc refugiebat, qui monebat filium, ne praeceptum Domini praeteriret, ut ex substantia sua elemosynam¹⁴⁹ faceret, non pecuniam faeneraret, non auerteret faciem suam ab ullo paupere. Haec qui monet condemnat usuras faenoris, ex quo multi quaestum fecerunt et multis commodare pecuniam¹⁵⁰ negotiatio fuit. Et quidem eam prohibuere sancti.

8. Quo grauius malum faenus est, eo laudabilior qui illud refugit. Da pecuniam, si habes : prosit alii quae tibi est otiosa. Da quasi non recepturus¹⁵¹, ut de lucro cedat, si reddita fuerit. Qui non reddit pecuniam reddit gratiam¹⁵². Si fraudaris pecunia, adquiris iustitiam ; iustus est enim *qui miseretur et commodat*¹⁵³. Si amittitur pecunia, comparatur misericordia ; scriptum est enim : *Qui facit misericordiam faenerat proximo*¹⁵⁴.

III.

9. Multi dispendii metu non faenerant, dum fraudem uerentur, et hoc est quod petentibus consueuerunt referre. Horum unicuique dicitur : *Perde pecuniam propter fratrem et amicum et non abscondas illam sub lapide in perditionem. Pone thesaurum tuum in praeceptis Altissimi, et proderit tibi magis quam aurum*¹⁵⁵. Sed obsurduerunt aures hominum¹⁵⁶ ad tam salutaria praecepta et maxime diuites aere illo pecuniae suae aures clausas habent¹⁵⁷. Dum pecuniam numerant, responsa non audiunt.

¹⁴⁷ Ps 111 (112), 5 : le grec a 'Χρηστὸς ἀνὴρ ὁ οἰκτεῖρων καὶ κυχρῶν'. Notons que la Septante a une construction participiale alors qu'en latin, les verbes sont à l'indicatif.

¹⁴⁸ Ambroise ici reprend la *Deuxième homélie sur le psaume XIV* de Basile de Césarée (Basile de Césarée, *Opera omnia quae exstant*, t. 1, édition des Mauristes, Paris, J.-P. Migne, 1857, col. 263-280 [Patrologia Graeca, vol. 29]) : 'καὶ ὁ νόμος διαρρήδην ἀπαγορεύει' (col. 265). Basile condamne ensuite l'usure en citant Ezéchiel (22, 12), Jérémie (9, 6), le Psaume 54 (12) et l'Evangile de Matthieu (5, 42). Ambroise les cite aussi, plus loin dans le traité.

¹⁴⁹ 'elemosynam' : on rencontre davantage ce mot dans sa forme 'eleemosyna'. Attesté pour la première fois chez Callimaque (*Hymne à Délos*, v. 152) en grec (ἐλεημοσύνης), il est transposé en latin chrétien et signifie 'aumône'. (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 112).

¹⁵⁰ 'commodare pecuniam' : locution juridique courante signifiant 'prêter de l'argent à intérêt' (*Ibid.*, p. 112).

¹⁵¹ Cf. *Lettre LXII*, 4 (CSEL 82) : 'Itaque uir Christianus, si habet, det pecuniam quasi non recepturus, aut certe sortem quam dedit recepturus' (C'est pourquoi, que le chrétien, s'il a, donne de l'argent comme s'il n'allait pas le recevoir en retour, ou du moins comme s'il allait recevoir le capital qu'il donna). Cf. aussi Philon, *De humanitate*, 82 (*Ibid.*, p. 113).

¹⁵² 'gratiam' : comme le soutient Gori, il ne s'agit pas ici de remerciements mais bien de la grâce. Autrement, on aurait 'gratias'. Il s'agit ici d'un sujet plus important : cf. *Lettre LXII*, 4 (CSEL 82) : 'Habet in ea non mediocrem gratiae usuram' [Cet argent] a en lui l'intérêt non médiocre de la grâce) (F. GORI, *Op. cit.*, p. 203).

¹⁵³ Ps 111 (112), 5 : cf. *supra* (II, 7).

¹⁵⁴ Si 29, 1 : le grec a 'Ὁ ποιῶν ἔλεος δανειεῖ τῷ πλησίον'. La construction est globalement la même dans la citation d'Ambroise.

¹⁵⁵ Si 29, 10 et 11 (13 et 14) : le grec a 'Ἀπόλεσον ἀργύριον δι' ἀδελφὸν καὶ φίλον, καὶ μὴ ἰωθῇτω ὑπὸ τὸν λίθον εἰς ἀπώλειαν. Θὲς τὸν θησαυρόν σου κατ' ἐντολὰς Ὑψίστου, καὶ λυσιτελήσει σοι μᾶλλον ἢ τὸ χρυσίον'. La traduction citée par Ambroise correspond mot pour mot à ce texte grec.

¹⁵⁶ 'obsurduerunt aures hominum' : cf. Cicéron, *De republica*, VI, 19 : 'aures hominum obsurduerunt' (F. GORI, *Op. cit.*, p. 205).

¹⁵⁷ Cf. Ambroise, *Expositio in Psalmum CXVIII*, 8,9 (CSEL 62) : 'Sed hoc diuites audire non possunt. Clausas aures habent et sono aeris obtusas ; nummus magis illis resonat quam verba divina' (Mais les riches ne peuvent entendre cela. Ils tiennent leurs oreilles fermées, usées par le bruit de l'argent ; la monnaie résonne pour eux davantage que les préceptes divins).

Car David dit aussi : *Le juste éprouve de la compassion et prête*. Voilà un autre profit qui est abominable à bon droit : donner de l'argent à intérêt, ce que la Loi interdit¹⁵⁸. Mais Tobie s'écarterait de cela, lui qui avertissait son fils de ne pas négliger le commandement du Seigneur, de faire l'aumône à partir de ses propres biens, de ne pas prêter son argent à intérêt, de ne jamais détourner son visage d'un pauvre¹⁵⁹. Celui qui donne de tels avertissements condamne les intérêts du prêt, dont beaucoup ont tiré profit, et pour beaucoup, prêter de l'argent a été une affaire. Et certes, les saints l'ont interdite.

8. Plus le mauvais prêt à intérêt est lourd, plus celui qui le fuit est digne de louange. Donne de l'argent, si tu en as : que profite à l'autre ce qui t'est superflu. Donne comme si tu n'allais pas recevoir en retour, pour que, si une somme est rendue, cet argent vienne d'un gain. Celui qui ne rend pas l'argent rend grâce. Si tu es frustré de ton argent, tu obtiens justice ; en effet, le juste est *celui qui éprouve de la compassion et prête*. Si l'argent est perdu, la miséricorde est acquise ; il est écrit en effet : *Celui qui fait miséricorde, prête à son prochain*.

III. Le comportement de l'usurier

9. Beaucoup ne prêtent pas par peur de perdre, d'être abusés, et c'est ce qu'ils racontent habituellement à ceux qui les sollicitent. Il est dit à chacun de ceux-là : *Perds de l'argent pour un frère et un ami, et ne le cache pas sous une pierre en pure perte. Place ton trésor dans les préceptes du Très-Haut, et il te sera plus utile que l'or*. Mais les oreilles des hommes deviennent sourdes à des commandements si salutaires. Les riches surtout ont leurs oreilles fermées par l'argent et son bruit assourdissant¹⁶⁰. Pendant qu'ils comptent leur argent, ils n'entendent pas les divines paroles.

¹⁵⁸ Cf. Dt 23, 20 (19) : 'Tu n'exigeras pas de ton frère d'intérêt pour de l'argent, d'intérêt pour de la nourriture, d'intérêt pour toute chose que tu lui prêteras' (*Le Deutéronome*, introduction et notes par C. DOGNIEZ et M. HARL, Paris, cerf, 1992 [La Bible d'Alexandrie : vol. 5]). Ici, Ambroise ne fait qu'une allusion à ce verset mais il le cite plus loin dans le traité (XIV, 48). Basile de Césarée et Philon d'Alexandrie sont probablement les sources d'inspiration d'Ambroise pour le raisonnement qui suit. Pour Basile, cf. la note équivalente dans le texte latin ; pour Philon d'Alexandrie, on retrouve des idées similaires à ce traité dans le *De humanitate*. En effet, au §82 sq., Philon tient un raisonnement similaire sur l'interdiction du prêt et le don généreux aux démunis.

¹⁵⁹ Cf. Tb 4, 7-10 : 'fais l'aumône avec les biens qui t'appartiennent. Ne détourne ton visage d'aucun pauvre...'

¹⁶⁰ Littéralement 'avec cette monnaie de leur argent' : les oreilles sont fermées par la monnaie et par le son de celle-ci à la Parole de Dieu.

Simul ut aliqui necessitate constrictus aut pro suorum redemptione sollicitus, quos captiuos barbarus uendat, rogare coeperit, statim diues uultum auertit, naturam non recognoscit¹⁶¹, humilitatem supplicis non miseratur, necessitatem non subleuat, fragilitatem communem non considerat, stat inflexibilis, resupinus, non precibus inclinatur, non lacrimis mouetur, non heulatus frangitur, iurans quod non habeat¹⁶², immo et ipse faeneratorem requirat, ut necessitatibus subueniat suis. Quid addis duritiae et auaritiae tuae sacramentum¹⁶³ ? Non absolueris periurio, sed ligaris.

10. At ubi usurarum mentio¹⁶⁴ facta fuerit aut pignoris, tunc deiecto supercilio faenerator adrisit et quem ante sibi cognitum denegabat eundem tamquam paternam amicitiam recordatus osculo suscipit, hereditariae pignus caritatis appellat, flere prohibet. Quaeremus, inquit, domi si quid nobis pecuniae est, frangam propter te argentum paternum, quod fabrefacti est. Plurimum damni erit. Quae usurae compensabunt pretia emblematorum ? Sed pro amico dispendium non reformidabo. Cum reddideris, reficiam. Itaque antequam det, recipere festinat et qui in summa subuenire se dicit usuras exigit. 'Calendis' inquit 'usuras dabis, faenus interim, si non habueris unde restituas, non requiro'. Ita ut semel det, frequenter exagitat et semper sibi debere efficit. Hac arte tractat uirum. Itaque prius eum chirographis¹⁶⁵ ligat¹⁶⁶ et adstringit uocis suae nexibus. Numeratur pecunia, addicitur libertas¹⁶⁷, absoluitur miser minore debito, maiore alligatur.

11. Talia sunt uestra, diuites, beneficia : minus datis et plus exigitis. Talis humanitas, ut spoliatis etiam, cum subuenitis¹⁶⁸. Fecundus uobis etiam pauper ad quaestum est¹⁶⁹.

¹⁶¹ Les propositions suivantes sont reprises à Basile (PG 29, 265C) mais Ambroise y insère des propositions supplémentaires entre celles qui sont reprises : 'Οὐ λογίζεται τὴν φύσιν, οὐκ ἐνδίδωσι ταῖς ἱκεσίαις ἀλλ' ἄκαμptos καὶ ἀμεΐλικτος ἔστηκεν (...) οὐ δάκρυσιν ἐπικλώμενος' (Il ne prend pas en compte sa nature, il ne s'abandonne pas aux supplications mais il reste inflexible et dur (...) infléchi par les larmes).

¹⁶² 'iurans quod non habeat' : cette proposition complétive introduite par 'quod' après un verbe de déclaration est l'évolution de la proposition complétive à l'infinitif (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 38). Cette évolution peut être généralisée à toutes les complétives à l'infinitif.

¹⁶³ Cf. Basile (PG 29, 265C) : 'Ἐξομνύμενος καὶ ἐπαρώμενος ἑαυτῷ, ἢ μὴν ἀπορεῖν παντελῶς χρημάτων, καὶ περισκοπεῖν καὶ αὐτὸς εἴ τινα εὔροι τῶν δανειζόντων, καὶ πιστοῦμενος τὸ ψεῦδος διὰ τῶν ὀρκῶν, κακὸν παρεμπόρευμα τῆς ἀπανθρωπίας τὴν ἐπιorkίαν προσκτώμενος' (Jurant par serment avec des imprécations qu'il manque fort de richesses et qu'il recherche lui aussi s'il peut trouver un prêteur, et faisant croire son mensonge par des serments, obtenant en outre le parjure comme mauvais accessoire de son inhumanité).

¹⁶⁴ Ambroise reprend ce passage à Basile (PG 29, 265CD et 268A). Deux propositions sont reprises en particulier : 'Καταβαλὼν τὴν ὀφρὸν προσεμεΐδίασε' ('deiecto supercilio faenerator adrisit') et 'πατρῴας φιλίας' ('hereditariae caritatis'). Cette reprise est interrompue au moment d'expliquer la provenance de l'argent prêté. Basile parle d'un ami de l'usurier tandis qu'Ambroise parle de fondre l'argenterie familiale.

¹⁶⁵ 'chirographis' : 'chirographum' est un terme favori d'Ambroise (attesté cinq fois dans ce traité) ; il est préféré à 'manus', 'sygrapha' et 'cautio' pour traduire l'idée d'une obligation signée (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 116).

¹⁶⁶ Expression reprise à Basile (PG 29, 268A) : 'γραμματείοις αὐτὸν προσκαταδήσας'.

¹⁶⁷ Expression reprise à Basile (PG 29, 268A) : 'τὴν ἐλευθερίαν προσαφελόμενος'.

¹⁶⁸ Cf. *Lettre LXII*, 4 (CSEL 82) : 'Alioquin decipere istud est non subuenire. Quid enim durius quam ut des pecuniam tuam non habenti et ipse duplum exigas ? Qui simplum non habuit unde solueret, quemadmodum duplum soluet ?' (Du reste, tromper n'est pas porter secours. Qu'est-ce qui est plus dur en effet que de donner ton argent à celui qui ne possède pas et d'exiger toi-même le double ? Celui qui n'aurait pas de quoi payer la simple somme, comment payerait-il le double ?).

¹⁶⁹ Cf. Basile (PG 29, 268A) : 'Χρήματα, εἰπέ μοι, καὶ πόρους ἐπιζητεῖς παρὰ τοῦ ἀπόρου ;' (Les biens, dis-moi, et les ressources, les recherches-tu chez les démunis ?).

Dès que, sous la contrainte de quelque besoin ou soucieux de racheter les siens captifs au barbare qui cherche à les vendre, quelqu'un a commencé à demander, aussitôt le riche détourne son visage, il ne reconnaît pas sa nature¹⁷⁰, il ne prend pas en pitié l'abaissement du suppliant, il ne soulage pas son besoin, il ne considère pas la faiblesse commune, il se tient inflexible, hautain, il ne se laisse pas fléchir par les supplications, ni ému par les larmes, ni adouci par les plaintes. Il jure qu'il n'a rien, bien au contraire, qu'il recherche lui-même un créancier, pour subvenir à ses besoins. Pourquoi ajoutes-tu à ton insensibilité et à ta cupidité un serment ? Tu n'es pas acquitté par un parjure, non, tu es lié par lui.

10. Mais lorsqu'il est fait mention des intérêts et du gage, alors, la fierté abaissée, l'usurier sourit et celui-là même qu'auparavant il affirmait ne pas connaître, il l'accueille. L'embrassant et se souvenant d'une amitié quasi paternelle, il l'appelle gage d'un amour héréditaire, lui interdit de pleurer. 'Cherchons', dit-il, 'si nous avons quelque argent à la maison, je briserai pour toi l'argenterie de mon père, chef-d'œuvre d'artisanat. Cela sera une perte considérable. Quels intérêts compenseront les valeurs de mes objets ciselés ? Mais pour un ami, je ne redoute pas de subir une perte. Quand tu m'auras rendu, je me referai.' Et ainsi, avant de donner, il se hâte de recevoir et lui qui se dit secourir avec un certain capital, exige des intérêts. 'Aux Calendes', dit-il, 'tu donneras les intérêts. Entre-temps, le prêt, si tu n'avais pas de quoi rendre, je ne le réclame pas'. Ainsi, alors qu'il donne une fois, il tourmente souvent et fait en sorte que toujours on lui doive. Par une telle habileté, il traite un homme. C'est ainsi que d'abord il le lie par un engagement signé et l'attache avec les nœuds de sa propre voix. L'argent est compté, La liberté est adjugée, le malheureux se délie d'une dette assez petite, s'attache à une plus grande.

11. Tels sont vos bienfaits, vous les riches : vous ne donnez guère et vous exigez plus. Telle est votre bonté : vous dépouillez même lorsque vous aidez. Même le pauvre est une terre fertile pour votre profit.

¹⁷⁰ Le riche ne reconnaît pas que le suppliant est de même nature que lui et qu'il a la même dignité que lui.

Vsurarius est egenus : cogentibus uobis habet quod reddat, quod inpendat non habet¹⁷¹. Misericordes plane uiri¹⁷² quem alii absoluitis uobis addicitis. Vsuras soluit qui uictu indiget. An quicquam grauius ? Ille medicamentum quaerit, uos offertis uenenum¹⁷³ : panem implorat, gladium porrigitis : libertatem obsecrat, seruitutem inrogatis : absolutionem precatur, informis laquei nodum stringitis¹⁷⁴.

IV.

12. Hanc praecipue iniustitiam¹⁷⁵ deplorat sanctus Daud dicens : *Vidi iniquitatem et contradictionem in ciuitate. Et non defecit inquit de plateis eius usura et dolus*¹⁷⁶. Itaque cum prodicionem Iudae subiecerit, hoc praemisit, siue quod ultra sacrilegii inuidiam coniuratis dominicae¹⁷⁷ necis faenoris crimen adcederet siue quod tantum sacrilegium satis abundeque usura faenoris ultum iret. Mali faeneratores, qui dederunt pecuniam, ut interficerent salutis auctorem, mali et isti qui dant, ut interficiant innocentem. Et iste quoque qui pecuniam acceperit ut proditor Iudas laqueo se et ipse suspendit. Ipsum quoque Iudam hoc maledicto putauit esse damnandum, ut scrutaretur faenerator eius substantiam, quia quod proscriptio tyrannorum aut latronum manus operari solet, hoc sola faeneratoris nequitia consuevit inferre. Doctiores autem ipsum faeneratori putant diabolium comparatum, qui res animae et pretiosae mentis patrimonium faenore quodam usurariae iniquitatis euertit. Sic sumptu capit, sic auro inlicit, sic reatu inuoluit, sic caput pro thensauo reposcit¹⁷⁸.

13. Quid uobis iniquius, qui nec¹⁷⁹ sic capitis¹⁸⁰ estis solutione contenti ? Quid uobis iniquius, qui pecuniam datis et uitam obligatis et patrimonium ? Accipitis aurum argentumque pro pignore et adhuc illum debitorem dicitis qui uobis plus credidit quam accepit a uobis ? Vos creditores adseritis, qui amplius debeatis, uos inquam dicitis creditores, qui non homini, sed pignori credidistis¹⁸¹. Bene faenus appellatur, quod datis : ita uile ac faeneum¹⁸² est.

¹⁷¹ 'habet quod reddat, quod inpendat non habet' : chiasme. Les 'habet' encerclent les propositions en 'quod'. Cette construction éloigne les 'habet' (la possession) et rapproche les propositions qui parlent toutes deux d'argent que le pauvre donnerait (soit pour rendre, soit pour dépenser). Ainsi, Ambroise met-il en évidence la pauvreté du débiteur et son devoir de donner ce qu'il a ou n'a pas.

¹⁷² 'Talia sunt uestra, diuites, beneficia', 'Talis humanitas', 'Misericordes plane uiri' : ces trois expressions sont empreintes d'ironie, permettant à Ambroise de dénoncer cette 'générosité' des riches (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 40).

¹⁷³ Cf. Basile (PG 29, 268A) : 'Ἐπὶ συμμαχίαν ἔλθὼν, πολέμιον εὑρεν. Ἀλεξιφάρμακα περιζητῶν δηλητηρίους ἐνέτυχε' (Il venait pour une alliance et a trouvé un ennemi. Il cherchait des remèdes et a trouvé des poisons).

¹⁷⁴ Série de parallélismes antithétiques qui mettent en évidence l'absurdité de l'usurier qui fait l'inverse de ce que le débiteur lui demande.

¹⁷⁵ 'iniustitiam' : terme attesté seulement dans le *De officiis* de Cicéron en latin classique (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 117).

¹⁷⁶ Ps 54 (55), 10 et 12 : le grec a 'εἶδον ἀνομίαν καὶ ἀντιλογίαν ἐν τῇ πόλει. (...) καὶ οὐκ ἐξέλειπεν ἐκ τῶν πλατειῶν αὐτῆς τόκος καὶ δόλος'. Le verset 12 est aussi employée par Basile (PG 29, 265B).

¹⁷⁷ 'dominicae' : adjectif employé à la place du génitif 'Domini' (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 118).

¹⁷⁸ Anaphore en 'sic' avec une gradation : Ambroise parle d'abord de dépenses et d'or et termine par le péché et la mort.

¹⁷⁹ 'nec' : employé pour 'ne... quidem' (F. GORI, *Op. cit.*, p. 209).

¹⁸⁰ 'capitis solutione' : Ambroise joue sur le double sens de 'caput' : le capital du prêt et la peine capitale.

¹⁸¹ Jeu sur les sens de 'credere', qui signifie 'faire confiance à quelqu'un' et 'être le débiteur de quelqu'un' (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 42).

¹⁸² 'faenus', le prêt à intérêt, est comparé au foin, 'faeneum' : paronomase qui accentue la comparaison.

L'indigent est une mine d'intérêts : il a ce qu'il doit rendre si vous l'y contraignez, mais il n'a plus rien à dépenser. Vous êtes vraiment compatissants ! Vous qui vous attribuez l'homme que vous avez délivré d'un autre. Il a payé les intérêts, celui qui manque de nourriture. Y a-t-il quelque chose de plus grave ? Celui-là demande un remède, vous lui présentez un poison : il demande du pain en larmes¹⁸³, vous tendez une épée : il vous supplie de le laisser libre, vous lui imposez l'esclavage : il demande l'acquittement, vous resserrez le nœud d'un lacet hideux.

IV. L'usurier, Judas, le diable et le *sors*

12. Voici l'injustice que le saint David déplore particulièrement quand il dit : *J'ai vu l'injustice et la contradiction dans la cité. Et, dit-il, jamais de ses places ne manquent l'usure et la tromperie.* C'est pourquoi, comme il allait parler ensuite de la trahison de Judas¹⁸⁴, il dit d'abord cette parole, soit parce qu'au-delà du reproche d'impiété formulé contre les conjurés de la mort du Seigneur, s'ajoutait l'accusation de prêt à intérêt, soit parce que l'intérêt du prêt venait suffisamment et abondamment venger une si grande impiété. Mauvais sont les usuriers, qui ont donné de l'argent pour tuer l'auteur du salut, malheureux sont aussi ceux-là, qui donnent pour tuer un innocent. Et celui aussi qui a reçu l'argent comme Judas le traître se pend aussi lui-même avec un nœud coulant¹⁸⁵. Judas lui-même aussi, pensa-t-il, on devait le condamner par cette malédiction : que l'usurier rafle son bien¹⁸⁶. En effet, ce que la proscription des tyrans ou la main des brigands a l'habitude d'exercer, la seule fourberie de l'usurier a coutume de le susciter. Quant aux savants, ils pensent que le diable lui-même est semblable à l'usurier, lui qui détruit les biens de l'âme et le patrimoine précieux de l'esprit par le prêt d'injustice propre à l'usure. Ainsi captive-t-il par la dépense, ainsi charme-t-il par l'or, ainsi enroule-t-il par le péché, ainsi réclame-t-il la peine de mort pour un trésor.

13. Qu'y a-t-il de plus injuste que vous qui ne vous contentez même pas ainsi du paiement par la peine capitale ? Qu'y a-t-il de plus injuste que vous qui donnez de l'argent et engagez la vie et les biens ? Vous recevez l'or et l'argent pour gage et vous dites encore qu'il est débiteur, celui qui vous a confié plus qu'il n'a reçu de vous ? Vous vous affirmez créanciers, vous qui devez bien plus, vous, dis-je, vous dites être créanciers, vous qui avez confié en prêt non pas à un homme mais à un gage. On appelle à juste titre *faenus* ce que vous donnez : ainsi est-ce vil comme le foin.

¹⁸³ Cf. Mt 7, 9 sq. : 'lequel d'entre vous donnera une pierre à son fils quand il lui demande du pain ?' ; cf. aussi Lc 11, 11 : 'Quel père parmi vous, quand son fils lui demande un poisson, lui donnera un serpent au lieu du poisson ?'

¹⁸⁴ Cf. Ps 108 (109), 2 sq. : 'La bouche de l'impie, la bouche du fourbe, se sont ouvertes contre moi : ils parlent de moi avec une langue fourbe ; ils me cernent de propos haineux, ils m'attaquent gratuitement. Pour prix de mon amitié, ils m'accusent, et moi je priais. Ils me rendent le mal pour le bien, la haine pour mon amitié' (traduction personnelle). Ambroise voyait ici une annonce prophétique de la trahison de Judas.

¹⁸⁵ Cf. Mt 27, 3-5 : 'Alors, en voyant que Jésus était condamné, Judas, qui l'avait livré, fut pris de remords ; il rendit les trente pièces d'argent aux grands prêtres et aux anciens. Il leur dit : 'J'ai péché en livrant à la mort un innocent.' Ils répliquèrent : 'Que nous importe ? Cela te regarde !' Jetant alors les pièces d'argent dans le Temple, il se retira et alla se pendre.

¹⁸⁶ Cf. Ps 108 (109), 11 : 'Que l'usurier rafle tout ce qui est à lui' (traduction personnelle).

14. Sortem¹⁸⁷ dicitis quod debetur. Etenim uelut urna ferali misera sors uoluitur perituri debitoris luenda supplicio. Stant pallentes rei ad sortis euentum. Non sic trepidant de quorum damnatione sors ducitur, non sic deiecti ac suspensi pauitant de quorum captiuitate expectatur sortis euentus. Illic enim unius captiuitas, hic plurimorum addicitur. Et fortasse ideo sors, quia in euentu sunt patrimonia, quae sub hac sorte uoluuntur. Magnum et memorabile beneficium Dei. Hoc specialiter ore prophetico¹⁸⁸ praedicatur, quod in patres contulit, quia *ex usuris et iniquitatibus liberauit eos*¹⁸⁹. Et proprie ait : ex usuris liberauit eos, quia usurae inferunt seruitutem, quasi diceret : ex seruitutis uinculo ereptos reddidit libertati.

15. Graue uocabulum debitorum. Debita peccata dicuntur, debitores quoque criminosi appellantur ; sic enim et isti sicut illi de capite¹⁹⁰ decernunt. Culpa tamen habent nominum suorum ut factorum diuersitatem : debita quamuis diuersae quantitatis unum habent nomen, unum onus, unum periculum. Nescit ergo quid poscat infelix qui pecuniam petit mutuam : quid accipiat ignorat.

V.

16. Non nouit pecunia faeneratoris uno diutius loco stare solita transire per plurimos. Vno teneri nescit sacculo, uersari ac numerari expetit : usum requirit, ut adquirat usuram¹⁹¹. Fluctus quidam est maris, non fructus¹⁹². Pecunia numquam quiescit. Labitur uelut scopulo inlisa¹⁹³ : ita gremium debitoris percutit et continuo relabitur eo, unde processit. Cum murmure uenit, cum gemitu reuertitur. Frequenter tamen placidum stat uentis mare¹⁹⁴, semper faenoris unda iactatur. Mergit naufragos, expuit nudos, uestitos exuit, insepultos relinquit. Nummum ergo petis et naufragium suscipis. Hinc Charybdis circumstrepit, hinc Sirenes, quae uoluptatis specie et canorae dulcedinis suauitate in uada caeca¹⁹⁵ deductos repetendae domus, ut ferunt fabulae, spe et cupiditate fraudabant.

17. Statim uenditores unguenti et diuersarum specierum inruunt uelut canes quidam sagaci praedae uagantis odore perstricti, uenatores, piscatores, aucupes, caupones quoque miscentes mero aquam, qui nobilitatem uetusti generis et patriae ac natalem diem uini circumsonent. Circumstantes repente parasiti quem ante solebant spernere saluant, deducunt, ad laetitiam prouocant, ad sumptum incitant dicentes :

¹⁸⁷ 'sortem' : jeu sur le double sens de ce mot qui signifie à la fois 'lot, chance' et 'capital' (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 120).

¹⁸⁸ 'prophetico' : cf. 'prophetico' §1.

¹⁸⁹ Ps 71 (72), 14 : Ambroise a dû citer ce verset de mémoire ou à partir d'une version que nous n'avons plus. En effet, la version grecque et les versions latines ont une version différente de ce verset. Dans la Septante, telle qu'éditée par Rahlfs, on trouve 'Ἐκ τόκου καὶ ἐξ ἀδικίας λυτρώσεται τὰς ψυχὰς αὐτῶν' (De l'intérêt et de l'injustice, il délivrera leurs âmes en payant la rançon).

¹⁹⁰ Ambroise joue sur le double sens de 'caput' : cf. §13.

¹⁹¹ 'usum...usuram' : paronomase. Grâce à cette similitude de sonorité, Ambroise rapproche ces deux mots car, pour lui, ils sont intimement liés.

¹⁹² 'fluctus...fructus' : paronomase qui introduit la métaphore filée de l'argent comparé à la mer.

¹⁹³ Cf. Virgile, *Géorgiques*, III, 261-262 (Virgile, *Géorgiques*, texte établi et traduit par E. DE SAINT-DENIS, Paris, Les Belles Lettres, 1956, p. 47 [Collection des Universités de France]) : 'scopulis inlisa reclamant aequora' (les flots en se brisant contre les écueils lui crient de revenir) (F. GORI, *Op. cit.*, p. 211).

¹⁹⁴ Cf. Virgile, *Bucoliques*, II, 26 (Virgile, *Bucoliques*, texte établi et traduit par E. DE SAINT-DENIS, nouvelle édition revue et augmentée d'un commentaire, Paris, Les Belles Lettres, 1978, p. 44, [Collection des Universités de France]) : 'cum placidum uentis staret mare' (quand les vents laissaient la mer en repos).

¹⁹⁵ Cf. Virgile, *Enéide*, I, 536 (Virgile, *Enéide. Livres I-VI*, texte établi par H. GOELZER et traduit par A. BELLESSERT, 6^e éd., Paris, Les Belles Lettres, 1948, p. 26 [Collection des Universités de France]) : 'uada caeca' (des bas-fonds invisibles).

14. Vous appelez *sors* ce qu'on vous doit. En effet, comme dans une urne funeste, on roule le sort malheureux qu'il faut racheter par le supplice du débiteur destiné à périr. Les coupables se tiennent pâles dans l'attente du résultat du tirage au sort. Ils ne sont pas aussi anxieux, ceux dont la condamnation est fixée par le sort. Ils ne sont pas aussi effrayés, découragés et dans l'incertitude, ceux dont la servitude est attendue comme résultat du tirage au sort. En effet, là-bas, on trouve la captivité d'un seul, ici on y ajoute celle du plus grand nombre. Et peut-être est-ce pour cela que l'on dit *sors*, parce que du résultat dépendent les biens qu'on roule dans ce tirage au sort. Grand et mémorable est le bienfait de Dieu. Ce qu'il apporta à nos pères est notamment proclamé par la bouche du prophète : *il les libéra de l'usure et des injustices*. Et il dit en termes propres : il les libéra de l'usure, parce que cette dernière apporte la servitude, comme s'il disait : ceux qu'il a arrachés aux chaînes de la servitude, il les rendit à la liberté.

15. Le terme « dettes » est grave. Elles sont dénommées péchés, les débiteurs sont aussi appelés criminels ; car ainsi ceux-ci comme ceux-là décident à propos de ce qui est capital. Pourtant, les fautes ont une diversité de noms propres selon la diversité des actes ; les dettes, toute diversité de quantité qu'elles aient, ont un seul nom, une seule charge, un seul danger. Donc, il ignore ce qu'il demande, le malheureux qui demande l'argent en prêt : il ignore ce qu'il reçoit.

V. Les flots d'argent, les profiteurs, la redescente et les regrets

16. L'argent de l'usurier ne connaît pas longtemps la stabilité dans un seul lieu, habitué à passer par le plus de mains. Une seule bourse ne peut le retenir, il désire être remué et compté : il recherche l'usage pour acquérir les gains de l'usure¹⁹⁶. C'est pour ainsi dire le flux de la mer, non le fruit. Jamais l'argent ne se repose. Il trébuche comme s'il était frappé contre un écueil : ainsi, il frappe le sein du débiteur et, immédiatement après, reflue à l'endroit d'où il est venu. Il vient avec un murmure, il retourne avec une plainte. Souvent pourtant la mer se tient paisible, sans vents, l'eau du prêt est toujours agitée. Elle submerge les naufragés, les recrache nus, les dépouille quand ils sont vêtus, les abandonne sans sépulture. Donc, tu demandes de l'argent et tu affrontes un naufrage. D'un côté, Charybde gronde, de l'autre, les Sirènes, qui par leur semblant de plaisir et par la jouissance d'une douce mélodie, frustreront les hommes emmenés dans les sombres bas-fonds, de leur espoir et de leur désir de regagner leur demeure : ainsi les légendes le racontent¹⁹⁷.

17. Aussitôt les vendeurs de parfum et d'épices diverses se précipitent comme des limiers effleurés par l'odeur d'une proie errante, comme des chasseurs, des pêcheurs, des oiseleurs, des aubergistes. Ces derniers, qui mêlent l'eau au vin pur, vantent autour d'eux la noblesse de la qualité antique et de la patrie ainsi que le millésime du vin. Soudain des parasites l'entourent et ils le saluent. Lui qu'ils méprisaient habituellement, ils l'accompagnent, l'excitent à l'allégresse, l'incitent à la dépense en disant :

¹⁹⁶ Littéralement 'l'intérêt'. Mais la traduction ci-dessus a été retenue pour maintenir la paronomase 'usum...usuram'.

¹⁹⁷ Allusion au chant XII de l'*Odyssée*.

*Venite et fruamur bonis quae sunt et utamur creatura tamquam iuuentute celeriter. Vino pretioso et unguentis nos impleamus, et non praetereat nos flos temporis. Coronemus nos rosis, antequam marcescant. Nullum pratum sit, quod non pertranseat luxuria nostra : ubique relinquamus signa laetitiae, quoniam haec est pars nostra et haec est sors*¹⁹⁸. Et uere sors omnis illorum facta est, tu autem remanes exors bonorum.

18. Non talis sortis tibi scriptura monstrauit, non inter tales sortes Dauid sanctus memorat dormiendum dicens : *Si dormiatis inter medias sortes*¹⁹⁹. Nam si in medio illarum dormisses sortium, id est ueteris et noui testamenti, non te pecuniae cupiditas in uoraginem deterrimi faenoris demersisset²⁰⁰, sed gratia spiritalis fidei tibi dedisset argentum et in speciem auri diuinae sapientiae institutione formasset. Etenim si nos unum testimonium diuinae scripturae posuimus et luxuriosum illud conuiuium declinauimus, utique potuit et iste saluari, si oraculis caelestibus inhaesisset.

19. Reuertamur tamen ad conuiuium²⁰¹, non ut eius degustemus epulas, sed cauendas aliis demonstramus. Oneratur mensa peregrinis et exquisitis cibis, adhibentur nitentes ministri magno empti pretio, sumptu maiore pascendi²⁰², bibitur in noctem, dies conuiuio clauditur, ebrietati deficit. Surgit ille uini plenus, uacuum opum, dormit in lucem, euigilans somnium putat. Etenim ut in somnis sibi uidetur subito diues ex paupere, sic etiam egenus ex diuite. Dum defluit interim pecunia, usura superfluit²⁰³. Tempus minuitur, faenus augetur²⁰⁴ : thensaurus exinanitur, sors accumulatur. Paulatim conuiuiae se subtrahunt, sponsores conueniunt : mane faenerator pulsatur ad ianuas²⁰⁵, queritur dies solutionis transisse praescriptos, iniuriis uigilantem adoritur, in somnis dormientem excitat. Non noctes quietae, non dies suauis est, non sol iucundus²⁰⁶. Detrahuntur paulatim auratae ac sericae uestes et ueneunt dimidio minoris. Ponit cum lacrimis ornamenta coniux iam tristior empta carius, uendenda uilius. In auctione pueri constituuntur mensae ministri et male adsueti emptorem auertunt. Offertur pecunia creditori :

¹⁹⁸ Sg 2, 6-9 : le grec a 'Δεῦτε οὖν καὶ ἀπολαύσωμεν τῶν ὄντων ἀγαθῶν καὶ χρησώμεθα τῇ κτίσει ὡς ἐν νεότητι σπουδαίως. Οἶνον πολυτελοῦς καὶ μύρων πλησθῶμεν, καὶ μὴ παροδευσάτω ἡμᾶς ἄνθος ἀέρος. Στεφνόμεθα ῥόδων κάλυξι πρὶν ἢ μαρανθῆναι. Μηδεὶς ἡμῶν ἄμοιρος ἔστω τῆς ἡμετέρας ἀγερωγίας, πανταχὴ καταλίπωμεν σύμβολα τῆς εὐφροσύνης, ὅτι αὕτη ἡ μερίς ἡμῶν καὶ ὁ κλῆρος οὗτος'. Ambroise ne cite pas le passage suivant : 'Μηδεὶς ἡμῶν ἄμοιρος ἔστω τῆς ἡμετέρας ἀγερωγίας' (Que personne parmi nous ne soit exclu de notre profusion).

¹⁹⁹ Ps 67 (68), 14 : le grec a 'Ἐὰν κοιμηθῇτε ἀνὰ μέσον τῶν κλήρων'.

²⁰⁰ Métaphore du prêt comme un gouffre dans lequel il ne faut pas tomber.

²⁰¹ Pour la description du banquet, Ambroise a pu reprendre l'idée de Basile (PG 29, 268C) mais il l'a considérablement augmentée. Basile écrit : 'Τράπεζα γὰρ ἀναιμένη, ἐσθῆς πολυτελεστέρα οἰκέται πρὸς τὸ φαιδρότερον ἐξηλλαγμένοι τῷ σχήματι, κόλακες, συμπόται, κηφῆνες οἰκῶν μυρίοι' (En effet, la table est mise, le vêtement est trop coûteux ; les serviteurs changent leur costume pour un vêtement plus brillant, les flatteurs, les convives, les profiteurs de maison sont innombrables).

²⁰² 'pascendi' : terme employé à l'origine pour désigner l'entretien des animaux (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 124).

²⁰³ Cette proposition construite en chiasme, avec une magnifique polyptote autour des composés de 'fluere', continue la métaphore de l'argent comme liquide coulant.

²⁰⁴ Ambroise reprend le thème de la fuite du temps et de l'intérêt qui augmente à Basile (PG 29, 268C) : 'Ὡς δὲ τὰ μὲν χρήματα ὑπορρεῖ, ὁ δὲ χρόνος προϊὼν τοὺς τόκους ἐαυτῷ συμπροάγει' (Lorsque les biens s'écoulent, le temps passe et il augmente avec lui les intérêts).

²⁰⁵ Cf. Basile (PG 29, 272 A) : 'Ἐὰν προῖης τοῦ δωματίου, ἔλκει πρὸς ἐαυτὸν καὶ κατασύρει· ἐὰν ἔνδον σεαυτὸν κατακρύψει, ἐφέστηκε τῇ οἰκίᾳ, καὶ θυροκρουσεῖ. Ἐπὶ γαμετῆς καταισχύνει, ἐπὶ φίλων καθυβρίζει, ἐν ταῖς ἀγοραῖς ἄγχει· κακὸν συνάντημα ἐορτῆς· ἀβιώτον σοι κατασκευάζει τὸν βίον' (Si tu sors de chez toi, il te tire chez lui et il te pousse ; si tu te caches à l'intérieur, il se tient devant ta maison et frappe à la porte. En la présence de ton épouse, il te déshonore, devant tes amis, il te maltraite, sur les places, il t'étouffe ; une mauvaise rencontre à une fête ; il te prépare une vie intolérable). Comme on peut le voir ici, Ambroise ne reprend parfois que quelques morceaux du texte de Basile et les utilise dans un autre contexte.

²⁰⁶ Cf. Basile (PG 29, 268C) : 'Οὐ νύκτες ἐκείνῳ ἀνάπαυσιν φέρουσιν οὐχ ἡμέρα φαιδρά, οὐχ ἥλιος τερπνός' (Ni les nuits ne lui apportent le repos, ni le jour n'est joyeux, ni le soleil n'est agréable). Ambroise reprend presque mot à mot le texte de Basile, si ce n'est pour la première proposition.

Venez et jouissons des biens présents et usons rapidement de la création comme de la jeunesse. Remplissons-nous de vins de prix, et de parfums, et ne laissons pas s'échapper la fleur du temps. Couronnons-nous de roses, avant qu'elles ne se flétrissent. Qu'il n'y ait aucun pré que notre orgie n'ait traversé : laissons partout des signes de joie puisque voici notre part et voici notre lot. Et ils s'approprient vraiment tout le lot ; quant à toi, tu restes privé de tes biens.

18. L'Ecriture ne t'a rien montré d'une telle sorte, non, parmi de tels lots, le saint David rappelle qu'il faut dormir, en disant : *Si vous dormiez au milieu des sorts.* En effet, si tu avais dormi au milieu de ces sorts, c'est-à-dire de l'Ancien et du Nouveau Testament, la cupidité ne t'aurait pas enfoncé dans le gouffre du prêt le plus mauvais, mais la grâce spirituelle de la foi t'aurait donné l'argent et l'aurait transformé en or en t'enseignant la sagesse divine. Et de fait, si nous, nous avons présenté une seule citation de l'Ecriture²⁰⁷, et si nous avons évité ce festin excessif, même cet homme-là aurait pu certainement être sauvé, s'il avait adhéré aux oracles célestes.

19. Cependant, revenons au festin, non pour que nous goûtions ses mets, mais pour montrer aux autres qu'il faut s'en garder. La table est couverte d'aliments exotiques et exquis, de splendides serviteurs sont employés, achetés à grand prix, entretenus à plus grands frais encore, on boit jusque tard dans la nuit, le jour se termine par un festin, ce n'est pas assez d'ivresse. Cet homme-là se lève plein de vin, vide de richesses, il dort jusque tard dans le jour ; éveillé, il croit encore rêver. Et de fait, de même que dans les songes, il lui semble soudain de pauvre devenir riche, ainsi aussi, riche au départ, il devient pauvre. Tandis qu'entre-temps, l'argent coule, l'intérêt déborde. Le temps diminue, le prêt augmente : le trésor se vide, le capital s'amoncèle. Peu à peu, les convives se soustraient, les garants se rassemblent : le matin, l'usurier frappe aux portes, se plaint que les jours prescrits du paiement sont passés, il attaque à coup d'injures le débiteur à peine réveillé, il réveille celui qui dort en plein songe. Les nuits ne sont plus paisibles, le jour n'est plus doux, le soleil n'est plus agréable. Peu à peu lui sont enlevés ses vêtements d'or et de soie et on les vend à moitié prix. Son épouse, plus triste encore, dépose en pleurant ses parures achetées au plus haut prix, qu'elle doit vendre à vil prix. Aux enchères, les enfants sont institués servants de table et, comme ils sont malhabiles, ils repoussent l'acheteur. L'argent est présenté au créancier :

²⁰⁷ Il s'agit de la citation Sg 2, 6-9.

'Vix' inquit 'haec soluit usuram, caput debes'.

20. Redit exhausto patrimonio capitis reus et imminuto faenore, accipit indutias tristiores bellicis quasi post biduum proeliaturus. In bello enim incerta uictoria, hic certa inopia : illic se clipeo tegit, hic nudus occurrit : illic lorica pectus includit, hic carcere totus includitur : illic manus telis onerat, armat sagittis, hic aere²⁰⁸ uacuas offert uinculis adligandas. Ducitur plerumque uterque captius : ille habet quem accuset aduersum belli euentum, hic praeter se quem accuset non habet. Nihil est intolerabilius ea miseria, quae excusari non potest. Acerbat conscientia pondus iniuriae.

21. Tunc se cum reputat, tunc Scripturas recordatur, tunc dicit : 'Nonne mihi scriptum est : *Bibe aquam de tuis uasis et de puteorum tuorum fontibus*²⁰⁹ ? Quid mihi cum puteo faeneratoris, ubi et aqua includitur ? Suauiora erant holera cum securitate quam alieno partae epulae cum sollicitudine. Non oportuit aliena quaerere. Deinde incideram debita, de meis oportuit fontibus remedium quaerere. Erant domi uasa minutiora. Melius erat ministerium deesse quam cibum, melius uestem uenalem proponere quam libertatem addicere²¹⁰. Quid profuit quod publicare paupertatem meam uerecundatus sum ? Ecce alius publicauit. Ego nolui nutritores uendere, ecce alius adiudicat.

22. Sera haec consideratio. Tunc decuit metuuisse tuis, cum acciperes aliena : tunc decuit succurrere, cum uulnera prima proserperent. Melius fuerat in principio tenuare sumptum et necessitatem debiti rei familiaris angustiis ableuare quam ut ad horam ditatus alienis postea exuereris et propriis.

VI.

23. Accusamus debitorem, quod imprudentius se gesserit, sed tamen nihil nequius faeneratoribus, qui lucra sua aliena damna arbitrantur et dispendio suo deputant quidquid ab aliis possidetur. Aucupantur heredes nouos, adulescentulos diuites explorant per suos, adiungunt se simulantes paternam atque auitam amicitiam, uolunt domesticas eorum cognoscere necessitates. Si quam causam inuenerint, accusant uerecundiam, pudorem arguunt, quod non ante de se speratum fuerit atque praesumptum ; sin uero nullos laqueos alicuius necessitatis offenderint, intexunt fabulas, aiunt nobile praedium esse uenale, amplam domum, accumulans prouentus fructuum, annuos redditus exaggerant, hortantur ut coemat. Similiter faciunt pretiosas uestes et monilia nobilia praedicantes. Neganti se habere pecuniam ingerunt suam dicentes : 'Vtere ut tua ; de fructibus emptae possessionis pretium multiplicabis, debitum reddes'.

²⁰⁸ 'aere' : jeu sur le double sens du terme signifiant à la fois monnaie et bronze des armes et armures.

²⁰⁹ Pr 5, 15 : le grec a 'Πῖνε ὕδατα ἀπὸ σῶν ἀγγείων καὶ ἀπὸ σῶν φρεάτων πηγῆς'. Cette citation, qui apparaît également chez Basile (PG 29, 269 A), est familière à Ambroise, qui cite ce verset aussi dans le *De Paradiso* (3,13 : CSEL 32, 1, p. 272), dans le *De Isaac* (4, 24 : CSEL 32,1, p. 658) et dans le *De Iacob et uita beata* (1, 7, 29 : CSEL 32, 2, p. 22) (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 126 ; F. GORI, *Op. cit.*, p. 215).

²¹⁰ Paraphrase de Basile (PG 29, 269AB). On y retrouve trois idées : 1. J'aurais dû utiliser mes propres ressources. 2. Il vaut mieux supporter un temps difficile que perdre sa liberté. 3. J'étais honteux de vendre pour payer ma dette : maintenant quelqu'un d'autre vend tous mes biens. (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 127).

‘Cela paye seulement l’intérêt’, dit-il, ‘tu me dois le capital’.

20. Accusé d’un crime capital, il revient, son patrimoine est épuisé et le capital est diminué. Il reçoit un délai plus triste qu’une trêve militaire comme s’il allait livrer bataille deux jours après. De fait, en guerre, la victoire est incertaine, ici, l’indigence est sûre ; là, il se protège d’un bouclier, ici, il se présente nu ; là, il enferme sa poitrine dans une cuirasse, ici, il est tout entier enfermé en prison ; là, il charge ses mains de traits, il les arme de flèches, ici, il les présente sans bronze pour être attachées par des liens. La plupart du temps, l’un et l’autre sont emmenés captifs : celui-là peut accuser l’issue malheureuse de la guerre, celui-ci n’a personne à blâmer si ce n’est lui-même. Rien n’est plus intolérable que cette misère qui n’a pas d’excuses. La conscience renforce le poids de la culpabilité.

21. Alors il médite en lui-même, alors il se rappelle les Ecritures, alors il dit : ‘N’est-il pas écrit pour moi : *Bois l’eau de tes vases et des sources de tes puits ?*’ Pourquoi n’ai-je pas part au puits de l’usurier, où l’eau est aussi renfermée²¹¹ ? Les légumes étaient plus doux dans la tranquillité que les mets procurés par la fortune d’autrui dans l’inquiétude²¹². Je n’aurais pas dû solliciter les ressources d’autrui. Ensuite, j’étais tombé dans les dettes, j’aurais dû chercher un remède à partir de mes propres sources. Il y avait à la maison des vases plus petits. Mieux valait manquer de serviteur que de nourriture, mieux valait présenter un vêtement à vendre qu’adjuger la liberté. Qu’ai-je eu à gagner d’être honteux de publier ma pauvreté ? Voilà qu’un autre l’a affichée. Moi, je n’ai pas voulu vendre mes cuisiniers, voici qu’un autre les met aux enchères.

22. Il est trop tard pour une telle considération. Tu aurais dû craindre pour tes biens quand tu recevais l’argent d’autrui : tu aurais dû secourir quand les premières blessures se propageaient. Mieux aurait-il valu diminuer la dépense au début et soulager le besoin pressant de la dette avec les maigres moyens du patrimoine que de s’enrichir pour un temps et d’être dépouillé des biens d’autrui et de tes propres biens par la suite.

VI. Le comportement de l’usurier face au jeune homme

23. Nous accusons le débiteur de s’être comporté avec trop d’imprudence, mais pourtant il n’y a rien de plus infâme que les usuriers qui jugent les amendes d’autrui comme leurs profits et considèrent comme une perte pour eux toutes les possessions d’autrui. Ils guettent ceux qui viennent d’hériter, épient les jeunes gens riches via leurs amis, ils se joignent à eux, feignant une amitié avec leur père ou un aïeul, ils veulent connaître leurs besoins domestiques. S’ils trouvent quelque occasion, ils accusent leur retenue, inculpent leur réserve, de n’avoir eu auparavant aucun espoir en eux ni aucune confiance ; mais s’ils ne rencontrent aucune prise causée par le besoin²¹³, ils brodent des histoires, disent qu’un domaine célèbre est à vendre, une vaste maison, surestiment les récoltes de fruits, amplifient les revenus annuels, les encouragent à acheter. Ils font pareillement en vantant des vêtements coûteux et de nobles bijoux. Le jeune homme dit-il ne pas avoir l’argent, ils présentent le leur en disant : ‘Utilise-le comme tien ; tu augmenteras la valeur à partir des fruits du domaine acheté, tu rendras la dette’.

²¹¹ Allusion au Pr 23, 27, cité aussi par Basile (PG 29, 269 B) : ‘car c’est une jarre percée, la maison étrangère, et un puits étroit, [le puits] étranger’ (*Les Proverbes*, introduction et notes par D.-M. D’HAMONVILLE, Paris, Cerf, 2000 [La Bible d’Alexandrie : vol. 17]). Ainsi, Ambroise et Basile décrivent le puits fermé de l’usurier avare.

²¹² Cf. Pr 15, 17 : ‘Mieux vaut un fricot de légumes par amitié et gentillesse, qu’une table de viandes de veau avec de la haine’ (*Les Proverbes*, introduction et notes par D.-M. D’HAMONVILLE).

²¹³ Littéralement ‘aucun nœud du besoin’. Ambroise crée une métaphore autour du travail du textile : l’usurier est comme un tisserand qui cherche s’il y a des nœuds dans son fil avant de tisser.

24. Praetendunt alienos fundos adulescenti, ut eum spolient suis : tendunt retia, simul ut indagine cincta²¹⁴ spatia fuerit ingressus, cogunt eum in retia cautionum, laqueos usurarum ; petunt obligari sibi auitum praetorium, paternum sepulchrum. Praestituitur dies solutioni, dissimulatur conuentio, quando potest solutio sustineri. Vbi satis securum reddiderint, repente ingruunt et instant uehementius, causanti incumbunt dicentes : 'Tu possides tua praedia, nos nostram pecuniam non habemus : aurum dedimus, lignum tenemus : tibi fructuum emolumenta procedunt, nobis nihil accrescit pecuniae. Otiosa causatio est : saltem renouetur chirographum.'

VII.

25. Itaque dum primo adulescens nihil putat de uestibus suis aut etiam possessionibus esse uendendum aut ad haec facienda poscit dilationem, usurae adplicantur ad sortem, adcumulatur centesima²¹⁵. Iam suspirare incipit, iam malum suum agnoscere. Die ac nocte usuram cogitat, quicquid occurrerit, faeneratorem putat, quicquid crepuerit, uocem sibi uidetur faeneratoris audire. Si habes, cur non soluis ? Si non habes, cur malum malo adiungis et de uulnere quaeris remedium ? Cur cotidie obsidionem pateris faeneratoris, expugnationem times ? Vetus sententia est : *Faeneratoris et debitoris sibi occurrentium prospectum amborum facit Dominus*²¹⁶. Alter quasi <canis>²¹⁷ praedam requirit, alter feram²¹⁸ quasi praeda declinat : ille quasi leo quaerit quem deuoret, iste quasi bos iuuenculus praedonis impetum reformidat : ille quasi accipiter unguibus olorem quaerit inuadere, iste quasi anser aut fulica mauult se uel in praeupta deicere uel in profunda demergere quam istum humani corporis accipitrem sustinere. Quid cotidie fugis ? Etsi non occurrat faenerator, occurrit tibi inopia tamquam bonus cursor. Ambos ergo uidet Dominus, faeneratorem et debitorem, occurrentes sibi ambos spectat testis alterius iniquitatis, alterius iniuriae : illius auaritiam condemnat, huius stultitiam. Ille gressus debitoris singulos numerat, aucupatur deflexus : iste continuo post columnas caput obumbrat²¹⁹ ; nullam enim habet debitor auctoritatem. Ambobus in digitis usurarum repetitur saepius calculatio. Par cura, sed dispar affectus : alter laetatur incremento faenoris, alter cumulo debitionis adfligitur, ille quaestus numerat, hic aerumnas²²⁰.

²¹⁴ Cf. Virgile, *Enéide*, IV, 121 (Virgile, *Enéide. Livres I-VI*, p. 103) : 'indagine cingunt' (ils tendent les filets).

²¹⁵ 'centesima' : terme signifiant 'intérêt à 1% par mois' apparaît dans le *De Agricultura* de Caton l'Ancien. Ce système d'intérêt a été introduit sous Sylla. A cette époque, on adopte l'usage grec pour ce qui est de l'intérêt commercial, qui consiste à exiger un centième du capital par mois, ce qui donne un intérêt annuel de 12%. Si cet intérêt, versé tous les mois, n'était pas payé, il était ajouté au capital. On trouve ici l'origine de l'anatocisme (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p.131).

²¹⁶ Pr 29, 13 : le grec a 'Δανειστοῦ καὶ χρεωφειλέτου ἀλλήλοις συνελθόντων, ἐπισκοπὴν ἀμφοτέρων ποιεῖται ὁ Κύριος'. La citation d'Ambroise est si proche du grec qu'elle reproduit la structure au génitif du début du verset. Cette dernière n'est pas un génitif absolu puisqu'elle est rappelée par le 'ἀμφοτέρων' / 'amborum' dans la phrase. Basile cite aussi ce verset (PG 29, 269A). Le §25 reprend l'idée de Basile mais Ambroise la développe comme à son habitude.

²¹⁷ <canis> est un ajout fait par l'édition romaine, sur la base du parallèle fait avec Basile (PG 29, 269A) : 'Ὁ μὲν ὥσπερ κύων ἐπιτρέχει τῇ ἄγρᾳ, ὁ δὲ ὥσπερ ἔτοιμον θήραμα καταπτήσσει τὴν συντυχίαν. Ἀφαιρεῖται γὰρ αὐτοῦ τὴν παρρησίαν τὸ πένεσθαι' (Celui-ci, comme un chien, court après le gibier, celui-là, comme une proie alerte, redoute une rencontre. En effet, la pauvreté enlève sa franchise).

²¹⁸ Nous avons préféré la leçon 'feram' présente dans les manuscrits VTC et privilégiée par Gori (F. GORI, *Op. cit.*, p. 218) à la conjecture de Schenkl 'aperta' et à l'autre leçon 'fera', présente dans les manuscrits PB.

²¹⁹ Cf. Basile (PG 29, 276B) : 'Πρὸς κίονας καὶ τοίχους ἀποσκιάζων τὴν κεφαλὴν' ([Le débiteur], derrière les colonnes et les murs, cache sa tête sous l'ombre).

²²⁰ Cf. Basile (PG 29, 269A) : 'Ἀμφοτέροις ἡ ψῆφος ἐπὶ δακτύλων· τοῦ μὲν χαίροντος ἐπὶ τῇ αὐξήσει τῶν τόκων, τοῦ δὲ στενάζοντος ἐπὶ τῇ προσθήκῃ τῶν συμφορῶν (Tous deux [comptent] les pierres sur leurs doigts ; l'un se réjouit de l'augmentation des intérêts, l'autre gémit sur l'addition de ses malheurs).

24. Ils font voir au jeune homme les fonds d'autrui pour le spolier de ses propres biens : ils tendent les filets ; dès qu'il est entré dans l'enceinte des filets, ils le resserrent dans les rets des garanties, les lacs des intérêts ; ils cherchent à hypothéquer la villa des aïeux et le tombeau paternel. Un jour pour le paiement est fixé, ils cachent la convention lorsque le paiement peut être différé. Dès qu'ils l'ont rendu assez sûr, tout à coup, ils fondent sur lui et le poursuivent plus violemment. S'il réclame, ils font pression sur lui en disant : 'Toi, tu possèdes tes domaines, nous, nous n'avons pas notre argent. Nous avons donné de l'or, nous tenons du bois²²¹ ; les gains des fruits te viennent, pour nous rien ne s'ajoute à notre argent. L'excuse est inutile : il faut au moins renouveler l'obligation.'

VII. Le débiteur, son comportement, le poisson et le suicide

25. C'est pourquoi, pendant que le jeune homme, d'abord, pense ne devoir vendre aucun de ses vêtements ni même aucune de ses possessions, ou qu'il demande un sursis pour le faire, les intérêts sont appliqués au capital, le centième est ajouté. Il commence déjà à soupirer, déjà à reconnaître son malheur. Jour et nuit, il médite sur l'intérêt : quelle que soit la rencontre, il pense à l'usurier, quel que soit le bruit, il lui semble entendre la voix de l'usurier. Si tu as, pourquoi tu ne payes pas ? Si tu n'as pas, pourquoi adjoins-tu un mal à un autre et cherches-tu un remède venant d'une blessure ? Pourquoi souffres-tu chaque jour le siège de l'usurier, crains-tu son assaut ? Il y a une vieille maxime : *Quand l'usurier et le débiteur se présentent, le Seigneur les observe l'un et l'autre*. L'un, comme un chien, réclame sa proie, l'autre, comme une proie, évite le prédateur ; celui-là, comme un lion, cherche qui dévorer²²², celui-ci, comme un très jeune bœuf, craint l'assaut du prédateur : celui-là, comme un épervier, cherche à attaquer le cygne de ses serres, celui-ci, comme une oie ou une foulque, préfère, soit se jeter dans un précipice, soit s'enfoncer dans les abysses plutôt que de soutenir l'assaut de cet épervier à corps humain. Pourquoi fuis-tu chaque jour ? Bien que l'usurier ne se présente pas, l'indigence se présente à toi comme un bon coureur. Le Seigneur voit donc les deux, l'usurier et le débiteur, il les regarde se présenter tous deux,²²³ témoin de l'iniquité de l'un et du tort fait à l'autre : il condamne la cupidité de l'un, la sottise de l'autre. Celui-là compte un à un les pas du débiteur, guette ses déviances ; celui-ci toujours couvre sa tête derrière les colonnes : en effet, le débiteur n'a aucune garantie. Le calcul des intérêts est plus souvent repris sur leurs doigts. Même souci mais sentiment différent : l'un se réjouit de l'accroissement du capital, l'autre est affligé par l'amoncellement de sa dette ; celui-là compte ses gains, celui-ci ses misères.

²²¹ Nous traduisons littéralement 'lignum' par 'bois' afin de rendre au mieux le contraste or/bois. En fait, 'lignum' ici signifie la tablette de bois recouverte d'une couche de cire, support commun pour écrire des conventions.

²²² Cf. 1 P 5, 8 : 'votre adversaire, le diable, comme un lion rugissant, rôde, cherchant qui dévorer'.

²²³ Cf. Pr 29, 13 : cf. *supra* (VII, 25).

26. Quid fugis hominem, quem poteras et non timere ? Quid fugis aut quousque fugies ? Si quis pulsauerit nocte, faeneratorem putas : sub lectum ilico. Si quem subito intrare senseris, tu foras exsilis. Canis latrat, et cor tuum palpitāt, sudor effunditur²²⁴, anhelitus quatit²²⁵, quaeris quid mentiaris ut faeneratorem differas, et, cum dilationem inpetraueris, gaudes. Funere tuo simulat se faenerator grauari, sed libenter inperit : quasi uenator, qui feram cinxerit, securus est praedae. Tu oscularis caput, amplecteris genua et quasi ceruus sagittae toxico ictus paululum procedens tandem uictus ueneno procumbis aut quasi piscis²²⁶, qui fuscina fuerit infixus, quocumque fugerit uulnus uehit, et uere piscis ille in esca mortem deuorat, ille hamum gluttit, dum cibum quaerit, sed tamen hamum non uidet, quem tegit praeda : tu hamum cernis et gluttis. Hamus tuus faenus est creditoris, hamum uoras et uermis te semper adrodit. Ipsa est esca, quae decipit. Itaque et tibi faenoris nec cibus usui est et hamus uulneri. An ignoras quia²²⁷ semel inlaqueatus nodo se magis, si fugiat, ipse constringit et intra retia positus fugiendo magis deicit super se retia ? In plateis fugis, cum intra parietes tutus esse non possis. Inuenit te, cum uoluerit, faenerator. Denique ubi tempus impleueris, sicut lupus nocte inruit, dormire non sinit, expectato die²²⁸ ad publicum trahit aut tabulis uenditionis cogit suscribere. Vt fureris pudoris dispendium, subscribis ilico uenditurus auitum sepulchrum²²⁹. Paterno²³⁰ sane ut praetexatur aliquid uerecundiae, emitur ieiunum solum, iactatur quod infecunda uendiderit, dispendiis onerauerit uenditorem, et superioris temporis adscribuntur dispendiis damna praesentis. Mox et laudata uenduntur et inferuntur iam non instrumenta, sed uincula.

27. Tamen adhuc quaerenti fideiussores tribuuntur indutiae, non ut praedam libertatis inueniat, sed ut consortem seruitutis adiungat, qui se societ aerumnoso. At quid iuuare potest alienae calamitatis accessio ? Iam et amici fugiunt, conuiuae non recognoscunt : ipse quoque conspectus omnium refugit et ut pugil ictus uarios concertantium²³¹ ita iste honestorum uitat occursus et sollicitus, ubi in aliquem offenderit, uigilanti exit obtutu. Redit paratus ad uincula, redit mortem optans, cogitans eam sibi, si moreretur, <moram>²³² inferre. Redit misere se ipse condemnans, quod alienam pecuniam non refugerit et faeneratoris se aere deuinxerit.

28. O quantos miseros aliena fecerunt bona²³³ ? *Quid tibi*, inquit, *ut bibas aquam Geon* ?²³⁴ Quid inquam tibi, ut biberes calicem faeneratoris ? 'Multi' inquit 'mutuati ad tempus et necessitatibus consuluerunt suis et pecuniam reddiderunt'.

²²⁴ Cf. Basile (PG 29, 273B) : 'Ἐὰν τὴν θύραν πατάξῃς ὁ χρεωστὴς ὑπὸ τὴν κλίνην. Σφοδρῶς εἰσέδραμέ τις ; τοῦ δὲ ἐπάταξεν ἡ καρδία. Ὑλακτεῖ ὁ κύων ; ὁ δὲ ἰδρῶτι περιῖρρειται' (Si tu frappes à sa porte, le débiteur [se cache] sous son lit. Court-on vers lui brusquement ? Il a des palpitations. Un chien aboie-t-il ? Il ruisselle de sueur).

²²⁵ Cf. Virgile, *Enéide*, V, 199-200 (Virgile, *Enéide. Livres I-VI*, p. 135) : 'creber anhelitus artus (...) quatit' (Leur souffle haletant secoue leurs membres).

²²⁶ Cf. Basile (PG 29, 272C) : 'Ἐκεῖνας οὖν ἀναμένωμεν τὰς ἐλπίδας, καὶ μὴ ἔλθωμεν, ὥσπερ οἱ ἰχθύες ἐπὶ τὸ δέλεαρ. Ὡσπερ γὰρ ἐκεῖνοι μετὰ τῆς τροφῆς τὸ ἄγκιστρον καταπίνουσιν, οὕτω καὶ ἡμεῖς διὰ τὰ χρήματα τοῖς τόκοις περιπειρόμεθα' (Attendons ces prévisions et n'y allons pas, comme des poissons sur l'appât. En effet, comme ceux-là avalent l'hameçon avec le ver, ainsi, nous aussi nous sommes hameçonnés par les intérêts à cause des biens).

²²⁷ Pour la construction complétive introduite par 'quia' cf. la construction complétive introduite par 'quod' au §9.

²²⁸ 'expectato die' : Ambroise joue sur le double sens de 'expectare' qui signifie à la fois attendre avec plaisir – c'est le cas de l'usurier – et attendre avec crainte – c'est le cas du débiteur (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 136).

²²⁹ Ponctuation de Gori (F. GORI, *Op. cit.*, p. 222) ; Schenkl a 'sepulchrum, paterno'.

²³⁰ Nous conservons 'paterno', qui est une conjecture de Schenkl ; les manuscrits ont 'paternum'.

²³¹ Cf. Basile (PG 29, 276B) : 'Οὐδεὶς πύκτης οὕτω τὰς πληγὰς τοῦ ἀνταγωνιστοῦ ὑποφεύγει, ὥς ὁ δανεισάμενος τοῦ χρήστου τὰς συντυχίας' (Aucun boxeur n'esquive les coups de l'adversaire comme le débiteur esquive les rencontres avec un honnête homme/un créancier).

²³² <moram> est un ajout de Schenkl.

²³³ Cf. Basile (PG 29, 277A) : 'Ὡ πόσους ἀπώλεσε τὰ ἀλλότρια ἀγαθὰ !' (Combien de gens ont péri par le bien d'autrui !)

²³⁴ Jr 2,18 : le grec a 'τί σοι (...) τοῦ πιεῖν ὕδωρ Γῆων'.

26. Pourquoi fuis-tu un homme que tu pouvais aussi ne pas redouter ? Pourquoi fuis-tu et jusqu'où fuiras-tu ? Si quelqu'un frappe la nuit, tu penses à l'usurier : vite sous le lit. Si tout-à-coup tu entends quelqu'un entrer, tu bondis vers la sortie. Un chien aboie, et ton cœur bat, la sueur se répand, ton souffle s'agite, tu te demandes quel mensonge dire pour obtenir un délai de l'usurier, et quand tu l'auras obtenu, tu te réjouis. L'usurier feint d'être ennuyé par ta ruine, mais l'accorde volontiers : comme un chasseur qui a encerclé une bête sauvage, il est sûr de sa proie. Toi, tu embrasses sa tête, tu enlaces ses genoux et, comme un cerf qui, frappé par une flèche empoisonnée, s'avance quelque peu et finalement est vaincu par le poison, tu t'écroules²³⁵ ; ou tu es comme un poisson qui fut embroché par un trident ; où qu'il fuie, il porte sa blessure, et vraiment ce poisson avale la mort dans l'appât, celui-là avale l'hameçon, pendant qu'il se procure la nourriture. Mais pourtant il ne voit pas l'hameçon, que la proie couvre ; toi, tu vois l'hameçon et tu avales. Ton hameçon est l'argent prêté du créancier, tu dévores l'hameçon et le ver te ronge toujours. C'est l'appât lui-même qui attrape. C'est pourquoi, même pour toi, et la nourriture du prêt n'est pas utile, et l'hameçon blesse. Ne le sais-tu pas ? En effet, lorsqu'il est enlacé par un nœud une fois, il s'enchaîne davantage lui-même s'il fuit et, lorsqu'il est pris dans un filet, en fuyant, il jette davantage les mailles sur lui. Tu fuis sur les places publiques, alors que tu ne peux être en sécurité entre des murs. Le créancier te trouve quand il veut. Finalement, quand le temps est écoulé, comme un loup qui se précipite de nuit, il t'empêche de dormir. Le jour attendu, il te traîne en public ou te force à souscrire au contrat²³⁶ de vente. Pour t'éviter le déshonneur, tu souscris sur-le-champ pour vendre le tombeau des aïeux. Pour prétexter à juste titre quelque retenue pour le tombeau de ton père, c'est un sol aride qui est acheté : le débiteur se vante d'avoir vendu des terres stériles et d'avoir chargé le vendeur de dépenses. Ainsi, les dommages du présent sont ajoutés aux dépenses du temps passé. Bientôt même, il vend les possessions estimées et déjà on ne produit plus des contrats mais des chaines.

27. Cependant, à celui qui sollicite des garants, on accorde encore un délai, non pas pour trouver un gain de liberté, mais pour ajouter un compagnon de servitude, qui se joindrait à son malheur. Mais comment l'arrivée du malheur d'autrui peut-il aider ? Désormais, même les amis fuient, les convives ne le reconnaissent plus ; lui-même aussi fuit la vue de tous et, comme un pugiliste cherche à éviter les divers coups des concurrents, ainsi celui-là évite les rencontres de gens honorables, et lorsqu'il s'est heurté à quelqu'un, soucieux, il s'en va avec un regard vigilant. Il revient prêt à supporter les chaines, il revient en souhaitant la mort. Il pense que, s'il mourait, elle lui apporterait un délai. Il revient misérablement, se condamnant lui-même : en effet, il n'a pas fui l'argent d'autrui et il s'est enchaîné à l'argent d'un usurier.

28. O combien de malheureux ont fait les biens d'autrui ? *Que gagnes-tu*, dit-il, *à boire l'eau du Géon* ? Que gagnais-tu, dis-je, à boire à la coupe de l'usurier ? 'Beaucoup, dit-il, ont emprunté pour un temps, ils ont pourvu à leurs besoins, puis ont rendu l'argent'.

²³⁵ On retrouve aussi dans Virgile (*Enéide*, VII, 500-502 : Virgile, *Enéide. Livres VII-XII*, p. 29) l'image du cerf blessé : 'Aussitôt, blessé, il s'est réfugié sous le toit qu'il connaît, et il est entré dans l'étable en gémissant ; et ensanglanté, pareil à un suppliant, il remplissait toute la demeure de ses plaintes' (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 49).

²³⁶ Littéralement 'aux tablettes'.

Et quanti se propter faenus strangulauerunt ? Illos consideras, hos non numeras. Reminisceris euasisse aliquos, non reminisceris oppetisse : nummos redditos imputas, laqueos adpetitos non computas, quos deformitati tam dedecoris conuentionis plerique uerecundiores ad contumeliam, fragiliores ad iniuriam expetito interitu praetulerunt opprobrium uitae amplius quam mortis supplicium pertimescentes²³⁷.

VIII.

29. Vidi ego miserabile spectaculum, liberos pro paterno debito in auctionem deduci²³⁸ et teneri calamitatis heredes, qui non essent participes successionis, et hoc tam immane flagitium non erubescere creditorem. Instat arguet addicit. 'Mea' inquit 'nutriti pecunia pro alimonia seruitium recognoscant, pro sumptu licitationem subeant. Agitetur hasta²³⁹ de pretiis singulorum.' Non inmerito hasta agitur, ubi caput²⁴⁰ quaeritur : non inmerito ad auctionem peruenitur, ubi sors poscitur. Haec est faeneratoris inhumanitas, haec debitoris stultitia, ut filiis, quibus pecuniam non relinquit, libertatem auferat, pro testamento chirographum dimittat, pro emolumento hereditatis syngrapham obligationis. Quid sibi uult paterni in liberos scriptura maledicti, ubi nulla est impii offensa peccati ? An potest durius aliquod esse maledictum grauiusque seruitium ? Et illa saepe post mortem habet defunctus compendia, quod non spectat miseria filiorum.

30. Vendit plerumque et pater liberos auctoritate generationis, sed non uoce pietatis et ad auctionem pudibundo uultu miseros trahit dicens : 'Soluite, filii, gulae meae sumptum, soluite paternae mensae pretium ; uomite quod non deuorastis, reddite quod non accepistis, hoc meliores, quod uestro pretio redimitis patrem, uestra seruitute paternam emitis libertatem.'

31. Esto ut aliquis qui subuenire possit accedat. Quis tantam expleat Charybdin²⁴¹, quis rationes faeneratoris agnoscat, quis auaritiam satiet, quae non iste pretia exaggeret, cum uiderit redemptorem ? Non enim suo magis lucro quam alieno detrimento pascitur. Vera profecto, uera est utpote Dei diuina sententia, qui cum iratus esset propter impietatem populi Iudaeorum, quod post deos abiret alienos, *cui inquit faeneratori uendidi uos*²⁴² ? Venditur enim qui obligatus fuerit faeneratori et uenditur non uno pretio, sed cottidiano, uenditur non cum definitione, sed cum accessione diuturna.

²³⁷ Cf. Basile (PG 29, 277AB) : 'Ἀλλὰ πολλοί, φησί, καὶ ἐκ δανεισμάτων ἐπλούτησαν. Πλείους δέ, οἶμαι, καὶ βρόχων ἦσαντο. Σὺ δὲ τοὺς μὲν πλουτήσαντας βλέπεις, τοὺς δὲ ἀπαγξαμένους οὐκ ἀριθμεῖς, οἷ, τὴν ἐπὶ ταῖς ἀπαιτήσεσιν αἰσχύνην μὴ φέροντες, τὸν δι' ἀγχόνης θάνατον τοῦ ἐπονειδίστως ζῆν προετίμησαν' (Mais beaucoup, dira-t-on, se sont enrichis aussi grâce aux prêts à intérêt. Mais bien plus, je crois, ont été pris au piège. Mais toi, tu vois ceux qui se sont enrichis, alors que tu ne comptes pas les pendus, qui, alors qu'ils ne supportaient pas la honte à cause des réclamations, ont préféré la mort par strangulation à la vie honteuse). Ambroise reprend l'idée de ce passage mais restreint le type de prêt à un prêt à la consommation, alors que Basile parle ici d'un prêt à la production qui permet de s'enrichir.

²³⁸ Cf. Basile (PG 29, 277B) : 'Εἶδον ἐγὼ ἐλεεινὸν θέαμα, παῖδας ἐλευθέρους ὑπὲρ χρεῶν πατρικῶν ἐλκομένους εἰς τὸ πρατήριον' (Moi, j'ai vu un spectacle lamentable, des enfants nés libres tirés au marché pour [rembourser] les dettes du père). On peut croire qu'Ambroise reprend cette idée à Basile. Cependant, il est très probable qu'il ait lui aussi assisté à une vente d'enfants : cette pratique était tout à fait commune au IV^e siècle. En outre, dans le *De Nabuthae* (V, 21-22), on peut lire qu'Ambroise a déjà vu un homme vendre ses enfants, qu'il ne pouvait nourrir.

²³⁹ 'hasta' : à Rome, planter une lance dans le sol est le signe de la tenue d'une vente aux enchères. Cette pratique a probablement dérivé de la pratique de partage du butin de guerre (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 140). Ici, Ambroise joue sur le double sens de 'hasta' : la lance est celle qui est agitée lorsque l'on exige la tête et lorsque l'on annonce une vente aux enchères.

²⁴⁰ 'caput' : jeu sur le double sens du terme. On exige la tête et le capital.

²⁴¹ 'Charybdin' : monstre marin issu de la mythologie grecque (on le retrouve pour la première fois dans le chant XII de l'*Odyssée*), Charybde était un gouffre qui avalait et recrachait l'eau de la mer ; on la situe traditionnellement dans le détroit de Messine.

²⁴² Is 50, 1 : le grec a 'τίνι ὑπόχρεω πέπρακα ὑμᾶς'.

Et combien se sont étranglés à cause d'un prêt ? Tu vois ces hommes-là, mais tu ne comptes pas ces gens-ci. Tu te rappelles que quelques-uns ont réchappé, tu ne te rappelles pas ceux qui ont trouvé la mort : tu prends en compte les monnaies rendues, tu ne calcules pas les pendaions²⁴³ désirées. La plupart des gens les préfèrent au déshonneur d'un contrat si honteux. Ils sont trop réservés pour un outrage, trop frères pour une telle injustice. En souhaitant la fin, ils redoutent vivement la honte de la vie plus que le supplice de la mort.

VIII. Les enfants vendus, la vente sans fin

29. Moi, j'ai vu un spectacle déplorable : des enfants emmenés à la vente aux enchères pour la dette de leur père et retenus comme héritiers du malheur, eux qui n'étaient pourtant pas partie prenante à la succession. J'ai vu le créancier sans honte aucune de cette infamie si monstrueuse. Il menace, presse, adjuge. 'Puisqu'ils ont été nourris avec mon argent', dit-il, 'qu'ils connaissent l'esclavage pour cette nourriture, qu'ils subissent la vente aux enchères à la place de la dépense²⁴⁴. Qu'on fasse une vente selon les prix de chacun.' Ce n'est pas injuste qu'on brandisse une lance²⁴⁵ lorsque la tête est exigée : ce n'est pas injuste qu'on en vienne à la vente aux enchères quand le capital est exigé. Telle est la cruauté de l'usurier, telle est la sottise du débiteur : à ses fils, pour qui il ne laisse aucun argent, il ôte la liberté ; il laisse une obligation à la place d'un testament ; à la place du profit d'un héritage, il laisse un billet d'obligation. Pourquoi veut-il pour eux un écrit de malédiction d'un père contre ses enfants quand ils ne l'ont offensé d'aucun péché sacrilège ? Peut-il y avoir une injure plus dure et une servitude plus lourde ? Et souvent, après sa mort, le défunt gagne à ne pas voir les malheurs de ses fils.

30. Et le père vend souvent ses enfants par autorité paternelle, sans écouter la voix de la bonté²⁴⁶ et, le visage honteux, il les traîne malheureux à la vente aux enchères, disant : 'Payez, mes fils, la dépense de mon gosier, payez le prix de la table paternelle ; vomissez ce que vous n'avez pas dévoré²⁴⁷, rendez ce que vous n'avez pas reçu, vous serez d'autant meilleurs que vous délivrez votre père grâce à votre valeur, vous achetez la liberté paternelle par votre servitude'.

31. Admettons que quelqu'un se présente qui puisse porter secours à ces enfants. Qui pourrait combler une Charybde si profonde ? Qui peut connaître les comptes de l'usurier ? Qui peut assouvir sa cupidité ? Quels coûts cet homme-là ne pourrait-il pas augmenter, quand il aura vu l'acheteur ? En effet, il est moins alimenté par son propre profit que par le dommage d'autrui. La parole divine est certainement vraie, elle vient de Dieu qui, quand sa colère fut suscitée par l'impiété du peuple juif, parce qu'il a suivi des dieux étrangers, dit : *A quel usurier vous ai-je vendus ?* De fait, il est vendu, celui qui se sera lié à un usurier, et il n'est pas vendu à un prix unique mais à un prix quotidien ; il n'est pas vendu avec un prix fixe mais ce dernier s'accroît continuellement.

²⁴³ Littéralement 'les nœuds coulants'.

²⁴⁴ Cf. 4 Règles 4, 1 : 'Le créancier est venu prendre pour lui mes deux enfants comme esclaves' ; cf. Mt 18, 25 : 'Comme cet homme n'avait pas de quoi rembourser, le maître ordonna de le vendre, avec sa femme, ses enfants et tous ses biens, en remboursement de sa dette.' Voici deux exemples de l'Ecriture où le créancier prend les enfants comme remboursement de sa dette.

²⁴⁵ Nous traduisons 'agitetur hasta' et 'agitatur hasta' de deux façons différentes afin de montrer le double sens de l'expression.

²⁴⁶ Littéralement 'non pas par voix de pitié'.

²⁴⁷ Cf. Jb 20, 15 : 'La richesse rassemblée injustement, il la vomira ; de sa maison, un ange le trainera' (traduction personnelle).

Noua usurarum auctio per menses singulos, noua sub cotidiana licitatione uenditio. Qui plus optulerit trahit semper, uenalis addicitur, numquam quasi uenditus aestimatur. Magna igitur uis caelestis sententiae. Non satis iudicauit Dominus dicere : *Cui uendidi uos?*²⁴⁸ Addidit faeneratori. Offensus nihil potuit grauius inuenire, quo uindicaret in perfidos. Derelictus expostulat, cur ita fugerint salutis auctorem, quasi faeneratori eos alicui Dominus uendidisset digna poena Dominum relinquentis. Habent serui quod amplius quam carceris poenas et uincula reformident, habent liberi quod paueant pro libertatis incuria.

32. Simul illud aduerte quod faeneratio praeuaricationis²⁴⁹ materia iudicata sit, quod is facile recedat a Domino qui faeneratori se potuerit obligare ; faenus enim radix mendacii, causa perfidiae est²⁵⁰. 'Ego uos' inquit 'non uendidi, sed *peccatis uestris uenditi estis*²⁵¹.' Ergo qui se faeneratori obligat ipse se uendit et quod peius est, uendit se non aere sed culpa.

IX.

33. Quis iste peccati est faenerator nisi diabolus²⁵², a quo Eua mutuata peccatum obnoxiae successionis usuris omne genus defaenerauit humanum ? Denique quasi malus faenerator chirographum tenuit, quod postea Dominus suo cruore deleuit. Etenim quod mortis erat scriptum apicibus debuit morte dissolui. Faenerator ergo diabolus. Denique ostendebat Saluatori diuitias suas dicens : *Haec omnia tibi dabo, si procidens adoraueris me*²⁵³. At uero Dominus aeris solutor alieni nihil ipsi debebat, qui poterat dicere : *Ecce uenit huius mundi princeps et in me suum non inuenit nihil*²⁵⁴. Nihil debebat, sed soluebat pro omnibus, sicut ipse testatur dicens : *Quae non rapui tunc exoluebam*²⁵⁵.

34. Quid distat malitia huius principis mundi ? Faenerator pecuniae caput obligat²⁵⁶, manum tenet, sortem ducit²⁵⁷, centesimam exigit. O nomen triste de dulci! Dominus ouem centesimam liberauit - illa centesima²⁵⁸ salutis, haec mortis est - et terra bona centuplum fructum reddit. *Vae his qui dicunt quod amarum est dulce et quod dulce amarum!*²⁵⁹ Quid amarius usura, quid dulcius gratia ? Nonne hoc ipso sermone, quo centesimam appellant, reuocare deberent in memoriam Redemptorem, qui uenit centesimam ouem saluare, non perdere ?

²⁴⁸ Is 50, 1 : cf. *supra* (VIII, 31).

²⁴⁹ 'praeuaricationis' : Cicéron emploie déjà ce terme dans le sens de transgression du devoir mais c'est en latin chrétien que l'on retrouve ce sens communément, plus particulièrement dans le sens de transgression du devoir divin (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 143).

²⁵⁰ Cf. Basile (PG 29, 269B) : 'ψεύδους ἀρχὴ τὸ δανείζεσθαι ἀχαριστίας ἀφορμή, ἀγνωμοσύνης, ἐπιπορκίας' (Emprunter de l'argent est le principe du mensonge ; la cause de l'ingratitude, de la dureté, du parjure).

²⁵¹ Is 50, 1 : cf. *supra* (VIII, 31).

²⁵² Le diable comme créancier du péché est une idée récurrente chez Ambroise ; on peut se référer notamment à la *Lettre I* (41), 7, au *De uirginitate*, 126, à l'*Apologia David*, I, 14, 63 (F. GORI, *Op. cit.*, p. 229) ou encore au *De Iacob et uita beata*, I, 3, 10 (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 143).

²⁵³ Mt 4, 9 : le grec a 'ταῦτά σοι πάντα δώσω, ἐὰν πεσὼν προσκυνήσῃς μοι'. Notons que 'προσκυνέω' signifie littéralement 'se prosterner'.

²⁵⁴ Jn 14, 30 : "Ἐρχεται γὰρ ὁ τοῦ κόσμου ἄρχων· καὶ ἐν ἐμοὶ οὐκ ἔχει οὐδέν' (Car il vient le prince du monde : et en moi, il n'a rien). La version d'Ambroise est un peu différente de la version grecque. Néanmoins, dans la citation d'Ambroise, la double négation est maintenue.

²⁵⁵ Ps 68 (69), 5 : le grec a 'ἂ οὐχ ἥρπάζον, τότε ἀπετίννουν'.

²⁵⁶ 'caput obligat' : locution juridique (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 144).

²⁵⁷ 'caput...manum...sortem' : Ambroise joue sur le sens de ces trois mots : le créancier hypothèque la tête et le capital, il retient la main et garde le pouvoir, et il compte le capital et dirige le destin du débiteur.

²⁵⁸ 'centesima' : Ambroise joue sur le double sens de ce terme. C'est à la fois la centième brebis dont le Seigneur prend soin et l'intérêt du mois qui vient s'ajouter au capital et enterre ainsi le débiteur.

²⁵⁹ Is 5, 20 : le grec a 'Οὐαὶ οἱ λέγοντες, (...), τὸ πικρὸν γλυκὺ καὶ τὸ γλυκὺ πικρόν'. Ambroise ne prend que le début et la fin du verset. Basile cite aussi ce verset pour introduire l'énigme de Samson (PG 29, 280A), tandis qu'Ambroise fera allusion à cette dernière au §53.

Chaque mois les intérêts augmentent, chaque jour se tient une nouvelle vente aux enchères. Qui offre le plus prolonge indéfiniment la procédure, on le met en vente mais on ne le juge jamais vendu. Donc la sentence céleste a une grande force. Le Seigneur n'a pas jugé suffisant de dire : *A qui vous ai-je vendus ?* Il ajoute 'à quel usurier'. Irrité, il n'a pu rien trouver de plus sévère pour punir les impies. Abandonné, il demande pourquoi ils ont fui ainsi l'auteur de leur salut, comme si le Seigneur les avait vendus à un usurier, châtiment digne de ceux qui délaissent le Seigneur. Les esclaves doivent redouter un mal pire que les châtements et les fers de la prison, les hommes libres ont quelque crainte à avoir pour avoir négligé leur liberté.

32. En même temps, fais attention à ceci : l'usure est jugée comme matière de péché parce que celui-là s'éloigne facilement du Seigneur, qui a pu se lier à un usurier ; le prêt est en effet racine du mensonge, cause de mauvaise foi. 'Ce n'est pas moi qui vous ai vendus', dit le Seigneur, 'mais *c'est vous qui vous êtes vendus par vos péchés*'. Par conséquent, celui qui se lie à un usurier se vend lui-même et, ce qui est pire, il se vend non pas par l'argent mais par son péché.

IX. Le diable usurier, le salut du centième, le percepteur

33. Quel est ce prêteur de péché si ce n'est le diable ? Eve, quand elle lui a emprunté le péché, n'a-t-elle pas placé tout le genre humain sous le joug des intérêts de sa succession coupable ? Aussi bien, comme un prêteur malveillant, il maintint un contrat que, plus tard, le Seigneur effaça par son propre sang. Et, de fait, ce que les lettres de la mort avaient transcrit dut être détruit par la mort. Le diable est donc l'usurier. D'ailleurs, il montrait ses richesses au Sauveur en disant : *Tout cela je te le donnerai, si en te prosternant tu m'adores*. Mais en vérité, le Seigneur, payeur de la dette, ne lui devait rien, lui qui pouvait dire : *Voici que le prince de ce monde vient et ne trouve rien en moi qui lui appartienne*. Il ne devait rien mais payait pour tous comme lui-même en témoigne en disant : *Alors ce que je n'ai pas ravi, je le payais*.

34. En quoi la nature mauvaise du prince de ce monde est-elle différente ? Le prêteur d'argent hypothèque la vie du débiteur, conserve sa signature, compte le capital, exige le centième. O triste mot venant d'une douce parole ! Le Seigneur a délivré la centième brebis²⁶⁰ – elle est le centième du salut, celui-ci est le centième de la mort – et la bonne terre rend le fruit au centuple²⁶¹. *Malheur à ceux qui appellent doux ce qui est amer et amer ce qui est doux !* Qu'y a-t-il de plus amer que l'usure, qu'y a-t-il de plus doux que la grâce ? Le discours même où ils désignent le centième, ne devrait-il pas leur remettre en mémoire le Rédempteur qui est venu sauver la centième brebis et non la perdre ?

²⁶⁰ Cf. Mt 18, 12 : 'Quel est votre avis ? Si un homme possède cent brebis et que l'une d'entre elles s'égare, ne va-t-il pas laisser les quatre-vingt-dix-neuf autres dans la montagne pour partir à la recherche de la brebis égarée ?' ; l'équivalent se trouve dans Lc 15, 4.

²⁶¹ Allusion à la parabole du semeur en Lc 8, 8 : '[La semence] tomba enfin dans la bonne terre, elle poussa et elle donna du fruit au centuple'.

35. Quis grauior exactor est ? Et hoc triste nomen. Denique Dominus ait : *Populus meus, exactores uestri circumscribunt uos*²⁶², et in Euangelio habes : *Dum uadis cum aduersario tuo ad magistratum, da operam liberari ab illo, ne forte perducatur te ad iudicem et iudex tradat te exactori et exactor mittat te in carcerem*²⁶³. Quis iste sit exactor agnosce, qui etiam nouissimum quadrantem²⁶⁴ exigit et idem se creditorem uocat atque in hoc etiam nomine fraudem facit ut qui ueneni poculum melle inlinit²⁶⁵, ut sub grato odore mors lateat atque inlita calicis ora uim fraudis abscondant. Creditor praetexitur quasi fidelis et quasi incredulus, ad quem fidelis obpignorat²⁶⁶.

X.

36. Quotiens uidi a faeneratoribus teneri defunctos pro pignore et negari tumultum, dum faenus exposcitur ? Quibus ego adqueiui libenter, ut suum constringerent debitorem, ut electo eo fideiussor euaderet ; haec sunt enim faenoris leges. Dixi itaque : 'Tenete reum uestrum et, ne uobis possit elabi, domum ducite, claudite in cubiculo uestro carnificibus duriores, quoniam quem uos tenetis carcer non suscipit, exactor absoluit. Peccatorum reos post mortem carcer emittit, uos clauditis : legum seueritate defunctus absoluitur, uobis tenetur ; certe hic sortem suam iam memoratur implisse²⁶⁷. Non inuideo tamen pignus uestrum reseruare. Nihil interest inter funus et faenus, nihil inter mortem distat et sortem : personat, personat funebrem ululatum faenebris usura²⁶⁸. Nunc uere capite minutus est quem conuenitis ; uehementioribus tamen nexibus alligate, ne uincula uestra non sentiat. Durus et rigidus est debitor et qui iam non nouerit erubescere. Vnum sane est, quod non timere possitis, quia poscere non nouit alimenta.'

37. Iussi igitur leuari corpus et ad faeneratoris domum exsequiarum ordinem duci ; sed etiam inde clausorum mugitu talia personabant. Ibi quoque funus esse crederes, ibi mortuos plangi putares, nec fallebat sententia nisi quod plures constabat illic esse morituros. Victus religionis consuetudine faenerator - nam alibi suscipi pignora etiam ista dicuntur - rogat ut ad tumuli locum reliquiae deferantur. Tunc tantum uidi humanos faeneratores, grauari me : tamen ego eorum humanitatem memorabam prospicere, ne postea se quererentur esse fraudatos, donec feretro colla subiecti ipsi defunctum ad sepulchra deducerent, grauiore maerore deflentes pecuniae suae funus.

XI.

38. Aliud non minoris acerbitalis accipite. Obseruant isti aleatorum conuenticula et perdentis aerumnam commoditatem suam iudicant. Spondent pro singulis : uarios primo sors ludit euentus, ad diuersos saepe transfertur uictoria stipendiaque eius uicissim atque aerumna mutantur.

²⁶² Is 3, 12 : le grec a 'Λαός μου, οἱ πράκτορες ὑμῶν καλαμῶνται ὑμᾶς'.

²⁶³ Lc 12, 58 : le grec a 'Ὡς γὰρ ὑπάγεις μετὰ τοῦ ἀντιδίκου σου ἐπ' ἄρχοντα, ἐν τῇ ὁδῷ δὸς ἐργασίαν ἀππλλάχθαι ἀπ' αὐτοῦ, μήποτε κατασύρῃ σε πρὸς τὸν κριτὴν, καὶ ὁ κριτὴς σε παραδώσει τῷ πράκτορι, καὶ ὁ πράκτωρ σε βαλεῖ εἰς φυλακὴν'.

²⁶⁴ 'quadrantem' : petite monnaie de bronze d'une valeur d'un quart d'as.

²⁶⁵ Cf. Lucrèce, *De rerum natura*, I, 937-938 (Lucrèce, *De la nature*, t. 1, texte établi et traduit par A. ERNOUT, Paris, Les Belles Lettres, 1935, p. 39 [Collection des Universités de France]) : 'prius oras pocula circum contingunt mellis dulci flauoque liquore' (ils parent auparavant les bords de la coupe d'une couche de miel blond et sucré).

²⁶⁶ 'fidelis...incredulus...fidelis' : par cette antithèse, Ambroise met l'accent sur l'infidélité des usuriers.

²⁶⁷ 'sortem...implisse' : expression exprimant le paiement d'une dette mais aussi l'accomplissement du sort : la mort.

²⁶⁸ 'funus...faenus...mortem...sortem...personat...personat...funebrem...faenebris' : assonances, paronomases, répétitions ; Ambroise fait ici une combinaison de figures de styles remarquables. Il rapproche l'usure et la mort, et personnifie l'usure qui se lamente à l'enterrement du débiteur.

35. Quel percepteur est plus dur ? Même ce terme est triste. D'ailleurs, le Seigneur dit : *Mon peuple, vos percepteurs vous trompent*, même dans l'Évangile, on a : *Quand tu vas avec ton adversaire devant le magistrat, veille à être libéré de ce dernier, de peur qu'il ne t'amène devant le juge et que le juge ne te livre au percepteur et que le percepteur ne t'envoie en prison*. Sache qui est ce percepteur, qui exige même jusqu'au dernier sou et qui se donne le nom de créancier. Même sous ce nom, il trompe comme celui qui enduit de miel une coupe de poison. Ainsi cache-t-il la mort sous une odeur agréable et les bords enduits de la coupe cachent-ils la violence de la tromperie. Le créancier s'affiche comme un homme de parole et comme un homme sans foi, lui à qui le fidèle donne un gage.

X. Le cadavre retenu pour dette et enterré par sentiment religieux

36. Combien de fois ai-je vu des usuriers retenir en gage des cadavres et refuser leur tombeau, tant que l'on exigeait le prêt ? Et moi, j'ai consenti volontiers à ce qu'ils enchainent leur débiteur, pour que, une fois ce dernier choisi, le garant fût sauvé. Ce sont en effet les lois du prêt. C'est pourquoi j'ai dit : 'Retenez votre coupable et, de peur qu'il ne vous échappe, amenez-le chez vous, enfermez-le dans votre chambre. Vous êtes plus durs que des bourreaux, puisque celui que vous, vous retenez, la prison ne l'accueille pas, le percepteur l'acquitte. La prison relâche les inculpés après leur mort, vous, vous les enfermez ; le défunt est délivré de la dureté des lois, vous, vous le retenez ; certes, on rappelle qu'il a déjà rempli sa dette. Je ne vous empêche pourtant pas de conserver votre gage. Il n'y a aucune différence entre funérailles et frais²⁶⁹, entre mort et sort²⁷⁰ : comme il fait retentir, il fait retentir un gémissement funèbre l'intérêt funèbre²⁷¹. Maintenant, il est vraiment déchu de sa citoyenneté, celui que vous avez cité en justice ; cependant, liez-le avec des nœuds assez violents, de peur qu'il ne perçoive vos chaînes. Dur et rigide est le débiteur, il ne peut plus rougir désormais. Il y a une chose sans doute que vous ne puissiez craindre, puisqu'il ne peut réclamer de nourriture.'

37. J'ai donc ordonné que l'on enlevât le corps et que l'on menât le cortège des funérailles à la maison de l'usurier ; mais de là aussi, sortaient les cris, semblables à un gémissement de ceux qui étaient enfermés. Là aussi, on croirait qu'il y avait des funérailles, là, on penserait qu'on pleure des morts, et ce n'était pas une idée trompeuse, exception faite qu'il était avéré que de nombreuses personnes allaient mourir. L'usurier vaincu par une coutume religieuse – en effet, on dit même que ces gages sont acceptés ailleurs – demande que l'on emporte les restes au lieu du tombeau. Alors seulement, je vis des usuriers humains et je fus attristé : moi, néanmoins, je rappelais de veiller à leur humanité²⁷², de peur que, par la suite, ils se plaignent d'avoir été trompés, jusqu' à ce qu'enfin eux-mêmes, après avoir chargé le brancard sur leurs épaules, amènent le défunt à sa sépulture, en pleurant avec une plus grande affliction les funérailles de leur argent.

XI. Le jeu de dés

38. Ecoutez un autre exemple d'une dureté non moindre. Ces usuriers observent les réunions de joueurs de dés et jugent les misères du perdant comme un profit personnel. Ils se portent garant pour chacun : d'abord, le sort se plaît à donner des issues diverses, souvent, la victoire passe des uns vers les autres et gains et pertes changent en retour.

²⁶⁹ Littéralement 'funérailles et prêt' : paronomase en latin. Nous avons tenté de garder une proximité des mots dans la traduction.

²⁷⁰ Bien que 'sortem' ici désigne davantage le capital, nous avons préféré le traduire par son dérivé français pour maintenir la paronomase.

²⁷¹ Littéralement 'du prêt' : pour garder la paronomase, il est intéressant d'oser l'emprunt savant.

²⁷² 'Humanitas' ici est traduit par humanité pour rappeler 'humanos' *supra*.

Omnes uincuntur et uincunt, faenerator solus acquirit : penes alios inane nomen quod uicerint, penes solum faeneratorem fructus est, non annuus, sed momentarius : illi soli lucrum faciunt in omnium detrimento, illis solis est usura uictoriae. Videas reliquos subito egentes, repente diuites, deinde nudos, singulis iactibus statum mutant. Versatur enim eorum uita ut tessera, uoluitur census in tabula, fit ludus de periculo et de ludo periculum ; quot propositiones tot proscriptiones²⁷³. Clamor plaudentium, fletus despoliatorum, gemitus deplorantium. Sedet inter hos creditor ut tyrannus, damnans unumquemque sorte capitali, agit hastas, feralem instituit de singulorum exuuiis auctionem. Alios proscriptioni addicit, alios seruituti : non tanti occisi sub tyrannis sunt. Vitae igitur hanc aleam rectius dixerim quam pecuniae ; sub momento fertur quod ualeat in aeternum. Ebrietas iudicat et nullus appellat. Habet et alea suas leges, quas fori iura non soluant. Notatur, si credi potest, infamia qui putauerit renitendum et infamium sententia grauius quam censura iudicialis inurit opprobrium, quoniam qui apud iudicem damnantur apud illos gloriosi sunt, qui apud illos damnantur et apud iudicem criminosi sunt. Nobile Moyses constituit seniorum iudicium : hi tamen de leuioribus iudicabant, uerbum graue, hoc est de potioribus negotiis Moysi iudicio reseruare consueuerant. Hic dicitur: 'Aleonum concilium iudicauit', et plus eorum timetur potentia quam leonum²⁷⁴. Inter has feras uiuis, faenerator, atque uersaris, his bestiis cibum eripis, his taetrior aestimaris, his crudelior plus timeris.

39. Ferunt Chunorum populos omnibus bellum inferre nationibus, faeneratoribus tamen esse subiectos et cum sine legibus uiuant, aleae solius legibus oboedire, in procinctu ludere, tesseras simul et arma portare et plures suis quam hostilibus iactibus²⁷⁵ interire, in uictoria sua captiuos fieri et spolia suorum perpeti, quae pati ab hoste non nouerint, ideo numquam belli studia deponere, quod uictus aleae ludo, cum totius praedae munus amiserit, ludendi subsidia requirat bellandi periculo, frequenter autem tanto ardore rapi, ut, cum ea quae sola magni aestimant uictus arma tradiderit, ad unum aleae iactum uitam suam potestati uel uictoris uel faeneratoris addicat. Denique constitit quod quidam eorum et imperatori Romano cognitus in fide pretium seruitutis, quam sibi tali sorte superatus intulerat, suppliciiis imperatae mortis exsoluerit. Premit ergo faenerator etiam colla Chunorum et eos urget in ferrum, premit barbaros suae terrore saeuitiae.

²⁷³ 'Propositiones... proscriptiones' : paronomase qui rapproche les deux termes. L'un ne va pas sans l'autre.

²⁷⁴ 'Aleonum...leonum' : paronomase qui rapproche l'attitude des joueurs entre eux et la férocité des lions.

²⁷⁵ 'Iactibus' : Ambroise joue sur le double sens de jet, le jet de dé et le jet d'une lance.

Tous sont vaincus et vainqueurs, seul l'usurier s'enrichit ; aux autres revient le titre vain qu'ils ont gagné, le fruit produit non en une année mais instantanément appartient seulement au prêteur : seuls ces usuriers profitent de la perte de tous, pour eux seuls est l'intérêt de la victoire. On peut voir les joueurs subitement indigents, subitement riches, finalement nus, changeant d'état à chaque jet. De fait, leur vie est tournée et retournée comme un dé, leur fortune roule sur la tablette, le jeu se fonde sur le danger et le danger sur le jeu : autant d'enjeux que de confiscations. Cri des spectateurs, pleur des dépouillés, gémissement des éplorés. Au milieu d'eux trône le créancier comme un tyran : il condamne chacun à la peine capitale, agite les encans, met les dépouilles de chacun en une funeste vente aux enchères. Il adjuge les uns à la confiscation des biens, les autres à l'esclavage. Jamais autant d'hommes ne furent tués sous les tyrans. Donc, je l'appellerais plus justement dé de la vie que dé de l'argent : en un instant, on amène ce qui aura des conséquences pour toujours. L'ivresse juge et personne ne fait appel. Le dé aussi a ses lois que la justice du forum ne peut briser. Il est incroyable de voir marqué d'infamie quelqu'un qui a pensé devoir résister. La sentence de gens infâmes inflige un plus lourd déshonneur que la censure judiciaire : en effet, ceux qui sont condamnés devant le juge, sont glorieux devant ces gens-là ; ceux qui sont condamnés devant ces gens-là, sont aussi coupables devant le juge. Moïse a établi le célèbre tribunal des Anciens²⁷⁶ : ces hommes, cependant, exerçaient leur fonction pour les affaires mineures ; ils réservaient habituellement la sentence lourde, c'est-à-dire pour ce qui concerne les affaires majeures, au jugement de Moïse. Ici, on dit : 'Le conseil des joueurs a jugé', et on craint plus leur pouvoir que celui des lions. C'est parmi ces bêtes-là que tu vis et exerces ton métier, usurier, tu ravis la nourriture à ces bêtes, tu es estimé plus hideux qu'elles, plus cruel qu'elles, tu suscites plus de crainte.

39. On raconte que les peuples des Huns font la guerre à toutes les nations ; pourtant, ils sont soumis aux usuriers et, alors qu'ils vivent sans lois, ils obéissent seulement aux lois du dé, ils jouent sous les armes, ils portent en même temps dés et armes et ils sont plus nombreux à périr sous leurs jets que sous ceux des ennemis. Dans leur victoire, ils sont faits prisonniers et supportent d'être spoliés par les leurs, ce qu'ils ne pourraient souffrir d'un ennemi. Jamais ils ne quittent leurs désirs de la guerre, parce que celui qui est vaincu au jeu de dé, comme il a perdu tout le produit de son butin, recherche des ressources à miser dans le péril du combat. D'autre part, souvent, ils sont pris d'une si grande ardeur que lorsqu'un homme vaincu a livré ses armes, seuls objets qu'ils estiment à grand prix, il voue sa vie par un seul jet de dé au pouvoir soit du vainqueur, soit de l'usurier. Bref, on sait bien que l'un d'entre eux, connu même de l'empereur romain, paya loyalement le prix de la servitude, que, vaincu par un tel sort, il s'était imposée, en subissant les supplices d'une mort ordonnée. L'usurier donc presse même la nuque des Huns et les pousse au fer, presse les barbares avec la crainte de leur propre cruauté²⁷⁷.

²⁷⁶ Cf. Ex 18, 25-26 : 'Moïse choisit des hommes capables, parmi tout Israël, et il en fit au-dessus d'eux des chefs de mille (...) ; ils jugèrent le peuple à tout moment ; toute affaire de très grande importance, ils la présentèrent à Moïse, et toute affaire légère, ils la jugèrent eux-mêmes' (*L'Exode*, introduction et notes par A. LE BOULLUEC et P. SANDEVOIR, Paris, Cerf, 1989 [la Bible d'Alexandrie : vol. 2]).

²⁷⁷ Notons l'argumentaire de l'auteur : les barbares, terreur pour la population de l'Empire, sont mêmes soumis aux usuriers : par conséquent, les usuriers sont plus à craindre encore que les Huns. Sur la passion des barbares pour les jeux de hasard, un rapprochement intéressant peut être fait avec le §24 de la *Germanie* de Tacite : 'Les dés, chose étonnante, sont pour eux affaire sérieuse où ils s'appliquent à jeun, à ce point égarés par le gain ou la perte que, lorsqu'ils n'ont plus rien, ils mettent en jeu pour un dernier et suprême coup, leur liberté et leur personne. Le vaincu accepte une servitude volontaire : plus jeune peut-être ou plus robuste, il se laisse lier et vendre. Telle est dans une folie leur obstination ; ils appellent cela garder sa foi' (Tacite, *La Germanie*, texte établi et traduit par J. PERRET, Paris, Les Belles Lettres, 1949, p. 85 [Collection des Universités de France]).

XII.

40. Quid enim taetrius eo qui hodie faenerat et cras expetit ? *Et odibilis inquit homo huiusmodi*²⁷⁸. Oblatio quidem blanda, sed inmanis exactio. Verum ipsa oblationis humanitas facit exactionis saeuitiam. Protulit pecuniam, hypothecas exigit atque in suis apothecis²⁷⁹ recondit. Vna pecunia a faeneratoribus datur et quam multa a debitoribus exiguntur ! Quanta sibi fecerunt uocabula ! Nummus datur, faenus appellatur : sors dicitur, caput uocatur : aes alienum scribitur, multorum hoc capitum inmane prodigium²⁸⁰ numerosam exactionem efficit : syngropham nuncupat, chirographum nominat, hypothecas flagitat : pignus usurpat, fiducias uocat : obligationem adserit, usuras praedicat, centesimas laudat.

41. Echinna quaedam est faeneratoris pecunia²⁸¹, quae tanta mala parturit. Echinna tamen fecunda poenis uiscera²⁸² trahens partu suo rumpitur et morte materna docet subolem non esse degenerem in matrem. Igitur <ut> primum incipiunt esse serpentes illam morsibus suis scindunt. Illic ubi nascitur uenenum primum probatur. Pecunia autem faeneratoris omnia mala sua concipit : parit, nutrit atque ipsa magis in subole sua crescit tristi prole numerosior, non minus flexuosa quam serpens atque in orbem tota se colligans²⁸³, ut caput seruet, reliquo flagellat corpore, illud solum producit ad uulnera : spiris ingentibus quos comprehenderit ligat²⁸⁴, solo capite²⁸⁵ interficit : saluo capite, etiamsi reliqua pars eius dilapidata²⁸⁶ fuerit, reuiuiscit.

42. Diuersa quoque serpentibus sunt conueniendi et parturiendi tempora, pecunia faenebris a die initae conuentionis crescentibus serpit usuris, quae parturire non nouit, quia dolores magis in alios ipsa transfundit. *Ibi dolores sicut parturientis*²⁸⁷. Vnde etiam τόκους Graeci usuras appellauerunt eo quod dolores partus animae debitoris excitare uideantur²⁸⁸. Veniunt calendae, parit sors centesimam : ueniunt menses singuli, generantur usurae, malorum parentum mala proles²⁸⁹. Haec est generatio uiperarum.

²⁷⁸ Si 20, 15 : le grec a ‘μισητός άνθρωπος ὁ τοιοῦτος’.

²⁷⁹ ‘hypothecas...apothecis’ : Ambroise joue sur les sonorités de ces deux mots de même racine grecque.

²⁸⁰ ‘Multorum hoc capitum inmane prodigium’ : comparaison de l’usurier à Scylla, un monstre marin aux nombreuses têtes qui dévorait les poissons et les marins. On le situe traditionnellement dans le détroit de Messine, en face de Charybde.

²⁸¹ Ici commence une métaphore de l’argent fénèbre comparable à une vipère. L’idée est reprise à Basile mais Ambroise l’étend et y ajoute de nombreux détails. Cf. Basile PG 29, 273C : ‘Ταῦτα λεγέσθω γεννήματα ἐχιδνῶν, τὰ τῶν τόκων ἀποκυήματα. Τὰς ἐχίδνας λέγουσι τὴν γαστέρα τῆς μητρὸς διεσθιούσας τίκτεσθαι’ (Que ces faetus d’intérêts soient appelés engeances de vipères).

²⁸² Cf. Virgile, *Enéide*, VI, 597-598 (Virgile, *Enéide. Livres I-VI*, p. 186) : ‘fecundaque poenis uiscera’ (et ses entrailles fécondes en tourments).

²⁸³ Cf. Virgile, *Géorgiques*, II, 154 (Virgile, *Géorgiques*, p. 25) : ‘squameus in spiram tractu se colligit anguis’ (de serpent couvert d’écailles [...] qui ramasse en spirale un corps si long).

²⁸⁴ Cf. Virgile, *Enéide*, II, 217 (Virgile, *Enéide. Livres I-VI*, p. 45) : ‘spirisque ligant ingentibus’ (et [ils] le ligotent de leurs énormes nœuds).

²⁸⁵ ‘capite’ : jeu sur le double sens. Le serpent tue avec la tête et l’usurier avec le capital.

²⁸⁶ ‘dilapidata’ : jeu sur le double sens. Le serpent est criblé de pierre et l’argent de l’usurier est dilapidé.

²⁸⁷ Ps 47 (48), 7 : le grec a ‘ἐκεῖ ὠδίνες ὡς τικτούσης’.

²⁸⁸ Basile propose deux définitions pour ‘τόκος’, Ambroise choisit la deuxième. Cf. Basile PG 29, 273C : ‘Τόκος γὰρ, ὡς οἶμαι, διὰ τὴν πολυγενίαν τοῦ κακοῦ προσηγόρεται. Πόθεν γὰρ ἄλλοθεν ; Ἡ τάχα τόκος λέγεται διὰ τὰς ὠδῖνας καὶ λύπας, ἃς ἐμποιεῖν ταῖς ψυχαῖς τῶν δανεισαμένων πέφυκεν (En effet, comme je le crois, on l’appelle ‘τόκος’ [c’est-à-dire rejeton] à cause de sa fécondité importante de mal. De quelle autre origine [cela viendrait-il] en effet ? Ou bien on l’appelle peut-être ‘τόκος’ à cause des douleurs et des peines qu’il cause par nature aux âmes des débiteurs).

²⁸⁹ Cf. Basile PG 29, 273C : ‘Τόκος ἐπὶ τόκῳ, πονηρῶν γονέων, πονηρὸν ἐκγονον’ (Intérêt après intérêt, à mauvais parents, mauvais enfant).

XII. Le capital-vipère et l'enfantement douloureux des intérêts

40. Qu'y a-t-il de plus odieux que celui qui prête aujourd'hui et qui réclame demain ? *Et un homme de ce genre est détestable*, dit l'Écriture. L'offre est certes flatteuse, mais le recouvrement est cruel. En vérité, la bonté de l'offre elle-même fait la cruauté du recouvrement. Cet homme a apporté de l'argent, réclame des hypothèques et les replace dans ses celliers. L'usurier donne seulement de l'argent, et combien plus il exige des débiteurs ! Combien de mots se sont-ils créés ! De l'argent est donné, on le nomme prêt à intérêt ; on dit argent à intérêt, on le nomme capital ; on inscrit une dette, ce monstre extraordinaire aux nombreuses têtes produit moult réclamations ; il désigne un billet, le nomme contrat, exige des hypothèques ; il prend possession d'un gage, il l'appelle cessions fiduciaires : il tire à lui une obligation, il publie les intérêts, il cite les centièmes.

41. L'argent de l'usurier est une vipère, qui engendre de si grands maux. Toutefois, la vipère, traînant ses viscères féconds en souffrances, éclate lors de son accouchement. Par la mort maternelle, elle enseigne que la portée n'est pas dégénérée par rapport à la mère. Donc, dès qu'ils commencent à être des serpents, ils la déchirent de leurs morsures. Là où est né le venin, il est essayé pour la première fois. Quant à l'argent de l'usurier, il conçoit tous ses maux : il les enfante, il les nourrit et s'accroît lui-même davantage dans sa progéniture, plus grand par sa triste lignée, non moins sinueux qu'un serpent et se ramassant tout entier en un anneau, de sorte à protéger sa tête, il fouette avec le reste de son corps, il n'expose que celui-ci aux blessures ; il lie avec ses immenses anneaux ses proies, il tue avec la tête seule ; la tête sauve, même si sa partie restante a été criblée de pierres, il revit.

42. Pour les serpents, les temps d'accouplement et d'enfantement sont eux aussi différents ; l'argent fênerbre²⁹⁰ depuis le jour initial du contrat se répand par la croissance de ses intérêts et il ne peut enfanter, parce que lui-même déverse davantage les souffrances sur les autres. *Là, ce sont des douleurs comme celles d'une accouchée*. C'est pourquoi les Grecs ont aussi appelé les intérêts 'τόκοι', parce qu'ils semblent susciter les douleurs de l'enfantement dans l'âme du débiteur. Viennent les calendes, le capital enfante le centième ; viennent les mois un à un, des intérêts sont engendrés, mauvais rejetons de mauvais parents. C'est une génération de vipères²⁹¹.

²⁹⁰ Maintien du néologisme, pour garder l'effet de la paronomase : cf. *supra* (X, 36).

²⁹¹ Allusion aux paroles de Jean-Baptiste et du Christ contre les Pharisiens : Cf. Mt 3, 7 : 'Voyant beaucoup de pharisiens et de sadducéens se présenter à son baptême, [Jean-Baptiste] leur dit : « Engeance de vipères ! Qui vous a appris à fuir la colère qui vient ? » ; 12, 34 (dans la bouche du Christ) : 'Engeance de vipères ! comment pouvez-vous dire des paroles bonnes, vous qui êtes mauvais ? Car ce que dit la bouche, c'est ce qui déborde du cœur'.

Creuit centesima : petitur, non soluitur : adplicatur ad sortem. Fit maledictum propheticum²⁹² *dolus in dolo*²⁹³, usura inprobi seminis fetura deterior. Itaque non iam centesima incipit esse, sed summa, hoc est non faenoris centesima, sed faenus centesimae.

XIII.

43. Vsuram quoque ab usu arbitror dictam, quod ut uestes usu ita usuris patrimonia scindantur. Lugubre cerae prima littera sonat. Parturit uox doloris est. Quid ibi boni esse potest, quod a dolore incipit et ab obligatione ? Lepores ferunt generare²⁹⁴ simul et educare et continuo parturire : istis quoque anaglyphariis²⁹⁵ usurarum generatur et supergeneratur²⁹⁶ usura. Enutritur ac nascitur et nata iam parturit. Radices quoque arborum primo plantantur, ut prendant ; cum prenderint, tunc uirescere incipiunt, postea pullulare : at uero pecunia faenebris uix plantata iam pullulat. Semina tempore erumpunt, animalia tempore pariunt²⁹⁷ ; *tempus enim pariendi et tempus moriendi, tempus plantandi et tempus uellendi plantatum, tempus occidendi et tempus sanandi*²⁹⁸ et infra : *tempus acquirendi et tempus reddendi, tempus custodiendi et tempus expellendi*²⁹⁹, ut Ecclesiastes ait : pecunia faenebris hodie seminatur, cras fructificat³⁰⁰ : semper parit et numquam interit : semper plantatur, uix euellitur. Vult semper faenerator acquirere, numquam perdere, numquam custodire pecuniam suam, semper expellere, numquam sanare, semper occidere.

44. Et quia bonus ad omnia magister Ecclesiastes liber est Solomonis, paulisper ipsi inhaereamus. *Non satiabitur* inquit *oculus uidendo et non satiabitur auris auditu*³⁰¹. Nec faenerator expletur accipiendo nec affectus eius cotidiano numerandi aeris satiatur auditu. Et iterum : *Omne quod fuit ipsum est quod erit*³⁰². Crescit semper pecunia, otium nescit auaritia, usura ferias. *Omnes* inquit *torrentes uadunt in mare et mare non adimpletur*³⁰³. Mare istud faenerator est ; omnium patrimonia tamquam fluctus absorbet et ipse nescit expleri. Mari tamen plerique utuntur ad quaestum, faenatore nemo utitur nisi ad dispendium : illic multorum commodum est, hic uniuersorum naufragium.

²⁹² ‘propheticum’ : cf. ‘prophético’ au §1.

²⁹³ Jr 9, 6 : le grec a ‘δόλος ἐπὶ δόλῳ’. Basile fait la même citation au début de son homélie (PG 29, 265B).

²⁹⁴ La comparaison avec la reproduction du lièvre est reprise à Basile (PG 29, 273B) : ‘Τοὺς λαγωοὺς φασὶ καὶ τίττειν ὁμοῦ καὶ τρέφειν καὶ ἐπικυΐσκεσθαι. Καὶ τοῖς τοκογλύφοις τὰ χρήματα ὁμοῦ δανείζεται καὶ γεννᾶται καὶ ὑποφύεται. Οὐπὼ γὰρ ἐδέξω εἰς χεῖρας, καὶ τοῦ παρόντος μηνὸς ἀπητήθης τὴν ἐργασίαν’ (Les hases, dit-on, à la fois enfantent, élèvent et conçoivent à nouveau. Et pour les usuriers avides, à la fois les biens sont empruntés, engendrent et croissent. En effet, tu n’as pas encore reçu d’argent dans tes mains, et on te réclame le travail de ce mois). Basile a pu s’inspirer de Plutarque (*Il ne faut pas s’endetter* : Plutarque, *Œuvres Morales*, t. 12/1, texte établi et traduit par M. CUVIGNY et G. LACHENAUD, Paris, Les Belles Lettres, 1981, p. 15 [Collection des Universités de France]).

²⁹⁵ ‘anaglyphariis’ : terme technique très rare dérivé du grec qui signifie ‘sculpteur’. Ici, il est employé de façon figurative : c’est la seule attestation de cet emploi (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 157).

²⁹⁶ ‘supergeneratur’ : hapax qui renchérit sur la génération rapide des intérêts (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 157).

²⁹⁷ Cf. Basile (PG 29, 273CD) : ‘Τὰ σπέρματα χρόνῳ φύεται, καὶ τὰ ζῶα χρόνῳ τελεσφορεῖται’ (Les graines poussent avec le temps, et les animaux arrivent à maturité avec le temps).

²⁹⁸ Eccl 3, 2-3 : le grec a ‘Καὶρὸς τοῦ τεκεῖν καὶ καιρὸς τοῦ ἀποθανεῖν, καιρὸς τοῦ φυτεῦσαι καὶ καιρὸς τοῦ ἐκτῖλαι τὸ πεφυτευμένον, καιρὸς τοῦ ἀποκτεῖναι καὶ καιρὸς τοῦ ἰάσασθαι’.

²⁹⁹ Eccl 3, 6 : le grec a ‘καιρὸς τοῦ ζητῆσαι καὶ καιρὸς τοῦ ἀπολέσαι, καιρὸς τοῦ φυλάξαι καὶ καιρὸς τοῦ ἐκβαλεῖν’.

³⁰⁰ Cf. Basile (PG 29, 273D-276A) : ‘Ὁ δὲ τόκος σήμερον γεννᾶται, καὶ σήμερον τοῦ τίττειν ἄρχεται’ (Aujourd’hui, l’intérêt est engendré, et aujourd’hui il commence à enfanter).

³⁰¹ Eccl 1, 8 : le grec a ‘οὐ πλησθήσεται ὀφθαλμὸς τοῦ ὄραν, καὶ οὐ πληρωθήσεται οὖς ἀπὸ ἀκροάσεως’.

³⁰² Eccl 1, 9 : toutes les versions présentent cette citation sous forme de question-réponse. Ambroise a probablement changé volontairement la forme de la citation. Par exemple, le grec a ‘Τί τὸ γεγονός; αὐτὸ τὸ γενησόμενον’.

³⁰³ Eccl 1, 7 : le grec a ‘Πάντες οἱ χεῖμαρροι πορεύονται εἰς τὴν θάλασσαν, καὶ ἡ θάλασσα οὐκ ἔστιν ἐμπιλαμένη’.

Le centième augmente. Il est demandé, il n'est pas payé. Il est ajouté au capital. La malédiction du prophète se réalise, *la ruse dans la ruse*, l'intérêt d'une mauvaise semence est un produit bien pire. C'est pourquoi cela ne commence plus à être le centième, mais la somme ; ce n'est pas le centième de l'intérêt, mais l'intérêt du centième.

XIII. Tout a un début et une fin excepté les intérêts

43. Je pense même que « usure » est dérivé de « usage », parce que, selon moi, comme des vêtements sont déchirés par l'usage, ainsi les biens sont déchirés par l'usure. La première lettre tracée sur une tablette de cire produit un son sinistre. *Parturit* est un cri de douleur. Que peut-on y trouver de bon, dans ce qui commence par la douleur et l'obligation ? On dit que les lièvres engendrent en même temps qu'ils élèvent et enfantent en permanence ; ces ciseleurs d'intérêts aussi engendrent intérêt sur intérêt. L'usure est nourrie, naît et, dès sa naissance, elle enfante déjà. Même les racines des arbres sont d'abord plantées pour se fixer dans le sol ; lorsqu'elles ont pris, alors elles commencent à devenir vigoureuses, ensuite à se multiplier. Mais, en vérité, l'argent fénèbre, à peine est-il planté que déjà il se multiplie. Les graines germent en leur saison, les animaux mettent bas en leur saison ; de fait, *il y a un temps pour enfanter et un temps pour mourir, un temps pour planter et un temps pour arracher le plant, un temps pour tuer et un temps pour guérir*, et plus bas : *un temps pour acquérir et un temps pour rendre, un temps pour conserver et un temps pour rejeter*, comme le dit l'Ecclésiaste. L'argent fénèbre est semé aujourd'hui, demain il porte du fruit ; toujours il engendre et jamais il ne meurt ; il est toujours planté, il est arraché avec peine. L'usurier veut toujours acquérir, jamais perdre, jamais conserver son argent, toujours l'investir³⁰⁴, jamais guérir, toujours tuer.

44. Et parce que l'Ecclésiaste, le livre de Salomon, est un bon maître pour toutes choses, nous y resterons attachés quelque peu. *L'œil ne sera pas rassasié en voyant, dit-il, et l'oreille ne sera pas satisfaite par l'écoute*. Et l'usurier n'est pas rassasié en recevant et sa passion n'est pas rassasiée d'écouter le décompte de la monnaie chaque jour. Et encore : *Tout ce qui fut, cela sera*. L'argent toujours croît, la cupidité ne connaît pas le repos, l'usure ne connaît pas les jours fériés. *Tous les torrents, dit-il, vont dans la mer et la mer n'est jamais remplie*. L'usurier est cette mer : il engloutit les biens de tous comme des flots et lui-même ne peut pas être comblé. Pourtant, nombreux sont ceux qui sollicitent la mer pour faire du profit, personne ne sollicite l'usurier si ce n'est pour dépenser : là, beaucoup en tirent profit, ici se trouve le naufrage de tous.

³⁰⁴ Littéralement 'le jeter'.

45. Multa sunt animantia³⁰⁵, quae cito generare incipiunt, sed cito etiam generare desistunt : sors cito generat et numquam desinit, immo cum exordium crescendi acceperit, in infinitum extendit augmentum. Omne deinde quod crescit, cum ad naturae suae formam atque mensuram magnitudinemque peruenerit, uacat incremento, sed faeneratorum pecunia tempore semper augetur et ultra formam maternae sortis excedens modum non continet. Pleraque etiam animantium cum coeperint ea quae ex his sunt orta generare, tamquam effetis uiribus usum generationis amittunt : sors autem faenoris cum fuerit crescentibus exaequata centesimis, et uetustatem sui renouat et partus solitos adiunctione multiplicat.

XIV.

46. Non nouum nec perfunctorium hoc malum est, quod ueteris atque diuinae praescripto legis inhibetur³⁰⁶. Populus, qui despoliauerat Aegyptum, qui pede transierat mare, monetur a faenoris pecunia cauere naufragia. Et cum de aliis peccatis semel aut multum iterata admonitione praescripserit, de faenore saepius intimauit. Habes in Exodo : *Quodsi pecuniam faeneraueris pupillo, orphano, pauperi, aput te non suffocabis eum, non inpones illi usuram*³⁰⁷. Ostendit quid sit suffocare, id est usuram inponere ; strangulat enim et quod peius est animam laqueus creditoris³⁰⁸. Quo sermone et praedonis uiolentiam et deformis nodum mortis expressit : *Quodsi pignus acceperis uestimentum propinqui tui, ante solis occasum restitues illud ; est enim hoc coopertorium eius tantum, hoc uestimentum turpitudinis eius. In quo dormiet ? Quod si itaque proclamauerit ad me, exaudiam eum*³⁰⁹. Audistis, faeneratores, quid lex dicat, de qua dixit Dominus : *Non ueni legem soluere, sed implere*³¹⁰ ? Quam Dominus non soluit uos soluitis ? 'Vsuram' inquit 'petere suffocare est.' Hoc quoque foris sero est dictum a quibusdam eorum prudentibus : quid est faenerare ? Hominem inquit occidere³¹¹. Sed utique non Cato prior quam Moyses, qui legem accepit. Multo ille posterior³¹².

³⁰⁵ Comparaison avec la génération des animaux reprise à Basile (PG 29, 276A) : 'Τῶν ζώων τὰ ταχὺ τίκοντα ταχὺ τοῦ γεννᾶν παύεται· τὰ δὲ χρήματα, ταχεῖαν λαμβάνοντα τοῦ πλεονασμοῦ τὴν ἀρχήν, ἀτέλεστον ἐπιδέχεται τὴν εἰς τὸ πλεῖον προσθήκην. Τῶν αὐξανομένων ἕκαστον, ἐπειδὴν πρὸς τὸ οἰκεῖον ἀφίκεται μέγεθος, τῆς αὐξήσεως ἴσεται· τὸ δὲ τῶν πλεονεκτῶν ἀργύριον τῷ χρόνῳ παντὶ συμπαραύζεται. Τὰ ζῶα, παραδόντα τοῖς ἐγγόνους τὸ τίκτειν, αὐτὰ τῆς κῦσεως παύεται· τὰ δὲ τῶν δανειστῶν ἀργύρια καὶ τὰ ἐπιγινόμενα τίκτει καὶ τὰ ἀρχαῖα νεάζει' (Les animaux qui rapidement peuvent mettre bas, cessent rapidement d'engendrer. Mais les biens, prenant un départ rapide pour la surabondance, reçoivent de plus en plus une accumulation sans fin. Tout ce qui croît, lorsqu'il est arrivé à sa grandeur propre, arrête sa croissance ; mais l'argent des avares augmente en outre tout le temps. Les animaux, ayant transmis la capacité d'engendrer à leurs rejetons, cessent eux-mêmes d'engendrer ; mais l'argent des usuriers à la fois enfante ses rejetons et garde leur jeunesse aux anciens). Notons ici qu'Ambroise a mal interprété le terme 'ἀρχαῖα' le traduisant par 'uetustatem' plutôt que par 'sortem'.

³⁰⁶ Ici commence la seconde partie du *De Tobia* et la seconde homélie d'Ambroise, selon nos hypothèses. Ambroise commence cette partie avec un rappel du fondamental : la Loi mosaïque.

³⁰⁷ Ex 22, 25 (24) : 'Εὰν δὲ ἀργύριον ἐκδανείσης τῷ ἀδελφῷ τῷ πενιχρῷ παρὰ σοί, οὐκ ἔση αὐτὸν κατεπεῖγων, οὐκ ἐπιθήσεις αὐτῷ τόκον'. La version grecque n'a pas d'équivalent pour 'orphano'.

³⁰⁸ Idée présente aussi dans l'*Expositio in psalmum XVIII* : 'Quod enim putamus lucrum esse pecuniae, damnum est animae' (Ce que nous pensons être un gain d'argent, c'est la perte de l'âme) (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 161).

³⁰⁹ Ex 22, 26-27 (25-26) : le grec a 'Εὰν δὲ ἐνεχύρασμα ἐνεχυράσης τὸ ἱμάτιον τοῦ πλησίον, πρὸ δυσμῶν ἡλίου ἀποδώσεις αὐτῷ· ἔστι γὰρ τοῦτο περιβόλαιον αὐτοῦ, μόνον τοῦτο τὸ ἱμάτιον ἀσχημοσύνης αὐτοῦ· ἐν τίνι κοιμηθήσεται; Εὰν οὖν καταβόησῃ πρὸς με, εἰσακούσομαι αὐτοῦ'.

³¹⁰ Mt 5, 17 : 'οὐκ ἤλθον καταλῦσαι ἀλλὰ πληρῶσαι'. Le grec n'a rien qui corresponde à 'legem' ; Ambroise ajoute probablement 'legem' par souci de clarté puisqu'il cite cette phrase hors de son contexte.

³¹¹ Citation tirée du *De officiis* de Cicéron (II, 89 : Cicéron, *Les Devoirs. Livres II et III*, texte établi et traduit par M. TESTARD, Paris, Les Belles Lettres, 1970, p. 64 [Collection des Universités de France]), opinion attribuée à Caton l'Ancien. Néanmoins, on sait que Caton pratiqua abondamment l'usure (B. CABAUD, *Op. cit.*, p. 63).

³¹² On peut voir ici une expression de la théorie du larcin. Cette dernière remonte, par-delà Philon d'Alexandrie, à l'apologétique judéo-hellénistique, notamment à Aristobule qui affirmait que les sages païens avaient tout repris à la Révélation et à l'Écriture Sainte. Cf. W. LOHR, « The Theft of the Greeks », in *Revue d'histoire ecclésiastique*, n° 95, 2000, p. 403-426.

45. Nombreux sont les animaux qui commencent précocement à engendrer, mais rapidement aussi, ils cessent de procréer ; le capital engendre vite et jamais ne cesse, bien au contraire : lorsqu'il a reçu le début de la croissance, il augmente infiniment. Ensuite, tout ce qui croît, lorsqu'il est parvenu à la forme, à la mesure et à la grandeur de sa nature, cesse de croître, mais l'argent des usuriers croît toujours avec le temps et, en outre, dépassant la forme du capital-mère, il ne retient pas sa mesure. La plupart des animaux aussi, lorsque les petits qu'ils ont mis au monde ont commencé à engendrer, perdent la faculté de se reproduire comme s'ils avaient épuisé leurs forces ; mais le capital du prêt, lorsque ses centièmes en arrivent à l'égaliser grâce à leur croissance, rajeunit sa vieillesse et multiplie ses fruits habituels par leur addition.

XIV. Un vieux mal, l'importance de la restitution du vêtement, ton frère, le contournement de la Loi et l'enrichissement des uns sur les autres

46. Ce mal n'est ni neuf ni superficiel, lui qui est interdit par un précepte de l'ancienne Loi divine. Le peuple, qui avait dépouillé l'Égypte, qui avait traversé la mer à pied³¹³, est averti de prendre garde aux naufrages provoqués par l'argent du prêt. Et, alors qu'au sujet des autres péchés, la Loi s'était opposée une ou plusieurs fois par un avertissement répété, à propos du prêt à intérêt, elle a prescrit plus souvent. On peut lire dans l'Exode : *Si tu as prêté de l'argent à un mineur, un orphelin, un pauvre, tu ne l'étoufferas pas chez toi, tu ne lui imposeras pas un intérêt*. Elle montre ce qu'est 'étouffer' : c'est imposer un intérêt. De fait, ce lacet du créancier étrangle et, ce qui est pire, il étrangle l'âme. Et, par ce discours, la Loi a exprimé la violence du pilleur et le nœud d'une mort hideuse : *Si tu as reçu en gage le vêtement de ton prochain, tu le rendras avant le coucher du soleil ; de fait, c'est sa seule couverture, c'est le vêtement de son indécence. Dans quoi dormira-t-il ? C'est pourquoi, s'il crie vers moi, je l'écouterai*. Avez-vous écouté, usuriers, ce qu'enseigne la Loi, à propos de laquelle le Seigneur a dit : *Je ne suis pas venu abolir la Loi mais l'accomplir* ? La Loi que le Seigneur n'a pas abolie l'avez-vous abolie ? 'Demander un intérêt, c'est étrangler', dit-elle. Même cela a été dit plus tard, ailleurs, par certains des sages païens : qu'est-ce que prêter à intérêt ? Tuer un homme, dit-il. Mais de toute façon, Caton n'est pas précurseur de Moïse, qui a reçu la Loi. Celui-là a vécu bien plus tard.

³¹³Allusion au passage de la mer Rouge ; cf. Ex 14, 21-22 : 'Moïse étendit la main sur la mer, et le Seigneur refoula la mer par un vent du sud violent, toute la nuit, et il assécha la mer, et l'eau fut divisée. Les fils d'Israël entrèrent au milieu de la mer sur le sec et l'eau était pour eux une muraille à droite et une muraille à gauche' (*L'Exode*, introduction et notes par A. LE BOULLUEC et P. SANDEVOIR).

47. *Si pignus acceperis uestimentum propinqui tui, ante solis occasum restitues illud*³¹⁴, ne nudati appareat turpitudine : uos uero exuitis atque nudatis et non redditis. Videte ne sol occidat super auaritiam uestram, ne sol iustitiae uobis occidat, quia iustitiam non tenetis, aut sol iniquitatis super flagitia uestra condatur. Dies quoque perit inuito, nox inruit³¹⁵ sicut Iudae, qui cum diabolus se misisset in cor eius, surrexit ad prodicionem et facta est nox ; sol enim iustitiae occiderat ei ac super eum recubuerat qui in cor eius intrauit. Fecit illi tenebras, ut lucis non uideret auctorem. Ibi miser periit in illo conuiuio³¹⁶, quo alii saluantur. Reddite igitur uestimentum debitori, in quo dormiat et quietus sit. Si nolueris reddere, *exaudiam inquit eum, quia misericors sum*³¹⁷. Si uos non exauditis, ego exaudiam, ego miserebor, ego non despiciam inopis precem.

48. In Deuteronomio quoque scriptum est : *Non exiges a fratre tuo usuram pecuniae et usuram escarum et usuram omnium rerum, quascumque faeneraueris fratri tuo. Si alienigenae credideris, usuram exiges ab eo, a fratre autem tuo non exiges*³¹⁸. Vides quantum pondus in uerbis sit. 'Noli exigere' inquit 'usuram a fratre tuo', hoc est : cum quo debes omnia habere communia, ab eo tu usuram exigis ? Frater tuus consors naturae³¹⁹ et coheres gratiae : noli ab eo exigere amplius a quo durum est repetere quod dederis, nisi cum habuerit unde dissoluat.

49. Et quia plerique refugientes praecepta legis, cum dederint pecuniam negotiatoribus, non in pecunia usuras exigunt, sed de mercibus eorum tamquam usurarum emolumenta percipiunt, ideo audiant quid lex dicat : *Neque usuram inquit escarum accipies neque omnium rerum, quascumque faeneraueris fratri tuo*³²⁰. Fraus enim ista et circumscriptio est legis, non custodia. Et putas te pie facere, quia a negotiatore uelut mutuum suscipis ? Inde ille fraudem facit in mercium pretio, unde tibi soluit usuram. Fraudis illius tu auctor, tu particeps, tibi proficit quidquid ille fraudauerit. Et esca usura est et uestis usura est et quodcumque sorti accedit usura est. Quod uelis ei nomen inponas, usura est. Si licitum est, cur uocabulum refugis, cur uelamen obtexis ? Si illicitum, cur incrementum requiris ?

50. Quod peius est, hoc uitium plurimorum est et maxime diuitum, quibus hoc nomine instruuntur cellaria. Si quis instaurandum conuiuium putat, ad negotiatorem mittit, ut absentati cupellam sibi gratis deferat :

³¹⁴ Ex 22, 26 (25) : cf. *supra* (XIV, 46).

³¹⁵ Cf. Virgile, *Enéide*, II, 250 / VI, 539 (Virgile, *Enéide. Livres I-VI*, p. 46 et 184 : 'nox ruit' (la nuit tombe).

³¹⁶ 'conuiuio' : il s'agit de la dernière Cène. Jésus y institua l'Eucharistie pour le salut des hommes. Judas s'y perdit.

³¹⁷ Ex 22, 27 (26) : cf. *supra* (XIV, 46).

³¹⁸ Dt 23, 20-21 (19-20) : le grec a 'Οὐκ ἐκτοκιεῖς τῷ ἀδελφῷ σου τόκον ἀργυρίου καὶ τόκον βρωμάτων καὶ τόκον παντὸς πράγματος, οὗ ἂν ἐκδανείσῃς. Τῷ ἀλλοτρίῳ ἐκτοκιεῖς, τῷ δὲ ἀδελφῷ σου οὐκ ἐκτοκιεῖς'. La fin est un peu différente de la citation d'Ambroise (Tu exigeras un intérêt de l'étranger, mais de ton frère, tu ne l'exigeras pas).

³¹⁹ 'consors naturae' : affirmation contrastant avec l'usurier qui ne reconnaît pas cette participation à la même nature dans le §9. Allusion à la deuxième Épître de Pierre (1,4) : 'divinae consortes naturae'.

³²⁰ Dt 23, 20 (19) : on peut remarquer ici qu'Ambroise modifie un peu le verset.

47. *Si tu as reçu en gage le vêtement de ton prochain, tu le rendras avant le coucher du soleil*, de peur que l'indécence de l'homme mis à nu n'apparaisse ; mais vous, vous dépouillez, vous déshabillez et vous ne rendez pas. Veillez à ce que le soleil ne se couche pas sur votre cupidité³²¹, que le soleil de la justice³²² ne se couche pas sur vous, parce que vous n'observez pas la justice, ou bien que le soleil de l'injustice ne s'établisse pas sur vos infamies. Le jour périt inévitablement, la nuit se précipite. Comme pour Judas, qui, lorsque le diable s'était lové en son cœur³²³, s'est levé pour trahir, la nuit advint aussi³²⁴. De fait, le soleil de la justice³²⁵ était couché pour lui et sur lui s'était étendu³²⁶ celui qui entra en son cœur³²⁷. Le diable le couvrit de ténèbres de telle sorte qu'il ne voyait pas l'auteur de la lumière. Là, malheureux, il a péri en ce repas où les autres sont sauvés. Rendez donc son vêtement au débiteur, pour qu'il y dorme et y trouve son repos. Si tu n'as pas voulu le rendre, *je l'écouterai*, dit-il, *car je suis compatissant*. Si vous, vous n'écoutez pas, moi, j'écouterai, moi, je prendrai en pitié, moi, je ne mépriserais pas la prière de l'indigent.

48. Dans le Deutéronome aussi, il est écrit : *Tu n'exigeras de ton frère ni l'intérêt de l'argent ni l'intérêt de la nourriture ni l'intérêt de toutes les choses quelles qu'elles soient que tu auras pu prêter à ton frère. Si tu as confié à un étranger, tu exigeras un intérêt de lui ; quant à ton frère, tu ne lui en exigeras pas*. Tu vois quel poids il y a dans ces propos. 'N'exige pas', dit-il, 'd'intérêt de ton frère', c'est-à-dire : de celui avec qui tu dois tout partager, toi, exiges-tu un intérêt ? Ton frère participe à ta nature et est cohéritier de la grâce. N'exige pas davantage de lui à qui il est dur de réclamer ce que tu as donné, à moins qu'il n'ait de quoi payer.

49. Et, puisque la plupart des gens qui fuient les préceptes de la Loi n'exigent pas les intérêts en argent lorsqu'ils ont donné de l'argent aux commerçants, mais perçoivent les profits de leurs intérêts en nature, qu'ils écoutent ce que dit la Loi : *Tu ne recevras ni d'intérêt en nourriture ni d'intérêt en quoi que ce soit que tu puisses prêter à ton frère*. De fait, cette fraude, c'est même tromper la Loi, non la garder. Et penses-tu agir pieusement, parce que tu reçois du marchand une sorte d'emprunt ? Ensuite, ce négociant commet l'injustice dans le prix de ses marchandises, grâce auxquelles il te paye l'intérêt. Cette fraude, tu en es l'auteur, tu en es le participant, à toi profite le tort qu'il a fait, quel qu'il soit. Et la nourriture est un intérêt, et le vêtement est un intérêt, et tout qui s'ajoute au capital est un intérêt. Appelle-le du nom que tu veux, c'est un intérêt. Si c'est légal, pourquoi évites-tu le terme, pourquoi l'as-tu couvert d'un voile ? Si c'est illégal, pourquoi recherches-tu une augmentation ?

50. Ce qui est pire, c'est le vice de bien des gens, et surtout des riches, qui, en ce nom, approvisionnent leurs garde-mangers. Si quelqu'un pense qu'il doit organiser un festin, il envoie quelqu'un chez le marchand pour recevoir gratuitement un petit broc d'absinthe :

³²¹ Allusion à l'Épître aux Ephésiens (4, 26), adaptée au sujet du traité : 'Si vous êtes en colère, ne tombez pas dans le péché ; que le soleil ne se couche pas sur votre colère'.

³²² Concept repris à Malachie (3, 20) : 'Se lèvera pour vous qui craignent mon nom, un Soleil de justice : la guérison est dans ses ailes ; vous sortirez et vous bondirez comme des taurillons relâchés de leurs liens' (*Malachie*, introduction et notes par L. VIANÈS, Paris, Cerf, 2011 [la Bible d'Alexandrie : vol. 23]). Sur le Soleil considéré comme un symbole divin, cf. aussi le *De somniis* de Philon d'Alexandrie (I, 92).

³²³ Allusion à la dernière Cène dans l'Évangile de Jean (13, 2) : 'Au cours du repas, alors que le diable a déjà mis dans le cœur de Judas, fils de Simon l'Ischariote, l'intention de le livrer'.

³²⁴ Allusion à la dernière Cène dans l'Évangile de Jean (13, 30) : 'Judas prit donc la bouchée, et sortit aussitôt. Or il faisait nuit'.

³²⁵ Cf. Mt 3, 20 : cf. *supra* (XIV, 47).

³²⁶ Expression reprise à l'Écriture (Jn 13, 25) mais détournée : 'Le disciple se penche donc sur la poitrine de Jésus'.

³²⁷ Allusion à la dernière Cène dans l'Évangile de Jean (13, 27) : 'Et, quand Judas eut pris la bouchée, Satan entra en lui'.

ad cauponem dirigit, ut Picenum uinum aut Tyriacum³²⁸ requirat, ad lanium, ut uuluam³²⁹ sibi procuret, ad alium, ut poma adornet. Itaque humanitatem iudicant quae alieno constant periculo. Tu bibis et alius diffluit lacrimis, tu epularis et alios cibo tuo strangulas, tu symphonia delectaris et alius miserabili deplorat ululatu, tu poma degustas et alius spinam uorat. *Numquid colligunt de spinis uuas aut de tribulis ficus* ?³³⁰ Spina usura est, spina centesima est, tribulus faenus est, male urit. Quomodo ergo potes fructum habere de spinis ? Si iste fructus de spinis non nascitur, ille nascetur aeternus ? De aerumnis ditaris, de lacrimis lucrum quaeris, de fame aliena pascaris, de exuuiis despoliatorum hominum cudis argentum³³¹ et iudicas te diuitem, qui stipem poscis a paupere ? Sed audi quid dicat Saluator : *Vae uobis diuitibus, qui habetis consolationem uestram* !³³²

XV.

51. Sed forte dicas quia scriptum est : *Alienigenae faenerabis*³³³ et non consideras quid euangelium dicat, quod est plenius. Sed hoc interim sequestremus : legis ipsius uerba considera. *Fratri tuo non faenerabis* inquit *ad usuram ; alienigenam exiges*³³⁴. Quis erat tunc alienigena nisi Amalech, nisi Amorraeus, nisi hostis ? Ibi inquit usuram exige cui merito nocere desideras, cui iure inferuntur arma, huic legitime indicuntur usurae. Quem bello non potes facile uincere, de hoc cito te potes centesima uindicare. Ab hoc usuram exige quem non sit crimen occidere. Sine ferro dimicat qui usuram flagitat, sine gladio se de hoste ulciscitur qui fuerit usurarius exactor inimici. Ergo ubi ius belli, ibi etiam ius usurae. Frater autem tuus omnis, fidei primum, deinde Romani iuris est populus : *Narrabo nomen tuum fratribus meis, in medio ecclesiae laudabo te*³³⁵.

52. Denique etiam in Leuitico praescribit lex usuram a fratre non esse poscendam. Sic enim habes : *Et uiuet frater tuus te cum. Pecuniam tuam non dabis illi in usuram et in amplius recipiendum non dabis illi escas tuas*³³⁶. Generaliter haec sententia Dei omne sortis exclusit augmentum. Vnde et Dauid et benedictum aestimauit et dignum habitatione caelesti *qui pecuniam non dedit in usuram*³³⁷. Si ergo qui non dedit benedictus, sine dubio maledictus qui ad usuram dedit. Cur ergo maledictionem potius eligis quam benedictionem ?

³²⁸ ‘absentiati...Picenum uinum aut Tyriacum’ : l’absynthe servait à aromatiser le vin ; les vins antiques étaient nommés d’après leur provenance ou leur année de fabrication. Pour plus d’information sur les vins antiques, voir Plinie l’Ancien, *Histoire Naturelle. Livre XIV*, texte établi, traduit et commenté par J. ANDRÉ, Paris, Les Belles Lettres, 1958 (Collection des Universités de France).

³²⁹ ‘uuluam’ : la matrice de truie était considérée par les Romains comme un met de choix (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 166).

³³⁰ Mt 7, 16 : le grec a ‘Μήτι συλλέγουσιν ἀπὸ ἀκανθῶν σταφυλὰς ἢ ἀπὸ τριβόλων σῦκα ;’ Basile cite le même verset (PG 29, 280B).

³³¹ Cf. Basile (PG 29, 280A) : ‘Ἀπὸ συμφορῶν, κερδαίνεις, ἀπὸ δακρύων ἀργυρολογεῖς, τὸν γυμνὸν ἄγχεις, τὸν λιμώττοντα τύπτεις’ (Tu fais du profit sur les malheurs, tu perçois de l’argent sur les larmes, tu étrangles l’homme nu, tu frappes l’affamé). Le traité de Basile se termine peu après. Les quelques allusions à l’homélie de Basile qui suivent sont prises aléatoirement. Ambroise a probablement lu l’homélie de Basile, pris des notes et, à partir de ces notes, entre-autres, il aurait composé ses homélies.

³³² Lc 6, 24 : le grec a ‘οὐαὶ ὑμῖν τοῖς πλουσίοις, ὅτι ἀπέχετε τὴν παράκλησιν ὑμῶν’. Le grec a une proposition circonstancielle causale introduite par ‘ὅτι’, tandis que la citation d’Ambroise comporte une proposition relative introduite par ‘qui’.

³³³ Dt 23, 21 (20) : cf. *supra* (XIV, 48).

³³⁴ Dt 23, 20-21 (19-20) : cf. *supra* (XIV, 48).

³³⁵ Ps 21 (22), 23 : le grec a ‘Διηγῆσομαι τὸ ὄνομά σου τοῖς ἀδελφοῖς μου, ἐν μέσῳ ἐκκλησίας ὑμνήσω σε’.

³³⁶ Lv 25, 36 et 37 : le grec a ‘καὶ ζήσεται ὁ ἀδελφός σου μετὰ σοῦ. Τὸ ἀργύριόν σου οὐ δώσεις αὐτῷ ἐπὶ τόκῳ καὶ ἐπὶ πλεονασμῷ οὐ δώσεις αὐτῷ τὰ βρώματά σου’.

³³⁷ Ps 14 (15), 5 : le grec a ‘τὸ ἀργύριον αὐτοῦ οὐκ ἔδωκεν ἐπὶ τόκῳ’. Basile cite aussi le psaume 14 au début de son homélie (PG 29, 265B).

il se dirige chez l'aubergiste pour demander un vin du Picénum ou de Tyr, chez le boucher pour se fournir un ventre de truie, chez un autre pour se procurer des fruits. Et ainsi, ils jugent 'générosité' les denrées qui existent grâce au danger qu'encourt autrui. Toi, tu bois, et un autre se répand en larmes. Toi, tu fais bonne chair, et tu étrangles les autres par ta nourriture. Toi, tu trouves du charme dans un concert, et un autre gémit en un déplorable hurlement. Toi, tu goûtes les fruits, et un autre mange une épine. *Recueille-t-on des raisins sur des épines ou des figes sur des ronces ?* L'intérêt est une épine, le centième est une épine, le capital est une ronce, il provoque de méchantes brûlures. Comment donc peux-tu cueillir un fruit sur des épines ? Si ce fruit-ci n'est pas né d'épines, celui-là est-il né éternel ? Tu t'enrichis sur les peines, tu recherches le profit dans les larmes, tu manges sur la faim d'autrui, tu bats monnaie sur les dépouilles d'hommes spoliés et tu te juges riche, toi qui exiges du pauvre sa mitraille ? Mais j'écoute ce que le Sauveur dit : *Malheur à vous les riches qui avez votre consolation !*

XV. L'ennemi et le frère, l'homme juste et l'usurier parjure

51. Mais peut-être pourrais-tu dire qu'il est écrit : *Tu prêteras à intérêt à l'étranger*, et tu ne considères pas l'enseignement de l'Evangile, qui est plus complet. Mais, entre-temps, mettons à part cela : examine les paroles de la Loi elle-même. *Tu ne prêteras pas à intérêt à ton frère*, dit-elle ; *tu réclameras un intérêt à l'étranger*. Qui était alors l'étranger si ce n'est Amalech, si ce n'est l'Amorrhite, si ce n'est un ennemi³³⁸ ? Là, dit-elle, exige l'intérêt à celui à qui tu désires nuire non sans raisons, celui vers qui on porte les armes à juste titre, celui à qui on impose des intérêts légitimement. Celui que tu ne peux vaincre facilement par la guerre, de cet homme-là, tu peux rapidement te venger par le centième. De cet homme-ci, réclame l'intérêt, un homme que tu pourrais tuer sans crime. Celui qui réclame l'intérêt tue sans arme : il se venge de l'ennemi sans épée, celui qui en aura été percepteur d'intérêts. Donc, là où on a le droit de faire la guerre, là aussi, on a le droit d'exiger l'intérêt. Mais ton frère, c'est d'abord tout le peuple de ta foi, puis, le peuple du droit romain : *J'annoncerai ton nom à mes frères, au milieu de l'assemblée, je te louerai*.

52. Enfin même, dans le Lévitique, la Loi prescrit qu'on ne peut exiger un intérêt d'un frère. Ainsi, en effet, il est écrit : *Et ton frère vivra avec toi. Tu ne lui donneras pas ton argent pour exiger un intérêt et tu ne lui donneras pas tes vivres dans l'espoir de recevoir plus*. Ce précepte divin exclut de façon générale tout accroissement du capital. De là, même David jugea béni et digne de la demeure céleste *l'homme qui n'a pas prêté son argent à intérêt*³³⁹. Donc, si celui qui n'a pas prêté est béni, sans doute celui qui l'a fait est maudit. Pourquoi donc choisis-tu la malédiction plutôt que la bénédiction ?

³³⁸ Allusion à deux peuples cités dans l'Exode (17,8) : 'Or Amalèk vint et se mit en guerre contre Israël à Raphidin' (*L'Exode*, introduction et notes par A. LE BOULLUEC et P. SANDEVOIR) ; dans le *Deutéronome* (25, 17) : 'Souviens-toi de tout ce que t'a fait Amalec sur la route lorsque tu sortais du pays d'Égypte ; Dt. 31, 4 : 'Et le Seigneur agira envers eux comme il a agi envers Sèôn et Ôg, les deux rois des Amorrhéens qui étaient au-delà du Jourdain, et envers leur pays, comme il les a exterminés' (*Le Deutéronome*, introduction et notes par C. DOGNIEZ).

³³⁹ Contexte de la citation : 'Seigneur, qui séjournera sous ta tente ? Qui habitera ta sainte montagne ? Celui qui se conduit parfaitement, (...). Il prête son argent sans intérêt'.

Potestis benedicti esse, si uelitis, potestis iusti esse. Homo enim iustus secundum Ezechiel qui pignus debitori reddet et pecuniam suam in usuram non dabit et superabundantiam non accipiet et ab iniustitia auertet manum suam. *Iustus est iste ; uita inquit uiuet, dicit Dominus*³⁴⁰. *Qui autem pignus non reddidit et in simulacra apposuit oculos suos, iniquitatem fecit. Cum usura dedit et superabundantiam accepit, hic uita non uiuet. Omnes iniquitates istas fecit, morte morietur, sanguis eius super ipsum erit*³⁴¹. Vide quomodo faeneratorem cum idolatra³⁴² copulauit, quasi crimen aequaret. Elige ergo quod dulce est.

53. Cur semper tristes, cur semper amarissimi, cur semper solliciti ? Procedat aliquando a uobis misericordia, procedat ueritas : ablegetur mendacium, fraus odio sit. Docuistis periurium. Faeneratorium sacramentum dicitur, ubi paratur periurium. Peieratis³⁴³ frequenter, cum reddita fuerit pecunia, quod syngrapha non appareat, peieratis postea quod non receperitis pecuniam. Nolite ergo semper miseri esse, semper auari, semper maesti. Leones sunt³⁴⁴ et feritatem suam mutant. *De manducante inquit exiuit esca et de forte et tristi exiuit dulce*³⁴⁵. Graecus et tristi habet ; sic inuenimus. Tamen de forte hoc intellegitur, quia leo fortis est feritate et qui ferus tristis. Et de uobis, qui pecuniam et auaritiam deuoratis, exeat misericordia - haec enim esca est egenorum - et de tristi exeat dulce, ut dimittatis ei qui non habet unde dissoluat. Quid trahitis peccata ut fune longo et ut iugi loro uitulae³⁴⁶ ? Quod fit utique, cum faenus producit. Tenetis pauperem debitorem : uel ibi sit aliqua gratia, ubi nulla spes commodi. Et hoc secundum uestram auaritiam loquor.

XVI.

54. Ceterum Dominus in euangelio talibus magis existimat faenerandum, a quibus redhibitio non speretur. Sic enim ait : *Et si mutuum dederitis a quibus speratis recipere, quae uobis est gratia ? Nam peccatores peccatoribus faenerant, ut recipiant. Verum tamen amate inimicos uestros et benefacite et mutuum date nihil sperantes, et erit merces uestra multa in caelo et eritis filii Altissimi, quia ipse benignus super ingratos et malos. Estote misericordes, sicut et Pater uester misericors est*³⁴⁷. Aduertitis quod nomen a Domino faenerator acceperit, quod nomen etiam qui faenori uestro fuerit obligatus. *Peccatores inquit peccatoribus faenerant, ut recipiant. Vterque peccatores, et faenerator et debitor. Vos autem amate inquit inimicos uestros. Non discutiatis*³⁴⁸ quid mereantur inimici, sed quid uos facere oporteat.

³⁴⁰ Ez 18, 9 : le grec a 'δίκαιος οὗτός ἐστιν' ζωὴ ζήσεται, λέγει Κύριος'.

³⁴¹ Ez 18, 12 et 13 : le grec a 'ἐνεχρησμένον οὐκ ἀπέδωκεν καὶ εἰς τὰ εἶδωλα ἔθετο τοὺς ὀφθαλμοὺς, αὐτοῦ ἀνομίαν πεποίηκεν. Μετὰ τόκου ἔδωκε καὶ πλεονασμὸν ἔλαβεν, οὗτος ζωὴ οὐ ζήσεται. Πάσας τὰς ἀνομίας ταύτας ἐποίησεν, θανάτῳ θανατωθήσεται, τὸ αἷμα αὐτοῦ ἐπ' αὐτὸν ἔσται'.

³⁴² 'idolatra' : conjecture de Schenkl ; les manuscrits ont 'idolatria'.

³⁴³ 'peieratis' : conjecture de Schenkl ; T a 'peierastis' ; V a 'iuratis' ; B a 'parastis'.

³⁴⁴ 'Leones sunt' : Ambroise introduit par ces mots le récit de Samson et sa fameuse énigme des abeilles dans le lion. L'histoire de Samson était favorite d'Ambroise, qui la cite dans d'autres œuvres (*Lettre LXII, De officiis, De Spiritu Sancto*) (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 171).

³⁴⁵ Jg 14, 14 : Ambroise insiste sur le 'et tristi' ; pourtant, il n'est présent dans aucune version ni grecque ni latine. Dans la version que cite Basile (PG 29, 280B), il n'y a rien qui corresponde à 'et tristi'. Dans la Septante, on trouve 'τί βρωτὸν ἐξῆλθεν ἐκ βιβρώσκοντος καὶ ἀπὸ ἰσχυροῦ γλυκύ;' (Quelle nourriture est sortie de celui qui mange et du fort le doux ?).

³⁴⁶ Is 5, 18 : le grec a 'τὰς ἀμαρτίας ὡς σχοινίῳ μακρῷ καὶ ὡς ζυγοῦ ἱμάντι δαμάλεως'.

³⁴⁷ Lc 6, 34-36 : le grec a 'Καὶ ἐὰν δανίσητε παρ' ὧν ἐλπίζετε λαβεῖν, ποία ὑμῖν χάρις [ἐστίν]; Καὶ ἀμαρτωλοὶ ἀμαρτωλοῖς δανίζουσιν ἵνα ἀπολάβωσιν τὰ ἴσα. Πλὴν ἀγαπάτε τοὺς ἐχθροὺς ὑμῶν καὶ ἀγαθοποιεῖτε καὶ δανίζετε μηδὲν ἀπελπίζοντες· καὶ ἔσται ὁ μισθὸς ὑμῶν πολὺς, καὶ ἔσεσθε υἱοὶ ὑψίστου, ὅτι αὐτὸς χρηστός ἐστιν ἐπὶ τοὺς ἀγαρίστους καὶ πονηροὺς'. La citation latine d'Ambroise ne rend pas 'τὰ ἴσα' (les choses équivalentes). Basile cite aussi une partie du passage.

³⁴⁸ 'non discutiatis' : le 'non' employé pour une défense avec un subjonctif présent est un usage poétique et populaire (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 172).

Vous pourriez être bénis, si vous le vouliez, vous pourriez être juste. En effet, selon Ezéchiel³⁴⁹, l'homme juste est celui qui remettra le gage au débiteur, ne prêtera pas son argent à intérêt, ne recevra pas de surplus et détournera sa main de l'injustice. *Celui-là est juste ; il vivra vraiment*³⁵⁰, dit-il, *ainsi parle le Seigneur. Quant à celui qui n'a pas remis le gage et a levé ses yeux vers des fantômes, il a commis l'injustice. Il a prêté à intérêt et il a reçu un surplus, il ne vivra pas vraiment. Il a commis toutes ces injustices, il mourra vraiment, son sang sera sur lui.* Vois comment le prophète a lié l'usurier à l'idolâtre, comme si leur crime était équivalent. Choisis donc ce qui est doux.

53. Pourquoi êtes-vous toujours tristes, pourquoi êtes-vous toujours très aigres, pourquoi êtes-vous toujours inquiets ? Enfin, laissez-vous aller à la miséricorde, laissez-vous aller à la vérité ; repoussez le mensonge, haïssez le tort. Vous avez enseigné le parjure. On l'appelle 'serment des usuriers' quand on prépare le parjure. Vous vous parjurez souvent quand l'argent a été rendu, en disant que vous ne remettez pas la main sur le billet de reconnaissance de dette ; vous vous parjurez après, en disant que vous n'avez pas reçu l'argent. Ne soyez donc pas toujours malheureux, toujours cupides, toujours attristés. Il y a des lions qui abandonnent leur cruauté. *De celui qui mâche*, dit Samson, *est sortie la nourriture, et du fort et du triste est sorti le doux.* Le texte grec comporte *et tristi* ; nous avons trouvé cette leçon. On la comprend néanmoins à partir de *forte* parce que le lion est fort de sa cruauté et celui qui est cruel est triste. Et, de vous qui avalez l'argent et la cupidité, que puisse sortir la pitié – cela est en effet la nourriture des indigents – et que du triste vienne le doux, afin que vous remettiez sa dette à celui qui n'a pas de quoi payer. Pourquoi traînez-vous *vos péchés comme avec une longue corde, comme avec la courroie du joug d'une génisse* ? Et cela arrive de toute façon lorsque que vous accroissez votre capital. Vous tenez le pauvre comme débiteur. Qu'il y ait au moins un peu de miséricorde là où il n'y a aucun espoir de profit. Et je dis cela selon votre cupidité.

XVI. Le prêt sans retour, Dieu le garant et les intérêts célestes

54. Du reste, le Seigneur, dans l'Evangile, estime qu'il faut prêter davantage aux gens dont on ne peut espérer aucun retour. En effet, Il dit ainsi : *Et si vous aviez prêté à des gens de qui vous, vous espérez recevoir, quelle reconnaissance avez-vous ? En effet, les pécheurs prêtent aux pécheurs pour recevoir. Mais, en vérité, aimez vos ennemis et faites le bien, et prêtez en n'espérant rien, et il y aura pour vous une grande récompense dans les cieux, et vous serez les fils du Très-Haut, parce que Lui-même est bon pour les ingrats et les mauvais. Soyez miséricordieux comme votre Père est aussi miséricordieux.* Remarquez quel nom l'usurier a reçu du Seigneur, quel nom aussi a reçu celui qui a été lié à votre prêt. *Les pécheurs*, dit-il, *prêtent aux pécheurs pour recevoir.* Chacun des deux est pécheur, et l'usurier, et le débiteur. Quant à vous, *aimez vos ennemis*, dit-il. Ne discutez pas de ce que vos ennemis méritent mais de ce que vous devez faire.

³⁴⁹ Cf. Ez 18, 7-8 : 'l'homme qui n'exploite personne, qui restitue ce qu'on lui a laissé en gage, (...) qui ne prête pas à intérêt, ne pratique pas l'usure, qui détourne sa main du mal'.

³⁵⁰ Littéralement 'il vivra de vie' : sémitisme.

Date mutuum his a quibus non speratis uos quod datum fuerit recepturos³⁵¹ : nullum hic damnum est, sed compendium. Minimum datis, multum recipietis. In terra datis et id uobis soluetur in caelo : faenus amittitis, mercedem magnam habebitis : faeneratores esse desinitis, filii eritis Altissimi : eritis misericordes, qui uos aeterni Patris probetis heredes.

55. Sed faeneratorum uos delectat et usurarum uocabulum. Id quoque non inuideo. Docebo quomodo boni faeneratores esse possitis, quomodo bonas quaeratis usuras. Dicit Solomon : *Faenerat Domino qui miseretur pauperi, secundum datum autem eius retribuet ei*³⁵². Ecce bonum faenus de malo factum est, ecce inreprehensibilis faenerator, ecce usura laudabilis. Nolite ergo iam me inidentem uestris commodis aestimare. Putatis quod³⁵³ hominem uobis subtraham debitorem ? Deum prouideo, Christum subrogo³⁵⁴, illum demonstro qui uos fraudare non possit. Faenerate ergo Domino pecuniam uestram in manu pauperis. Ille adstringitur et tenetur, ille scribit quidquid egenus acceperit - euangelium eius cautio -, ille promittit pro omnibus indigentibus, ille dicit fidem. Quid dubitatis dare ? Si quis uobis diues huius saeculi offeratur, qui fide promittit sua pro aliquo debitore, statim numeratis pecuniam. Pauper est uobis Dominus caeli et Conditor mundi huius, et adhuc deliberatis, quem ditioem quaeritis fideiussorem.

56. Sed allegatis quia³⁵⁵ pauper est factus, cum diues esset. Vidistis ergo quia fides eius diues est, fides eius idonea est. Pauper est factus, cum pro nobis solueret, et adhuc paupertas ipsa non decipit ; nos enim diuites fecit, quos pauperes putabatis. Dicit enim apostolus : *Pauper factus est, cum diues esset, ut in illius inopia uos ditaremini*³⁵⁶. Bona inopia quae largitur diuitias. Nolite ergo uos paupertatem timere, ut sitis diuites. Date otiosam pecuniam³⁵⁷ et recipietis fructuosam gratiam et pauperum subuenietis necessitatibus et uobis custodiae sollicitudo minuetur. Non peribit quod pauper acceperit et uobis quod dederitis inopi sine custode seruabitur. Quodsi incrementum quaeritis usurarum, in lege benedictio, in euangelio caelestis est merces. Quid suauius benedictione, quid maius est caelo ? Si escarum desideratur usura, ea quoque praesto est, sicut legimus ; *is enim qui miseretur pauperis ipse pascitur*³⁵⁸.

XVII.

57. Reddite ergo pignora, quae tenetis, quoniam fideiussorem idoneum repperistis. Sed obmurmurant adhuc dicentes quia licet tenere pignora et se lege defendunt. Aiunt enim : *Scriptum in Deuteronomio : Si debitum fuerit tibi a proximo tuo quodcumque, non introibis in domum ipsius pignorare pignus, sed foris stabis, et homo apud quem est debitum tuum proferet tibi foris pignus.*

³⁵¹ Cf. Basile (PG 29, 277C) : 'Δανείζετε παρ' ὧν οὐκ ἐλπίζετε ἀπολαβεῖν' (Prêtez à ceux dont vous n'espérez pas un retour).

³⁵² Pr 19, 17 : 'Δανείζει Θεὸς ὁ ἐλεῶν πτωχόν, κατὰ δὲ τὸ δόμα αὐτοῦ ἀνταποδώσει αὐτῷ'. Ambroise a 'Domino' tandis que le grec a 'Θεῷ'. Basile cite aussi ce verset (PG 29, 277CD). La partie qui suit est probablement inspirée de l'homélie de Basile.

³⁵³ Cf. 'iurans quod' §9.

³⁵⁴ 'subrogo' : terme légal et technique signifiant 'fournir une personne à la place d'une autre' (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 172).

³⁵⁵ Cf. 'iurans quod' §9.

³⁵⁶ 2 Co 8, 9 : le grec a 'ἐπώχευσεν πλούσιος ὧν, ἵνα ὑμεῖς τῇ ἐκείνου πτωχείᾳ πλουτήσητε'.

³⁵⁷ Cf. Basile (PG 29, 277D) : 'Δὸς τὸ εἰκὴ κείμενον ἀργύριον' (Donne l'argent placé sans but).

³⁵⁸ Pr 22, 9 : le grec a 'ὁ ἐλεῶν πτωχὸν αὐτὸς διατραφίσεται'.

Prêtez à ceux de qui vous n'espérez pas recouvrer ce que vous donnerez : cela n'est pas un dommage mais un gain. Donnez très peu, vous recevrez beaucoup. Sur la terre, donnez, et cela vous sera payé dans le ciel ; abandonnez un capital prêté, vous aurez une grande récompense ; cessez d'être des usuriers, vous serez des fils du Très-Haut ; vous serez miséricordieux, vous qui vous reconnaissez comme héritiers du Père éternel.

55. Mais les termes 'usuriers' et 'intérêts' vous plaisent. Cela aussi, je ne vous le refuse pas. Je vais vous enseigner comment devenir de bons usuriers, comment rechercher de bons intérêts. Salomon dit : *Il prête au Seigneur, celui qui a pitié du pauvre, et Il lui rendra selon son don.* Voilà le prêt qui de mal est devenu bon, voilà un usurier irréprochable, voilà un intérêt louable. Ne me jugez donc plus comme celui qui veut du mal à vos gains. Pensez-vous que je vous soustrais un homme, votre débiteur ? Je vous donne Dieu comme débiteur, c'est le Christ que je mets à votre disposition, je vous montre celui qui ne peut vous frauder. Prêtez donc votre argent au Seigneur, dans la main du pauvre. C'est Dieu qui est lié, qui est retenu, Il inscrit tout ce que le pauvre a reçu – l'Evangile est sa garantie –, Il se porte garant pour tous les pauvres, Il donne sa parole de foi. Pourquoi hésitez-vous à donner ? Si un riche de ce siècle se présentait à vous, qui se porte garant par sa parole donnée pour un débiteur, aussitôt vous comptez l'argent. Pour vous, Il est pauvre, le Seigneur du ciel et le Créateur de ce monde, et vous réfléchissez encore : quel garant plus riche cherchez-vous ?

56. Mais vous alléguez qu'Il est devenu pauvre alors qu'Il était riche. Vous voyez donc que sa parole donnée est riche, sa promesse est appropriée. Il est devenu pauvre alors qu'Il payait pour nous, et encore, la pauvreté elle-même ne trompe pas : en effet, Il nous a rendus riches, nous que vous pensiez pauvres. En effet, l'apôtre dit : *Il s'est fait pauvre, alors qu'Il était riche, pour que vous soyez enrichis dans sa pauvreté.* Bonne est l'indigence qui donne généreusement des richesses. Ne craignez donc pas la pauvreté pour être riches. Donnez l'argent superflu et vous recevrez la grâce féconde. Vous viendrez en aide aux pauvres dans le besoin et vous vous inquiétez moins de préserver vos biens. Ce que le pauvre a reçu n'est pas perdu et ce que vous donnerez au pauvre sans garantie³⁵⁹ vous sera conservé. Et si vous cherchez un accroissement des intérêts, dans la Loi, il y a la bénédiction, dans l'Evangile, il y a la récompense céleste. Qu'y a-t-il de plus doux qu'une bénédiction, qu'y a-t-il de plus grand que le Ciel ? Si on désire la jouissance des aliments, elle est aussi présente, comme nous lisons : *car celui qui a pitié du pauvre, lui-même est nourri.*

XVII. Sur la retenue des gages

57. Rendez donc les gages que vous retenez, puisque vous avez trouvé un garant idoine. Mais ils murmurent encore, en disant qu'ils peuvent bien retenir les gages et qu'ils se défendent par la Loi. Ils disent en effet : 'Il est écrit dans le Deutéronome : *Si un proche a une quelconque dette envers toi, tu n'entreras pas dans sa maison pour engager un gage, mais tu te tiendras dehors, et l'homme qui a une dette envers toi t'apportera le gage dehors.*

³⁵⁹ Littéralement 'garde'.

*Si autem homo ille pauper fuerit, non dormies in pignore ipsius, sed redditione reddes ei pignus ipsius ad occasum solis, et dormiet in uestimento suo et benedicet te et erit in te misericordia coram Domino Deo tuo*³⁶⁰. Et alibi, inquiunt, scriptum est : *Non pignorabis molam neque lapidem superiorem molae, quoniam <animam>*³⁶¹ *hic pignorat*³⁶². Et alibi : *Non accipies pignus uestimenti uiduae*³⁶³. Vnde argumentantur quia specialia pignora sint interdicta - non omnia -, id est pauperis et uiduae, molam quoque et lapidem superiorem molae prohibitum pignorari.

58. Sed cum per Ezechiel prophetam ipse Dominus dicat iustum esse qui pignus reddidit, iniustum qui tenuit, utique non speciale aliquod, sed generaliter omne pignus suadet esse reddendum, cum dicat Iob : *Conscriptionem quam habui aduersus aliquem iuramento conceptam, inponens coronam legebam, etsi non scindens eam reddidi nihil accipiens a debitore*³⁶⁴. Cum Dominus nihil ab his quibus mutuum dederimus sperandum esse praecipiat, quod recipere debeamus, quomodo pignus secundum legem putant esse retinendum ?

XVIII.

59. Ac ne pari recrudescant modo et dicant etiam ad faenerandum se incitari legis oraculo, quia scriptum est : *Faenerabis gentibus multis, tu autem non mutuaberis*³⁶⁵, tempus est plenius et expressius disputare et docere quid faenerandum et quibus legis statuta praescribant ; praecedit enim faenoris causa pignoris causam. *Mutuabitur inquit peccator et non soluet, iustus autem miseretur et tribuit*³⁶⁶. Audis, debitor, quid debeas declinare : audis, creditor, quid debeas imitari. Et infra : *Iuuenis fui et senui, et non uidi iustum derelictum nec semen eius quaerens panem. Tota die miseretur et faenerat*³⁶⁷. Vnde huic iusto quod tota die faeneret ? Ergo diues iustus est et quanto ditior unusquisque fuerit tanto iustior ? Qui plus habuerit unde faeneret ipse erit iustior ? Sed *difficile diues intrat in regnum caelorum*³⁶⁸.

60. Quid ergo faeneret dic mihi, sancte Daudid ! Contra me protuli testimonium, nisi mihi subuenis. Petrus dicebat : *Argentum et aurum non habeo*³⁶⁹ : numquid non erat iustus ? Tu mihi ergo expone quid faeneret. Dixisti enim : *Beatus uir qui miseretur et commodat, disponet sermones suos in iudicio*³⁷⁰. Inueni quid faenerat iustus. Petrus quoque me doceat et ipse quid faeneret, qui dixit inopi adtendenti ad se et ad Iohannem : *Argentum et aurum non habeo*.

³⁶⁰ Dt 24, 10-13 : le grec a 'Εάν ὀφείλημα ἦ ἐν τῷ πλησίον σου, ὀφείλημα ὅτιοῦν, οὐκ εἰσελεύσῃ εἰς τὴν οἰκίαν αὐτοῦ ἐνεχυράσαι τὸ ἐνεχυρον αὐτοῦ· ἔξω στήσῃ, καὶ ὁ ἄνθρωπος οὗ τὸ δάνειόν σου ἐστὶν ἐν αὐτῷ, ἐξοίσει σοι τὸ ἐνεχυρον ἔξω. Ἐὰν δὲ ὁ ἄνθρωπος πένηται, οὐ κοιμηθήσῃ ἐν τῷ ἐνεχύρῳ αὐτοῦ· ἀποδόσει ἀποδώσεις τὸ ἐνεχυρον αὐτοῦ πρὸς δυσμὰς ἡλίου, καὶ κοιμηθήσεται ἐν τῷ ἱματίῳ αὐτοῦ καὶ εὐλογήσῃ σε, καὶ ἔσται σοι ἐλεημοσύνη ἐναντίον Κυρίου τοῦ Θεοῦ σου'.

³⁶¹ <animam> : ajout de Schenkl.

³⁶² Dt 24, 6 : le grec a 'Οὐκ ἐνεχυράσεις μύλον, οὐδὲ ἐπιμύλιον, ὅτι ψυχὴν οὗτος ἐνεχυράζει'.

³⁶³ Dt 24, 17 : le grec a 'οὐκ ἐνεχυράσεις ἱμάτιον χήρας'.

³⁶⁴ Jb 31, 35-37 : le grec a 'συγγραφὴν δέ, ἣν εἶχον κατὰ τινας, ἐπ' ὧμοις ἂν περιθέμενος στέφανον ἀνεγίνωσκον, καὶ εἰ μὴ ρήξας αὐτὴν ἀπέδωκα, οὐθὲν λαβὼν παρὰ χρεωφιλέτου'. Dans le texte massorétique, le passage pose des problèmes de compréhension (F. GORI, *Op. cit.*, p. 257).

³⁶⁵ Dt 28, 12 : le grec a 'δανειεῖς ἔθνεσι πολλοῖς, σὺ δὲ οὐ δανειῇ'.

³⁶⁶ Ps 36 (37), 21 : le grec a 'Δανεῖζεται ὁ ἁμαρτωλὸς καὶ οὐκ ἀποτίσει, ὁ δὲ δίκαιος οἰκτεῖρει καὶ δίδωσιν'.

³⁶⁷ Ps 36 (37), 25-26 : le grec a 'Νεώτερος ἐγενόμην καὶ γὰρ ἐγήρασα καὶ οὐκ εἶδον δίκαιον ἐγκαταλελειμμένον, οὐδὲ τὸ σπέρμα αὐτοῦ ζητοῦν ἄρτους· ὅλην τὴν ἡμέραν ἐλεεῖ καὶ δανεῖζει'. On peut observer quelques petites divergences.

³⁶⁸ Mt 19, 23 : le grec a 'πλούσιος δυσκόλως εἰσελεύσεται εἰς τὴν βασιλείαν τῶν οὐρανῶν'. La citation d'Ambroise a 'intrare' au présent, alors que le grec a ce verbe au futur 'εἰσελεύσεται'.

³⁶⁹ Ac 3, 6 : le grec a 'ἀργύριον καὶ χρυσίον οὐχ ὑπάρχει μοι'. La version grecque a une tournure plus classique pour rendre la possession : 'ὑπάρχει μοι' (le verbe 'être' construit avec un datif de possession) à la place de 'habeo'.

³⁷⁰ Ps 111 (112), 5 : ce passage est cité au § 7 mais, ici, Ambroise cite le verset complet. Il en modifie le début pour l'adapter à son texte et le mettre en forme de béatitude.

Mais si cet homme est pauvre, tu ne dormiras pas avec son gage, mais, par une remise, tu lui rendras son gage au coucher du soleil, et il dormira dans son vêtement, et il te bénira, et il y aura pour toi de la miséricorde devant le Seigneur ton Dieu. Et ailleurs’, disent-ils, ‘il est écrit : Tu n’engageras pas la meule, ni la pierre supérieure de la meule, puisque celui qui fait cela engage la vie. Et ailleurs : Tu ne recevras pas en gage le vêtement d’une veuve. De là, ils argumentent que des gages particuliers ont été interdits – pas tous –, c’est-à-dire ceux du pauvre et de la veuve, aussi il est interdit de prendre en gage la meule et la pierre supérieure de la meule.

58. Mais lorsque par le prophète Ezéchiel, le Seigneur lui-même dit³⁷¹ que juste est celui qui a rendu le gage, injuste est celui qui l’a retenu, de toute façon, il conseille de rendre non quelque chose de particulier, mais tout gage de façon générale, lorsque Job dit : *Le libellé que j’ai conçu par un serment, contre quelqu’un, je le lisais en le portant comme couronne, et même sans le déchirer, je l’ai rendu, sans rien recevoir du débiteur.* Comme le Seigneur conseille de ne rien espérer de ceux à qui nous avons prêté³⁷² notre dû³⁷³, comment pensent-ils que selon la Loi il faut retenir le gage ?

XVIII. Sur le prêt du juste

59. Et, pour qu’ils ne se raniment pas d’une pareille mesure et qu’ils ne disent pas aussi qu’ils sont poussés à prêter par la parole de la Loi, parce qu’il est écrit : *Tu prêteras à de nombreuses nations, quant à toi, tu n’emprunteras pas*, il est temps de délibérer de manière plus complète et avec plus de précision, et d’enseigner ce qu’il faut prêter et ceux à qui les décrets de la Loi prescrivent qu’il faut prêter. En effet, la question du prêt précède la question du gage : *Le pécheur empruntera et ne payera pas, quant au juste, il a pitié et donne.* Tu entends, débiteur, ce que tu dois éviter ; tu entends, créancier, ce que tu dois imiter. Et en bas : *Je fus jeune et j’ai vieilli, et je n’ai pas vu le juste abandonné ni sa descendance cherchant du pain. Tout le jour, il a pitié et il prête.* D’où vient à ce juste ce qu’il prête tout le jour ? Le juste est-il donc riche, et chacun est-il aussi riche qu’il n’a été juste ? Celui qui a plus à prêter sera-t-il lui-même plus juste ? Mais *un riche entre difficilement dans le Royaume des Cieux.*

60. Dis-moi donc ce qu’il prête, saint David ! Contre moi, j’ai cité un témoignage, si tu ne me viens pas en aide. Pierre disait : *Je n’ai ni or ni argent.* N’était-il pas juste ? Toi donc, explique-moi ce qu’il prêtait. Tu as dit en effet : *Bienheureux l’homme qui a pitié et qui se montre complaisant, il règlera ses paroles avec jugement.* J’ai trouvé ce que le juste prête. Que Pierre lui-même aussi m’enseigne ce qu’il prête, lui qui dit au pauvre tendu vers lui et vers Jean : *Je n’ai ni or ni argent.*

³⁷¹ Cf. Ez 18, 7-8 et 13 : cf. *supra* (XV, 52).

³⁷² Cf. Lc 6, 35 : cf. *supra* (XVI, 54).

³⁷³ Littéralement ‘ce que nous devrions recevoir’.

Nihil ergo dabis pauperi, apostole ? Das tamen et plus das quam alii, das inopi quod alii donare non possunt, das inopi post quod egere non possit, das inopi quod etiam diuites accipere concupiscunt, das inopi quod hi qui istud argentum et aurum habent conferre non nouerint, quia auaritia eos inpedit, das inopi, qui eum diuitibus facias ditiozem. Incitasti animum meum, concupisco hoc donum tuum. Dicito, rogo, quid des. Noli me diu suspensum reddere ; cupio petere si cito soluas. Sed soluisti cito : non distulisti inopem, non despexisti precem pauperis, non diutius eum desperare fecisti, non uacuum ad templum ascendisti dicens : *Argentum et aurum non habeo*. Non illi soli plenis manibus ascendunt qui aurum et argentum habent : ascendit et pauper non uacuum, ascendit et ille non uacuum, quia aurum et argentum non habuit. Audiamus quid det iste pauper. *Sed quod habeo* inquit *do tibi. In nomine Iesu Nazaraei surge et ambula*³⁷⁴. O optanda paupertas, o ditior inopia ! Claudicabat cui diuites dabant : unus pauper dedit, et statim qui claudus erat sanus est factus.

61. Habet ergo iustus quod faeneret, habet et argentum quod faeneret : sermones suos faenerat. Hoc est iusti argentum³⁷⁵ ; *eloquia enim Domini eloquia casta, argentum igne examinatum, probatum terrae, purgatum septuplo*³⁷⁶. Hoc faenerat qui legem accipit, qui legem meditatur, qui legem exercet : hoc faenerauit Petrus, hoc faenerauit Paulus. Quibus dicitur, ut ad uiros nationum pergerent, Petro ad Cornelium centurionem, cui dicitur : *Surge et uade nihil dubitans, quoniam ego misi illos*³⁷⁷. Et surrexit et iuit. Et infra dixit : *Numquid aquam uetare possumus, ne baptizentur hi qui Spiritum Sanctum acceperunt ? Iussitque eos baptizari*³⁷⁸, hoc est : *Faenerabis gentibus*, ut peccata dimittas, debita auferas, *tu autem non mutuaberis*³⁷⁹ ; mutuatur enim peccator et non soluet peccata sua, quia peccator est. Paulo dicitur : *Faenerabis gentibus*, qui missus ad gentes est, Iohanni dicitur :

³⁷⁴ Ac 3, 6 : le grec a 'ὁ δὲ ἔχω τοῦτό σοι δίδωμι· ἐν τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Ναζωραίου [ἔγειρε καὶ] περιπάτει'.

³⁷⁵ Cette réflexion allégorique et le développement qui suit a été inspiré par Origène, par sa *Troisième homélie sur le psaume XXXVI* (11), dans laquelle on peut lire : 'Post haec adduntur quaedam quae non parua indigent expositione, ait enim : *Mutuabitur peccator et non reddet, iustus autem miseretur et commodat* (Ps 36, 21). Etiam hoc si secundum litteram accipiamus non uidebitur uerum. Multi etenim peccatores mutuo accipiunt pecuniam et reddunt cum fenore, ita ut et ipsi interdum lucrum ex pecunia quam sumpserant ceperint. Definit autem hic propheta dicens : *Mutuabitur peccator et non soluet*. Sed si intelligas quis est qui fenerat et quis est qui accipit fenus et requiras quis est peccator qui non reddit pecuniam quam sumpsit, intelliges consequentiam habere quod scriptum est. Verbi gratia, cum docet Paulus et assistunt ei auditores, Paulus est qui pecuniam faenerat dominicam, auditores autem sunt qui ex ore eius pecuniam uerbi suscipiunt feneratam. Et si quidem iustus sit, qui suscipiat ab eo pecuniam, reddet integrum fenus' (Après cela, on ajoute quelques mots qui ont besoin d'une ample explication : *Le pécheur empruntera et ne rendra pas, mais le juste a pitié et prête*. Cela encore, si nous le prenons selon la lettre, ne semblera pas vrai. Bien des pécheurs en effet reçoivent les uns des autres de l'argent et le rendent avec l'intérêt, de sorte qu'eux-mêmes pendant ce temps ont aussi tiré aussi profit de l'argent qu'ils avaient reçu. Or ici, le Prophète pose en fait : *Le pécheur empruntera et ne paiera pas*. Mais si tu comprends qui est celui qui prête et qui est celui qui reçoit l'intérêt et si tu recherches qui est le pécheur qui ne rend pas l'argent emprunté, tu saisis la cohérence de ce qui est écrit. Par exemple, lorsque Paul enseigne et que des gens sont près de lui pour l'écouter, Paul est celui qui prête l'argent du Seigneur, tandis que ceux qui l'écoutent sont ceux qui de sa bouche reçoivent l'argent prêté : la Parole. Et si c'est un juste qui reçoit de lui l'argent, il lui en rendra l'intérêt en son entier) (Origène, *Homélie sur les Psaumes 36 à 38*, texte critique établi par E. PRINZIVALLI, introduction, traduction, et notes par H. CROUZEL et L. BRÉSARD, Paris, Cerf, 1995, p. 168-169 (Sources Chrétiennes : n° 411).

³⁷⁶ Ps 11 (12), 7 : le grec a 'Τὰ λόγια Κυρίου λόγια ἀγνά, ἀργύριον πεπωρωμένον, δοκίμιον τῇ γῇ κεκαθαρισμένον ἐπταπλασίως'.

³⁷⁷ Ac 10, 20 : le grec a 'ἀναστὰς κατὰβηθι καὶ πορεύου σὺν αὐτοῖς μηδὲν διακρινόμενος ὅτι ἐγὼ ἀπέσταλκα αὐτούς'. La citation d'Ambroise n'a rien qui corresponde au verbe 'κατὰβηθι'.

³⁷⁸ Ac 10, 47 et 48 dans une forme abrégée : le grec a 'μήτι τὸ ὕδωρ δύναται κωλύσαι τις τοῦ μὴ βαπτισθῆναι τούτους, οἵτινες τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ἔλαβον ὡς καὶ ἡμεῖς; προσέταξεν δὲ αὐτούς (...) βαπτισθῆναι'.

³⁷⁹ Dt 28, 12 : cf. *supra* (XVIII, 59).

Ne donneras-tu donc rien au pauvre, apôtre ? Tu donnes pourtant et tu donnes plus que les autres : tu donnes au pauvre ce que les autres ne peuvent donner, tu donnes au pauvre au-delà de ce dont il peut avoir besoin, tu donnes au pauvre ce que les riches aussi désirent recevoir, tu donnes au pauvre ce que ceux qui ont cet argent et cet or ne savent pas accorder parce que la cupidité les en empêche, tu donnes au pauvre, toi qui le fais plus riche que les riches. Tu pousses mon désir, je désire ce don qui est le tien. Dis, je le demande, ce que tu donnes. Ne me rends pas longtemps incertain ; je désire demander si tu payes rapidement. Mais tu as payé rapidement : tu n'as pas fait attendre le pauvre, tu n'as pas méprisé la prière du pauvre, tu ne l'as pas fait désespérer plus longtemps, tu n'es pas monté au temple les mains vides, en disant : *Je n'ai ni or ni argent*. Il n'y a pas que ceux qui ont de l'or et de l'argent qui montent au temple les mains pleines : le pauvre monte aussi sans être vide, celui-là ne monte pas vide parce qu'il n'a ni or ni argent. Écoutons ce que ce pauvre donne. *Mais ce que j'ai*, dit-il, *je te le donne. Au nom de Jésus de Nazareth, lève-toi et marche*. O pauvreté souhaitable, o indigence plus riche ! Il boitait, celui à qui les riches donnaient ; un seul pauvre a donné et, aussitôt, celui qui était boiteux est devenu sain.

61. Donc, le juste a de quoi prêter, et il a de l'argent à prêter : il prête ses paroles. Voici l'argent du juste³⁸⁰. En effet, *les paroles du Seigneur sont des paroles pures, argent passé au feu, éprouvé sur la terre, purifié sept fois*. Voici ce qu'il prête, celui qui reçoit la Loi, celui qui réfléchit sur la Loi, celui qui pratique la Loi : voici ce que Pierre a prêté, voici ce que Paul a prêté. Et il leur a été dit d'aller vers les Gentils, vers le centurion Corneille pour le cas de Pierre, à qui il est dit : *Lève-toi et va en ne doutant de rien, puisque moi, je les ai envoyés*. Il se leva et alla. Et plus tard, il dit : *Pouvons-nous refuser l'eau du baptême à ceux qui ont reçu l'Esprit Saint ? Et il les fit baptiser*, c'est-à-dire : *Tu prêteras aux nations*, pour pardonner les péchés, éloigner les dettes, *quant à toi, tu n'emprunteras pas*. En effet, le pécheur emprunte et ne payera pas ses offenses parce qu'il est pécheur. Il est dit à Paul³⁸¹ : *Tu prêteras aux nations*, lui qui fut envoyé chez les nations ; à Jean, il est dit :

³⁸⁰ Ambroise donne ici la clé de sa lecture allégorique : l'or et l'argent que prête le Christ, c'est sa Parole. Une telle interprétation autour du gage est faite par Philon (*De somniis*, 1, 92 sq.). La Parole comme argent fénèbre est aussi développée chez Origène (*Troisième homélie sur le psaume XXXVI*, 11).

³⁸¹ Cf. Ac 9, 15 : « Mais le Seigneur lui dit : « Va ! car cet homme est l'instrument que j'ai choisi pour faire parvenir mon nom auprès des nations, des rois et des fils d'Israël » ».

Faenerabis gentibus, Iacobo dicitur < : faenerabis gentibus > ---³⁸² quibus dictum est : *Ite baptizate gentes*³⁸³.

62. Dicitur populo patrum : Si custodieris mandata, benedictus eris et *faenerabis gentibus*³⁸⁴ uerbum. Denique non de pecunia dici significant sequentia : *Princeps eris gentibus multis : tibi autem nemo dominabitur. Constituat te Dominus Deus tuus in caput et non in caudam, et eris tunc supra et non subter, si exaudieritis uocem Domini Dei uestri*³⁸⁵. Et sequitur : *Si autem non audieritis, maledictus tu in ciuitate et maledictus tu in agro*³⁸⁶. Et infra : *Maledicta progenies uentris tui*³⁸⁷. Non pecunia utique benedictum facit, sed cognitio Dei, praedicatio uerbi, si gratiam Domini faeneremus, si indigentibus eloquia Domini conferamus, si obseruemus mandata caelestia. Et contra maledictum non facit, si desit pecunia quae faeneretur ; sed si desit studium, si desit obseruatio caelestium statutorum, maledictus eris.

XIX.

63. Denique mysterium Ecclesiae euidenter exprimitur. Primum enim dixit ad discipulum legis : 'Si audieris legem et custodieris, *faenerabis gentibus*³⁸⁸'. Quod factum est a patribus nostris. Faenerauit Moyses gentibus, qui proselytos adquisiuit, faenerauit Iesus Naue, faenerauit Gedeon, faenerauit Samuhel Dauid Solomon Helias Helisaeus, et si quis uolebat uerbum cognoscere, ad illos pergebat : regina austri uenit audire sapientiam Solomonis.

64. Vbi coepit populus Iudaeorum non custodire legem, coeperunt aduenae, hoc est ex populo nationum, qui in Iesum dominum crediderunt, interpretationem scripturarum illi uetusto populo faenerare. Faenerauit Timotheus patre Graeco ortus uerbum Iudaeis, cum sacerdotium recepisset, faeneramus hodieque sacerdotes in Ecclesia uerbum Iudaeis, qui de Synagoga ad Ecclesiam transierunt, faeneramus et nouam et uetustam pecuniam. Etenim quam habuerunt iam non habent, *oculos habent et non uident, aures habent et non audiunt*³⁸⁹. Pecuniam habent et non habent, quia usum eius ignorant, pretium eius nesciunt, figuram eius et formam non cognouerunt. Nam si cognouissent, numquam auctorem eius pecuniae denegassent dicentes : *Nolumus hunc regnare super nos*³⁹⁰.

³⁸² Schenkl indique ici une lacune et, pour la combler, il propose de suppléer < : faenerabis gentibus >.

³⁸³ Mt 28, 19, dans une forme abrégée : le grec a 'πορευθέντες οὖν μαθητεύσατε πάντα τὰ ἔθνη, βαπτίζοντες αὐτοὺς εἰς τὸ ὄνομα τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος' (Donc, en allant, annoncez à toutes les nations, en les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit).

³⁸⁴ Dt 28, 12 : cf. *supra* (XVIII, 59).

³⁸⁵ Dt 28, 12-13 : le grec a 'Καὶ ἄρξεις σὺ ἐθνῶν πολλῶν, σοὺ δὲ οὐκ ἄρξουσι. Καταστήσαι σε Κύριος ὁ Θεός σου εἰς κεφαλὴν καὶ μὴ εἰς οὐράν, καὶ ἔσῃ τότε ἐπάνω καὶ οὐκ ἔσῃ ὑποκάτω, ἐὰν ἀκούσῃς τῆς φωνῆς Κυρίου τοῦ Θεοῦ σου'.

³⁸⁶ Dt 28, 15-16 en forme abrégée : le grec a 'ἐὰν μὴ εἰσακούσῃς τῆς φωνῆς Κυρίου τοῦ Θεοῦ σου (...) ἐπικατάρατος σὺ ἐν πόλει, καὶ ἐπικατάρατος σὺ ἐν ἀγρῷ'.

³⁸⁷ Dt 28, 18 : le grec a 'ἐπικατάρατα τὰ ἔκγονα τῆς κοιλίας σου'.

³⁸⁸ Dt 28, 12 : cf. *supra* (XVIII, 59).

³⁸⁹ Ps 113 (114), 13-14 : le grec a 'ὀφθαλμοὺς ἔχουσι, καὶ οὐκ ὄψονται, ὅτα ἔχουσι, καὶ οὐκ ἀκούονται'. Les verbes 'ὄψονται' et 'ἀκούονται' sont au futur alors que 'uident' et 'audiunt' sont au présent. Cf. aussi Jr 5,21 : le grec a 'ὀφθαλμοὶ αὐτοῖς καὶ οὐ βλέπουσιν, ὅτα αὐτοῖς καὶ οὐκ ἀκούουσιν'. Remarquons la tournure possessive avec le datif. Cf. aussi Ez 12, 2 : 'οἱ ἔχουσιν ὀφθαλμοὺς τοῦ βλέπειν καὶ οὐ βλέπουσιν καὶ ὅτα ἔχουσιν τοῦ ἀκούειν καὶ οὐκ ἀκούουσιν' (qui ont des yeux pour voir et ne voient pas et qui ont des oreilles pour entendre mais n'entendent pas).

³⁹⁰ Lc 19, 14 : le grec a 'οὐ θέλομεν τοῦτον βασιλεῦσαι ἐφ' ἡμᾶς'.

Tu prêteras aux nations ; à Jacques, il est dit : *<Tu prêteras aux nations>* ; à ceux-là, il a été dit : *Allez, baptisez les nations*.

62. Il est dit au peuple de nos pères : ‘Si tu gardes mes commandements, tu seras béni et *tu prêteras ma parole aux nations*’. Ensuite, les choses qui suivent laissent entendre qu’on ne parle pas d’argent : *Tu règneras sur de nombreuses nations ; quant à toi, personne ne te commandera. Le Seigneur ton Dieu pourrait t’établir à la tête et non à la queue, et tu seras alors au-dessus et non en-dessous, si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu*. Et il poursuit : *Mais si vous ne m’écoutez pas, maudit seras-tu dans ta cité et maudit seras-tu dans ton champ*. Et plus bas : *Maudite sera la lignée de ton ventre*. En tout cas, ce n’est pas l’argent qui fait la bénédiction, mais bien la connaissance de Dieu, la proclamation de sa Parole, si nous prêtons la grâce du Seigneur, si nous portons la Parole du Seigneur aux pauvres, si nous observons ses commandements célestes. En revanche, ce n’est pas le manque d’argent à prêter qui fait la malédiction. Mais, si le zèle manque, si l’observation des décrets célestes manque, tu seras maudit.

XIX. Sur le prêt spirituel aux nations et au peuple de la Loi, et l’argent du bon usurier

63. Et ainsi, le mystère de l’Eglise est exprimé de façon évidente. En effet, d’abord, Dieu a dit au disciple de la Loi : ‘Si tu écoutes ma Loi et si tu la gardes, *tu prêteras aux nations*’. Et cela fut fait par nos pères. Moïse a prêté aux nations, lui qui a acquis les prosélytes, Josué fils de Noun a prêté, Gédéon a prêté, Samuel a prêté, David, Salomon, Elie, Elisée, et, si on voulait connaître la Parole, on venait à eux. Une reine du Sud vint entendre la sagesse de Salomon³⁹¹.

64. Quand le peuple juif a commencé à ne plus garder la Loi, des étrangers, c’est-à-dire du peuple des nations, qui crurent en Jésus le Seigneur, ont commencé à prêter à ce vieux peuple l’interprétation des Ecritures. Timothée, né d’un père grec, prêta la Parole aux Juifs³⁹² puisqu’il en avait reçu le sacerdoce³⁹³. Nous prêtons aujourd’hui aussi comme prêtres dans l’Eglise, la Parole aux Juifs qui sont passés de la Synagogue à l’Eglise : nous prêtons et l’argent neuf et l’argent ancien³⁹⁴. En effet, l’argent qu’ils ont eu, ils ne l’ont plus, *ils ont des yeux et ne voient pas, ils ont des oreilles et n’entendent pas*. Ils ont de l’argent et n’en ont pas, parce qu’ils en ignorent l’usage, ils ne connaissent pas sa valeur, ils n’ont reconnu ni sa figure ni sa forme. En effet, s’ils les avaient reconnues, jamais n’auraient-ils refusé l’auteur de cet argent en disant : *Nous ne voulons pas qu’il règne sur nous*.

³⁹¹ Allusion à une invective du Christ contre les scribes et les Pharisiens qui demandent des signes (Mt 12, 42) : ‘Lors du Jugement, la reine de Saba se dressera en même temps que cette génération, et elle la condamnera ; en effet, elle est venue des extrémités de la terre pour écouter la sagesse de Salomon, et il y a ici bien plus que Salomon’ ; *idem* cf. Lc 11, 31.

³⁹² Cf. Ac 16, 1 : ‘[Paul] arriva ensuite à Derbé, puis à Lystres. Il y avait là un disciple nommé Timothée ; sa mère était une Juive devenue croyante, mais son père était Grec’.

³⁹³ Cf. 1 Tm 4, 14 : ‘Ne néglige pas le don de la grâce en toi, qui t’a été donné au moyen d’une parole prophétique, quand le collège des Anciens a imposé les mains sur toi.’ 2 Tm 1, 6 : ‘Voilà pourquoi, je te le rappelle, ravive le don gratuit de Dieu, ce don qui est en toi depuis que je t’ai imposé les mains’. Le geste d’imposition des mains indique que Timothée a reçu le sacerdoce.

³⁹⁴ Allusion au discours du Christ sur le Royaume (Mt 13, 52) : ‘Jésus ajouta : « C’est pourquoi tout scribe devenu disciple du royaume des Cieux est comparable à un maître de maison qui tire de son trésor du neuf et de l’ancien. »’ Nous reprenons cette allusion à Gori (F. GORI, *Op. cit.*, p. 263).

Qui quidem accepto regno rediens iussit uocari seruos suos, quibus dedit pecuniam et eos qui faenerassent pecuniam praedicauit, ei autem qui pecuniam tenuit otiosam domini sui respondit : *Sciebas quod ego austerus homo sum : tollo quod non posui et meto quod non seminaui. Et quare non dedisti pecuniam meam ad mensam ? Et ego ueniens cum usuris utique exegissem illam*³⁹⁵.

65. Audistis quae pecunia boni faeneratoris sit, quae pecunia bonas adquirat usuras, quae pecunia non infamet faeneratorem, non opprimat debitorem, quam pecuniam aerugo non possit obducere, non penetrare tinea, quae pecunia non de terreno thesauro sit, sed aeterno, quae pecunia diuitem faciat accipientem nec aliquid imminuat faeneranti. Haec pecunia usuram habet, <ut>³⁹⁶ non centesimam eius quod dederis portionem, sed centuplum ferat fructum³⁹⁷. Expande igitur sinum mentis, ut huius pecuniae numeratam tibi suscipias quantitatem : intende cordis optutum, ut agnoscas pecuniae huius imaginem et inscriptionem. Certe hanc pecuniam excute, tabulam supra mensam animae tuae, quae stabilis uirtutibus sit, quadratam constitue, conde in thesauro pectoris tui de quo doctus scriba depromit noua et uetera. Vides qualis haec pecunia sit, quemadmodum creditorem debitoremque inuisa in se coniungat nomina. Qui inuehebar in faeneratores, iam prouoco debitorem. Huius ergo faeneratores pecuniae uos esse desidero, ut ad uos qui mutuum sumant sponte festinent, per quam non nummum, sed regnum possitis acquirere, per quam non maledicta quaeratis, sed benedictionis gratiam.

66. Hanc pecuniam faenerat populus nationum, qui sciuit accipere faeneratum, qui sciuit cernere, qui sciuit excutere. Recusasti indiga³⁹⁸ faenoris spiritalis : egere coepisti. De te igitur a Dei filio dictum est : *Mutuabitur peccator et non soluet*³⁹⁹. Tibi dicitur : *Aduena qui est in te ascendet super te, tu autem descendes in imum*⁴⁰⁰. Nescit enim summum qui Christum ignorat, in inferno semper est qui non ascendit ad Christum, in summo autem populus qui uerbum recipit. Hic habet fidei omne patrimonium, de hoc dicit lex : *Hic tibi faenerabit, tu autem non faenerabis ei : hic tibi erit caput, tu autem eris cauda*⁴⁰¹, hoc est : ille erit primus, tu ultimus et abiectus. Auferam a Iudaea caput et caudam, initium et finem : initium Christum, qui interrogatus qui esset respondit :

³⁹⁵ Lc 19, 22 et 23 : le grec a “Ἰδεὶς ὅτι ἐγὼ ἄνθρωπος αὐστηρὸς εἰμι, αἵρων ὃ οὐκ ἔθηκα καὶ θερίζων ὃ οὐκ ἔσπειρα; Καὶ διὰ τί οὐκ ἔδωκάς μου τὸ ἀργύριον ἐπὶ τράπεζαν; Κἀγὼ ἐλθὼν σὺν τόκῳ ἂν αὐτὸ ἔπραξα”. Les participes ‘αἵρων’ et ‘θερίζων’ sont rendus par des indicatifs ‘tollo’ et ‘meto’ dans la citation d’Ambroise.

³⁹⁶ <ut> : ajout de Schenkl.

³⁹⁷ ‘centuplum fructum’ : allusion à la parabole du semeur (Lc 8,8).

³⁹⁸ ‘indiga’ : adjectif du latin postclassique ; en latin classique, on aurait ‘indigens’. Ici, il est substantivé. (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 181-182). La conjecture de Gori est intéressante (F. GORI, *Op. cit.*, p. 265) : il propose ‘indige’, adjectif au vocatif : (Toi, celui qui manque du prêt spirituel, tu l’as refusé).

³⁹⁹ Ps 36 (37), 21 : cf. §59.

⁴⁰⁰ Dt 28, 43 : le grec a “Ὁ προσήλυτος, ὃς ἐστὶν ἐν σοί, ἀναβήσεται ἐπὶ σὲ ἄνω ἄνω, σὺ δὲ καταβήσῃ κάτω κάτω”. Notons l’insistance marquée par la répétition de ‘ἄνω’ et de ‘κάτω’. Dans la citation en latin, le ‘ἄνω’ n’est pas rendu et le ‘κάτω’ est rendu par ‘in imum’.

⁴⁰¹ Dt 28, 44 : le grec a “οὗτος δανειεῖ σοι, σὺ δὲ τοῦτο οὐ δανειεῖς· οὗτος ἔσται κεφαλὴ, σὺ δὲ ἔσῃ οὐρά”.

Certes, le Maître, après avoir reçu la royauté, revint, fit appeler ses serviteurs à qui il avait donné de l'argent, et il vanta les uns qui avaient prêtés l'argent ; quant à l'autre, qui avait gardé l'argent de son maître au repos⁴⁰², il répondit : *Tu savais que moi je suis un homme sévère : je prends ce que je n'ai pas déposé et je récolte ce que je n'ai pas semé. Et pourquoi n'as-tu pas donné mon argent à la banque ? Et quand je serais revenu, je l'aurais de toute façon exigé avec les intérêts*⁴⁰³.

65. Vous avez entendu quel est l'argent du bon usurier, quel argent procure les bons intérêts, quel argent ne blâme pas l'usurier et n'accable pas le débiteur, quel argent ne peut être recouvert de rouille⁴⁰⁴ et ne peut être pénétré par la teigne, quel argent ne vient pas d'un trésor terrestre, mais éternel, quel argent rend riche celui qui le reçoit et ne diminue en rien celui qui prête. Cet argent a un intérêt : il porte non pas la centième part de ce que tu as prêté, mais du fruit au centuple⁴⁰⁵. Ouvre donc le sein de ton esprit, pour recevoir la quantité de cet argent comptée pour toi. Tourne le regard de ton cœur pour reconnaître l'effigie et l'inscription de cette monnaie⁴⁰⁶. Scrute attentivement cet argent, établis une tablette carrée sur la banque de ton âme solide grâce aux vertus, cèle-le dans le trésor de ton cœur d'où le docte scribe retire l'ancien et le neuf⁴⁰⁷. Tu vois de quelle qualité est cet argent, comment il joint créancier et débiteur, noms qui se haïssent mutuellement. Moi, qui m'emportais contre les usuriers, déjà je fais venir le débiteur. Je désire donc que vous soyez les usuriers de cet argent pour que ceux qui empruntent se hâtent spontanément vers vous, argent par lequel vous pourriez acquérir non pas de la monnaie mais un royaume, argent par lequel vous chercheriez non pas les malédictions mais la grâce de la bénédiction.

66. C'est cet argent que le peuple des nations prête, lui qui sut accueillir le prêt, qui sut le voir, qui sut l'examiner. Tu as refusé le besoin du prêt spirituel : tu as commencé à manquer. De toi donc, le Fils de Dieu a dit : *Le pécheur empruntera mais ne payera pas*. On te dit : *L'étranger qui est chez toi, montera au-dessus de toi ; quant à toi, tu descendras dans le fond*. En effet, il ne connaît pas le sommet celui qui ne connaît pas le Christ, il est toujours en Enfer celui qui ne monte pas vers le Christ, mais au sommet se trouve le peuple qui accueille sa Parole. Celui-ci a tous les biens de la foi, de celui-ci, la Loi dit : *Celui-ci te prêtera ; quant à toi, tu ne lui prêteras pas : celui-ci sera ta tête ; quant à toi, tu seras la queue*, c'est-à-dire : celui-là sera premier, toi dernier et rejeté. J'enlèverai de la Judée la tête et la queue, le principe et la fin. Le principe est le Christ, qui, interrogé sur son essence, répond :

⁴⁰² Paraphrase de la parabole des mines dans l'Evangile de Luc (19, 15-21) : 'Quand il fut de retour après avoir reçu la royauté, il fit convoquer les serviteurs auxquels il avait remis l'argent, afin de savoir ce que leurs affaires avaient rapporté. Le premier se présenta et dit : "Seigneur, la somme que tu m'avais remise a été multipliée par dix." Le roi lui déclara : "Très bien, bon serviteur ! Puisque tu as été fidèle en si peu de chose, reçois l'autorité sur dix villes." Le second vint dire : "La somme que tu m'avais remise, Seigneur, a été multipliée par cinq." À celui-là encore, le roi dit : "Toi, de même, sois à la tête de cinq villes." Le dernier vint dire : "Seigneur, voici la somme que tu m'avais remise ; je l'ai gardée enveloppée dans un linge. En effet, j'avais peur de toi, car tu es un homme exigeant, tu retires ce que tu n'as pas mis en dépôt, tu moissonnes ce que tu n'as pas semé."

⁴⁰³ Il est question ici de la parabole des mines, qui est une des rares évocations des opérations bancaires dans l'Evangile. Si Ambroise n'exploite pas littéralement ce texte, c'est parce que le Christ n'y condamne pas l'usure. En revanche, Ambroise l'exploite particulièrement bien pour servir sa thèse sur l'usure spirituelle.

⁴⁰⁴ Allusion au prêche du Christ (Mt 6, 19) : 'Ne vous faites pas de trésors sur la terre, là où les mites et les vers les dévorent, où les voleurs percent les murs pour voler'.

⁴⁰⁵ Rappel des thèmes du § 34 où Ambroise jouait aussi sur 'centième' et 'centuple'.

⁴⁰⁶ Allusion à un célèbre passage de l'Evangile (Mt 22, 20-21) : 'Il leur dit : « Cette effigie et cette inscription, de qui sont-elles ? » Ils répondirent : « De César. » Alors il leur dit : « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »'.

⁴⁰⁷ Cf. Mt 13, 52 : cf. *supra* (XIX, 64).

*Initium, quod et loquor uobis*⁴⁰⁸. Finem quoque Christum dicit ; ipse est *enim finis legis ad iustitiam omni credenti*⁴⁰⁹. Ergo qui non credit ad iustitiam nec initium nec finem habet, sed ipse sui finis est.

XX.

67. Cognouimus faenus legitimum, cognoscamus et pignus, quod lex reddi iubet ante solis occasum. Quod sit istud audi dicentem apostolum : *Dedit Deus pignus Spiritum in cordibus nostris*⁴¹⁰. Tripliciter autem et pignus et commendatum et depositum dicitur. Pignus dicunt quod pro mutuo aere susceptum est, commendatum autem et depositum quod nos custodiae causa alicui commisimus. Vnde ait apostolus : *Scio cui credidi et certus sum, quia potens est commendatum meum custodire in illum diem*⁴¹¹. Depositum quoque idem docuit quod esset dicens : *Bonum depositum custodi per Spiritum Sanctum, qui habitat in nobis*⁴¹². Numquid Spiritus commendati argenti aurique custos est aut per Spiritum Sanctum pecunia custoditur ? Spiritale igitur pignus custoditur ab Spiritu, ne aues caeli ueniant et auferant illud de cordibus nostris.

68. Petamus ergo, ut custodiat in nobis Christus hoc pignus, quod ipse donauit, et depositum suum commendatumque conseruet ; nihil enim accepit a nobis, sed ipse nobis credidit quod nostrum non erat. Et ideo detrimento honestatis adficitur qui depositum uiolarit alienum. Si commendatum hominis nulla debemus fraude uiolare, quanto magis diuinum et spiritale depositum bona fide seruare nos congruit, ne et existimationis et utilitatis grauia damna subeamus !

69. Hoc igitur pignus est, quod lex prohibet pignorari et uiolenter auferri. Sic enim habet scriptura : *Si debitum tibi fuerit a proximo tuo quodcumque, non introibis in domum ipsius pignorare pignus, et homo apud quem est debitum tuum proferet tibi foras pignus. Si autem homo ille pauper fuerit, non dormies in pignore ipsius, sed redditione reddes ei pignus ipsius ad occasum solis, et dormiet in uestimento suo et benedicet te et erit in te misericordia*⁴¹³.

70. Dices itaque mihi : ecce lex auferri pignus prohibuit, non suscipi, pauperi autem iussit reddi, non omnibus. Ac de corporalibus quidem pignoribus satis etiam Hesdra nos docuit quod iam, faeneratores, aduersus patrum uestrorum non possitis uenire professionem. Nam cum iuberentur qui faenerauerant et acceperant aliena pignora, ut restituerent ea, *dixerunt : Reddimus et ab ipsis nihil quaerimus*⁴¹⁴. Boni patres, qui statuerunt pignora debitorum esse reddenda, boni etiam faeneratores, qui responderunt quod et pignora redderent et pecuniam non requirerent, quam dedissent. Et sententia uos paternae censitionis⁴¹⁵ his adstringit et professio creditorum.

71. Est autem et aliud pignus, quod lex spiritalis prohibet auferri et si datum fuerit, reddi iubet ante solis occasum, quod homo debitor reddit et ipse protulit.

⁴⁰⁸ Jn 8, 25 : le grec a 'τὴν ἀρχὴν ὃ τι καὶ λαλῶ ὑμῖν' ; 'τὴν ἀρχὴν' ne peut être l'antécédent de 'ὃ τι'. Il est donc à prendre de façon adverbiale : 'depuis le commencement'. Mais Ambroise cite le verset dans une forme adaptée à son propos : le Christ est le commencement.

⁴⁰⁹ Rm 10, 4 : le grec a 'τέλος γὰρ νόμου Χριστὸς εἰς δικαιοσύνην παντὶ τῷ πιστεύοντι'.

⁴¹⁰ 2 Co 1, 22 : Ambroise adapte le texte à son propos ; le grec a 'δοὺς τὸν ἀρραβῶνα τοῦ πνεύματος ἐν ταῖς καρδίαις ἡμῶν' (ayant donné le gage de l'Esprit en nos cœurs).

⁴¹¹ 2 Tm 1, 12 : le grec a 'οἶδα γὰρ ὅτι πεπίστευκα καὶ πέπεισμαι ὅτι δυνατὸς ἐστὶν τὴν παραθήκην μου φυλάξαι εἰς ἐκείνην τὴν ἡμέραν'.

⁴¹² 2 Tm 1, 14 : le grec a 'τὴν καλὴν παραθήκην φύλαξον διὰ πνεύματος ἁγίου τοῦ ἐνοικοῦντος ἐν ἡμῖν'.

⁴¹³ Dt 24, 10-13 : cf. *supra* (XVII, 57).

⁴¹⁴ Ne 5, 12 : le grec a 'εἶπαν· ἀποδώσομεν, καὶ παρ' αὐτῶν οὐ ζητήσομεν'. En grec, les verbes 'ἀποδώσομεν' et 'ζητήσομεν' sont au futur.

⁴¹⁵ 'censionis' : terme très rare, attesté en ce sens uniquement ici et chez Frontin (*De colonis*) (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 184).

*Le principe qui vous parle aussi*⁴¹⁶. L'Ecriture dit aussi que la fin est le Christ. Lui-même est en effet la fin de la Loi pour tout homme qui croit dans la justice. Donc, celui qui ne croit pas dans la justice n'a ni le principe ni la fin, mais lui-même est sa propre fin.

XX. Sur le gage spirituel, une tunique spirituelle de sagesse

67. Nous avons étudié le prêt légitime, étudions aussi le gage⁴¹⁷, que la Loi ordonne de rendre avant le coucher du soleil. Ecoute l'apôtre dire de quoi s'agit-il : *Dieu a donné comme gage l'Esprit en nos cœurs*. Mais on le nomme de trois façons, et le gage et le dépôt et la consignation. On appelle gage ce qui a été reçu à la place de l'argent prêté, mais dépôt et consignation ce que nous, nous avons confié à la garde de quelqu'un. Donc, l'apôtre dit : *Je connais celui en qui j'ai cru et je suis sûr qu'il peut garder le dépôt jusqu'à ce jour-là*. Le même a aussi enseigné ce qu'était la consignation, en disant : *Garde la bonne consignation par l'Esprit Saint qui habite en nous*. L'Esprit est-il le gardien de l'or et de l'argent confiés ou bien l'argent est-il gardé par l'Esprit Saint ? Donc, le gage spirituel est gardé par l'Esprit pour que les oiseaux du ciel ne viennent pas l'ôter de nos cœurs⁴¹⁸.

68. Demandons donc que le Christ garde en nous ce gage, qu'il a donné lui-même, et qu'il garde sa consignation et son dépôt. En effet, il n'a rien reçu de nous mais il nous a confié lui-même ce qui ne nous appartenait pas. Et, pour cette raison, il est accusé⁴¹⁹ de la malhonnêteté, celui qui a porté atteinte à la consignation d'autrui. Si nous ne devons porter atteinte au dépôt d'un homme par aucun tort, combien plus il est logique que nous conservions le dépôt divin et spirituel avec bonne foi, pour ne pas subir de lourds dommages à notre réputation et à notre intérêt !

69. Voici donc le gage que la Loi interdit de mettre en gage et d'ôter violemment. En effet, l'Ecriture le dit ainsi : *Si un proche a une quelconque dette envers toi, tu n'entreras pas dans sa maison pour engager un gage, et l'homme qui a une dette envers toi t'apportera le gage dehors. Mais si cet homme est pauvre, tu ne dormiras pas avec son gage, mais par une remise, tu lui rendras son gage au coucher du soleil, et il dormira dans son vêtement et il te bénira et il y aura pour toi miséricorde*.

70. Tu me diras ainsi : voici que la Loi a interdit d'ôter le gage, non de le recevoir, et elle a ordonné de rendre au pauvre, pas à tous. Et, à propos des gages concrets du moins, Esdras nous a assez enseigné que déjà, vous, les usuriers, vous ne pouvez pas aller contre la déclaration de vos pères. En effet, quand ceux qui avaient prêté et reçu les gages d'autrui recevaient l'ordre de les rendre, *ils ont dit : Nous rendons et nous ne demandons rien d'eux*. Bons sont ces pères qui décidèrent de rendre les gages des dettes, bons aussi sont les usuriers qui répondirent et qu'ils rendraient les gages et qu'ils ne demanderaient pas l'argent prêté⁴²⁰. Et la teneur de la décision de vos pères et la déclaration des créanciers vous lient à ces paroles.

71. Mais il y a aussi un autre gage que la Loi spirituelle interdit d'ôter et que, s'il était donné, elle ordonne de rendre avant le coucher du soleil : c'est ce que le débiteur rend et qu'il a lui-même donné.

⁴¹⁶ La traduction correspond au texte d'Ambroise. La citation devrait normalement se traduire : 'depuis le commencement, ce dont je vous parle'.

⁴¹⁷ Allusion au §59, lorsqu'Ambroise expliquait que la question du prêt précède celle du gage.

⁴¹⁸ Allusion à la parabole du semeur (Lc 8, 5) : 'Le semeur sortit pour semer la semence, et comme il semait, il en tomba au bord du chemin. Les passants la pénétrèrent, et les oiseaux du ciel mangèrent tout'.

⁴¹⁹ Littéralement 'affecté du préjudice'.

⁴²⁰ Littéralement 'qu'ils avaient donné'.

Debitor est autem omnis qui audit uerbum regni et non intellegit. *Venit malus et rapuit quod seminatum est in corde ipsius*⁴²¹. Noli ergo introire in domum eius, ut illud pignus accipias. Vae enim *qui scandalizauerit unum de pusillis istis*⁴²² ! Si sua stultitia amiserit pignus suum, tu non habebis delictum. Si autem pauper fuerit, redde pignus ante solis occasum ; pignus autem uestimentum est. Si sibi diues uidetur, ipse se decipit, si pignus tradiderit suum : si autem pauper, qui non habeat diuitias Spiritus, redde illi uestimentum suum ante solis occasum.

72. Si de corporali ageretur pignore, utique magis per diem reddendum fuit, ne turpitudine nudi corporis diurno lumine proderetur ; tenebrae etenim nudum non produnt. Ac si hoc moueret, quod non haberet pauper quo dormiens tegi posset, utique aut stragulum aut amictum diceret esse reddendum. Nunc autem dicendo uestimentum tunicam magis significat, quam induimur atque uestimur. Redde ergo pauperi tunicam suam, ut dormiat in ea noctu.

73. Nonne tibi uidetur illum pauperem significare, qui cum una tunica iubetur pergere, alteram non requirere, missus a Christo ad euangelium praedicandum ? Ipse enim est pauper Spiritu, qui dormire possit ; nam satiatio diuitiis, non est qui sinat eum dormire. Dormit enim pauper somnum resurrectionis, quem diues dormire non potest, quia a diuitiis et uoluptatibus suffocatur. Dormit Christi quietem dicentis : *Ego dormiui et quieui et surrexi*⁴²³. Haec est tunica illa desuper texta, qua erat Christus indutus, quam scindere non potuerunt illi milites, quos agnoscis. Nullus enim eorum uestimentum Christi scindit, sed diuidit, sicut scriptum est : *Diuiserunt uestimenta mea sibi et super uestem meam miserunt sortem*⁴²⁴. Diuiserunt sibi euangelistae uestimenta eius et super uestem eius, hoc est super praedicationem euangelii, qua uestitur hodieque Dominus Iesus, miserunt sortem, illam utique sortem, quae cecidit super Matthiam, ut apostolorum numero duodecim excluso nomine proditoris adiungeretur. Bene autem de euangelistis dictum est quia *miserunt sortem* ; sors enim ueluti diuino pendet examine.

⁴²¹ Mt 13, 19 : le grec a 'έρχεται ὁ πονηρὸς καὶ ἀρπάζει τὸ ἐσπαρμένον ἐν τῇ καρδίᾳ αὐτοῦ'. Les verbes en grec sont au présent ; Cf. aussi Lc 8, 12.

⁴²² Mt 18, 6 (la citation n'a pas été repérée par Schenkl) : le grec a "Ὁς δ' ἂν σκανδαλίσῃ ἓνα τῶν μικρῶν τούτων'.

⁴²³ Ps 3, 6 : le grec a 'Εγὼ ἐκοιμήθην καὶ ὑπνώσα· ἐξηγέρθην'.

⁴²⁴ Ps 21 (22), 19, cité par Jean (19, 24) : le grec a 'Διμερίσαντο τὰ ἱμάτιά μου ἑαυτοῖς καὶ ἐπὶ τὸν ἱματισμόν μου ἔβαλον κλῆρον'.

Mais est débiteur tout homme qui entend la parole du Royaume et ne la comprend pas. *Le Mauvais vint et arracha ce qui a été semé dans le cœur de cet homme-là*. Donc, n'entre pas dans sa maison pour recevoir ce gage. Malheur en effet à celui *qui aura scandalisé l'un de ces tout petits* ! S'il a perdu son gage par sa sottise, tu n'auras pas de faute. Mais s'il est pauvre, rends le gage avant le coucher du soleil, car le gage est un vêtement. S'il se croit riche, lui-même se trompe s'il a livré son gage ; mais s'il est pauvre, lui qui n'a pas les richesses de l'Esprit, rends-lui son vêtement avant le coucher du soleil.

72. Si on traitait d'un gage concret, bien entendu, il faudrait plutôt le rendre pendant la journée, de peur que l'indécence d'un corps nu ne fût montrée à la lumière du jour. Et en effet, les ténèbres ne le montrent pas nu. Et si on s'inquiétait du fait⁴²⁵ que le pauvre n'eût pas de quoi se couvrir pendant son sommeil, à coup sûr, la Loi dirait de rendre soit sa couverture soit son manteau. Or, maintenant, en disant vêtement, elle indique plutôt la tunique que nous revêtons et dont nous sommes habillés. Rends donc au pauvre sa tunique, pour qu'il y dorme la nuit.

73. L'Ecriture ne te semble-t-elle pas désigner dans ce pauvre celui à qui le Christ ordonne de marcher avec une seule tunique, de ne pas en rechercher une autre, celui qui est envoyé par le Christ pour proclamer la Bonne Nouvelle⁴²⁶ ? En effet, est pauvre en esprit⁴²⁷ celui qui peut dormir, car, pour celui qui est rassasié de richesses, il n'y en a pas un qui le laisse dormir. En effet, le pauvre dort dans un sommeil de résurrection⁴²⁸, dans lequel le riche ne peut dormir parce que ses richesses et ses plaisirs l'étouffent. Il dort dans le repos du Christ, qui dit : *Moi j'ai dormi et je me suis reposé et je me suis relevé*. C'est cette tunique tissée de haut en bas, dont le Christ était revêtu, que ces soldats ne purent déchirer⁴²⁹, eux que tu connais bien. En effet, aucun de ceux-ci ne déchirent le vêtement du Christ, mais ils le partagent, comme il est écrit : *Ils se sont partagé mes habits, et mon vêtement, ils l'ont tiré au sort*. Les évangélistes se sont partagés ses habits et son vêtement, c'est-à-dire sa proclamation de la Bonne Nouvelle, dont aujourd'hui encore le Christ, le Seigneur, est vêtu. Ils l'ont tiré au sort, ce sort sans doute qui tomba sur Matthias, pour qu'il fût joint comme douzième au nombre des apôtres, alors qu'ils en avaient exclu le nom du traître⁴³⁰. Mais il est dit à juste titre des évangélistes qu'*ils tirèrent au sort*, car le sort dépend, pour ainsi dire, de la décision divine.

⁴²⁵ Littéralement 'si cela était une préoccupation, le fait que'.

⁴²⁶ Allusion à l'envoi des douze (Mt 10, 10) : '[N'emportez] ni sac pour la route, ni tunique de rechange, ni sandales, ni bâton. L'ouvrier, en effet, mérite sa nourriture'.

⁴²⁷ Allusion à la première béatitude (Mt 5, 3) : 'Heureux les pauvres de cœur ('pauperes spiritu'), car le royaume des Cieux est à eux'.

⁴²⁸ Le sommeil de la résurrection : cf. Rm 13, 11 : 'Vous le savez : c'est le moment, l'heure est déjà venue de sortir de votre sommeil. Car le salut est plus près de nous maintenant qu'à l'époque où nous sommes devenus croyants' ; cf. 1 Co 15, 20-21 : 'Mais non ! le Christ est ressuscité d'entre les morts, lui, premier ressuscité parmi ceux qui se sont endormis. Car, la mort étant venue par un homme, c'est par un homme aussi que vient la résurrection des morts'.

⁴²⁹ Allusion à la crucifixion (Jn 19, 23 et 24) : 'Quand les soldats eurent crucifié Jésus, ils prirent ses habits ; ils en firent quatre parts, une pour chaque soldat. Ils prirent aussi la tunique ; c'était une tunique sans couture, tissée tout d'une pièce de haut en bas. Alors ils se dirent entre eux : « Ne la déchirons pas, désignons par le sort celui qui l'aura. »'

⁴³⁰ Allusion au choix de Matthias pour remplacer Judas (Ac 1, 23-26) : 'On en présenta deux : Joseph appelé Barsabbas, puis surnommé Justus, et Matthias. Ensuite, on fit cette prière : « Toi, Seigneur, qui connais tous les cœurs, désigne lequel des deux tu as choisi pour qu'il prenne, dans le ministère apostolique, la place que Judas a désertée en allant à la place qui est désormais la sienne. » On tira au sort entre eux, et le sort tomba sur Matthias, qui fut donc associé par suffrage aux onze apôtres'.

Et ideo quia non potestate propria sunt locuti neque omnes eadem omnia, sed plerique diuersa dixerunt, quae alius non dixerat, Sancti Spiritus gratiam uelut sortito illis ea tribuisse cognoscimus, quae loquerentur singuli de operibus Domini Iesu, ut eius sibi describenda pro eius nutu gesta diuiderent.

74. Est et illa tunica, quam demonstrat apostolus dicens : *Induite dominum Iesum*⁴³¹. Haec est tunica, quae inhonesta operit nostra et in his honestatem abundantiorum circumdat in Christo. Induimus uiscera misericordiae⁴³² in Christo, induimus crucis gloriam, quae Iudaeis scandalum, Graecis stultitia. Illi erubescunt⁴³³ qui eam erubescendam putant, *nobis autem absit gloriari nisi in cruce domini Iesu*⁴³⁴. Haec ignobilia nostra honorem abundantiorum habent, quia per passionem Domini regnum nobis paratur aeternum ; quo enim quis plus peccauerit eo plus diligit. Consepeliamur igitur domino Iesu, ut participes resurrectionis eius esse mereamur, expoliamus *ueterem hominem cum actibus eius*⁴³⁵, induamus nouum, in quo remissio peccatorum.

75. Bonus ergo amictus atque uestitus uerbum Dei⁴³⁶. Hoc uestitu filii Noe pudenda patris operuerunt accipientes super umeros uestimentum et retrorsum pergentes, ne uiderent uirilia patris, hoc est corporea, quae habent pudorem quendam generationis humanae. Et ideo qui uidere uoluit angustioris animi dignam mercedem recepit, ut seruus⁴³⁷ fieret - omnis enim qui facit peccatum seruus est peccati -, unde ille in terrenis remansit. Hoc pauperi nemo tollat uestimentum aut si tulerit, sol non occidat super despoliatum, eum⁴³⁸ ante restituat, ne peccatum pauperis faeneratori possit adscribi et non solum suo, sed etiam alieno incipiat laborare peccato.

76. Hoc pignus in hac saeculi nocte reddatur, hoc uestimento in his mundi tenebris induatur. Hoc pignus illius dominicae⁴³⁹ sortis est, non illius contrariae.

⁴³¹ Rm 13, 14 : le grec a 'ἐνδύσασθε τὸν Κύριον Ἰησοῦν'.

⁴³² 'uiscera misericordiae', cf. Lc 1, 78 : 'Per uiscera misericordiae Dei nostri' ('grâce à la tendresse, à l'amour de notre Dieu').

⁴³³ Schenkl a préféré 'erubescunt' à 'erubescant' (qu'ils aient honte) comme *lectio difficilior*.

⁴³⁴ Ga 6, 14 : Ambroise a une version différente du grec ('Ἐμοὶ δὲ μὴ γένοιτο καυχᾶσθαι εἰ μὴ ἐν τῷ σταυρῷ τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ' [Je ne pourrais pas me glorifier sinon dans la croix de notre Seigneur Jésus]).

⁴³⁵ Col 3, 9 : le grec a 'τὸν παλαιὸν ἄνθρωπον σὺν ταῖς πράξεσιν αὐτοῦ'.

⁴³⁶ Cf. Philon, *De somniis*, I, 102 : 'Φαμὲν τοίνυν λόγου σύμβολον ἱμάτιον εἶναι' (Nous disons donc que le manteau est le symbole de la Parole). Philon affirme la même chose qu'Ambroise mais, pour lui, la Parole n'est pas seulement celle de Dieu mais aussi la raison humaine.

⁴³⁷ 'seruos' : Schenkl préserve ici le terme archaïque avec un nominatif en -os.

⁴³⁸ 'eum' est la leçon préférée par Gori, qui présuppose une faute d'impression dans l'édition de Schenkl, qui a 'cum' (F. GORI, *Op. cit.*, p. 273).

⁴³⁹ 'dominicae' : cf. 'dominicae' §12.

Et aussi, parce qu'ils ne parlèrent pas de leur propre autorité et que tous n'eurent pas des propos tous identiques mais que la plupart eurent des propos différents, qu'un autre n'avait pas dit, nous reconnaissons que la grâce de l'Esprit Saint leur a accordé, comme par le sort⁴⁴⁰, ce que chacun en particulier disait à propos des œuvres du Seigneur Jésus. Ainsi, ils se répartissaient ses actions à mettre par écrit selon son commandement.

74. C'est aussi cette tunique que l'apôtre montre en disant : *Revêtez le Seigneur Jésus*. C'est cette tunique qui couvre nos membres honteux et qui les entoure d'une noblesse plus débordante dans le Christ⁴⁴¹. Nous revêtons les entrailles de la miséricorde en Christ, nous revêtons la gloire de sa croix, qui est un scandale pour les Juifs, une sottise pour les Grecs⁴⁴². Ils ont honte, ceux qui pensent qu'il faut avoir honte de cette croix⁴⁴³, *mais nous, à Dieu ne plaise que nous nous glorifions sinon dans la croix du Seigneur Jésus*. Ce sont nos membres honteux qui ont l'honneur en plus grande abondance parce que, par la passion du Seigneur, un royaume éternel nous est préparé⁴⁴⁴. En effet, plus quelqu'un a péché, plus il aime⁴⁴⁵. Soyons donc ensevelis avec le Seigneur Jésus pour mériter de participer à sa résurrection⁴⁴⁶, *dépouillons-nous du vieil homme avec ses actions*, revêtons le nouveau, dans lequel il y a la rémission des péchés.

75. Donc, la Parole de Dieu est un bon manteau et un bon vêtement. De ce vêtement, les fils de Noé ont couvert les parties honteuses de leur père, en mettant ce manteau sur leurs épaules et en continuant de reculer, de peur de voir l'entrejambe de leur père⁴⁴⁷, c'est-à-dire les parties du corps qui ont une certaine honte pour la reproduction humaine. Et, pour cette raison, celui qui a voulu les voir a reçu une récompense digne de son étroitesse d'esprit : devenir esclave – car tout homme qui commet un péché est esclave du péché⁴⁴⁸. C'est pourquoi cet homme-là a demeuré dans les affaires du monde. Que personne n'ôte ce vêtement au pauvre, ou, si quelqu'un le lui a ôté, que le soleil ne se couche pas sur ce dépouillé avant qu'il ne le lui rende, pour que l'on ne puisse pas assigner le péché du pauvre à l'usurier et que ce dernier ne commence pas à souffrir non seulement à cause de son péché, mais aussi à cause de celui d'autrui.

76. Que ce gage lui soit rendu dans la nuit de ce siècle ; que le pauvre soit revêtu d'un vêtement dans les ténèbres de ce monde. Ce gage relève du sort du Seigneur et non du sort opposé.

⁴⁴⁰ Allusion à la Pentecôte (Ac 2, 6) : 'Lorsque ceux-ci entendirent la voix qui retentissait, ils se rassemblèrent en foule. Ils étaient en pleine confusion parce que chacun d'eux entendait dans son propre dialecte ceux qui parlaient'.

⁴⁴¹ Paraphrase de 1 Co 12, 23 : 'Et celles qui passent pour moins honorables, ce sont elles que nous traitons avec plus d'honneur ; celles qui sont moins décentes, nous les traitons plus décemment'.

⁴⁴² Paraphrase de 1 Co 1, 23 : 'Nous, nous proclamons un Messie crucifié, scandale pour les Juifs, folie pour les nations païennes'.

⁴⁴³ Paraphrase de Rm 1, 16 : 'En effet, je n'ai pas honte de l'Évangile, car il est puissance de Dieu pour le salut de quiconque est devenu croyant, le Juif d'abord, et le païen'.

⁴⁴⁴ Cette idée est présente dans divers passages du Nouveau Testament (Hb, 2, 10 ; Jn 14, 2 ; Mt 25, 34) (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 187).

⁴⁴⁵ Allusion à l'épisode de la femme qui lave les pieds du Christ chez Simon le Pharisien (Lc 7, 47) : 'Voilà pourquoi je te le dis : ses péchés, ses nombreux péchés, sont pardonnés, puisqu'elle a montré beaucoup d'amour. Mais celui à qui on pardonne peu montre peu d'amour'.

⁴⁴⁶ Paraphrase de Rm 6, 4 : 'Si donc, par le baptême qui nous unit à sa mort, nous avons été mis au tombeau avec lui, c'est pour que nous menions une vie nouvelle, nous aussi, comme le Christ qui, par la toute-puissance du Père, est ressuscité d'entre les morts'. Ce thème est récurrent chez Ambroise (cf. *Ibid.*, p. 188).

⁴⁴⁷ Allusion au récit de Noé (Gn 9, 22-23) : 'Et Cham, le père de Chanaan, vit la nudité de son père ; et étant sorti, il l'annonça à ses deux frères, dehors. Et Sem et Japhet ayant pris le manteau, le mirent sur leurs dos à tous deux et ils marchèrent en regardant en arrière et ils cachèrent la nudité de leur père et leur visage regardait en arrière et ils ne virent la nudité de leur père' (*La Genèse*, introduction et notes par M. HARL, Paris, Cerf, 1986 [La Bible d'Alexandrie : vol. 1]).

⁴⁴⁸ Paraphrase de Rm 6, 20 : 'Quand vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres par rapport aux exigences de la justice'.

Legimus enim duas sortes in Leuitico, de quibus dictum est : *Vnam Domino facies, alteram transmissori*⁴⁴⁹. Transmissor sortem suam ad faeneratores transmisit, serui Domini in sorte sunt Christi. In hac sorte constitutus Aaron contrariae sortis exclusit aerumnam, cum inter duas partes populi constitutus mortem a defunctis serpere in sortem uiuorum sui corporis non permisit obiectu. Huius sortis bonum pignus est uerbi amictus. Hanc uobis tunicam nemo auferat, debitores, hanc tunicam nulli oppigneretis, si uultis numquam turpitudinem sustinere, ut dormiatis inter cleros sicut Aaron, dormiatis inter duo testamenta, ut dormiatis somnum resurrectionis et uos reparare possitis. Hoc est uestimentum, quod etiamsi oppigneraueris, recipiendum sanctus Solomon in Prouerbiis suadet dicens : *Aufer uestimentum tuum; praeterit enim iniuriosus*⁴⁵⁰.

77. Sapientiae uestimentum est ex illis indumentis, quae ex bysso et purpura Sapientia sibi fecit, hoc est : indumentum fidei constat ex praedicatione caelestium et dominicae⁴⁵¹ sanguine passionis : bysso aetheria figurantur, purpurae specie mysterium sacri sanguinis declaratur, quo regnum caeleste confertur. Denique uestimentum Sapientiae significari superiora indicant ; praemisit enim dicens : *Sapiens esto, fili, ut laetetur cor tuum*⁴⁵² et infra duos uersus ait : *Inprudentes autem superuenientes damnum pendent. Aufer uestimentum tuum*⁴⁵³. Aufer igitur, ne damnum excipias inprudentiae, ne exutum te proprio uestimento nequissimus ille communis faenerator agnoscens confusionem tui detegere conetur opprobrii et persuadeat tibi, ut te foliis tegas et nudum te esse conspiciens in Dei uerearis uenire conspectum.

78. *Redde inquit proximo in tempore, coangusta uerbum et fideliter age cum illo, et in omni tempore inuenies quod tibi necessarium sit*⁴⁵⁴. Non amat multis innocentia se defendere. Susanna uocis adsertione non eguit : uerbum coangustauit ad Dominum et statim adipisci meruit castitatis propriae testimonium. Plurima presbyteri loquebantur, qui laborabant uerborum fuco obducere ueritatem, sed non filia Iuda. Tacuit apud homines, locuta est Deo.

⁴⁴⁹ Lv 16, 8 : le grec a 'κληρον ἓνα τῷ κυρίῳ καὶ κληρον ἓνα τῷ ἀποπομπαίῳ'. Le mot 'transmissori' est une traduction littérale de 'ἀποπομπαίῳ', que la Vulgate traduit par 'capro emissario'. Le terme grec traduit le nom propre hébreu 'Azazel' (אִזְאֵזֶל) comme un nom commun tiré de la racine sémitique 'âzal' (אָזַל), qui signifie 'enlever' (F. BROWN et alii, *the new Brown Driver Briggs Genesisus Hebrew-English Lexicon of the Old Testament*, 5^e éd., Peabody, Hendrickson Publishers, 2000, p. 756).

⁴⁵⁰ Pr 27, 13 : le grec a 'Ἀφελοῦ τὸ ἱμάτιον αὐτοῦ, παρήλθε γὰρ ὕβριστής'.

⁴⁵¹ 'dominicae' : cf. 'dominicae' §12.

⁴⁵² Pr 27, 11 : le grec a 'σοφὸς γίνου, υἱέ, ἵνα σου εὐφραίνηται ἡ καρδία'.

⁴⁵³ Pr 27, 12 et 13 : le grec a 'ἄφρονες δὲ ἐπελθόντες ζημίαν τίσουσιν. Ἀφελοῦ τὸ ἱμάτιον αὐτοῦ'.

⁴⁵⁴ Si 29, 2 et 3 : le grec a 'Δάνεισον τῷ πλησίον ἐν καιρῷ (...) στερέωσον λόγον καὶ πιστώθητι μετ' αὐτοῦ, καὶ ἐν παντὶ καιρῷ εὐρήσεις τὴν χρεῖαν σου'.

En effet, nous lisons dans le Lévitique qu'il y a deux sorts, à propos desquels il est dit : *On en fera un pour le Seigneur, un autre pour le bouc émissaire*⁴⁵⁵. Le bouc émissaire a livré son sort aux usuriers, les serviteurs du Seigneur sont dans le sort du Christ. Institué dans ce sort, Aaron chasse les misères du sort contraire, lorsqu'établi au milieu des deux parties du peuple, il empêcha, en opposant son propre corps, que la mort se glisse des défunts vers le sort des vivants⁴⁵⁶. Le vêtement de la Parole est le bon gage de ce sort. Cette tunique, que personne ne vous l'ôte, débiteurs, cette tunique, ne la donnez pas en gage, si vous ne voulez jamais subir le déshonneur, pour dormir entre les héritages comme Aaron⁴⁵⁷, pour dormir entre les deux alliances, pour dormir dans le sommeil de la résurrection et pouvoir vous restaurer. C'est un vêtement que, même si tu l'avais donné en gage, le saint Salomon conseille de reprendre en disant dans les Proverbes : *Reprends ton vêtement, car l'injuste passe*.

77. Le vêtement de la Sagesse est un de ces vêtements que la Sagesse s'est faits de lin et de pourpre⁴⁵⁸, c'est-à-dire : le vêtement de la foi est constitué de la proclamation des choses célestes et du sang de la passion du Seigneur. Les choses célestes sont représentées par le lin, le mystère du sang sacré est montré par l'aspect de la pourpre, sang par lequel le Royaume du Ciel est apporté. Enfin, les propos précédents montrent que Salomon désigne le vêtement de la Sagesse. En effet, il l'annonçait auparavant en disant : *Sois sage, mon fils, pour que ton cœur se réjouisse* ; et il dit deux vers plus bas : *Quant aux ignorants, ils payent l'amende quand ils arrivent. Reprends ton vêtement*. Reprends donc, de peur de recevoir la peine due à l'ignorance, de peur que, lorsqu'il te voit dépouillé de ton propre vêtement, ce vaurien commun d'usurier ne tente de dévoiler le trouble de ton déshonneur et ne te persuade de te couvrir de feuilles, et de peur que, te voyant nu, tu ne craignes de venir devant le regard de Dieu⁴⁵⁹.

78. *Rends*, dit-il, *à ton prochain au moment fixé, restreins ta parole et agis fidèlement avec lui, et, en tout temps, tu trouveras ce dont tu as besoin*. L'innocence n'aime pas se défendre avec de grands discours. Susanne n'eut pas besoin d'une affirmation de la voix : elle restreignit sa parole vers le Seigneur et, aussitôt, mérita d'obtenir la preuve de sa chasteté⁴⁶⁰. Les vieillards parlaient bien plus, eux qui s'efforçaient de recouvrir la vérité avec le fard des mots, mais la fille de Juda ne parlait pas. Elle se tut chez les hommes, elle parla à Dieu.

⁴⁵⁵ Il s'agit ici d'une citation faisant allusion au rite de l'expiation par le bouc émissaire (Lv 16, 7-10) : 'Et il prendra les deux chevreux et les placera devant le Seigneur près de la porte de la tente du témoignage ; et Aaron posera sur les deux chevreux des sorts : un pour le Seigneur et un pour l'éliminateur. Et Aaron amènera le chevreau, celui sur lequel est tombé le sort pour le Seigneur, et il l'apportera pour la faute ; quant au chevreau, celui sur lequel est tombé le sort de l'éliminateur, il le placera vivant devant le Seigneur pour faire l'apaisement sur lui afin de l'envoyer à l'élimination ; il le lâchera vers le désert' (*Le Lévitique*, introduction et notes par P. HARLÉ et D. PRALON, Paris, Cerf, 1988 [La Bible d'Alexandrie : vol. 3]).

⁴⁵⁶ Allusion au livre des *Nombres* (16, 48 (17, 13)) : lorsque le Seigneur, offensé par le peuple d'Israël, envoya un fléau, '(Aaron) se plaça entre les morts et les vivants, et le massacre se calma' (*Les Nombres*, introduction et notes par G. DORIVAL, Paris, Cerf, 1994 [La Bible d'Alexandrie : vol. 4]). Ambroise en fait une lecture allégorique : les vivants sont les serviteurs de Dieu, et les morts, les esclaves du péché. Philon d'Alexandrie fait aussi cette citation (*De somniis*, II, 235) et considère les sages comme des vivants, et ceux qui mettent leur joie dans la folie comme des morts.

⁴⁵⁷ Cf. Ps 67 (68), 14 : cf. *supra* (V, 18).

⁴⁵⁸ Allusion à la description de la femme parfaite (Pr 31, 22) : 'des manteaux doublés, elle en fait pour son mari, et pour elle-même, des vêtements de lin et de pourpre' (*Les Proverbes*, introduction et notes par D.-M. D'HAMONVILLE).

⁴⁵⁹ Allusion à l'épisode de la Genèse dans le jardin d'Eden (Gn 3, 7) : 'Et leurs yeux à tous deux s'ouvrirent et ils surent qu'ils étaient nus et ils cousirent des feuilles de figuier, et ils se firent des ceintures' (*La Genèse*, introduction et notes par M. HARL).

⁴⁶⁰ Allusion à un épisode de l'histoire de *Susanne* (43 [= *Daniel* 13, 42-43] LXX) : deux vieillards accusèrent à tort Susanne d'adultère alors qu'ils voulaient la violer. Celle-ci se tut devant leurs accusations et fut condamnée à mort. Elle pria et Daniel arriva. Il fit cesser le procès et interrogea séparément les deux vieillards qui racontèrent deux versions différentes. Susanne fut libérée et les deux vieillards, condamnés.

Erubescenda erat in plebe ipsa defensio muliebris et, dum pudor defenditur, inpudentia praetendebatur. Coangustauit uerbum dicens ad Dominum : *Tu scis quia falsa dixerunt de me*⁴⁶¹. Et Dominus spiritum Danielis pueri castitatis excitauit ultorem.

79. Coangusta ergo uerbum, ut redhibitio creditori, non lingua respondeat, siue mystice : coangusta uerbum, hoc est consumma ; *uerbum enim consummans et breuians faciet Dominus super terram*⁴⁶², hoc est ex multis ratiociniis adbreuiata tibi summa conueniat. Deducito quod expensis diuersis est erogatum, ut saluum habeas quod supersit, quomodo Dominus de multis dispensationibus Iudaeorum ex multo illo ratiocinio peccatorum consummauit tandem atque breuiauit, ut reliquiae saluae fierent per electionem gratiae et seruarentur ad semen, per quos intermortuam spem Synagogae resuscitaret.

XXI.

80. Quam deforme est, ut pro beneficio ei qui te adiuuit rependas molestiam ! Cum istum fraudaueris cui debes, postea in tempore necessitatis tuae non inuenies creditorem. Quam indignum, ut cum uictum tuum sustentare non queas, cum adhuc nihil debeas, putes quod⁴⁶³ et uictum tuum possis et debitum sustinere. Ante cogita unde dissoluas et sic mutuum sume. 'Fructus' inquit 'agrorum capio'. Sed qui non abundant usui quomodo abundabunt contracti faenoris incremento ? Sed possessionem meam uendo. Et unde fructus, quibus utaris ad sumptum ? Faenus non pecunia sua soluitur, sed augetur : numerando coaceruatur et crescit.

81. Deinde non cogitas humilitatem et uerecundiam postulantis ? Donec accipias, oscularis manus faeneratoris superbi, humilias uocem tuam, ne clarius sonitus uocis tuae auris eius offendat, ne plures te audiant deprecantem. Paupertas non habet crimen, nulla indigentiae infamia est⁴⁶⁴, sed debere uerecundum est, non reddere inuerecundum. Postulabis dilationem, cum coeperis conueniri in tempore praescriptae solutionis : pro pecunia adferes taedia, causaberis de tempore, excusationes strues et, cum totum promiseris, ne in uniuersum fraudare uidearis, uix dimidium restitues. De amico inimicum facies, pro honore referes contumeliam, pro benedictione maledictum. Quam haec opinionem laedant considera, quam a uiro bono discrepent recognosce.

82. Ergo dum liber es a uinculis, ipse te retrahe, reuoca a iugo et onere seruitutis. Diues es : non sumas mutuum. Pauper es : non sumas mutuum. Diues es : nullam pateris petendi necessitatem. Pauper es : considera soluendi difficultatem. Opulentia usuris minuitur, paupertas usuris non eleuatur ;

⁴⁶¹ Sus 43 (=Dn 13, 43) : le grec a 'σὺ ἐπίστασαι ὅτι ψευδῆ μου κατεμαρτύρησαν' (tu sais qu'ils ont porté un faux témoignage contre moi). La tournure est différente en grec et en latin.

⁴⁶² Rm 9, 28 : le grec a 'λόγον γὰρ συντελῶν καὶ συντέμνων ποιήσει Κύριος ἐπὶ τῆς γῆς'.

⁴⁶³ 'putes quod' : cf. 'iurans quod' §9.

⁴⁶⁴ Cf. Basile (PG 29, 272C) : 'Οὐδεμίαν αἰσχύνην τὸ πένεσθαι προξενεῖ' (La pauvreté ne procure aucune honte).

La femme devait avoir honte de se défendre elle-même devant le peuple, et défendre sa pudeur, c'était faire montre d'impudence. Elle restreignit sa parole, disant au Seigneur : *Toi, tu sais qu'ils ont dit des mensonges à mon sujet*. Et le Seigneur excita l'esprit de l'enfant Daniel, vengeur de la chasteté.

79. Restreins donc ta parole pour que la restitution réponde au créancier, non pas la langue ; ou bien, de façon mystérieuse, restreins ta parole, c'est-à-dire achève-la. *De fait, le Seigneur réalisera la parole sur terre en l'achevant et en l'abrégeant*, c'est-à-dire : que, réduite pour toi à partir de nombreux calculs, la somme convienne. Enlève ce qui a été payé pour diverses dépenses pour sauver ce qui reste. De la même façon, le Seigneur, voyant les nombreuses dépenses des Juifs, a finalement mis un terme à ce long décompte de péchés et l'a abrégé pour que le reste fût sauvé⁴⁶⁵ à travers le choix de la grâce et que fussent conservés comme semence ceux par l'intermédiaire desquels il ressusciterait l'espérance de la Synagogue, éteinte durant un certain temps.

XXI. Apostrophe au débiteur et de la garantie de la meule

80. Comme il est honteux de payer une peine à la place d'un bienfait à celui qui t'a aidé ! Comme tu as fait du tort à celui à qui tu es redevable, plus tard, dans un temps de besoin, tu ne trouveras pas de créancier. Comme il est indigne de penser, alors que tu ne peux pas subvenir à ta subsistance, quand tu ne dois encore rien, que tu peux pourvoir à ta subsistance et à une dette ! Demande-toi d'abord comment tu payeras, et ensuite emprunte. 'Je prends le produit de mes champs', dit-il. Mais les champs qui ne produisent pas suffisamment pour l'usage habituel, comment produiront-ils pour couvrir l'augmentation du prêt contracté ? 'Mais je vends ma propriété.' Et d'où prendras-tu les revenus que tu utilises pour ta dépense ? Le prêt ne se paye pas avec son propre argent, mais il augmente : en comptant, il s'accumule et croît.

81. Ensuite, ne songes-tu pas à l'humiliation et à la honte de celui qui demande ? Jusqu'à ce que tu reçoives, tu baisses les mains d'un usurier orgueilleux, tu abaisses ta voix de peur que le son trop clair de celle-ci ne heurte ses oreilles, de peur qu'un plus grand nombre ne t'entende supplier. La pauvreté n'a pas de faute ; pour l'indigence, il n'est aucun déshonneur. Mais il est honteux d'être endetté ; ne pas rendre est déshonorant. Tu demanderas un délai lorsque l'usurier commencera à te convoquer au temps de l'échéance. A la place de l'argent, tu apporteras la lassitude, tu prétexteras à propos du temps, tu prépareras des excuses et, lorsque tu auras tout promis, pour ne pas sembler frauder sur toute la ligne, tu rendras à peine la moitié. D'un ami, tu feras un ennemi, à la place de l'honneur, tu rapporteras l'outrage, à la place de la bénédiction, la malédiction⁴⁶⁶. Examine combien ces choses te lèsent, reconnais combien elles sont étrangères à un homme bon.

82. Donc, tant que tu es libre de ces chaînes, toi-même, retire-toi, dégage-toi du joug et du poids de la servitude. Tu es riche : ne fais pas d'emprunt. Tu es pauvre : ne fais pas d'emprunt. Tu es riche : tu n'as nul besoin de demander. Tu es pauvre : examine la difficulté de payer. La richesse diminue avec les intérêts, la pauvreté n'est pas allégée par les intérêts.

⁴⁶⁵ Paraphrase de Rm 11, 5 : 'De la même manière, il y a donc aussi dans le temps présent un reste choisi par grâce'. Cf. aussi Rm 9, 27 : 'Quant à Isaïe, il s'exclame au sujet d'Israël : Même si le nombre des fils d'Israël est comme le sable de la mer, seul le reste d'Israël sera sauvé'.

⁴⁶⁶ Cf. Si 29, 4-6 : 'Beaucoup considèrent ce qu'on leur prête comme s'ils l'avaient trouvé, et mettent en difficulté ceux qui les secourent. Tant qu'on n'a pas reçu, on couvre de baisers les mains du prochain, et, pour ses richesses, on lui parle humblement. Mais, au moment de l'échéance, on traîne en longueur, on rembourse par des mots embarrassés, et l'on incrimine les circonstances. Si l'on est solvable, on rend tout au plus la moitié, et le prêteur peut considérer cela comme une aubaine. Sinon, le voilà frustré de son bien ; il s'offre même le luxe d'un ennemi qui le rembourse en insultes et malédictions, le payant de mépris au lieu d'estime'.

numquam enim malum malo corrigitur nec uulnus curatur uulnere, sed exasperatur ulcere⁴⁶⁷.

83. Haec uide, ne, dum pecuniam petis, molam tuam obliges aut lapidem supermolarem⁴⁶⁸. Mola est qua similago conficitur, qua molit similaginem una mulier, quae adsumitur, et altera, quae relinquitur. Fortasse illa adsumitur quae semper molit Dei uerbum, ut habeat similaginem, spiritalem farinam facit, expurgat uetus fermentum, ut sit noua conspersio, custodit molam suam, interpretatur scripturas, seruat sibi lapidem supermolarem : illa autem relinquitur, quae oppignorat molam suam. Cum aliquid emoluerit perfunctorie, oppignorat lapidem qui est super molam. Quis iste sit lapis quaero. Legi : *Lapidem, quem reprobauerunt aedificantes, hic factus est in caput anguli*⁴⁶⁹. Quare super molam ? Quia ipse est qui molentes adiuuat, ipse est qui dicit : *Scrutamini scripturas, in quibus putatis uos uitam aeternam habere*⁴⁷⁰.

84. Noli, faenerator, hunc lapidem supermolarem oppignorare, ne cadas super illum ; *omnis enim qui ceciderit super hunc lapidem conquassabitur, supra quem ceciderit autem comminuet illum*⁴⁷¹. Nec uiduae pignus suscipias. Graue et secundum litteram utrumque, ut usum instrumentumque uiuendi egeno auferas aut uiduae pignus detrahas, sed grauius, si animae, quae uerbi uidua est, uerbum teneas, ut ei sterilitatem uiduitatis indicas.

XXII

85. Atque ut sciatis quod amanti haec affectu suadeam, ut sciatis quod⁴⁷² liceat et bene faenerare, ostendam uobis quem faeneratorem debeatis imitari. *Duo inquit erant debitores uni faeneratori ; unus debebat denarios quingentos, alius quinquaginta. Non habentibus illis unde redderent donauit utrisque. Quis ergo eum plus diligit ? Respondens Simon Pharisaeus dixit : Aestimo quia is cui plus donauit*⁴⁷³. Et laudata est eius sententia dicente Domino : *Recte iudicasti*⁴⁷⁴. Recte iudicauit Pharisaeus, qui male cogitauit putans quod⁴⁷⁵ ignoraret magis Dominus peccata mulieris quam donaret. Sed laudatur eius sententia, ut excusatio ei omnis adimatur.

86. Plus remissum est Ecclesiae, quae congregata est ex populo nationum, quoniam plus debebat, sed et ipsa plus soluit non exigenti, sed donanti. Dedit aquam pedibus Christi, quia sua peccata mundauit, osculata est pedes, ferens pacis insignia misit oleum in pedes eius misericordiam et ipsa in pauperes conferendo - isti sunt pedes Christi ;

⁴⁶⁷ Cf. Basile (PG 29, 272C-273A) : 'Οὐδείς τραύματα τραύματι θεραπεύει, οὐδὲ κακῶ τὸ κακὸν ἰᾶται, οὐδὲ πενίαν τόκοις ἐπανορθοῦται. Πλούσιος εἶ; Μὴ δανείζου. Πένης εἶ; Μὴ δανείζου. Εἰ μὲν γὰρ εὐπορεῖς, οὐ χρήσεις δανείσματος· εἰ δὲ οὐδὲν ἔχεις, οὐκ ἀποτίσεις τὸ δάνειον' (Personne ne soigne des blessures par une blessure, ni ne guérit le mal avec un mal, ni ne corrige la pauvreté avec des intérêts. Es-tu riche ? N'emprunte pas. Es-tu pauvre ? N'emprunte pas. En effet, si tu prospères, tu n'as pas besoin d'emprunter ; si tu n'as rien, tu n'acquitteras pas ta dette). Basile a pu s'inspirer du traité de Plutarque : *Il ne faut pas s'endetter* (Plutarque, *Œuvres morales*, *Op. cit.*, p. 17).

⁴⁶⁸ 'supermolarem' : hapax (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 195).

⁴⁶⁹ Lc 20, 17, citant Ps 117 (118), 22 : le grec a 'λίθον ὃν ἀπεδοκίμασαν οἱ οἰκοδομοῦντες, οὗτος ἐγενήθη εἰς κεφαλὴν γωνίας'.

⁴⁷⁰ Jn 5, 39. Le grec est un peu différent : 'ἐραυνᾶτε τὰς γραφάς, ὅτι ὑμεῖς δοκεῖτε ἐν αὐταῖς ζωὴν αἰώνιον ἔχειν' (Vous scrutez les Ecritures, parce que vous pensez que vous avez la vie éternelle en elles).

⁴⁷¹ Lc 20, 18 : le grec a 'Πᾶς ὁ πεσὼν ἐπ' ἐκεῖνον τὸν λίθον συνθλασθήσεται· ἐφ' ὃν δ' ἂν πέσῃ, λικμήσει αὐτόν'.

⁴⁷² 'sciatis quod' : cf. 'iurans quod' §9.

⁴⁷³ Lc 7, 41-43 : le grec a 'Δύο χρεοφειλέται ἦσαν δανιστῇ τινι· ὁ εἰς ὥφειλεν δηνάρια πεντακόσια, ὁ δὲ ἕτερος πενήτηκοντα. Μὴ ἐχόντων αὐτῶν ἀποδοῦναι ἀμφοτέροις ἐχαρίσατο. Τίς οὖν αὐτῶν πλεῖον ἀγαπήσει αὐτόν; Ἀποκριθεὶς Σίμων εἶπεν· ὑπολαμβάνω ὅτι ὁ πλεῖον ἐχαρίσατο'.

⁴⁷⁴ Lc 7, 43 : le grec a 'ὀρθῶς ἔκρινας'.

⁴⁷⁵ 'putans quod' : cf. 'iurans quod' §9.

De fait, jamais un mal n'est corrigé par un mal, ni une blessure n'est soignée par une blessure, mais elle est irritée avec une plaie.

83. Veille à ce que, tandis que tu demandes de l'argent, tu n'engages pas ton moulin ou ta pierre flamière⁴⁷⁶. La meule est l'outil avec lequel on fait la fleur de farine, avec lequel une femme, qui est prise, moud la fleur de farine, et l'autre, qui est laissée, moud la fleur de farine⁴⁷⁷. Peut-être qu'est prise celle qui moud toujours la Parole de Dieu : pour avoir la fleur de farine, elle fait une farine spirituelle, elle enlève le vieux ferment pour qu'il y ait une nouvelle pâte⁴⁷⁸, elle garde son moulin, elle interprète les Ecritures, elle se garde la pierre flamière. Quant à celle qui est laissée, elle donne en gage son moulin⁴⁷⁹. Quand elle a moulu quelque chose négligemment, elle donne en gage la pierre qui est au-dessus de sa meule. Je me demande quelle est cette pierre. Je lis : *La pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs, celle-ci est devenue la pierre d'angle*. Pourquoi est-elle au-dessus de la meule ? Parce que c'est elle qui aide les meuniers, c'est elle qui dit : *Vous scrutez les Ecritures dans lesquelles vous pensez avoir la vie éternelle*.

84. Ne prends pas en gage, usurier, cette pierre flamière, de peur que tu ne tombes dessus. En effet, *tout homme qui sera tombé sur cette pierre sera brisé, et celui sur qui elle sera tombée, elle le broiera*. Et ne reçois pas le gage d'une veuve⁴⁸⁰. Même selon l'interprétation littérale, l'une et l'autre action sont graves, soit que tu ôtes au pauvre son outil et son instrument de subsistance, soit que tu enlèves à la veuve son gage. Mais il est plus grave de retenir la Parole loin de l'âme, qui est alors veuve de la Parole, si bien que tu la condamnerais à la stérilité du veuvage.

XXII. La rémission des péchés comme remise de dettes

85. Et pour que vous sachiez que je vous donne ce conseil avec un sentiment aimant, pour que vous sachiez qu'on peut aussi prêter d'une bonne manière, je vous montrerai quel usurier vous devez imiter. *Un créancier, dit-il, avait deux débiteurs ; l'un lui devait cinq cents deniers, l'autre cinquante. Comme ils n'avaient pas de quoi lui rendre, il fit remise à tous les deux. Qui donc l'aime plus ? Simon le Pharisien répondit : Je pense que c'est celui à qui il fit remise d'une plus grande somme*. Et son avis fut approuvé par le Seigneur qui dit : *Tu as bien jugé*. Le Pharisien a bien jugé, lui qui a mal pensé en croyant que le Seigneur ignorait plus les péchés de la femme qu'il ne les pardonnait. Mais son avis fut approuvé pour que lui soit enlevé toute excuse.

86. Il a été plus pardonné à l'Eglise, qui a été rassemblée à partir du peuple des nations, puisqu'elle était plus redevable. Mais elle-même aussi a payé davantage à celui qui ne réclamait pas, mais qui pardonnait. Elle versa de l'eau sur les pieds du Christ. Parce qu'il l'a purifiée de ses péchés, elle a embrassé ses pieds ; portant des signes de paix, elle a versé de l'huile sur ses pieds en accordant aussi elle-même de la compassion pour les pauvres – ceux-ci sont les pieds du Christ.

⁴⁷⁶ Cf. Dt 24, 6 : cf. *supra* (XVII, 57).

⁴⁷⁷ Allusion à l'annonce du Jugement dernier chez Matthieu (24, 41) : 'Deux femmes seront au moulin en train de moudre : l'une sera prise, l'autre laissée'. Cf. aussi Lc 17, 35.

⁴⁷⁸ Cf. 1 Co 5, 7-8 : 'Purifiez-vous donc des vieux ferments, et vous serez une pâte nouvelle, vous qui êtes le pain de la Pâque, celui qui n'a pas fermenté. Car notre agneau pascal a été immolé : c'est le Christ. Ainsi, célébrons la Fête, non pas avec de vieux ferments, non pas avec ceux de la perversité et du vice, mais avec du pain non fermenté, celui de la droiture et de la vérité'.

⁴⁷⁹ Cf. Dt 24, 6 : cf. *supra* (XVII, 57).

⁴⁸⁰ Cf. Dt 24, 17 : cf. *supra* (XVII, 57).

in his etenim innocentius ambulat Christus - et capillis capitis sui tersit ; Christo enim humiliatur quicumque habet humilitatis affectum. *Et ideo inquit dimissa sunt peccata eius multa, quoniam dilexit multum*⁴⁸¹.

87. Aduerte quod⁴⁸² Dominus et misericordiam quasi liberalis inperit et iudicium cum miseratione dispensat. Ante donauit per gratiam, sed quibus donaret sciebat. Non habet quod excuset Iudaeus. Mihi quasi peccatori plura donauit, illi quasi ingrato minora concessit. Sciuit tamen quod⁴⁸³ et ille quasi ingratus non posset quod acceperisset exsoluere et Ecclesia memor gratiae eo plura solueret quo plura meruisset.

XXIII.

88. Habetis ergo quem sequamini faeneratorem, si uultis laude donari, si uultis non esse quod reprehendatur a nobis. Nos enim non personae obtrectamus, sed auaritiae. Nec fefellit dixisse aliquos, cum ante hoc biduum tractatus noster eorum compuncxisset affectum : 'Quid sibi uoluit episcopus aduersus faeneratores tractare, quasi nouum aliquid admissum sit, quasi id non etiam superiores fecerint, quasi non uetus sit faenerare'? Verum est nec ego abnuo, sed et culpa uetus est. Denique peccatum ab Adam, ex illo culpa, ex quo et Eua, ex illo praeuaricatio, ex quo et humana condicio. Sed ideo Christus aduenit, ut inueterata aboleret, noua conderet, et quae inueterauerat culpa renouaret gratia, ideo se passioni optulit, ut renouaret Spiritu et absolueret uniuersos, diabolus autem Euam decepit, ut subplantaret uirum, obligaret hereditatem.

89. Quid faeneratores faciunt ? Decipiunt defaeneratos, obligant fideiussores. Sed non Tobias pignus quaesiuit aut fideiussorem poposcit. Currendum est igitur, ut fideiussorem requiras, ut eum tuis nominibus obstringas. Ecce paratur alter inimicus. Nam cum tu non habueris unde debitum soluas, ille pro te tenebitur. Inuenieris in eo circumuentor et fallas⁴⁸⁴, qui amicum deceperis. Ille nudabitur, ille pro te in uincla ducetur, illum grauiorem exactorem creditore patieris, qui alleget⁴⁸⁵ : 'Stimula ciuem tuum, quem spondidisti'. Ita fiet, ut ipse quoque esse incipias ingratus et praetereas illud quod scriptum est : *Gratiam repromissoris ne obliuiscaris ; dedit enim pro te animam bonam*⁴⁸⁶. Necesse est dicas : 'Quis enim te quaerebat fidem dicere ? Nam nisi tu fidem dixisses, ego non acceperis pecuniam. Adulteram accepi pecuniam, aes auro admixtum mihi dedit : utinam te non optulisses⁴⁸⁷ ! Fortasse te creditor subornauit uel tu illum'.

⁴⁸¹ Lc 7, 47 : le grec a 'Οὐ χάριν (...), ἀφένονται αἱ ἀμαρτίαι αὐτῆς αἱ πολλαί, ὅτι ἠγάπησεν πολὺ'.

⁴⁸² 'aduerte quod' : cf. 'iurans quod' §9.

⁴⁸³ 'sciuit quod' : cf. 'iurans quod' §9.

⁴⁸⁴ 'fallas' : *lectio difficilior* de P adoptée par Schenkl ; le reste de la tradition manuscrite a 'fallax', leçon adoptée par Gori (F. GORI, *Op. cit.*, p. 282). Quant à Zucker, il considère 'fallas' comme une variante orthographique de 'fallax' (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 199).

⁴⁸⁵ 'allegit' : conjecture de Schenkl ; P a 'allegit' et V a 'alegit'.

⁴⁸⁶ Si 29, 15 (20) : le grec a 'Χάριτας ἐγγύου μὴ ἐπιλάβῃ, ἔδωκε γὰρ τὴν ψυχὴν αὐτοῦ ὑπὲρ σοῦ'.

⁴⁸⁷ Cf. Basile (PG 29, 269C) : 'Εἴθε σοι μὴ ἀπὴντησα τότε' (Plût au ciel qu'il n'ait pas eu recours à toi alors).

Et en effet, le Christ marche parmi eux avec plus d'innocence – et elle les a essuyés avec les cheveux de sa tête⁴⁸⁸. En effet, quiconque éprouve un sentiment d'humilité est abaissé pour le Christ. *Et c'est pourquoi*, dit-il, *ses nombreux péchés furent pardonnés, puisqu'elle a beaucoup aimé*.

87. Remarquez que le Seigneur, dans sa grande générosité, accorde sa miséricorde et distribue son jugement avec pitié. D'abord, il a pardonné par la grâce, mais il savait à qui il pardonnait. Le Juif n'a rien qui le disculpe. A moi, comme à un pécheur, il a plus pardonné ; à cet homme-là, comme à un ingrat, il a moins concédé. Néanmoins, il a su que cet homme-là, comme un ingrat, ne pourrait pas payer ce qu'il avait reçu, et que l'Eglise, se souvenant de la grâce, payerait d'autant plus qu'elle aurait reçu davantage.

XXIII. Mise en garde contre le fait de se porter garant d'un prêt

88. Sachez donc quel usurier vous devez suivre si vous voulez être gratifié de louange, si vous ne voulez pas être ce que nous blâmons. En effet, nous, nous ne rabaissons pas la personne, mais sa cupidité. Vous savez bien que, alors que, deux jours avant⁴⁸⁹, notre exposé avait blessé leur sensibilité, quelques-uns ont dit : 'Pourquoi l'évêque veut-il prêcher contre les usuriers comme si c'était un acte nouveau, comme si les générations précédentes ne l'avaient même pas fait, comme si l'usure n'était pas ancienne ?' C'est vrai et moi, je ne le nie pas, mais le péché est aussi ancien. De fait, le péché vient d'Adam, la faute, de celui de qui Eve a été tirée, et la transgression vient de celui de qui est issue la condition humaine. Mais c'est pourquoi le Christ est venu, pour détruire l'ancien, pour fonder du neuf⁴⁹⁰ : ce que le péché avait fait vieillir, la grâce le renouvelle. Le Christ s'est offert à sa passion pour renouveler par l'Esprit et absoudre tout le monde. Or, le diable a abusé Eve pour faire tomber l'homme, pour hypothéquer sa descendance.

89. Que font les usuriers ? Ils abusent les débiteurs ruinés, ils lient les garants. Mais Tobie n'a pas demandé de gage ou réclamé un garant⁴⁹¹. Il te faut donc courir pour chercher un garant, pour le lier à tes titres. Voici que tu te prépares un autre ennemi. En effet, lorsque toi, tu n'auras pas de quoi payer ta dette, celui-là sera tenu de payer pour toi. Tu paraîtras fourbe contre lui, et trompe-le, toi qui auras abusé un ami. Cet ami sera dépouillé, il sera jeté aux fers à ta place, tu le subiras, percepteur plus intraitable que le créancier qui protestera : 'Tourmente ton concitoyen que tu as assuré.' Ainsi, il arrivera que toi-même aussi, tu commences à être ingrat et tu négliges ce qui est écrit : *N'oublie pas le bienfait du garant. En effet, il a donné sa vie honnête pour toi*. Il te faut dire : 'Qui en effet te demandait de donner ta parole ? En effet, si tu n'avais pas donné ta parole, moi, je n'aurais pas reçu l'argent. J'ai reçu de l'argent faux, il m'a donné du bronze mélangé à l'or. Plût à Dieu que tu ne te sois pas exposé ! Peut-être le créancier t'a corrompu, ou toi, tu l'as corrompu.'

⁴⁸⁸ Allusion à l'épisode de la femme qui lave les pieds du Christ chez Simon le Pharisien dans l'Evangile de Luc (7, 38 et 44-46) : 'Tout en pleurs, elle se tenait derrière lui, près de ses pieds, et elle se mit à mouiller de ses larmes les pieds de Jésus. Elle les essuyait avec ses cheveux, les couvrait de baisers et répandait sur eux le parfum. (...) Il se tourna vers la femme et dit à Simon : « Tu vois cette femme ? Je suis entré dans ta maison, et tu ne m'as pas versé de l'eau sur les pieds ; elle, elle les a mouillés de ses larmes et essuyés avec ses cheveux. Tu ne m'as pas embrassé ; elle, depuis qu'elle est entrée, n'a pas cessé d'embrasser mes pieds. Tu n'as pas fait d'onction sur ma tête ; elle, elle a répandu du parfum sur mes pieds'.

⁴⁸⁹ Cette proposition est très importante pour connaître les circonstances de la composition du traité. On sait ici qu'Ambroise a fait plusieurs homélies sur le sujet de l'usure. Il en a fait plus particulièrement au moins deux, à deux jours d'intervalle.

⁴⁹⁰ Cf. He 8, 13 : 'En parlant d'Alliance nouvelle, Dieu a rendu ancienne la première ; or ce qui devient ancien et qui vieillit est près de disparaître'.

⁴⁹¹ Cf. Tb 1, 14 (17) ; 4, 20 (21) : 'À présent, mon enfant, je te signale que j'ai mis en dépôt dix talents d'argent chez Gabaël, le frère de Gabri, à Raguès de Médie'.

90. Ergo caue ne alieno te obliges debito, ne hoc quoque uendidisse dicaris, ne si quid tibi, ut habet usus amicitiae, debitor dederit gratiae, te uideatur emisse. Aut si uis interuenire, moueris amici obsecratus oratis, erubescis negare, ita interueni, ut si debito soluendo <par>⁴⁹² non fuerit, de tuo noueris esse soluendum. In haec paratus accede. Legisti enim : *Non spondeas super uirtutem tuam ; si enim spoponderis, quasi restituens cogita*⁴⁹³ et infra : *Recipe proximum secundum uirtutem tuam et adtende tibi ne cadas*⁴⁹⁴, id est ne maiore te obliges nominis quantitate quam ferre possunt atque exsoluere tuarum copiae facultatum. Si enim quod habes tradas, amisisti opes, non amisisti fidem. Famae tuae damna non sentis, redemisti amicum sine tua fraude. Alibi quoque id te monent Proverbia Solomonis dicentis : Spondens sponde amicos tuos, *quemadmodum qui obligat se sponsorem amicorum suorum*⁴⁹⁵. Si autem non habes, audi quid dicat Solomon : *Noli dare te in sponsionem erubescens personam ; si enim non habueris unde soluas, auferet stramentum desub lateribus tuis*⁴⁹⁶. Ergo bonus faenerator acquirit gratiam, execrationem inprobis.

XXIV

91. Sed non his tantum uirtutum finibus contentus sanctus Tobias mercenario quoque sciuit soluendam esse mercedem. Dimidium usque optulit meritoque pro mercenario inuenit angelum. Et tu unde scis, ne forte iustum aliquem mercede defraudes, peius, si infirmum - uae enim illi *qui scandalizauerit unum de pusillis istis*⁴⁹⁷ ! - qui scis an in eo angelus sit ? Neque enim dubitare debemus quod in mercenario possit esse angelus, cum esse possit Christus, qui in minimo quoque esse consuevit.

92. Redde ergo mercenario mercedem suam nec eum laboris sui mercede defrudes, quia et tu mercenarius Christi es et te conduxit ad uineam suam et tibi merces reposita caelestis est. Non ergo laedas seruum operantem in ueritate⁴⁹⁸ neque mercenarium dantem animam suam, non despicias⁴⁹⁹ inopem, qui uitam suam labore exercet suo et mercede sustentat⁵⁰⁰. Hoc enim interficere hominem, uitae suae ei debita subsidia denegare⁵⁰¹. Et tu mercenarius es in hac terra : da mercedem mercenario, ut et tu possis Domino dicere, cum precaris : *Da mercedem sustinentibus te*⁵⁰².

⁴⁹² '<par>' : ajout de Schenkl.

⁴⁹³ Si 8, 13 (16) : le grec a 'Μὴ ἐγγυήσῃ ὑπὲρ δυνάμιν σου· καὶ ἐὰν ἐγγυήσῃ, ὥς ἀποτίσῃ φρόντιζε'.

⁴⁹⁴ Si 29, 20 (27) : le grec a 'Ἀντιλαβοῦ τοῦ πλησίον κατὰ δυνάμιν σου καὶ πρόσεχε σεαυτῷ μὴ ἐμπέσῃς'.

⁴⁹⁵ Pr 17, 18 : le grec a 'ὥς καὶ ὁ ἐγγυώμενος ἐγγύῃ τὸν ἑαυτοῦ φίλον'. Notons la différence de nombre entre 'amicorum suorum' et 'τὸν ἑαυτοῦ φίλον'.

⁴⁹⁶ Pr 22, 26 et 27 : le grec a 'Μὴ δίδου σεαυτὸν εἰς ἐγγύην αἰσχυρόμενος πρόσωπον· ἐὰν γὰρ μὴ ἔχῃς πόθεν ἀποτίσῃς, λήψονται τὸ στρῶμα τὸ ὑπὸ τὰς πλευράς σου'.

⁴⁹⁷ Mt 18, 6 : cf. *supra* (XX, 71).

⁴⁹⁸ 'operantem in ueritate', passage similaire dans l'Épître aux Colossiens : 'operantem in uirtute' (L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 201).

⁴⁹⁹ 'non despicias' : cf. 'non discutiatis' §54.

⁵⁰⁰ Philon fait une remarque intéressante sur la nécessité de verser le salaire à l'ouvrier (cf. *De specialibus legibus*, IV, 195).

⁵⁰¹ Allusion à l'opinion de Caton dans le (XIV, 46).

⁵⁰² Si 36, 15 (18) : le grec a 'δὸς μισθὸν τοῖς ὑπομένουσίν σε'.

90. Donc, prends garde de te lier à la dette d'autrui, pour qu'on ne dise pas que tu as aussi vendu cette dette, afin que si un débiteur t'a donné quelque reconnaissance selon l'usage de l'amitié, on ne pense pas que tu l'aies acheté. Ou bien, si tu veux intervenir, si tu es ému par les prières suppliantes d'un ami, si tu as honte de refuser, intervins de sorte que tu saches ce que tu dois payer si ton ami n'a pas remboursé entièrement⁵⁰³ sa dette. Si tu es prêt pour tout cela, avance. En effet, tu as lu : *Ne garantis pas au-delà de tes moyens. En effet, si tu t'es porté en caution, pense comme si tu allais rendre*, et plus bas : *Accueille ton prochain selon ton pouvoir et prends garde pour toi de ne pas tomber*, c'est-à-dire ne te lie pas à une plus grande quantité de titres que ce que tes ressources⁵⁰⁴ ne peuvent supporter et payer. En effet, si tu livres ce que tu as, tu as perdu tes richesses, tu n'as pas perdu la confiance d'autrui. Ta réputation ne souffre aucun tort, tu as racheté ton ami sans causer de tort. Ailleurs aussi, les Proverbes de Salomon t'avertissent de cela, en disant : *Garant, assure tes amis, comme celui qui se lie comme caution de ses amis*. Mais si tu n'as pas, écoute ce que dit Salomon : *Ne te donne pas comme personne en garantie, en rougissant. En effet, si tu n'as pas de quoi payer, on enlèvera la paille de dessous tes flancs*. Donc, le bon prêteur acquiert de la reconnaissance, le mauvais, une malédiction.

XXIV. Conclusion : donner à son ouvrier le juste salaire

91. Mais le saint Tobie, non content de ces seules limites de la vertu, sut qu'à son serviteur aussi, il devait payer salaire⁵⁰⁵. Il offrit jusqu'à la moitié et trouva l'ange à la place du serviteur méritant⁵⁰⁶. Et toi, comment sais-tu si par hasard tu ne frustres pas un juste de son salaire, pire, s'il est faible – malheur en effet à celui *qui aura scandalisé un de ces tous petits* ! – toi qui sais si un ange est en lui ? Et en effet, nous ne devons pas douter du fait qu'un ange peut être dans un serviteur, alors que le Christ peut y être, lui qui a l'habitude aussi d'être dans le plus petit⁵⁰⁷.

92. Rends donc au salarié son salaire et ne le frustre pas du salaire de son travail, parce que toi aussi, tu es ouvrier du Christ et il t'a conduit à sa vigne⁵⁰⁸ et tu as une récompense réservée dans le Ciel. Ne lèse donc pas le serviteur qui œuvre dans la vérité, ni le salarié qui donne sa vie, ne trompe pas le pauvre qui exerce sa vie à son travail et la maintient par son salaire. En effet, c'est tuer un homme que de lui nier le soutien dû à sa vie. Et toi, tu es salarié sur cette terre : donne son salaire à l'ouvrier pour pouvoir aussi dire au Seigneur, lorsque tu pries : *Donne un salaire à ceux qui te soutiennent*.

⁵⁰³ Littéralement 'été égal en payant'.

⁵⁰⁴ Littéralement 'les ressources de tes possibilités'.

⁵⁰⁵ Cf. Tb 4, 14 (15) : cf. *infra* (XXIV, 93) ; 12, 1 et 5 : 'Quand les noces furent achevées, Tobith appela son fils Tobie et lui dit : « Mon enfant, pense à donner son salaire à ton compagnon de voyage, et ajoute un supplément. » (...) Tobith appela Raphaël et lui dit : « Accepte comme salaire la moitié de tout ce que tu as rapporté, et va, porte-toi bien ! »'.

⁵⁰⁶ Cf. Tb 5, 4 : 'Tobie sortit chercher un homme qui connaisse la route, pour l'accompagner jusqu'en Médie. À peine sorti, il trouva l'ange Raphaël debout devant lui, mais il ne savait pas que c'était un ange de Dieu' ; 12, 15 : 'Moi, je suis Raphaël, l'un des sept anges qui se tiennent ou se présentent devant la gloire du Seigneur'.

⁵⁰⁷ Allusion à l'annonce du Jugement dernier chez Matthieu (25, 40) : 'Et le Roi leur répondra : "Amen, je vous le dis : chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait."'.

⁵⁰⁸ Allusion à la parabole des ouvriers de la dernière heure (Mt 20, 2) : 'Il se mit d'accord avec eux sur le salaire de la journée : un denier, c'est-à-dire une pièce d'argent, et il les envoya à sa vigne'.

93. Tobis tibi dicit : *Luxuria mater est famis*⁵⁰⁹, in quo continentiam docet. Dicit etiam : *Mercedem omni homini, qui penes te operatus fuerit, redde eadem die et non maneat penes te merces hominis ; et merces tua non minorabitur*⁵¹⁰. Dicit tibi : *Noli bibere uinum in ebrietatem*⁵¹¹, dicit tibi : *De pane tuo communica esurientibus* - uides quid te faenerare cupiat - *et de uestimentis tuis nudos tege. Ex omnibus quae tibi abundauerint fac elemosynam*⁵¹². *Omni tempore benedic Dominum*⁵¹³. In his itaque faenus aeternum est et usura perpetua.

⁵⁰⁹ Tb 4, 13 : le grec a 'ή γὰρ ἀχρεότης μήτηρ ἐστὶν τοῦ λιμοῦ'.

⁵¹⁰ Tb 4, 14 (15) : le grec a 'Μισθὸς παντὸς ἀνθρώπου, ὃς ἐὰν ἐργάσῃται, παρὰ σοὶ μὴ αὐλισθήτω, ἀλλὰ ἀπόδος αὐτῷ παραυτίκα, καὶ ἐὰν δουλεύῃς τῷ Θεῷ, ἀποδοθήσεται σοὶ' (Le salaire de tout homme qui travaillera, qu'il ne reste pas auprès de toi, mais remets-le-lui aussitôt, et si tu es un serviteur de Dieu, il te sera rendu). Le grec rend différemment ce verset.

⁵¹¹ Tb 4, 15 (16) : le grec a 'Οἶνον εἰς μέθην μὴ πίης'.

⁵¹² Tb 4, 16 (17) : le grec a 'Ἐκ τοῦ ἄρτου σου δίδου πεινῶντι καὶ ἐκ τῶν ἱματίων σου τοῖς γυμνοῖς· πᾶν, ὃ ἐὰν περισσέυῃ σοι, ποίει ἐλεημοσύνην'.

⁵¹³ Tb 4, 19 (20) : le grec a 'ἐν παντὶ καιρῷ εὐλόγει Κύριον τὸν Θεόν'. Dans le texte grec, on trouve 'Κύριον τὸν Θεόν' et Ambroise écrit 'Dominum'.

93. Tobie te dit : *L'exubérance est la mère de la famine*, par quoi il enseigne la retenue. Il dit aussi : *Le salaire pour tout homme qui a travaillé pour toi, donne-le le même jour, et que le salaire de l'homme ne reste pas en ta possession ; et ton salaire ne sera pas diminué.* Il te dit : *Ne bois pas de vin jusqu'à l'ivresse*, il te dit : *Partage ton pain avec ceux qui ont faim* – tu vois ce qu'il désire te prêter – *et couvre de tes habits ceux qui sont nus. Toutes les choses que tu possèdes en surplus, fais-en une aumône. En tout temps, bénis le Seigneur.* Et ainsi, en cela, se trouvent le prêt éternel et l'intérêt sans fin.

III. Analyse et mise en contexte

Comme annoncé dans l'introduction, ce commentaire comportera cinq parties. Les deux premières parties seront surtout des paraphrases du traité autour des deux thématiques principales. Ensuite, nous verrons comment Ambroise s'inscrit dans la mouvance anti-usure présente chez les Pères de l'Eglise. Pour ce faire, nous présenterons les thèses de ceux-ci et nous comparerons les écrits de Basile avec ceux d'Ambroise. De plus, nous confronterons Ambroise à ses sources d'inspiration afin de le situer dans le courant de la lecture mystico-allégorique des Ecritures. Puis, après avoir précisé quelques points sur la pratique de l'usure, nous définirons quelques termes juridiques cités dans le traité et nous nous attarderons sur deux scènes inhumaines. Enfin, nous examinerons de façon plus brève comment Ambroise emploie les Ecritures dans son traité et quel est son rapport avec ces dernières.

1. L'usure matérielle : un péché indubitable

Comme nous avons pu l'observer, le *De Tobia* est une violente attaque contre l'usure, un des péchés les plus odieux. L'usurier comme le débiteur sont dans la faute. L'un fait du profit en soutirant l'argent, mais aussi la liberté, à l'autre qui, en empruntant, court à sa perte matérielle et spirituelle. Au §25, Dieu condamne la cupidité de l'un et la sottise de l'autre, et au §54, Ambroise cite le Christ qui dit : '*Les pécheurs prêtent aux pécheurs*'. En fait, Ambroise condamne toute forme de prêts à intérêts car, selon lui, quel que soit le taux d'intérêt, le débiteur n'arrivera jamais à rembourser le capital (*faenus*) et ce dernier, accru par les intérêts impayés, devient bien vite une vraie source intarissable de revenus pour le créancier. Nous allons donc traiter cette thématique en deux temps : d'abord, il sera question des usuriers, puis, des débiteurs, tous deux pécheurs devant Dieu.

a. Le portrait de l'usurier et la condamnation de la pratique de l'usure

Dès le troisième chapitre, Ambroise brosse un portrait terrible : l'usurier est un riche impitoyable. Il est sourd à la Parole de Dieu tant son avarice le pousse à écouter l'argent compté (III, 9). L'usurier est radin et parjure. Au §10, l'auteur use du discours direct pour montrer l'hypocrisie de l'usurier qui, tout en se montrant généreux, s'assure intérêts et gage. Dans le §11, il use d'ironie en ayant recours à une construction antithétique puissante pour dénoncer la cruauté du riche, lui qui donne du poison à la place d'un remède : *Même le pauvre est une terre fertile pour votre profit*.

Au chapitre IV, Ambroise démontre que le prêt à intérêt est source de mort. En effet, tyrans et proscriptions ne font pas le poids face aux exigences de l'usurier. Le diable lui-même est un usurier, lui qui charme par l'or et la dépense, qui mènent à la mort. L'évêque va jusqu'à interpeller les usuriers par une série de questions et à affirmer que, étant donné qu'ils reçoivent plus d'argent qu'ils n'en donnent, ce sont eux, les vrais débiteurs.

Au §19, le portrait de l'usurier est nuancé : il est vrai qu'il est cruel mais, face à un débiteur dépensier, il est privé du remboursement du capital. Cette nuance est bien vite effacée quand Ambroise redonne la parole à l'usurier, qui reçoit de l'argent du débiteur : *'Cela paye seulement l'intérêt', dit-il, 'tu me dois le capital'*.

L'auteur reprend son portrait de l'usurier au §23. Les usuriers sont décrits comme des hommes rusés, prêts à faire tomber tous les jeunes héritiers dans les rets de leurs contrats juteux : *ils tendent les filets ; dès qu'il est entré dans l'enceinte des filets, ils le resserrent dans les rets des garanties, les lacs des intérêts* (VI, 24). Pour ce faire, ils leur montrent une belle propriété avec de riches rentrées⁵¹⁴, qui n'est en fait qu'un miroir aux alouettes pour lier ces jeunes gens naïfs par un prêt à intérêt qu'ils ne pourront rembourser. Puis, au §25, on trouve une métaphore percutante : usurier et débiteur sont comparés respectivement au prédateur et à sa proie. Les usuriers sont ainsi des chiens, des lions, des éperviers, des chasseurs, des loups, des pêcheurs.

C'est au §29 qu'on atteint un premier climax. Ambroise décrit le portrait pathétique d'enfants vendus par le cruel usurier. Ces derniers sont condamnés car la dette est infinie : si l'on voulait racheter les enfants pour le père, celui-ci les revendrait plus tard. L'usure, comme source de péché, rend celui qui la pratique semblable au diable (IX).

Au §36, on assiste à un second climax pathétique : la cruauté et l'intransigeance de l'usurier poussent même ce dernier à retenir le cadavre de son débiteur comme preuve de la dette impayée. Pour ce faire, Ambroise interpelle à nouveau les usuriers en dénonçant leur dureté de cœur. Ensuite, il narre le récit d'un usurier fléchi par sa piété, qui accepta de donner une sépulture à son débiteur.

⁵¹⁴ Cf. VI, 23 : 'ils brodent des histoires, disent qu'un domaine célèbre est à vendre'.

Par après, l'évêque condamne l'usure par un argument *a fortiori* : l'usurier siège comme un tyran au milieu des joueurs et des Huns, amateurs de dés. Le milieu du jeu est un milieu dur et les Huns sont un peuple cruel : l'usurier, redouté par ce milieu et ce peuple, n'en est que plus dur et plus cruel (XI).

Puis, Ambroise clôt la première partie de son traité avec une condamnation violente de l'argent issu de l'usure. Ce dernier est une vipère (XII, 41). Dans le règne animal, tout a un début et une fin : la femelle n'engendre plus après un certain temps. Bien au contraire, le capital-mère ne fait que produire des rejetons et ses petits, les intérêts, en font de même. Ce procédé encourage la cupidité de l'usurier, qui engloutit l'argent comme un océan engloutit les eaux (XIII, 44).

Dans la seconde partie du traité, Ambroise change de *modus operandi* : il s'appuie sur la Loi pour justifier sa condamnation et réfuter tous les arguments en faveur de l'usure. Celle-ci agit comme un lacet étranglant l'âme des débiteurs. Dans le chapitre XIV, les usuriers sont placés comme des transgresseurs de la Loi. Dans cette seconde partie, l'auteur s'adresse non plus aux usuriers en général mais à l'usurier à qui il donne une bonne leçon juridique : la Loi interdit toute forme de prêt à intérêt. L'usurier est dépeint dans le §50 comme un homme qui jouit du malheur des autres. Puis, au §52, Ambroise s'adresse de nouveau aux usuriers : cette fois-ci, il ne les condamne pas mais les exhorte à devenir doux⁵¹⁵. Jusqu'à la fin du traité, l'adresse aux usuriers n'est plus une condamnation mais une invitation : une invitation au don, à la remise des dettes et des gages.

En bref, l'usurier est dépeint par Ambroise comme un homme riche, cupide, cruel, impitoyable, prédateur, rusé, dur et transgresseur. Pourtant, sa condamnation n'est pas fixée : Ambroise l'invite à la conversion et à changer sa pratique usuraire, contribuant ainsi à son salut ainsi qu'au salut des débiteurs.

⁵¹⁵ Cf. XV, 53 : 'Et de vous qui avalez l'argent et la cupidité, que puisse sortir la pitié – cela est en effet la nourriture des indigents – et que du triste vienne le doux, afin que vous remettiez sa dette à celui qui n'a pas de quoi payer'.

b. Le débiteur et sa naïveté

De façon générale, Ambroise éprouve de la compassion pour le débiteur. Il l'interpelle pour lui montrer son erreur et ce qu'il faut faire. Il existe plusieurs types de débiteurs : les usuriers prêtent aussi bien à ceux qui sont dans le besoin⁵¹⁶ et aux joueurs⁵¹⁷ qu'aux propriétaires et négociants⁵¹⁸. Bien souvent, le débiteur est un homme qui est dans le besoin immédiat et qui jamais ne pourra rembourser⁵¹⁹, soit parce qu'il a un train de vie au-dessus de ses revenus, soit parce qu'il n'a tout simplement pas de revenus suffisants pour subsister.

Le débiteur apparaît comme une victime. Dans les §14-15, sa mort est plus certaine que celle d'un criminel, qui est tirée au sort. Dans le §16, Ambroise compare le débiteur à un naufragé attaqué par les flots incessants. Au §20, il apparaît comme un guerrier désarmé ; au §27, c'est un pugiliste qui évite les coups. Cette position de victime est particulièrement frappante quand l'évêque compare le débiteur à une proie dans le §25 et à un poisson dans le §26. Enfin, le chapitre X décrit la victime par excellence : le débiteur devient un cadavre retenu prisonnier.

Cependant, le débiteur n'est pas seulement une victime à plaindre. Bien au contraire, s'il est ruiné par la dette, ce n'est pas seulement dû à la ruse et l'avidité des créanciers, mais aussi à sa sottise et sa naïveté. Ainsi, au chapitre V, Ambroise brosse le portrait d'un débiteur sot qui vit au-dessus de ses moyens et laisse entrer chez lui les profiteurs. Avec le temps, l'argent est dépensé et la dette s'accroît. Voilà que le dépensier se retrouve complètement dépouillé. C'est alors seulement qu'il se met à méditer et à réfléchir : le prêt n'était pas une solution, il aurait dû restreindre son train de vie. Alors, Ambroise lui fait la leçon : il n'aurait pas dû emprunter. Le motif de la sottise du débiteur est aussi invoqué quand l'auteur mentionne les pères qui vendent leurs enfants pour payer leurs dettes (VIII, 29).

⁵¹⁶ Cf. III, 10.

⁵¹⁷ Cf. XI, 38-39.

⁵¹⁸ Cf. XXI, 80-84.

⁵¹⁹ Cf. III, 10.

Ambroise développe aussi la psychologie du débiteur. Ainsi, au chapitre VII, c'est un second profil qui est détaillé. Le jeune homme abusé par les usuriers est sans cesse harcelé. Aux §26-27, on voit un débiteur tourmenté. Le portrait est très réaliste : c'est un homme complètement abattu qui ne souhaite plus que la mort. L'évêque en est attristé⁵²⁰. Ensuite, il entre en dialogue avec ce débiteur qui ne voit que les dettes payées et ne voit pas les pendants des débiteurs malheureux.

En fait, au-delà de ces portraits et de la condamnation de la naïveté du débiteur, Ambroise met en garde le débiteur contre une chose : l'usure est un péché et conduit au péché. Le §32 est très clair sur ce point : en empruntant, le débiteur se condamne lui-même et Dieu ne peut rien faire contre son libre-arbitre⁵²¹. Le débiteur se met en danger et fait courir un péril à son âme. En effet, dépouillé de tout, il ne peut faire face aux assauts du Mauvais (XX, 71). Enfin, l'évêque interpelle le débiteur une dernière fois au chapitre XXI. Il lui parle sans aucune compassion et défend même le créancier, qui est trompé.

Pour finir, Ambroise déconseille à toute personne d'emprunter, restant ainsi fidèle à sa position au début de son traité : *Plus le mauvais prêt à intérêt est lourd, plus celui qui le fuit est digne de louange* (II, 8). Au §82, il prodigue un conseil au riche et au pauvre pour éviter qu'ils ne deviennent débiteurs⁵²².

En somme, le débiteur est dépeint comme une victime mais aussi comme un homme sot et naïf. Le portrait qu'en fait Ambroise est celui d'un homme tourmenté qui finit par se condamner. Pour l'évêque, il n'y a aucune bonne raison d'emprunter. 'Sors' et 'mors' sont trop proches phonétiquement pour ignorer qu'ils sont intimement liés. Pourtant, l'auteur propose une autre façon d'emprunter et de prêter : c'est le sujet principal de la seconde partie du traité.

⁵²⁰ Cf. VII, 28 : 'O combien de malheureux ont fait les biens d'autrui ?'

⁵²¹ Cf. VIII, 32 : 'le prêt est en effet racine du mensonge, cause de mauvaise foi. « Ce n'est pas moi qui vous ai vendus, dit le Seigneur, mais *c'est vous qui vous êtes vendus par vos péchés* »'.

⁵²² Cf. XXI, 82 : 'Tu es riche : ne fais pas d'emprunt. Tu es pauvre : ne fais pas d'emprunt. Tu es riche : tu n'as nul besoin de demander. Tu es pauvre : examine la difficulté de payer'.

2. L'usure spirituelle : une reconversion possible

Outre cette condamnation de l'usure, le *De Tobia* propose un chemin de conversion. Ambroise n'est pas seulement un accusateur véhément, il est aussi et avant tout un évêque soucieux du salut de ses fidèles, quels qu'ils soient. C'est pourquoi, après avoir semé quelques graines de son idée dans la première partie de son traité, il y consacre la quasi-totalité de la seconde partie. Grâce son interprétation allégorique des Ecritures, il transforme un péché, source de nombreux maux, en une voie possible vers le salut des usuriers. Pour ce faire, il développe sa réflexion sur deux points : d'une part, le capital et ses intérêts, d'autre part, le gage. Ces deux points feront l'objet de notre exposé.

a. Quelques semences

Comme nous venons de le dire, Ambroise sème quelques graines dans la première partie de son discours. En effet, dès qu'il sort de son introduction, centrée sur le personnage de Tobie, il fait une première exhortation :

Donne de l'argent, si tu en as : que profite à l'autre ce qui t'est superflu. Donne comme si tu n'allais pas recevoir en retour, pour que, si une somme est rendue, cet argent vienne d'un gain. Celui qui ne rend pas l'argent rend grâce (II, 8).

Nous reverrons bien vite cette exhortation à donner sans compter.

Ambroise continue son exhortation à donner dans le chapitre III, mais, cette fois-ci, il nous laisse déjà apercevoir le fin mot du prêt spirituel : *Perds de l'argent pour un frère et un ami, et ne le cache pas sous une pierre en pure perte. Place ton trésor dans les préceptes du Très-Haut, et il te sera plus utile que l'or (III, 9)*. En effet, cette citation du Siracide nous annonce déjà ce qui fait fructifier les trésors : ce sont les préceptes du Très-Haut.

Deux chapitres plus tard, lorsqu'Ambroise réprimande le débiteur, il joue avec le sens du terme 'sors'⁵²³, qui, selon lui, est la Parole de Dieu :

En effet, si tu avais dormi au milieu de ces sorts, c'est-à-dire de l'Ancien et du Nouveau Testament, la cupidité ne t'aurait pas enfoncé dans le gouffre du prêt le plus mauvais, mais la grâce spirituelle de la foi t'aurait donné l'argent et l'aurait transformé en or en t'enseignant la sagesse divine (V, 18).

Enfin, au §34, l'auteur joue sur le double sens de 'centième', qui désignerait à la fois l'intérêt à verser chaque mois et la centième brebis sauvée par le bon berger (Mt 18,12) :

Qu'y a-t-il de plus amer que l'usure, qu'y a-t-il de plus doux que la grâce ? Le discours même où ils désignent le centième, ne devrait-il pas leur remettre en mémoire le Rédempteur qui est venu sauver la centième brebis et non la perdre ? (IX, 34)

⁵²³ Terme utilisé pour désigner le capital prêté.

Ce rapprochement préfigure l'intérêt spirituel, qui est un centième de salut.

b. Prêts, intérêts et dettes spirituels

Dans la seconde partie du traité, après avoir constaté la condamnation des usuriers par leurs propres pratiques, Ambroise leur propose des solutions. Dès le §54, une idée s'impose. En prêtant, il ne faut pas chercher à faire un profit terrestre :

Prêtez à ceux de qui vous n'espérez pas recouvrer ce que vous donnerez : cela n'est pas un dommage mais un gain. Donnez très peu, vous recevrez beaucoup. Sur la terre donnez et cela vous sera payé dans le ciel : abandonnez un capital prêté, vous aurez une grande récompense : cessez d'être des usuriers, vous serez des fils du Très-Haut (XVI, 54).

Malheureusement, ces prêts qui sont en fait des dons ne peuvent séduire un usurier. C'est pourquoi Ambroise ne se contente pas de cette exhortation littérale de la Parole : il fait une nouvelle lecture.

L'évêque, grâce à la parole de Salomon⁵²⁴, établit une première vérité : le Seigneur est le débiteur quand le pauvre reçoit un prêt ; il est son garant. Par conséquent, l'homme riche ne doit pas se faire de souci. Ensuite, envisageant une objection possible – le Seigneur s'est fait pauvre, donc, il ne peut pas rembourser la dette du pauvre –, l'auteur y oppose la thèse de l'indigence divine, qui, pourtant, distribue ses richesses généreusement.

C'est au chapitre XVIII qu'Ambroise nous révèle plus précisément comment Dieu et le juste peuvent prêter autant en n'ayant pourtant pas d'argent⁵²⁵. La véritable richesse est spirituelle et non matérielle : les apôtres prêtent la Parole de la Bonne Nouvelle (XVIII, 61). Annoncer la Parole et respecter les préceptes de la Loi sont les capitaux à prêter. L'argent du juste est donc la Parole divine. Les prophètes ont aussi prêté cette Parole, et, maintenant, l'Eglise des nations prête aussi cette Parole.

Au §65, Ambroise développe une longue métaphore financière pour exhorter tout homme à souhaiter ce prêt spirituel :

Scrute attentivement cet argent, établis une tablette carrée sur la banque de ton âme solide grâce aux vertus, cèle-le dans le trésor de ton cœur d'où le docte scribe retire l'ancien et le neuf (XIX, 65).

En outre, l'intérêt que produit cet argent n'est pas un centième : cet argent porte du fruit au centuple⁵²⁶. Le prédicateur exhorte créanciers et débiteurs à devenir usuriers de cet argent-là, argent par lequel vous pourriez acquérir non pas de la monnaie mais un royaume⁵²⁷.

⁵²⁴ Cf. XVI, 55 : 'Il prête au Seigneur, celui qui a pitié du pauvre, et Il lui rendra selon son don'.

⁵²⁵ Cf. XVIII, 60 (Ac 3, 6) : 'Je n'ai ni or ni argent'.

⁵²⁶ On retrouve ici le terme 'centesima' déjà évoqué au §34.

⁵²⁷ Cf. XIX, 65.

Après une réflexion autour du gage, Ambroise revient sur le prêt, et plus particulièrement sur la dette. Au chapitre XXII, l'auteur montre qu'il existe aussi des dettes spirituelles. Celles-ci ne concernent pas la Parole, capital prêté sans espoir de retour, mais bien le péché. En effet, le pécheur est débiteur du Mal, qui lui a prêté le péché pour le conduire à sa perte. Le Christ, qui est un usurier généreux, est venu racheter ces dettes innombrables pour le salut des hommes.

En bref, Ambroise exhorte les riches à prêter aussi bien matériellement que spirituellement, faisant fructifier ainsi au centuple les grâces qui découlent de ces prêts. Pour faire ce *prêt éternel*⁵²⁸, Ambroise nous invite, au §93, à suivre les vertus enseignées par Tobie : retenue, générosité, louange sans cesse.

c. Le gage spirituel

Au cours de la seconde partie de ce traité, l'on trouve, à côté de tout le développement sur le prêt spirituel, un raisonnement plus particulier sur le gage spirituel. Ce thème, déjà présent chez Philon⁵²⁹, permet à Ambroise un enchaînement d'idées surprenant. Mais, avant de l'aborder, notre auteur amène le sujet petit à petit.

Ainsi, dans le §47, l'on trouve une apostrophe aux créanciers qui s'appuient sur une citation du Deutéronome⁵³⁰. Le prédicateur y aborde le gage d'un point de vue concret : que le créancier rende son manteau au débiteur pour qu'il puisse y dormir. Puis, aux §57 et 58, Ambroise réfute la thèse d'usuriers juifs qui, s'appuyant sur la Loi, allèguent que seuls certains gages doivent être rendus⁵³¹. Pour ce faire, il affirme que tout gage doit être rendu, quel qu'il soit⁵³². Ces deux passages concernant le gage matériel préfigurent le chapitre XX et le développement de l'idée du gage spirituel.

⁵²⁸ Cf. XXIV, 93.

⁵²⁹ Cf. III. 3. c. Origène et Philon : quelques inspirations.

⁵³⁰ Cf. XIV, 47 : '*Si tu as reçu en gage le vêtement de ton prochain, tu le rendras avant le coucher du soleil, de peur que l'indécence de l'homme mis à nu n'apparaisse*'.

⁵³¹ Cf. XVII, 57 : '*Si un proche a une quelconque dette envers toi, tu n'entreras pas dans sa maison pour engager un gage, et l'homme qui a une dette envers toi t'apportera le gage dehors. Mais si cet homme est pauvre, tu ne dormiras pas avec son gage, mais, par une remise, tu lui rendras son gage au coucher du soleil, et il dormira dans son vêtement, et il te bénira, et il y aura pour toi miséricorde*' ; '*Tu n'engageras pas la meule, ni la pierre supérieure de la meule, puisque celui qui fait cela engage la vie*' ; '*Tu ne recevras pas en gage le vêtement d'une veuve*'.

⁵³² Ambroise réaffirme cette thèse dans le §70.

Ce gage-ci est en fait un dépôt, la grâce divine offerte à l'homme et qu'il doit préserver avec l'aide de l'Esprit Saint (XX, 67). Ce gage ne peut être exigé ou retenu mais il peut être perdu : ainsi, l'homme qui entend sans comprendre la Parole divine perd la grâce qu'il offre sans le savoir au Malin. En interprétant les versets du Deutéronome évoqués précédemment par ses opposants⁵³³, Ambroise développe son sujet.

On assiste alors à un enchaînement d'idées qui s'articulent autour de la nature de ce gage : le gage spirituel est d'abord le vêtement du pauvre. C'est le vêtement de celui qui va proclamer la Bonne Nouvelle sans en avoir un de rechange ; c'est le vêtement du Christ tiré au sort par les soldats ; c'est le vêtement, symbole de la prédication du Christ, que les apôtres se partagent ; c'est aussi ce vêtement que les évangélistes se sont partagés pour écrire la Parole de Dieu en quatre Evangiles distincts. Ce vêtement, c'est aussi le Christ lui-même, dont nous devons nous revêtir ; c'est l'homme nouveau, dont les péchés sont rachetés.

En outre, le vêtement cache aussi la nudité, comme celle de Noé qui fut cachée par ses fils qui lui remirent son manteau sans la voir. Cette nudité, source de péché, ne peut être vue : c'est pourquoi il ne faut pas ôter son vêtement au pauvre de peur de se rendre coupable d'un péché. Car cette tunique est le dépôt du Seigneur et, sans elle, tout homme est en proie au Mal et ne peut pas *dormir entre les sorts*⁵³⁴. Le pauvre doit garder son vêtement, qui est celui de la Sagesse, fait de lin et de pourpre⁵³⁵, et paraître ainsi devant Dieu, revêtu du Christ.

Ensuite, le gage spirituel est un moulin. Dans le §83, Ambroise dépeint le portrait de deux femmes : l'une moud le grain pour faire une farine spirituelle et garde les préceptes divins ; l'autre moud le grain négligemment et engage son moulin. Cette seconde femme est semblable à l'ignorant qui donne en gage son vêtement : tous deux se retrouvent sans le dépôt divin et se perdent. La pierre au-dessus de la meule qui aide à moudre, c'est le Christ, à la lumière duquel on peut mieux scruter les Ecritures. De même qu'on ne peut prendre la tunique de quelqu'un sous peine de commettre un péché, ainsi, on ne peut ôter la pierre flamière sans courir le risque d'être écrasé par elle. Ce gage spirituel est aussi semblable au gage d'une veuve. En effet, si quelque âme se retrouve privée de la Parole, elle se retrouve condamnée à *la stérilité du veuvage*⁵³⁶.

⁵³³ Cf. XVII, 57.

⁵³⁴ Remarquons que ce raisonnement avait été annoncé dès le §18.

⁵³⁵ Cf. XX, 77 : 'le vêtement de la foi est constitué de la proclamation des choses célestes et du sang de la passion du Seigneur'.

⁵³⁶ Cf. XXI, 84.

En bref, Ambroise exhorte les hommes à ne retenir aucun gage, qu'il soit matériel ou spirituel. De plus, le gage spirituel est un dépôt de la Parole du Christ qu'il faut conserver à tout prix pour pouvoir y dormir, faire une farine spirituelle avec elle et éviter la stérilité du veuvage grâce à elle. Ces trois idées sont les correspondants exacts de chaque passage du Deutéronome évoqué au §57. Signalons pour finir que le développement sur le vêtement montre qu'Ambroise maîtrise particulièrement bien son texte, en nous faisant passer à travers la Bible, par un réseau de raccourcis toujours plus nombreux : il passe d'un épisode biblique à un autre provoquant ainsi l'expansion de notre univers de pensée. Il crée du lien entre ces derniers pour façonner sa Voie Lactée du vêtement spirituel.

3. L'usure chez les Pères : le *De Tobia* dans les thèses sociales patristiques

Dans les rubriques précédentes, nous avons distingué deux mouvements au sein du traité : d'une part, la condamnation du prêt à intérêt matériel et de ses acteurs, d'autre part, une invitation à la pratique d'un *prêt éternel*⁵³⁷. Ces deux thèmes ne sont pas seulement évoqués dans le *De Tobia*. Bien au contraire, nous verrons d'abord la position générale ecclésiale de l'époque vis-à-vis du prêt à intérêt. Puis, nous verrons comment Ambroise a pu s'inspirer de Basile de Césarée pour la condamnation de l'usure, et de Philon d'Alexandrie et d'Origène pour le prêt et le gage spirituels.

a. Brève histoire de la condamnation du prêt à intérêt, jusqu'à Ambroise⁵³⁸

Avant la naissance du Christ, le prêt à intérêt était déjà condamné. On peut le voir autant dans les nombreuses citations de l'Ancien Testament que fait Ambroise que dans la condamnation d'Aristote, qui affirme que le prêteur 'prétend tirer un produit d'une chose naturellement stérile comme la monnaie'⁵³⁹ ; il prend ainsi son dû à celui qui travaille⁵⁴⁰. Plutarque, au II^e siècle p. C. n., condamne aussi le prêt dans un petit traité contre la pratique de l'usure⁵⁴¹. Il y condamne surtout les gens qui empruntent pour acheter des biens superflus⁵⁴².

⁵³⁷ Cf. XXIV, 93.

⁵³⁸ H. DU PASSAGE, « Usure », in *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 15, sous la dir. de A. VACANT, E. MANGENOT et E. AMANN, Paris, Letouzey et Ané, 1950, col. 2316-2330 ; R. P. MALONEY, « The Teaching of the Fathers On Usury: an Historical Study On the Development of Christian Thinking », in *Vigiliae Christianae*, vol. 27 (4), 1973, p. 241-265 ; J. W. HENGSTMENDEL, « Usury », in *Brill Encyclopedia of Early Christianity Online*, sous la dir. de D. G. HUNTER, P. J. J. VAN GEEST et B. J. LIETAERT PEERBOLTE, Leiden, Brill, (https://referenceworks.brillonline.com/entries/brill-encyclopedia-of-early-christianity-online/usury-SIM_00003564?s.num=2 : site consulté en juillet 2021) ; Clément d'Alexandrie, Basile de Césarée *et alii*, *Riches et pauvres dans l'Eglise ancienne*, textes traduits par G. BADY, C. BOUCHET *et alii*, 2^e éd. revue et augmentée, Paris, Editions J.-P. Migne, 2011, p. 364-365 (Lettres chrétiennes : n°2) ; M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 50-58.

⁵³⁹ H. DU PASSAGE, « Usure », col. 2318.

⁵⁴⁰ Dans le *De Tobia*, XXIV, Ambroise exhorte à juste titre de ne pas retenir le salaire de l'usurier.

⁵⁴¹ *Il ne faut pas s'endetter* : Plutarque, *Œuvres Morales*, *Op. cit.*, p. 1-22.

⁵⁴² Plutarque, *Œuvres Morales*, *Op. cit.*, p. 12 et 19.

Dans l'Évangile, le Christ ne condamne pas explicitement le prêt à intérêt. Il évoque même cette pratique dans la parabole des talents (Mt 25, 14-28) pour expliquer qu'il faut faire fructifier les dons de Dieu. Cette absence de condamnation posera des problèmes par la suite. Néanmoins, comme le souligne Ambroise au §54, le Christ encourage le don désintéressé (Lc 6, 34-36).

C'est à partir du III^e siècle que les prédicateurs dénoncent la pratique usuraire. Clément d'Alexandrie, dans ses *Stromata* (II, 18), affirme qu'il ne faut pas prêter à son frère ; il élargit le sens de 'frère' à celui qui pratique la même religion et appartient à la même nation⁵⁴³.

Au IV^e siècle, les Pères cappadociens tiennent aussi un discours virulent contre l'usure. Grégoire de Nazianze blâme l'homme qui ramasse là où il n'a pas semé et vit sur la pauvreté des autres (*Orationes*, XVI)⁵⁴⁴. Grégoire de Nysse, dans son *Homélie contre les usuriers*, sur Ezéchiel (22, 12), interdit l'usure en général et dénonce la fertilité paradoxale de l'argent prêté⁵⁴⁵. Il examine aussi toutes les incertitudes que cela provoque chez les usuriers et l'accroissement de la pauvreté due à la pratique de l'usure⁵⁴⁶. Basile de Césarée, dans la *Deuxième homélie sur le psaume XIV*, qui est une source d'inspiration du *De Tobia*, dénonce lui aussi l'usure⁵⁴⁷. Parmi les Pères grecs, il faut encore citer Jean Chrysostome, qui dénonce l'intérêt qui appauvrit le débiteur et accumule chez le créancier une foule de péchés.

Dans la partie occidentale de l'Empire, on retient évidemment Ambroise, mais aussi Jérôme dans ses *Commentaires sur Ezéchiel*, et Augustin dans ses *Commentaires sur le psaume XXXVII*⁵⁴⁸. L'un affirme que toute forme d'usure est prohibée, l'autre que l'usure est interdite à tous, et plus particulièrement aux clercs. Dans la pratique, il faut souligner les nombreux conciles qui se sont prononcés contre l'usure un peu partout dans l'Empire : Elvire en 300, Arles en 314, Nicée en 325, Hippone en 393 et Carthage en 397. Ces derniers interdisaient la pratique de l'usure aux clercs⁵⁴⁹.

⁵⁴³ Ambroise tient le même propos au §51.

⁵⁴⁴ Cette vision du riche qui vit de l'indigence d'autrui est aussi présente chez Ambroise (XIV, 50).

⁵⁴⁵ La fertilité paradoxale est aussi mise en évidence par Ambroise (XII-XIII).

⁵⁴⁶ Pour en savoir plus sur cette homélie, cf. M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 50-53. On en trouvera la traduction dans Clément d'Alexandrie, Basile de Césarée *et alii*, *Op. cit.*, p. 199 à 212.

⁵⁴⁷ Nous développerons son discours dans la confrontation avec le *De Tobia*.

⁵⁴⁸ Plusieurs autres écrivains chrétiens ont condamné l'usure : Tertullien, Lactance, Cyprien, Hilaire, Cyril de Jérusalem, Athanase. Pour plus de détails liés à leur prédication, voir R. P. MALONEY, « The Teaching of the Fathers On Usury: an Historical Study On the Development of Christian Thinking », p. 240-247.

⁵⁴⁹ J. W. HENGSTMENGEL, « Usury », 'The Church and Usury'.

En bref, le prêt à intérêt est condamné depuis bien longtemps, mais les Pères de l'Eglise ont mis l'accent sur cette condamnation, qui, à les en croire, était un vrai fléau social à leur époque. Ils se basent en général sur les textes de l'Ancien Testament (Ps 14 [15], 5 ; Ez. 18, 9 ; Dt 23, 20-21 ; Lv 25, 36 -37 ; Ex 22, 25) mais aussi sur le chapitre 6 de l'Evangile de Luc. Ils dénoncent l'usure en général et l'interdisent à tous⁵⁵⁰. Ils défendent le pauvre qui emprunte, poussé par la nécessité, et dénoncent le riche qui ignore la charité et l'équité. Les Pères cappadociens et Ambroise se basent aussi sur l'argument d'Aristote contre la fertilité de l'argent. Basile et Ambroise s'inspirent en outre des textes de Philon. Enfin, les Pères insistent surtout sur le fait que l'usure est un péché contre Dieu, qui exclut de la vie éternelle⁵⁵¹. Après cet aperçu général où nous avons vu que les différents arguments employés par les Pères ont des échos dans le *De Tobia*, confrontons ce traité avec le texte de Basile, principale source d'inspiration pour dénoncer le prêt à intérêt.

b. Basile et Ambroise : des arguments communs et des positions différentes

Ambroise n'a jamais mentionné Basile comme source d'inspiration de son traité. Néanmoins, comme nous l'avons vu au fil du texte, nous pouvons faire de nets rapprochements entre le *De Tobia* et la *Deuxième homélie sur le psaume XIV*. Ces rapprochements sont témoins de la méthode de composition d'Ambroise, qui a probablement dû lire l'œuvre du Père cappadocien en prenant des notes. Il aurait repris ensuite ces notes pour composer son traité.

Nous pouvons citer, par exemple, le cas de l'énigme de Samson au §53. Basile utilise aussi cet épisode de l'écriture (280B). Cependant, alors que Basile l'introduit avec le verset 20 du chapitre 5 du livre d'Isaïe (280A), Ambroise ne le fait pas et cite ce verset plus haut dans son traité (IX, 34). Cet exemple nous montre la liberté d'inspiration d'Ambroise. Il ne se contente pas de copier docilement l'enseignement du grand Basile, mais il le reprend à sa manière, en complétant souvent les portraits que dépeint Basile⁵⁵².

⁵⁵⁰ Jérôme de Stridon croit pouvoir repérer une progression morale dans les Ecritures : il est d'abord interdit de prêter à son frère (Dt. 23, 20), puis, à tous (Ez. 18, 9), et enfin, il est conseillé de donner à ceux qui ne rendent pas (Lc 6, 35) : J. W. HENGSTMENGEL, « Usury », 'Old and New Testaments'.

⁵⁵¹ R. P. MALONEY, « The Teaching of the Fathers On Usury: an Historical Study On the Development of Christian Thinking », p. 263-264.

⁵⁵² Par exemple, nous pouvons citer la scène du banquet de Basile (PG 29, 268C), qu'Ambroise augmente considérablement (V, 19).

Comme Ambroise reprend librement certains passages ou certaines idées de Basile, on peut remarquer quelques différences entre les deux enseignements : nous reprendrons donc quelques passages afin de confronter les positions de nos deux auteurs⁵⁵³.

Tout d'abord, Basile ne condamne que le prêt d'argent. En effet, il tronque la citation du Deutéronome (23, 20 [19]) en éliminant certains mots : Οὐκ ἐκτοκιεῖς τῷ ἀδελφῷ σου τόκον καὶ τῷ πλησίον σου (Tu n'exigeras pas d'intérêt de ton frère et de ton prochain) (265B). En revanche, Ambroise cite le verset dans son intégralité⁵⁵⁴ : ainsi, sa position est différente car il condamne toute forme de prêt à intérêt. Il justifie cette interdiction dans le §50, dans lequel il explique qu'un marchand payant des intérêts en nature à son créancier se voit obligé d'augmenter le prix de ses denrées, lésant ainsi ses clients.

Ensuite, Basile, en tronquant le passage du Deutéronome susmentionné, esquivait la question du destinataire du prêt et condamne le prêt d'argent en général. Ambroise, quant à lui, cite aussi le verset 21 (20), qui affirme que l'on peut prêter à l'étranger en tant qu'ennemi⁵⁵⁵ : car si l'on ne peut conquérir un ennemi par les armes, on peut le faire par la dette.

Ainsi, les deux auteurs sont absolus à leur manière. Ambroise condamne tout type de prêt au seul frère ; Basile condamne seulement le prêt d'argent pour tout homme.

Pour ce qui est des prescriptions de la Loi, Basile ne les cite qu'au début de son traité et il ne développe pas d'argumentaire basé dessus. En revanche, Ambroise, dans la seconde partie de son traité, cite ces prescriptions de Loi et proclame même leur infaillibilité quand il considère les usuriers comme enfreignant la Loi⁵⁵⁶.

En outre, dans son invitation à prêter sans espoir de retour, Ambroise présente cette forme de prêt comme une obligation⁵⁵⁷. En revanche, Basile pose une question : *Quel conseil donne le Seigneur ? Prêter à ceux dont vous n'espérez aucun remboursement*⁵⁵⁸ (277C).

⁵⁵³ Ces différences de position sont relevées par St. Giet : ST. GIET, « De saint Basile à saint Ambroise : la condamnation du prêt à intérêt au IV^e siècle », in *Recherche de science religieuse*, n°32, Paris, 1944, p. 108-111.

⁵⁵⁴ Cf. XIV, 48 : 'Non exiges a fratre tuo usuram pecuniae et usuram escarum et usuram omnium rerum, quascumque faeneraueris fratri tuo' ; 49 : 'Neque usuram inquit escarum accipies neque omnium rerum, quascumque faeneraueris fratri tuo'.

⁵⁵⁵ On peut faire le rapprochement avec une citation de John Adams, deuxième président des Etats-Unis : 'Il y a deux manières de conquérir et d'asservir une nation, l'une est par les armes, l'autre est par la dette'.

⁵⁵⁶ Cf. XIV, 46 : 'Avez-vous écouté, usuriers, ce qu'enseigne la Loi, à propos de laquelle le Seigneur a dit : *Je ne suis pas venu abolir la Loi mais l'accomplir* ? La Loi que le Seigneur n'a pas abolie, l'avez-vous abolie ?'.

⁵⁵⁷ Cf. XVI, 54 : 'Du reste, le Seigneur, dans l'Evangile, estime qu'il faut prêter davantage aux gens dont on ne peut espérer aucun retour'.

⁵⁵⁸ Clément d'Alexandrie, Basile de Césarée et alii, *Op. cit.*, p. 101.

Enfin, il est intéressant de remarquer que la place de l'épouse du débiteur est traitée différemment par les deux auteurs. Chez Basile, l'épouse est dépensière et suit ses envies (276C). Ambroise, en revanche, la représente au moment où elle doit se séparer de ses belles parures (V, 19).

Cependant, malgré ces différences de position, les deux évêques ont un développement commun. Tous deux dépeignent la dureté et l'avarice de l'usurier (III, 9-10 ; 265C), qui s'enrichit sur le dos des plus démunis (III, 11 et XIV, 50 ; 268A et 280A). Tous deux utilisent l'antithèse poison/remède (III, 11 ; 268A).

De plus, ils utilisent l'exemple du banquet et du débiteur subitement riche (V, 19 ; 268C). Celui-ci dépense et fait face alors à de nombreux malheurs (V, 19 et VII, 25-26 ; 268C, 269A, 272A, 273B, 276B). Basile et Ambroise s'adressent tous deux au débiteur qui ne voit que ceux qui réussissent à rembourser leur prêt (VII, 28 ; 277AB). Ils évoquent aussi la vente des enfants aux enchères (VIII, 29 ; 277B).

Ajoutons également qu'ils reprennent tous deux l'argument d'Aristote sur l'infertilité naturelle de l'argent⁵⁵⁹ et la fertilité paradoxale du capital prêté à intérêt, qui, de surcroît, continue à produire sans cesse des intérêts, qui engendrent aussi, alors que le capital-mère est toujours fécond (XIII, 45 ; 276A). Pour ce faire, ils emploient la même comparaison avec la vipère et le lièvre (XII, 41 et XIII, 43 ; 273C et 273B). Tous deux développent l'étymologie de 'τόκος'. Basile propose deux définitions ; Ambroise ne prend que la seconde. (XII, 42 ; 273C).

Enfin, tous deux déconseillent à tous d'emprunter, qu'on soit riche ou pauvre (XXI, 82 ; 272C-273A). Ils conseillent aux riches de prêter aux pauvres, car ces 'bons usuriers' prêtent au Christ lui-même et les intérêts n'en sont que plus accrus (XVI, 55 ; 277C).

En somme, on peut aisément affirmer qu'Ambroise s'inspire de Basile pour écrire le *De Tobia* et que, malgré les quelques divergences, Ambroise a trouvé en Basile un maître à penser sur la condamnation concrète de l'usure.

⁵⁵⁹ Ajoutons que, dans l'*Homélie VIII sur la famine et la sécheresse*, Basile montre l'infécondité de l'argent et se moque des riches qui sont dans le même état que tous les autres : ST. GIET, *Les idées et l'action sociales de saint Basile*, Paris, Librairie Lecoffre, 1941, p. 119-120.

c. Origène et Philon : quelques inspirations

Pour ce qui est de la seconde partie, dans laquelle Ambroise invite à donner sans rien espérer en retour et développe une lecture allégorique sur l'argent du juste et le gage spirituel, l'évêque semble s'inspirer d'autres auteurs : Philon et Origène. Comme il ne les cite pas comme sources d'inspiration, nous n'affirmerons pas arbitrairement qu'Ambroise s'est inspiré de ces derniers. Néanmoins, étant donné les liens étroits⁵⁶⁰ qu'il entretient, dans ses propres œuvres, avec les écrits de ces auteurs, l'hypothèse est à prendre en compte. Pour traiter cette dernière, nous confronterons Ambroise à ces deux auteurs à travers les quelques allusions à leurs œuvres que l'on peut trouver dans le *De Tobia*.

Tout d'abord, le chapitre XVIII du *De Tobia* peut être confronté avec le §11 de la *Troisième homélie sur le psaume XXXVI* (SC 411, p. 168-174). Origène s'interroge sur le verset 21 de ce psaume, qui affirme que le pécheur emprunte mais ne rend pas⁵⁶¹. Cette affirmation lui semble contredite par l'expérience, si on la prend selon la lettre. Il cherche alors un second sens : l'argent que le pécheur ne rend pas, c'est la Parole de Dieu qui lui est donnée. Puis, Origène exhorte ses auditeurs à faire la différence entre la monnaie du Seigneur (la parole qui vient de Dieu) et la monnaie humaine. La première doit être prêtée tandis qu'il est interdit de prêter de la seconde. Il cite en outre le verset 7 du psaume 11 ('Les paroles du Seigneur sont... de l'argent éprouvé au feu'), qu'Ambroise cite aussi pour parler de l'argent du Seigneur. Enfin, Origène clôt son commentaire en invitant ses auditeurs à recevoir l'argent divin (la Parole) et à le faire fructifier au lieu de le dilapider.

⁵⁶⁰ Pour des exemples d'exégèse d'Ambroise en lien avec Origène, voir les articles de Cutino et de Graumann : *Transmission et réception des pères grecs dans l'Occident, de l'Antiquité à la Renaissance. Entre philologie, herméneutique et théologie*, E. PRINZIVALLI, F. VINEL et M. CUTINO éd., Paris, Institut d'Etudes Augustiniennes, 2016. Pour une réflexion générale sur l'exégèse d'Ambroise inspirée par Philon, voir H. SAVON, *Saint Ambroise devant l'exégèse de Philon le juif*, Paris, Etudes Augustiniennes, 1977, 2 vol. (Collection des études augustiniennes. Antiquité : vol. 72 et 73).

⁵⁶¹ Ce verset est cité par Ambroise au §59.

De son côté, Ambroise aborde la question de l'argent du juste via le même verset. En revanche, il commence sa réflexion à partir de la seconde partie du verset : 'Le juste a pitié et prête'. Dans une même démarche de questionnement, Ambroise se demande comment le juste peut être si riche pour pouvoir prêter. Il arrive alors à la même conclusion qu'Origène : le juste possède l'argent divin, à savoir la Parole divine. Pour arriver à cette conclusion, l'évêque cite un épisode du livre des Actes des apôtres : Pierre et Jean passèrent devant un homme infirme qui leur demanda l'aumône ; Pierre lui répondit qu'il n'avait *ni or ni argent*⁵⁶², et il le guérit au nom du Christ. C'est un exemple concret sur lequel Ambroise appuie son raisonnement.

En somme, Origène et Ambroise interprètent de la même manière ce verset de l'Écriture. Mais ils utilisent un raisonnement différent. En outre, Origène produit une réflexion sur la parabole des talents qu'Ambroise fait au chapitre suivant. Peut-on parler d'une inspiration directe ? La question reste ouverte. Cependant, l'utilisation de deux citations semblables et la conclusion identique peuvent nous faire penser qu'Ambroise a bien pu s'inspirer d'Origène.

Quant aux allusions à Philon, on peut en remarquer quelques-unes dans le traité, mais la plus obvie est l'allusion faite au raisonnement de Philon sur le vêtement comme gage spirituel dans son *De somniis* (I, 92 et 102). D'abord, nous rappellerons les autres allusions, puis, nous confronterons le raisonnement de Philon sur le gage avec celui que tient Ambroise dans la seconde partie du *De Tobia*.

Dans le *De humanitate* (§82 sq.)⁵⁶³, quand Philon énumère les règles qui sont prescrites aux hommes, catégorie supérieure des êtres vivants, il traite avant tout de l'interdiction de l'usure et exhorte à prêter généreusement. Ce prêt généreux est remboursé avec des intérêts non pas pécuniaires mais moraux. Philon rappelle aussi l'interdiction de pratiquer l'usure avec de la nourriture ou encore celle d'entrer dans la maison du débiteur, qui devra, de son plein gré, amener un gage valable. Enfin, au §88, il exhorte les riches à payer leur salaire au pauvre et à ne pas le retenir : cette prescription est aussi présente dans le *De specialibus legibus* (IV, 195)⁵⁶⁴. Ces différents thèmes trouvent un écho dans le *De Tobia*. Nous retenons plus spécialement l'exhortation à payer le salaire à l'ouvrier puisqu'elle se trouve dans deux ouvrages de Philon et occupe la conclusion du *De Tobia*.

⁵⁶² Cf. Ac 3, 6.

⁵⁶³ Philon, *De uirtutibus*, *Op. cit.*, p. 74-79.

⁵⁶⁴ Philon, *De specialibus legibus*, *Op. cit.*, p. 182-183.

Dans le *De somniis*, Philon part des versets 26 et 27 du chapitre 22 de l'Exode⁵⁶⁵ pour développer un raisonnement sur le gage (§92 sq.). Tout d'abord, il démontre que, prise au sens littéral, cette prescription a peu de sens : en effet, selon Philon, on ne peut pas blâmer un homme parce qu'il retient des biens reçus en gage. En outre, le pauvre qui n'a plus qu'un vêtement bénéficie de la générosité d'autrui en mendiant. Il n'a donc pas besoin d'emprunter. De plus, que peut-on emprunter en mettant un haillon en gage ? Aucun homme riche n'est à ce point cupide qu'il dérobe le seul vêtement de son débiteur. Au §99, Philon s'arrête sur le souci du Législateur qui s'inquiète que le pauvre ait un vêtement la nuit : or, la nuit cache et le jour montre, il faut donc se couvrir le jour.

Ensuite, Philon développe son interprétation allégorique (§102-119) : le manteau est la raison. En effet, la raison protège des assauts ennemis comme le manteau protège du froid ; elle cache nos péchés comme le manteau cache nos corps imparfaits ; elle embellit notre vie comme un manteau peut embellir notre apparence. Philon enchaîne en dénonçant ceux qui retiennent cette raison et empêchent l'âme de son possesseur de s'élever. Or, la raison est aussi essentielle à l'esprit que le manteau au corps. La raison cache la honte de l'ignorance et console. Cette raison doit être rendue : on ne doit empêcher la raison de se développer chez autrui. Quand elle est éclairée par le don divin, elle cache les hontes de l'existence, elle pousse l'homme à agir et elle le console. Le Juif d'Alexandrie condamne aux ténèbres l'homme qui retient le gage, comme l'Égypte a été condamnée pour avoir retenu le peuple de Dieu. Philon termine son raisonnement par des considérations platoniciennes où l'âme serait soit en contact avec le Logos et ses Archétypes soit, en période de stérilité, en contact avec les paroles divines, qui finissent par faiblir si le Logos (Dieu) ne revient pas l'éclairer.

Sans démontrer l'inanité d'une lecture littérale, Ambroise développe aussi un raisonnement autour de ces versets de l'Exode. Au chapitre XIV, Ambroise conseille aux usuriers qui retiennent le gage de le rendre pour que le soleil de la justice ne se couche pas pour eux. Cette exhortation est semblable à celle de Philon : les ténèbres menacent les usuriers injustes qui ne rendent pas le vêtement. Cependant, Ambroise développe son interprétation allégorique sur un autre passage de la Bible : le chapitre 24 (10-13) du Deutéronome. Malgré la ressemblance des deux passages, il est intéressant de remarquer cette différence : Ambroise prend ses distances vis-à-vis de Philon.

⁵⁶⁵ 'Si tu reçois en gage le manteau de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil. Car c'est tout ce qu'il a pour s'envelopper, ce manteau qui cache sa honte. Dans quoi dormira-t-il ? Si donc il vient se plaindre à moi, je l'écouterai, car je suis compatissant' : Philon, *De somniis*, *Op. cit.*, p. 62-63.

C'est dans le chapitre XX qu'Ambroise développe tout son raisonnement sur le vêtement comme gage spirituel. A la différence de Philon qui déclare que ce vêtement est la raison, un don de Dieu, Ambroise la christianise : le Logos, c'est le Christ ; la Parole de Dieu est ce manteau, ce gage. Il ne s'agit plus du 'logos' comme raison humaine offerte par Dieu mais de Dieu lui-même qui se donne à travers sa Parole. Le manteau nous protège du péché et des ténèbres plus qu'il ne couvre nos imperfections humaines et notre corps tant méprisé par la philosophie platonicienne. Le gage qu'il nous faut conserver comme dépôt n'est plus cette capacité propre à l'homme philosophe, mais la Parole de Dieu, qui nous protège et nous renouvelle.

En somme, Philon développe un raisonnement lié à ses convictions philosophiques, alors qu'Ambroise christianise ce raisonnement en précisant le sens de 'logos' : ce n'est pas le 'logos' de la raison mais le Logos qui s'est fait chair et se reçoit par l'Esprit Saint.

En conclusion, nous pouvons affirmer que malgré les différences, on peut émettre l'hypothèse qu'Ambroise fait bien allusion aux écrits d'Origène et Philon quand il parle du prêt spirituel et du gage spirituel, et que ces œuvres sont une source d'inspiration pour lui. Néanmoins, Ambroise prend ses distances et s'approprie les sujets comme il l'a fait pour la *Deuxième homélie sur le psaume XIV* de Basile de Césarée.

4. L'usure et le droit : explication de quelques faits cités dans le *De Tobia*

Le *De Tobia* est fidèle à la pensée spirituelle des Pères de l'Eglise. Cependant, il est aussi le reflet du monde séculier. Le sujet de ce traité est concret : c'est un prêche social. Ambroise ne cherche pas seulement à sauver les âmes de ses auditeurs, il cherche principalement leur bien concret. S'il conseille à tout homme de ne pas emprunter, c'est pour qu'il ne se retrouve pas endetté, asservi ou tué. Pour étayer son argumentation, nous avons vu qu'il a pu s'inspirer des travaux de Basile.

Or, Ambroise n'a pas cherché uniquement ses arguments dans des 'topoi' rhétoriques ou dans les écrits de ses illustres prédécesseurs. A Milan, avant d'être évêque, il a occupé la charge de gouverneur. Ainsi, en tant que gouverneur, puis en tant qu'évêque, Ambroise a acquis beaucoup d'expérience. D'une part, dans sa charge séculière, il a acquis une connaissance juridique⁵⁶⁶, qu'il emploie dans son traité ; d'autre part, quand il occupait ces fonctions, il a été témoin de nombreuses scènes qu'il n'hésite pas à raconter pour servir son propos.

⁵⁶⁶ L. M. ZUCKER, *Op. cit.*, p. 19-21.

Tout d'abord, nous préciserons quelque peu le phénomène de l'usure à Rome. Ensuite, nous définirons quelques termes renvoyant à des réalités juridiques présents dans le *De Tobia*. Enfin, nous examinerons deux scènes inhumaines : la vente d'enfants et la séquestration du débiteur défunt.

a. Quelques précisions⁵⁶⁷

Le système financier romain faisait intervenir différents acteurs. Parmi ces acteurs, les 'notables financiers', pour reprendre l'expression d'Andreau, accroissaient leur patrimoine par le prêt à intérêt. Cependant, il ne faut pas oublier qu'ils étaient impliqués dans de nombreuses solidarités, qui les poussaient à se montrer généreux⁵⁶⁸. Ambroise condamne l'avidité de l'usurier sans prendre en compte les obligations sociales de cette classe de prêteurs.

De plus, nous avons mentionné dans l'introduction l'existence de prêt à la production tel que le *fenus nauticum*⁵⁶⁹, un prêt fréquent. Les autres prêts à la production⁵⁷⁰ étaient rarissimes : en effet, l'existence d'institutions fournissant un capital de démarrage ne favorisait pas l'emprunt. La société en commandite, par exemple, permettait à un associé de fournir l'argent tandis que les autres s'occupaient de la gestion⁵⁷¹. Ambroise fait toutefois mention d'un prêt à la production quand l'usurier exagère les rentrées d'un domaine agricole au §23.

En fait, la majorité des prêts étaient destinés à la consommation⁵⁷². Du Passage déplore cette pratique, car, selon lui, elle avait des retombées catastrophiques⁵⁷³. D'un côté, les riches empruntaient pour augmenter leur niveau de vie⁵⁷⁴, le maintenir ou acheter des biens qui leur étaient superflus – c'est cette pratique que Plutarque condamne dans son traité⁵⁷⁵. De l'autre côté, les pauvres empruntent pour leurs dépenses journalières, pour nourrir leur famille jusqu'au printemps⁵⁷⁶.

⁵⁶⁷ Cette rubrique vient compléter et préciser la rubrique sur l'usure au IV^e siècle : I. 1. d. L'usure au IV^e : une pratique usuelle.

⁵⁶⁸ J. ANDREAU, *Op. cit.*, p. 146.

⁵⁶⁹ Ce prêt risqué, servant financer des expéditions en mer, pouvait avoir un taux d'intérêt de 100% : H. DU PASSAGE, « Usure », col. 2320.

⁵⁷⁰ Un prêt à la production est un prêt consenti pour commencer une affaire commerciale ou acheter une terre agricole. *In fine*, les retours sur investissement doivent théoriquement rembourser le prêt et ses intérêts. Il était davantage pratiqué en Grèce classique : cf. H. DU PASSAGE, « Usure », col. 2320.

⁵⁷¹ J. ANDREAU, *Op. cit.*, p. 155.

⁵⁷² *Ibid.*, p. 151.

⁵⁷³ H. DU PASSAGE, « Usure », col. 2320.

⁵⁷⁴ Ambroise en donne un exemple au chapitre V.

⁵⁷⁵ *Il ne faut pas s'endetter* : Plutarque, *Œuvres Morales, Op. cit.* p. 1-22 ; J. ANDREAU, *Op. cit.*, p. 150.

⁵⁷⁶ J. ANDREAU, *Op. cit.*, p. 148.

b. Quelques définitions

Dans son traité, Ambroise aborde différents thèmes juridiques autour de la pratique de l'usure. Nous tenterons de les expliquer dans cette rubrique. Nous expliquerons tout d'abord le mécanisme du prêt dans ses deux exécutions, le *nexum* et le *mutuum*. Nous expliquerons aussi le *faenus* qui découle du *mutuum*, en particulier le phénomène de l'intérêt. Puis, nous définirons les termes '*depositum*' et '*pignus*'. Enfin, nous traiterons de l'*auctio*.

On retrouve une allusion au '*nexum*' dans le §28 du *De Tobia* quand Ambroise fait allusion à la mort qui peut suivre un emprunt non remboursé. Dans son acception juridique, le *nexum* est le premier prêt formel connu à Rome. Il permettait au créancier d'asservir le débiteur jusqu'à remboursement de sa dette⁵⁷⁷. En cas de non-remboursement, le débiteur se voyait mettre à mort ou vendu comme esclave à l'étranger⁵⁷⁸. La *lex Poetilia*, promulgué au dernier quart du IV^e siècle a. C. n., aurait banni ou restreint cette pratique mais elle ne fut pas respectée⁵⁷⁹. Le *nexum* est ensuite supplanté par le *mutuum*, qui quitte la sphère informelle pour devenir un contrat pour tout type de prêt⁵⁸⁰.

Le *mutuum* est cité à de nombreuses reprises par Ambroise⁵⁸¹. Il désigne au départ une forme de prêt informel : on prête de l'argent à court terme et on peut le réclamer à tout moment. Si le receveur ne sait pas rembourser, il peut être accusé de détournement de l'argent d'autrui. Si l'on ajoute une *stipulatio usurarum* au contrat du *mutuum*, ce prêt devient un *faenus*, un prêt à intérêt⁵⁸².

Ce *faenus* concerne tous types de prêts à intérêt ordinaires⁵⁸³ et peut être aussi contracté pour financer une expédition commerciale en mer : il s'agira alors du *fenus nauticum*⁵⁸⁴.

⁵⁷⁷ H. DU PASSAGE, « Usure », col. 2320

⁵⁷⁸ H. DU PASSAGE, « Usure », col. 2321 ; W. SCHMITZ, « Loan. III. Rome », in *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, vol. 7, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2005, col. 758.

⁵⁷⁹ R. GAMAUF « Nexum », in *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, vol. 9, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2006, col. 699.

⁵⁸⁰ W. SCHMITZ, « Loan. III. Rome », col. 759.

⁵⁸¹ Cité pour la première fois dans §49, le terme '*mutuum*' est surtout employé dans deux expressions juridiques. '*Mutuum dare*', signifiant prêter sans intérêt, est employé par Ambroise lorsqu'il exhorte les riches à prêter leur argent sans espoir de retour (XVI, 54 ; XVII, 58). '*Mutuum sumere*', signifiant emprunter, est une expression qu'Ambroise utilise quand il exhorte pauvres et riches à ne pas emprunter (XXI, 82).

⁵⁸² H. DU PASSAGE, « Usure », col. 2321.

⁵⁸³ C'est contre ce dernier qu'Ambroise s'insurge. Un bel exemple de ce type de contrat est le cas de Lucius Titius qui emprunte à Publius Maevis (*Digeste*, XII, 1, 40 : Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 1, édition traduite et annotée par D. GAURIER, Paris, Editions La Mémoire du Droit, 2017, p. 467-468). De plus, notons que l'utilisation d'objet pour fournir un capital à prêter cité au §10, est attestée aussi dans le *Digeste*, XII, 1, 11 : Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 1, *Op. cit.*, p. 462.

⁵⁸⁴ Le *fenus nauticum* ou prêt maritime est un prêt si risqué que le créancier peut fixer un taux d'intérêt énorme. Si l'expédition échoue, le débiteur ne doit rien au créancier : C. KRAMPE, « Fenus nauticum », in *Brill's New Pauly*.

Excepté le *fenus nauticum*, les autres prêts à intérêts ont un taux fixé. Théoriquement, selon le jurisconsulte Marcianus⁵⁸⁵, les intérêts excédant ce taux sont considérés comme illégaux ainsi que les intérêts tirés des intérêts impayés⁵⁸⁶. Ce taux est assez variable mais il n'excède pas la *centesima usura* (12%⁵⁸⁷). Selon Andreau, il varie entre 4 et 12 % (il y a même une attestation de 3%)⁵⁸⁸. Concrètement, le taux d'intérêt varie surtout selon l'endroit et les contractants⁵⁸⁹. Dans les provinces, il peut être fixé par la coutume⁵⁹⁰.

Le *depositum* est cité par Ambroise aux §67 et 68 : c'est un contrat entre le propriétaire d'un objet et celui à qui il confie l'objet. Le gardien de l'objet ne peut pas l'utiliser et doit le rendre à son possesseur lorsque ce dernier le demande. On peut reprocher à celui qui a reçu le dépôt de ne pas en prendre soin⁵⁹¹. Le *depositum irregulare* permet au gardien de jouir du bien déposé : il devient dans les faits, un prêt et peut être confondu avec le *mutuum*. Dans ce cas, on peut demander des intérêts⁵⁹².

Dans le chapitre XX principalement, il est question du *pignus*, le gage. Ce dernier était un bien que le débiteur lie à la convention de prêt pour garantir le remboursement du prêt⁵⁹³. Si la dette n'est pas payée, le créancier peut confisquer le gage et a le droit de le vendre⁵⁹⁴. Si la vente rapporte plus que ce que le débiteur doit au créancier, celui-ci doit payer le surplus à celui-là⁵⁹⁵. Ambroise exhorte à rendre le gage, ce qui est, dans les faits, un grand acte de générosité.

Encyclopedia of the Ancient World, vol. 5, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2004, col. 381-382. Pour en savoir plus sur le *fenus nauticum*, voir *Digeste*, XXII, 2 (Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 1, *Op. cit.*, p. 816-817).

⁵⁸⁵ *Digeste*, XXII, 1, 29 : Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 1, *Op. cit.*, p. 812.

⁵⁸⁶ Le chapitre XIII du *De Tobia* nous montre que cette interdiction n'était pas respectée.

⁵⁸⁷ Dans les faits, si l'on prend en compte l'anatocisme, le taux d'intérêt s'élève à 12, 68% : M. GIACCHERO, *Op. cit.*, p. 67.

⁵⁸⁸ J. ANDREAU, *Op. cit.*, p. 162.

⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 163.

⁵⁹⁰ J. ANDREAU, « Interest. II. Classical Antiquity », in *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, vol. 6, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2005, col. 852 ; ce fait est attesté dans le *Digeste* XXXIII, 1, 21 : Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 2, édition traduite et annotée par D. GAURIER, Paris, Editions La Mémoire du Droit, 2017, p. 1274-1276.

⁵⁹¹ *Digeste*, XVI, 3, 32 : Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 1, *Op. cit.*, p. 611-612.

⁵⁹² F. MEISSEL, « Depositum », in *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, vol. 4, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2004, col. 309-310 ; *Digeste*, XVI, 3, 29 : Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 1, *Op. cit.*, p. 611.

⁵⁹³ E. BOWIE, « Pignus », in *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, vol. 11, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2007, col. 242-244.

⁵⁹⁴ *Digeste*, XIII, 7, 4 et 6 : Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 1, *Op. cit.*, p. 526.

⁵⁹⁵ *Digeste*, XIII, 7, 24, 2 : *Ibid.*, p. 531.

Les *auktiones*, dont parle Ambroise au chapitre VIII, étaient tout à fait courantes à Rome. Elles se tenaient publiquement. Il existait deux types d'enchères publiques en cas de dettes : la *sectio bonorum* où le débiteur vendait ses biens pour rembourser sa dette et la *venditio bonorum* où l'on forçait les débiteurs à vendre leurs biens⁵⁹⁶. Sous le Principat, Auguste instaura une taxe sur ces ventes : la *centesima rerum venalium*⁵⁹⁷. Au cours de ces ventes aux enchères, les *argentarii* ou les *coactores argentarii* payaient directement le vendeur proposant à l'acheteur un prêt à court terme⁵⁹⁸.

c. Deux pratiques inhumaines : la vente d'enfants et la séquestration des corps

Pour ce qui est de la vente d'enfants, à en croire les paroles d'Ambroise⁵⁹⁹, elle était monnaie courante. Sa première attestation se trouve peut-être dans une comédie de Plaute, le *Curculio*, au vers 382 : 'Cupio aliquem <mi> emere puerum' (Je voudrais m'acheter un enfant)⁶⁰⁰. Selon Vuolanto, la vente d'enfants relève surtout d'un lieu commun rhétorique, qui a sûrement des liens avec la réalité sociale⁶⁰¹. Vendre un enfant de condition libre était pourtant complètement interdit par la loi : la liberté de l'enfant d'un citoyen est inviolable⁶⁰². Néanmoins, le père avait le droit de vendre ses enfants pour payer ses dettes, mais cette pratique a été interdite à la fin du V^e a. C. n.⁶⁰³

Pourtant, cette pratique demeura pendant toute la période impériale et les parents n'étaient pas punis⁶⁰⁴. Sous le règne de Constantin, cette pratique était tolérée mais l'enfant gardait sa condition libre : l'acheteur pouvait jouir de ses services mais, une fois l'enfant racheté, celui-ci était considéré comme un homme né libre et non comme un affranchi⁶⁰⁵. Le récit de Pamonthios est un exemple intéressant. Ce marchand de vin n'était pas capable de rembourser une dette importante ; il rassembla tous ses biens pour les vendre et ne put rembourser que la moitié de ses dettes. Alors, le créancier lui prit ses enfants. Un ami de

⁵⁹⁶ J. ANDREAU, « Auctiones. I. History », in *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, vol. 2, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2003, col. 331.

⁵⁹⁷ D. SCHANBACHER, « Auctiones. II. Roman Law », in *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, vol. 2, H. CANKI et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2003, col. 332.

⁵⁹⁸ Pour en savoir plus sur ces prêts de marché, voir J. ANDREAU, *Op. cit.*, p. 152 sq. ; notons que ce type de prêt à court terme était aussi contracté chez les joueurs comme nous l'explique Ambroise au chapitre XI.

⁵⁹⁹ Cf. VIII, 29-31.

⁶⁰⁰ 'puerum' est traduit par le terme 'esclave' dans la traduction d'Ernout : cette traduction est tout à fait classique mais le terme 'puer' désigne avant tout un enfant : Plaute, *Comédies*, t. 3, texte établi et traduit par A. ERNOUT, 2^e éd. revue et corrigée, Paris, Les Belles Lettres, 1961, p. 86 (Collection des Universités de France).

⁶⁰¹ V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », in *Ancient Society*, n° 33, 2003, p. 178.

⁶⁰² V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », p. 179.

⁶⁰³ V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », p. 180.

⁶⁰⁴ V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », p. 181.

⁶⁰⁵ V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », p. 183.

Pamonthios collecta donc de l'argent pour que celui-ci puisse recouvrer ses enfants⁶⁰⁶. Ce récit nous montre que les enfants ne sont pas entièrement la propriété du créancier puisqu'on peut encore faire marche arrière en payant la dette.

En somme, la pratique de la vente d'enfants était marginale. En revanche, faire travailler des enfants nés libres pour le créancier était pour des parents une façon de rembourser leur dette ou de donner une garantie au créancier. Dans ce cas-ci, si les parents ne pouvaient pas rembourser la dette, les enfants étaient *de facto* au service du créancier à vie⁶⁰⁷. Ambroise a pu conclure que ce genre de situation était probablement équivalent à une vente d'enfants pour rembourser des dettes.

Au chapitre X, Ambroise nous parle de la séquestration des cadavres des débiteurs qui n'ont pas remboursé leur dette. Il affirme même que la loi libère le coupable à sa mort. En effet, dans le *Digeste* (XLVIII, 24, 3), on peut lire : 'Les corps des [personnes] châtiées, à n'importe qui les réclament pour une sépulture, doivent être remis'⁶⁰⁸. Dans le *De Tobia*, la séquestration de cadavres paraît être une pratique légale et fréquente.

La privation de sépulture était pratiquée pour faire pression sur la famille du débiteur afin qu'elle rembourse la dette de celui-ci. Elle était encore pratiquée, dans l'Empire romain d'Orient, sous Justin, puisque ce dernier tente d'abolir cette pratique dans sa constitution de 526 p. C. n.⁶⁰⁹ Justin sanctionne aussi les créanciers qui exigent le remboursement de dettes directement après la mort du défunt. Pour éviter que cette pratique perdure, il rend nulle toute convention faite après la mort du défunt pour rembourser sa dette et déliant les gages et garants des conventions postérieures à la mort du défunt⁶¹⁰. Nous pensons que, si les créanciers venaient empêcher le bon déroulement du deuil, c'était pour être certains de recouvrer les dettes du débiteur mort.

En somme, ces deux pratiques inhumaines que nous décrit Ambroise dans son traité, sont connues du droit romain. Autant la mise en gage d'enfants que la séquestration du cadavre étaient des pratiques fréquentes contre lesquelles l'évêque s'indigne à juste titre.

⁶⁰⁶ V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », p. 195.

⁶⁰⁷ V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », p. 197.

⁶⁰⁸ Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, t. 3, édition traduite et annotée par D. GAURIER, Paris, Editions La Mémoire du Droit, 2017, p. 2274.

⁶⁰⁹ M. GUERRERO, « Una muestra de la *Crudelitas creditoris* : la privación de sepultura del deudor », in *Anuario da Facultade de Dereito da Universidade da Coruña*, n° 6, Coruña, Universidade da Coruña : Servizo de Publicacións, 2002, p. 419.

⁶¹⁰ M. GUERRERO, « Una muestra de la *Crudelitas creditoris* : la privación de sepultura del deudor », p. 430-431.

En conclusion, nous pensons que ces quelques précisions, définitions et explications sont nécessaires à la bonne compréhension du traité. En outre, grâce à elles, nous voyons qu'Ambroise ne fait pas des discours en l'air pour son plaisir intellectuel, mais qu'il s'adresse à un auditoire concret qui est marqué par les dures réalités contemporaines autour de l'usure.

5. L'Écriture et l'usure : étude des citations de la Parole dans le traité

Dans son traité, Ambroise fait de nombreuses citations et allusions aux Ecritures saintes. Selon Nauroy, 'l'Écriture est (...) source de tout savoir' pour Ambroise⁶¹¹, qui croit fermement à la théorie du larcin⁶¹². Dans cette rubrique, nous allons voir comment Ambroise utilise les Ecritures et comment il s'y rapporte.

Il faut tout d'abord rappeler que le *De Tobia* n'est pas un commentaire du livre de Tobie⁶¹³. En fait, ce personnage biblique permet à Ambroise de développer son raisonnement sur l'usure et sur la générosité. L'auditoire du prédicateur milanais avait probablement déjà écouté la narration biblique dans la lecture liturgique⁶¹⁴. C'est pourquoi Ambroise ne fait pas de résumé de cette dernière. Ainsi, il emploie l'Écriture en ce sens : il en fait ressortir les personnages vertueux afin de louer cette vertu et condamner le vice qui y correspond.

Ambroise a un rapport particulier avec les Ecritures. Comme le texte latin est encore mouvant, notre évêque confronte les différentes variantes de celles-ci, piochant une fois dans la *Vetus Latina* milanaise⁶¹⁵, une autre fois, dans la Septante, ou même dans les traductions hexaplares⁶¹⁶. Cette variabilité de l'Écriture nourrit les réflexions de l'évêque⁶¹⁷, qui refuse de donner un unique sens à celle-ci. Nous pouvons observer un exemple de cette instabilité des Ecritures dans le chapitre XV. En effet, Ambroise explique qu'il voit dans la version grecque de sa citation du livre des Juges des mots qui correspondent à 'et tristi' ; or, aucune version conservée, ni latine, ni grecque, n'a d'expression qui corresponde à ce 'et tristi' : c'est une preuve pour nous que les Ecritures n'étaient pas encore fixées.

⁶¹¹ G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 261.

⁶¹² Cf. XIV, 46 ; G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 261.

⁶¹³ En effet, le personnage n'apparaît que dans les deux premiers chapitres et les deux derniers chapitres du traité.

⁶¹⁴ G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 264-265.

⁶¹⁵ Nous n'avons pas cette version mais nous pouvons supposer qu'Ambroise avait une traduction de la Bible en latin pour ses lectures liturgiques.

⁶¹⁶ G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 270.

⁶¹⁷ G. NAUROY, « L'Écriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 275.

A côté de cette variabilité des textes bibliques, Ambroise lui-même adapte ses citations. Dans la plupart des cas, il les cite telles quelles, en les introduisant en général par des verbes de parole ('ait', 'inquit', 'dicens', 'dicit', 'scriptum est')⁶¹⁸. Parfois, il les inclut dans son texte sans les annoncer⁶¹⁹. Plus rarement, il adapte les citations au texte⁶²⁰.

En outre, ces nombreuses allusions sont témoins de la connaissance et de la longue rumination des Ecritures qu'a opérées Ambroise durant sa charge. Si ce n'est le récit de Tobie, quelques épisodes de l'Ancien Testament⁶²¹ et quelques enseignements des livres de sagesse⁶²², Ambroise fait surtout des allusions au Nouveau Testament, avec une nette préférence pour l'Evangile de Matthieu et celui de Luc.

Pour ce qui est de la répartition des citations et allusions dans la première partie du traité (jusqu'au §45), Ambroise cite surtout des livres poétiques : Job, Psaumes, Ecclésiaste, Siracide, Proverbes. Dans la seconde partie, il y a beaucoup plus de citations et d'allusions. On retrouve les textes de loi tirés de l'Exode, du Lévitique et du Deutéronome. Il y a aussi des citations des Psaumes, des Evangiles, des Prophètes. Le chapitre qui possède la plus grande diversité de citations et d'allusions est le chapitre XX sur le gage spirituel. Cela s'explique par le formidable enchaînement d'idées autour du vêtement comme gage spirituel.

Au début de cette rubrique, nous avons identifié un emploi particulier des Ecritures qu'opère Ambroise. Celui-ci ne s'arrête pas là. S'il cite les Ecritures, ce n'est pas pour se vanter de les connaître devant son assistance, mais bien pour servir son argumentation ou illustrer son propos. Dans son argumentation, il utilise les Ecritures autant avec une lecture littérale qu'avec une lecture allégorique.

⁶¹⁸ C'est le cas, par exemple, des premières citations qu'il fait au §5.

⁶¹⁹ Par exemple, au §28, la citation du chapitre II de Jérémie ; au §40, la citation du Siracide ; au § 50, la citation de l'Evangile de Matthieu ; au §59, la citation de l'Evangile de Matthieu.

⁶²⁰ Par exemple, au §14, la citation du psaume 71 ; au §61, la citation du chapitre 28 de l'Evangile de Matthieu.

⁶²¹ Allusion à Susanne au §78 et à Noé au §75.

⁶²² Allusion à Ezéchiel au §52 et aux Proverbes au §21.

Ainsi, dans la première partie du traité, Ambroise illustre la vertueuse activité de Tobie, qui enterre les morts, avec une citation de Job et une de l'Ecclésiaste. Quand il décrit le banquet du débiteur, il cite le livre de la Sagesse. Quand il explique la génération de la nature, il cite à nouveau l'Ecclésiaste. D'autre part, il développe sa dénonciation de la cruauté de l'usurier en citant Isaïe au §31. Dans cette partie du traité, Ambroise fait un exposé davantage moral visant à condamner le créancier et le débiteur pour leurs péchés. Il reste donc au niveau littéral de l'Ecriture, à la coquille de la noix⁶²³.

Dans la seconde partie de son traité, quand il fonde son argumentation sur les textes de loi, il reste toujours au sens littéral. Néanmoins, il y a une progression : dans la première partie Ambroise condamne l'emprunt, dans la seconde, il le condamne en employant les textes de la loi juive. Son auditoire ne peut plus être simplement païen, il doit connaître les Ecritures hébraïques et croire dans les lois qu'elles imposent : nous sommes à la peau de la noix⁶²⁴.

En outre, il cite, au chapitre XVI, l'Evangile de Luc où le Christ affirme qu'il faut prêter sans rien espérer en retour. Grâce à cette citation, Ambroise va plus loin que la Loi mosaïque. En effet, il invite les usuriers à être généreux et à prendre le Christ comme garant des prêts qu'ils font aux autres : on entre ici dans la chair de la noix⁶²⁵, c'est-à-dire la lecture des Ecritures qui demandent la foi dans le Christ et l'adhésion au mystère de sa vie.

Dans le chapitre XVIII, Ambroise développe son interprétation autour d'une citation du livre des Actes des apôtres. C'est le point de départ de toute une interprétation allégorique où le Christ fait la lumière sur l'Ecriture⁶²⁶ : l'or du juste, c'est la Parole. Les apôtres prêtent aux nations, non plus à des nations ennemies, mais à tout homme pour qui le Christ est mort et ressuscité. Ambroise fait alors de nombreuses citations, qu'il relit à la lumière de cette interprétation.

Enfin, dans le chapitre XX, l'interprétation du vêtement comme le gage spirituel, dépôt de la grâce de Dieu en chacun, donne aussi lieu à une relecture des Ecritures. La loi contre la retenue du gage du pauvre n'est plus seulement une interdiction particulière : elle est générale. En effet, ce manteau est indispensable à l'âme qui veut être protégée du péché. Pour appuyer sa thèse, Ambroise cite les Evangiles et les Epîtres de Paul. Il enchaîne ensuite sur de nombreuses citations et allusions bibliques qui découlent de sa thèse.

⁶²³ Lecture *secundum naturam* : G. NAUROY, « L'Ecriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 286.

⁶²⁴ Lecture *secundum fidem in typo* : G. NAUROY, « L'Ecriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 286.

⁶²⁵ Lecture *secundum fidem in mysterio* : G. NAUROY, « L'Ecriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 286.

⁶²⁶ G. NAUROY, « L'Ecriture dans la pastorale d'Ambroise », p. 269.

En somme, pour ce qui est du rapport aux Ecritures et des emplois de celles-ci, Ambroise les manie parfaitement et les sollicite quand il en a besoin, tout en n'hésitant pas à adapter quelquefois ces dernières à son texte. En outre, ces nombreuses citations et allusions servent à illustrer les portraits qu'il dépeint, à servir les thèses qu'il développe et à créer des enchaînements stupéfiants pour définir plus précisément une interprétation allégorique.

IV. Conclusion

Le *De Tobia* n'a pas toujours eu l'importance qu'il a dans ce travail. Au XVI^e siècle, Erasme a même douté de son authenticité, en alléguant que le style du traité ne pouvait être ambrosien. Heureusement, ce doute fut levé par des citations qu'Augustin d'Hippone fait de ce traité⁶²⁷. Malheureusement, ce petit traité n'a pas beaucoup retenu l'attention de nos contemporains. Œuvre d'Ambroise à part entière, elle reste très peu citée. On pourrait même croire qu'elle est oubliée. Pourtant, ce traité est une mine d'or pour qui veut connaître la société du IV^e siècle et la pensée chrétienne de l'époque. C'est pourquoi nous l'avons traduit afin de le rendre accessible au lectorat francophone.

Cependant, le *De Tobia* n'est pas uniquement intéressant pour l'histoire des mentalités et des pratiques économiques. Comme tout texte classique, il a vocation à être lu et relu afin de remettre en perspective notre société, notre culture, notre foi et nos mentalités. Certes, nous avons replacé cette œuvre dans son cadre historique. Nous avons essayé de comprendre au mieux son contexte de rédaction en présentant son époque et son auteur. Nous avons vu que ce traité est profondément ancré dans son époque tant sur le point de vue religieux que social.

Néanmoins, bien que le taux usuel de l'époque nous paraisse exagéré (12%) – aujourd'hui, on en ferait un cas d'usure⁶²⁸ – et que la condamnation de tous types de prêts puisse paraître obsolète, cette œuvre est très actuelle. Elle vient nous faire remettre en question tout notre modèle économique basé sur le prêt à intérêt. Aujourd'hui, tout le monde s'endette : les Etats, les entreprises, les particuliers. Tout fonctionne autour de ces emprunts qui peuvent avoir de lourdes conséquences. Ambroise dit au pauvre qu'il ne doit pas aggraver sa pauvreté en s'endettant mais la supporter avec ses propres moyens. C'est une grande leçon pour tout un chacun, en particulier les Etats qui s'endettent au-dessus des têtes de leurs citoyens.

En outre, l'invitation à donner sans chercher à recevoir en retour est une autre leçon fondamentale de ce traité. A l'ère du 'charity business', où les dons sont instrumentalisés pour blanchir de l'argent ou se faire une bonne réputation, le don désintéressé est plus que jamais urgent. Il pousse à l'entraide et suscite la confiance, valeurs indispensables à la création d'une société juste et attentive à tous les êtres humains. La crise sociale contre laquelle Ambroise s'insurgait il y a plus de quinze siècles ne nous paraît, en somme, plus si loin.

⁶²⁷ F. GORI, *Op. cit.* p. 28.

⁶²⁸ Terme à comprendre dans son sens contemporain : prêt à taux trop élevé.

De plus, le thème du prêt spirituel nous parle aussi. Pratiquer le prêt spirituel au lieu du prêt matériel nous ramène à l'essentiel. En effet, chaque personne est appelée avant tout à être avant d'avoir. Or, ce prêt contribue à notre être, à notre humanité. La course à l'argent n'a plus beaucoup de sens. Même dans une société agnostique, l'argent est un mauvais maître. Ainsi, la proposition d'Ambroise semble tout aussi actuelle que la précédente.

Dans un contexte un peu plus particulier, le *De Tobia* est une grande leçon de foi. Travailler sur ce texte, c'est travailler avec celui qui l'a écrit. C'est retrouver tout l'amour de son auteur pour le Christ. Le *De Tobia*, par ses nombreuses citations et allusions, nous donne à réfléchir autrement sur la Bible. Les Ecritures sont abordées avec un point de vue particulier : celui d'un auteur vieux de plus de quinze siècles. Pourtant, à travers ce point de vue, elles peuvent encore parler aujourd'hui à qui veut bien les écouter et à qui n'a pas les oreilles obstruées par l'argent et le bruit de la monnaie sonnante et trébuchante.

En bref, le *De Tobia* est un texte à scruter

Pour pouvoir le goûter dans toutes ses saveurs.

Il peut paraître dur, plein de sévérité.

Mais avant tout ce que désire son auteur

C'est que tout être humain apprenne à trop aimer

Et que vers le Bon Dieu, il conduise son cœur.

V. Bibliographie

1. Sources primaires : éditions et traductions

a. Editions et traductions du *De Tobia*

- [Ambroise de Milan] *Sancti Ambrosii opera 2. qua continentur libri De Iacob. De Ioseph. De patriarchis. De fuga saeculi. De interpellatione Iob et David. De apologia David. Apologia David altera. De Helia et ieiunio. De Nabuthae. De Tobia*, texte établi par C. SCHENKL, Prague / Vienne / Leipzig, Tempsky / Freytag, 1897, p. 517-573 (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, vol. 32,2).
- Ambrosii, *De Tobia*, saggio introduttivo, traduzione con testo a fronte di M. GIACCHERO, Gênes, Istituto di Filologia Classica e Medioevale, 1965.
- B. CABAUD, *De Tobia de saint Ambroise de Milan. Commentaires, traduction et notes*, sous la dir. de G. SABBAAH et de P. MATTEI, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2001.
- Sant'Ambrogio, *Opere esegetiche VI. Elia e il digiuno. Naboth. Tobia*, introduzione traduzione, note e indici di F. GORI, Milan/Rome, Bibliotheca Ambrosiana/Città Nuova Editrice, 1985, (Sancti Ambrosii episcopi Mediolanensis opera. 6 Opera omnia di sant'Ambrogio. Opere esegetiche 6).
- S. Ambrosii, *De Tobia. a commentary*, with an introduction and translation by L. M. ZUCKER, Washington D. C., Catholic University of America Press, 1933 (Patristic Studies, vol. 25).

b. Editions et traductions d'autres œuvres

i. Les œuvres d'Ambroise

- *Sancti Ambrosii opera 4. Expositio Evangelii secundum Lucan*, texte établi par C. SCHENKL, Prague / Vienne / Leipzig, Tempsky / Freytag, 1902 (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, vol. 32).
- *Sancti Ambrosii opera 9. De Spiritu Sancto libri tres. De incarnationis dominicae sacramento*, texte établi par O. FALLER, Vienne, Hoelder-Pichler-Tempsky, 1964 (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum vol. 79).
- *Sancti Ambrosii opera 10. Epistulae et acta*, t. 2, texte établi par M. ZELZER, Vienne, Hoelder-Pichler-Tempsky, 1990 (Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum, vol. 82).

ii. La Bible

Editions :

- *Novum Testamentum Graece*, texte établi par E. et E. NESTLE, édité par B. et K. ALAND et alii, 28^e éd. révisée, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 2012.
(Disponible sur le site : <https://www.bibelwissenschaft.de/online-bibeln/novum-testamentum-graece-na-28/lesen-im-bibeltext/> : consulté en juillet 2021).
- *Septuaginta*, texte établi par A. RAHLFS, 2^e éd. revue et augmentée par R. HANHART, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 2006.
(Disponible sur le site : <https://www.bibelwissenschaft.de/online-bibeln/septuaginta-lxx/lesen-im-bibeltext/> : consulté en juillet 2021).

Traductions :

- *La Genèse*, introduction et notes par M. HARL, Paris, Cerf, 1986 (La Bible d'Alexandrie : vol. 1).
- *L'Exode*, introduction et notes par A. LE BOULLUEC et P. SANDEVOIR, Paris, Cerf, 1989 (La Bible d'Alexandrie : vol. 2).
- *Le Lévitique*, introduction et notes par P. HARLÉ et D. PRALON, Paris, Cerf, 1988 (La Bible d'Alexandrie : vol. 3).
- *Les Nombres*, introduction et notes par G. DORIVAL, Paris, Cerf, 1994 (La Bible d'Alexandrie : vol. 4).
- *Le Deutéronome*, introduction et notes par C. DOGNIEZ et M. HARL, Paris, cerf, 1992 (La Bible d'Alexandrie : vol. 5).
- *Les Proverbes*, introduction et notes par D.-M. D'HAMONVILLE, Paris, Cerf, 2000 (La Bible d'Alexandrie : vol. 17).
- *Malachie*, introduction et notes par L. VIANÈS, Paris, Cerf, 2011 (la Bible d'Alexandrie : vol. 23).
- Traduction liturgique de la Bible : <https://www.aelf.org> (site consulté en juin et juillet 2021).

iii. Les œuvres juives et chrétiennes

- Basile de Césarée, *Opera omnia quae exstant*, t. 1, édition des Mauristes, Paris, J.-P. Migne, 1857, col. 263-280 (Patrologia Graeca, vol. 29).
- Clément d'Alexandrie, Basile de Césarée *et alii*, *Riches et pauvres dans l'Eglise ancienne*, textes traduits par G. BADY, C. BOUCHET *et alii*, 2^e éd. revue et augmentée, Paris, Editions J.-P. Migne, 2011, (Lettres chrétiennes : n°2).
- Origène, *Homélies sur les Psaumes 36 à 38*, texte critique établi par E. PRINZIVALLI, introduction, traduction, et notes par H. CROUZEL et L. BRÉSARD, Paris, Cerf, 1995, (Sources Chrétiennes : n° 411).
- Philon d'Alexandrie, *De uirtutibus*, traduit par P. DELOBRE, M.-R. SERVEL, A.-M. VERILHAC, Paris, Cerf, 1962 (Les œuvres de Philon d'Alexandrie, vol. 26).
- Philon d'Alexandrie, *De somniis*, traduit par P. SAVINEL, Paris, Cerf, 1962 (Les œuvres de Philon d'Alexandrie : vol. 19).
- Philon d'Alexandrie, *De specialibus legibus III et IV*, traduit par A. MOSÈS, Paris, Editions du Cerf, 1970, p. 324-325 (Les œuvres de Philon d'Alexandrie, vol. 25).
- Saint Augustin, *Confessions. Livres I-VIII*, t. 1, texte établi et traduit par P. DE LABRIOLLE, 2^e édition revue et corrigée, Paris, Les Belles Lettres, 1933 (Collection des Universités de France).

iv. Autres œuvres antiques

- Cicéron, *Les Devoirs. Livres II et III*, texte établi et traduit par M. TESTARD, Paris, Les Belles Lettres, 1970 (Collection des Universités de France).
- Justinien, *Les 50 Livres du Digeste*, 3 Tomes, édition traduite et annotée par D. GAURIER, Paris, Editions La Mémoire du Droit, 2017.
- Lucrèce, *De la nature*, t. 1, texte établi et traduit par A. ERNOUT, Paris, Les Belles Lettres, 1935 (Collection des Université de France).
- Plaute, *Comédies*, t. 3, texte établi et traduit par A. ERNOUT, 2^e éd. revue et corrigée, Paris, Les Belles Lettres, 1961 (Collection des Universités de France).

- Plutarque, *Œuvres Morales*, t. 12/1, texte établi et traduit par M. CUVIGNY et G. LACHENAUD, Paris, Les Belles Lettres, 1981 (Collection des Universités de France).
- Tacite, *La Germanie*, texte établi et traduit par J. PERRET, Paris, Les Belles Lettres, 1949 (Collection des Universités de France).
- Virgile, *Bucoliques*, texte établi et traduit par E. DE SAINT-DENIS, nouvelle édition revue et augmentée d'un commentaire, Paris, Les Belles Lettres, 1978 (Collection des Universités de France).
- Virgile, *Enéide. Livres I-VI*, texte établi par H. GOELZER et traduit par A. BELLESSORT, 6^e éd., Paris, Les Belles Lettres, 1948 (Collection des Universités de France).
- Virgile, *Enéide. Livres VII-XII*, texte établi par R. DURAND et traduit par A. BELLESSORT, 6^e éd., Paris, les Belles Lettres, 1957 (Collection des Universités de France).
- Virgile, *Géorgiques*, texte établi et traduit par E. DE SAINT-DENIS, Paris, Les Belles Lettres, 1956 (Collection des Universités de France).

2. Sources secondaires

a. Monographies

- J. ANDREAU, *L'économie du monde romain*, Paris, Ellipses, 2010 (Le monde : une histoire).
- M. CHRISTOL et D. NONY, *Rome et son empire. Des origines aux invasions barbares*, avec la coll. de C. BERENDONNER et P. COSME, Paris, Hachette, 2003 (Histoire de l'Humanité).
- ST. GIET, *Les idées et l'action sociales de saint Basile*, Paris, Librairie Lecoffre, 1941.
- A.H.M. JON, *The later roman Empire 284-602. A social economic and administrative survey*, vol. I, Oxford, Basil Blackwell, 1973.
- A. PIGANIOL, *L'empire chrétien (325-395)*, 2^e éd. par A. CHASTAGNOL, Paris, Presses Universitaires de France, 1972 (Collection Hier).
- C. SOTINEL, *Rome, la fin d'un empire. De Caracalla à Théodoric. 212-fin du V^e siècle*, sous la dir. de C. VIRLOUVET, Paris, Belin, 2019 (Mondes Anciens).
- E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire. Tome premier. De l'Etat romain à l'Etat byzantin (284-476)*, éd. J.-R. PALANQUE, Amsterdam, Adolf M. Hakkert, 1968.
- H. ZEHNACKER et J.-C. FREDOUILLE, *Littérature latine*, 2^e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2013 (Quadrige Manuels).

b. Articles de revues et d'ouvrages collectifs

- G. W. BOWERSOCK, « I percorsi della politica », in *Storia di Roma. volume terzo. L'età tardoantica. I Crisi e trasformazioni*, dir. A. SCHIAVONE, Torino, Giulio Einaudi editore, 1993, p. 527-549.
- A. CANELLIS, « Le *De Helia et ieiunio* d'Ambroise de Milan : entre oralité et écriture littéraire », in *Revue des sciences religieuses*, n° 94, 2020, p. 181-194.
- J. CURRAN, « 3 From Jovian to Theodosius », in *The Cambridge Ancient History. vol. 13. The Late Empire, A.D. 337-425*, éd. A. CAMERON et P. GARNSEY, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 78-110.
- ST. GIET, « De saint Basile à saint Ambroise : la condamnation du prêt à intérêt au IV^e siècle » in *Recherche de science religieuse*, n°32, Paris, 1944, p. 95-128.

- M. GUERRERO, « Una muestra de la *Crudelitas creditoris* : la privación de sepultura del deudor », in *Anuario da Facultade de Dereito da Universidade da Coruña*, n° 6, Coruña, Universidade da Coruña : Servizo de Publicacións, 2002, p. 419-436.
- W. LOHR, « The Theft of the Greeks », in *Revue d'histoire ecclésiastique*, n° 95, 2000, p. 403-426.
- R. P. MALONEY, « The Teaching of the Fathers On Usury: an Historical Study On the Development of Christian Thinking », in *Vigiliae Christianae*, vol. 27 (4), 1973, p. 241-265.
- G. NAUROY, « La méthode de composition d'Ambroise et la structure du *De Iacob et uita beata* », in *Ambroise de Milan. Ecriture et esthétique d'une exégèse pastorale. Quatorze études*, Berne, Peter Lang, 2003, p. 301-354.
- G. NAUROY, « L'Ecriture dans la pastorale d'Ambroise », in *Ambroise de Milan. Ecriture et esthétique d'une exégèse pastorale. Quatorze études*, Berne, Peter Lang, 2003, p. 247-300.
- H. SAVON, « Ambrosius von Mailand. A. Biographie », in *Handbuch der lateinischen Literature der Antike. VII/2. Die Literatur im Zeitalter des Theodosius. Christliche Prosa*, sous la direction de J.-D. BERGER, J. FONTAINE et P. L. SCHMIDT, München, 2020, p. 386-397.
- M. TESTARD, « Saint Ambroise de Milan », in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, n° 51, 1992, p. 367-394.
- V. VUOLANTO, « Selling a Freeborn Child », in *Ancient Society*, n° 33, 2003, p. 169-207.

c. Dictionnaires et encyclopédies

- *Brill Encyclopedia of Early Christianity Online*, sous la dir. de D. G. HUNTER, P. J.J. VAN GEEST et B. J. LIETAERT PEERBOLTE, Leiden, Brill (https://referenceworks.brillonline.com/entries/brill-encyclopedia-of-early-christianity-online/usury-SIM_00003564?s.num=2 : site consulté en juillet 2021).
- *Brill's New Pauly. Encyclopedia of the Ancient World*, 16 vol., H. CANKIK et H. SCHNEIDER éd., Leiden/Boston, Brill, 2002-2010.
- F. BROWN et alii, *the new Brown Driver Briggs Genesius Hebrew-English Lexicon of the Old Testament*, 5^e éd., Peabody, Hendrickson Publishers, 2000.
- *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 15, sous la dir. de A. VACANT, E. MANGENOT et E. AMANN, Paris, Letouzey et Ané, 1950.

3. Littérature d'approfondissement

- Sur les vins antiques : Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle. Livre XIV*, texte établi, traduit et commenté par J. ANDRÉ, Paris, Les Belles Lettres, 1958 (Collection des Universités de France).
- Pour des exemples d'exégèse d'Ambroise en lien avec Origène : *Transmission et réception des pères grecs dans l'Occident, de l'Antiquité à la Renaissance. Entre philologie, herméneutique et théologie*, E. PRINZIVALLI, F. VINEL et M. CUTINO éd., Paris, Institut d'Etudes Augustiniennes, 2016.
- Pour une réflexion générale sur l'exégèse d'Ambroise inspirée par Philon : H. SAVON, *Saint Ambroise devant l'exégèse de Philon le juif*, 2 vol., Paris, Etudes Augustiniennes, 1977, (Collection des études augustiniennes. Antiquité : vol. 72 et 73).

VI. Remerciements

- Merci à mon promoteur, Monsieur Auwers, qui m'a ouvert au monde du latin patristique, m'a soutenu durant mon travail et a corrigé incessamment mes innombrables fautes de français et de formulation.
- Merci à Messieurs Isebaert et Deproost, qui m'ont accompagnés dans mon parcours d'approfondissement de l'étude des lettres latines et qui, par leur rôle de lecteurs, viennent mettre un point final à leur accompagnement.
- Merci au frère Yvan, qui m'a fait aimer le livre de Tobie.
- Merci à Ambroise, mon auteur, et aux nombreux moines copistes et aux imprimeurs, sans qui ce magnifique texte n'aurait jamais vu le jour et ne serait jamais arrivé jusqu'à moi.
- Merci à Madame Cabaud-Sauvlet, qui m'a envoyé son mémoire de Lettres Classiques.
- Merci à Paul Tombeur, sans la complicité duquel j'aurais dû recopier mot à mot tout le texte latin.
- Merci à ma sœur et son époux, qui m'ont permis de travailler chez eux. Merci en particulier à ma sœur, qui a suscité ma curiosité pour le droit romain.
- Merci à mon grand-père, qui s'est toujours intéressé à mon sujet et a relu ce travail.
- Merci à toute ma famille, qui est toujours présente et me donne un cadre pour pouvoir mener à bien mes études. Merci en particulier à ma mère, qui a relu ce travail.
- Merci au Kap Contes, à l'Auberge des Bruyères, au Cercle Philo et Lettres, au Black Friar's Pub et au Catholicus Sancti Francisci Ordo, qui m'ont permis de vivre deux ans de réjouissances malgré la charge mentale du mémoire.
- Merci à François, qui n'a jamais rien compris à mes études, qui m'a donné mille occasions de sortir voir la nature et qui me donne l'occasion de rêver en grand.
- Merci à Nicolas et Thibault, avec qui j'ai partagé quelques bonnes soirées.
- Merci à Nicolas, qui me soutient toujours, qui partage un soir hebdomadaire avec l'énergumène que je suis, et qui a relu ce travail. Merci à Nicolas pour sa fidélité et sa passion pour l'Histoire, et pour nos blocus à la mer. Merci à Nicolas pour sa foi.
- Merci à Eurydice, qui m'a toujours encouragé.
- Merci à mes professeurs de langues anciennes, qui m'ont transmis leur passion.
- Merci à Dominique Peeters et l'Abbé Emile Hribersek, qui ont relu ce travail.

- Merci à Laure, qui a partagé mon quotidien, mes angoisses, mes lâchetés et mes tristesses, et qui m'a toujours poussé à réaliser ce travail. Elle aussi a relu celui-ci pendant de longues heures.
- Merci à Donatien, qui m'a prêté son kot pour que je puisse travailler en bibliothèque : sans avoir lu le *De Tobia*, il en applique déjà les préceptes.
- Merci Alain et Marie-Dominique, qui m'ont accueilli en Bourgogne pour que je puisse y relire mon mémoire dans une tranquillité bucolique.
- Merci à la BFLT et la BTEC pour leur immense documentation, ainsi qu'à la BDRT pour la performance de son système de ventilation.

Table des matières

I. Introduction générale	3
1. <i>La fin du IV^e siècle : un empire en mutation</i>	4
a. Contexte politique : invasion et usurpation	4
b. Contexte religieux : une Eglise en ascension	6
c. Contexte socio-économique : crises et renouveaux.....	8
d. L'usure au IV ^e siècle : une pratique usuelle	10
2. <i>Ambroise de Milan, un évêque puissant</i>	11
a. Sa vie	11
b. Son œuvre.....	12
c. Ses convictions théologiques.....	13
d. Son style littéraire.....	13
3. <i>Traité sur l'usure et ses méfaits : le De Tobia</i>	14
a. Datation : une question épineuse	14
b. Composition de l'œuvre	16
c. Structure de l'œuvre : un enchaînement d'idées	17
d. Sources	20
II. De Tobia : le texte et sa traduction	22
I. <i>L'homme qui enterrait les morts</i>	25
II. <i>L'homme qui prêtait sans intérêt : la vertu d'un juste</i>	27
III. <i>Le comportement de l'usurier</i>	29
IV. <i>L'usurier, Judas, le diable et le sors</i>	33
V. <i>Les flots d'argent, les profiteurs, la redescente et les regrets</i>	35
VI. <i>Le comportement de l'usurier face au jeune homme</i>	39
VII. <i>Le débiteur, son comportement, le poisson et le suicide</i>	41
VIII. <i>Les enfants vendus, la vente sans fin</i>	45
IX. <i>Le diable usurier, le salut du centième, le percepteur</i>	47
X. <i>Le cadavre retenu pour dette et enterré par sentiment religieux</i>	49
XI. <i>Le jeu de dés</i>	49
XII. <i>Le capital-vipère et l'enfantement douloureux des intérêts</i>	53
XIII. <i>Tout a un début et une fin excepté les intérêts</i>	55
XIV. <i>Un vieux mal, l'importance de la restitution du vêtement, ton frère, le contournement de la Loi et l'enrichissement des uns sur les autres</i>	57
XV. <i>L'ennemi et le frère, l'homme juste et l'usurier parjure</i>	61
XVI. <i>Le prêt sans retour, Dieu le garant et les intérêts célestes</i>	63

<i>XVII. Sur la retenue des gages</i>	65
<i>XVIII. Sur le prêt du juste</i>	67
<i>XIX. Sur le prêt spirituel aux nations et au peuple de la Loi, et l'argent du bon usurier</i>	71
<i>XX. Sur le gage spirituel, une tunique spirituelle de sagesse</i>	75
<i>XXI. Apostrophe au débiteur et de la garantie de la meule</i>	83
<i>XXII. La rémission des péchés comme remise de dettes</i>	85
<i>XXIII. Mise en garde contre le fait de se porter garant d'un prêt</i>	87
<i>XXIV. Conclusion : donner à son ouvrier le juste salaire</i>	89
III. Analyse et mise en contexte	92
1. <i>L'usure matérielle : un péché indubitable</i>	92
a. Le portrait de l'usurier et la condamnation de la pratique de l'usure.....	92
b. Le débiteur et sa naïveté.....	95
2. <i>L'usure spirituelle : une reconversion possible</i>	97
a. Quelques semences.....	97
b. Prêts, intérêts et dettes spirituels	98
c. Le gage spirituel	99
3. <i>L'usure chez les Pères : le De Tobia dans les thèses sociales patristiques</i>	101
a. Brève histoire de la condamnation du prêt à intérêt, jusqu'à Ambroise.....	101
b. Basile et Ambroise : des arguments communs et des positions différentes	103
c. Origène et Philon : quelques inspirations	106
4. <i>L'usure et le droit : explication de quelques faits cités dans le De Tobia</i>	109
a. Quelques précisions	110
b. Quelques définitions.....	111
c. Deux pratiques inhumaines : la vente d'enfants et la séquestration des corps	113
5. <i>L'Ecriture et l'usure : étude des citations de la Parole dans le traité</i>	115
IV. Conclusion	119
V. Bibliographie	121
1. <i>Sources primaires : éditions et traductions</i>	121
a. Editions et traductions du De Tobia	121
b. Editions et traductions d'autres œuvres	121
2. <i>Sources secondaires</i>	123
a. Monographies	123
b. Articles de revues et d'ouvrages collectifs.....	123
c. Dictionnaires et encyclopédies	124
3. <i>Littérature d'approfondissement</i>	124

VI. Remerciements 125

Illustration de quatrième de couverture :

Cercle de Rembrandt

Tobie au retour de son fils

1630

Huile sur toile

108,5 x 143 cm

Collection J. William Middelndorf II (New York)



UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial